



2

L'ONEM en 2022

Volume 2:
indicateurs du marché
du travail et évolution
des allocations

‘L’ONEM en 2022 – volume 2:
indicateurs du marché du travail
et évolution des allocations est
une publication éditée par
l’ONEM:
Bld de l’Empereur 7
1000 Bruxelles
Tél. 02 515 44 35

Editeur responsable:
Jean-Marc Vandenberghe.

Directeur de publication:
Hugo Boonaert,
Janick Pirard.

Rédacteur en chef:
Michiel Seghers.

Equipe de rédaction:
Hilde Geeraers,
Brendan Verdonck,
Leen Vranckx,
David Sauwens,
Sébastien Malevez,
Jochen Vandekerhove,
Jonathan Godfroid,
Nathalie Nuyts,
Sébastien Votquenne
Georges Martens.

**Ont aussi collaboré à ce
numéro:**
Béatrice Depas,
Carline Sauvez,
Marie-Paule Vandendeurpel,
Martine Vereeken,
Françoise Cassiman.

Graphisme:
Service graphique -
Direction Communication

Impression:
Service imprimerie -
Direction Communication

La reproduction partielle ou in-
tégrale des textes n'est accor-
dée que moyennant autorisa-
tion écrite de l'éditeur.

ISSN 2295-7642

Préface



2022: l'année marquée par des tensions géopolitiques, l'inflation et la crise énergétique

Au cours de l'année 2022, les principales mesures corona ont pris fin. Mais avant cela, notre économie était déjà impactée par la crise énergétique, exacerbée par les tensions géopolitiques entourant le conflit en Ukraine. Cela s'est traduit par une inflation que l'on n'avait plus connue depuis des années. La reprise espérée après la crise du coronavirus n'a donc pas redémarré rapidement.

L'année dernière, le PIB a enregistré une croissance de 3,1% mais avec un ralentissement marqué de celle-ci sur le dernier semestre. Selon la Banque nationale, le marché du travail s'est avéré très dynamique en 2022 et l'emploi intérieur a progressé de 101.000 unités au total amenant le taux d'emploi à un niveau historique élevé de 71,8% au cours des 9 premiers mois de l'année. Notons toutefois, que ce niveau élevé du taux d'emploi ne s'applique pas à tout le monde dans la même mesure, avec un taux d'emploi qui reste relativement bas en Wallonie ainsi que chez les travailleurs peu qualifiés ou jeunes, même s'ils enregistrent une baisse du chômage.

En 2022, l'ONEM comptait tous les mois en moyenne **291.694 chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi** (CCI-DE). Cela ramène leur nombre sous la barre des 300.000 et atteint le niveau le plus bas depuis le deuxième choc pétrolier.

On note une baisse de 9,3% par rapport à 2021, ce qui signifie que cette année, la tendance à la baisse était même plus forte que celle observée avant la crise sanitaire. Le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) a diminué dans chacune des trois régions, mais à des degrés différents : en Région flamande -13,7%, en Région wallonne -6,4% et dans la Région de Bruxelles-Capitale -6,7%. Cette tendance accentue les différences entre les chiffres du chômage qui restent sensiblement plus élevés en Région wallonne et dans la Région de Bruxelles-Capitale qu'en Région flamande. Les plus fortes diminutions se retrouvent dans le chômage de courte durée (entre 1 et 2 ans) (-30,3%) dans la classe d'âge des < 25 ans (-15,3%) et chez les personnes peu qualifiées (-10,4%).

Le nombre de chômeurs non demandeurs d'emploi (principalement des chômeurs avec complément d'entreprise et chômeurs âgés dispensés) a de nouveau diminué de 33,4% en 2022 et ne s'élève plus qu'à 16.649 unités physiques. L'évolution dans ces régimes est influencée, d'une part, par une réglementation plus stricte qui fait baisser le nombre de nouveaux entrants et, d'autre part, par le vieillissement de la population qui entraîne des sorties plus importantes vers le régime de pension. Ce phénomène est encore renforcé, depuis le 1^{er} janvier 2019, par la possibilité pour les chômeurs bénéficiant d'un complément d'entreprise d'opter pour une retraite anticipée.

En raison de ces baisses, nous enregistrons une forte diminution de 11,0% sur une base annuelle du nombre total des chômeurs complets indemnisés (demandeurs et non-demandeurs d'emploi confondus, avec ou sans complément d'entreprise). Le nombre moyen de CCI est donc réduit à 308.344 allocataires par mois. Il s'agit du **niveau total le plus bas depuis 1977**.

Le **chômage temporaire** a encore été fortement influencé en 2022 par les mesures prises pour lutter contre la crise du coronavirus. Ces mesures étaient encore en vigueur au cours du premier semestre. Le régime assoupli de chômage temporaire a aussi été étendu au chômage temporaire lié à la guerre en Ukraine à partir du 1^{er} mars 2022. A l'exception d'un certain nombre de mesures transitoires, ce régime n'était plus applicable au second semestre 2022. Néanmoins, ces mesures représentent encore près de la moitié (47,4%) des paiements effectués pour le chômage temporaire sur l'ensemble de l'année.

Un nouveau régime spécial a vu le jour le 1^{er} octobre 2022. Il s'applique aux travailleurs des entreprises grandes consommatrices d'énergie et a été utilisé comme une mesure de crise. Les chiffres annuels de 2022 montrent une diminution de 45,5% des unités physiques (paiements par mois). Cependant, nous sommes toujours à un niveau plus élevé qu'avant la crise sanitaire.

En 2022, en moyenne 233.433 travailleurs par mois ont également perçu une **allocation d'interruption**, ce qui équivaut à une augmentation de 1,0% sur une base annuelle. Les congés thématiques en particulier ont fortement augmenté (+9,0 %), ce qui est principalement dû au congé parental. Ce régime a augmenté de 9,2%, tout comme le congé pour assistance médicale et le congé pour aidants proches reconnus qui ont respectivement augmenté de 7,2% et de 186,3%. (Notons que le congé pour des aidants proches reconnus est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019). Le congé pour soins palliatifs a lui diminué de 2,7%.

Le crédit-temps - qui est appliqué dans le secteur privé – a fortement baissé ces dernières années (-20,3% en cinq ans). C'est la conséquence des conditions d'admission plus strictes pour le crédit-temps et les régimes de fin de carrière qui, depuis 2015, ont entraîné une diminution importante du nombre de nouveaux entrants. Le nombre de personnes partant à la pension a également augmenté ces dernières années.

Dans le régime de l'interruption de carrière applicable dans le secteur public, nous enregistrons une diminution encore plus forte de 37,2% en cinq ans. Cette baisse résulte en partie des modifications réglementaires de 2012 qui ont limité la durée maximale des interruptions et durci les conditions d'âge dans le régime de fin de carrière. De plus, depuis septembre 2016, dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, il y a également eu un transfert partiel de compétences.

Plusieurs mesures de crise spécifiques se poursuivent au cours du premier trimestre 2023 mais devraient selon toute vraisemblance ne pas être prolongée.

Avec la diminution de l'impact de la crise corona en 2022, des éléments encourageants ont été enregistrés, comme la progression de l'emploi intérieur, le recul du chômage et la reprise économique. Cependant, à mesure que **la crise énergétique et l'inflation** s'accentuaient, ces tendances positives se sont affaiblies vers la fin de l'année. L'année 2023 sera sans doute marqué par une croissance plus faible et une inflation toujours beaucoup plus élevée que ce que l'on a connu ces dix dernières années. Personne ne peut dire avec certitude à l'heure actuelle, comment évolueront les tensions géopolitiques entourant le conflit en Ukraine. Ce climat s'ajoute aux défis structurels et familiers auxquels notre marché du travail est confronté, tels que la numérisation croissante, le vieillissement et la mobilité interrégionale qui ne progresse que lentement malgré la grande différence des chiffres du chômage et de l'emploi entre les régions. En ces temps incertains, par ses services, l'ONEM continue son engagement à contribuer à une sécurité sociale fiable.

L'administrateur général,



Dr. Jean-Marc Vandenberghe

Sommaire



Préface	3
1 2022 en bref	9
1.1 Chiffres-clés	9
1.2 2022 en perspective historique	13
1.3 Dépenses sociales	18
1.4 Autres unités statistiques	23
2 Contexte sociétal et socio-économique	27
2.1 Evolution de la conjoncture et du marché de l'emploi.....	28
2.2 La structure du marché d'emploi belge dans un contexte européen.....	32
2.3 Impact des crises récentes sur les régimes de l'ONEM	46
2.4 Perspectives et Budget	70
3 Impact des récentes modifications réglementaires	77
3.1 Chômage complet.....	78
3.2 Chômage temporaire.....	90
3.3 Allocations d'interruption.....	91
4 Chômage complet.....	97
4.1 Chiffres-clés	97
4.2 Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE)	100
4.3 Chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi (CCI-NDE).....	112
4.4 Dispenses particulières	115
4.5 Demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés.....	118
4.6 Evolution de l'allocation moyenne (CCI).....	120
4.7 Taux de chômage par entité (CCI-DE).....	122
4.8 Evolution dynamique des CCI-DE.....	124
4.9 Tremplin indépendant	131
4.10 Sanctions	132

5 Chômage temporaire.....	137
5.1 Chiffres-clés	137
5.2 Par branche d'activités	138
5.3 Par motif	142
5.4 Par région.....	144
5.5 Par genre.....	147
6 Allocations d'interruption.....	149
6.1 Chiffres-clés	149
6.2 Crédit-temps	152
6.3 Congés thématiques	154
6.4 Interruption de carrière	156
6.5 Répartition de toutes les interruptions confondues par motif	158
7 Autres allocations	161
7.1 Travailleurs à temps partiel avec une allocation de garantie de revenus (AGR)	162
7.2 Mesures pour l'emploi et la formation.....	167
7.3 Allocations apparentées au chômage temporaire et congés	171
7.4 Régimes en voie d'extinction et Statut Unique	172
Publications statistiques de l'ONEM en 2022.....	175
Notions statistiques.....	177
Liste des abréviations	183
Liste des tableaux et graphiques	187



1

2022 en bref

1.1 Chiffres-clés

Tableau 1
Nombre de paiements par groupe d'allocations

	2018	2019	2020	2021	2022	Evol. 2018 - 2022	Evol. 2021 - 2022
Chômeurs complets indemnisés	438.477	391.039	378.148	346.498	308.344	-29,7%	-11,0%
<i>Demandeurs d'emploi</i>	348.221	329.360	339.267	321.502	291.694	-16,2%	-9,3%
<i>Non-demandeurs d'emploi</i>	90.256	61.678	38.881	24.996	16.649	-81,6%	-33,4%
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	38.235	38.612	35.176	33.660	30.348	-20,6%	-9,8%
Chômage temporaire	93.119	98.089	499.534	298.713	162.675	+74,7%	-45,5%
Allocations d'interruption	254.541	249.367	252.046	231.127	233.433	-8,3%	+1,0%
<i>Crédit-temps</i>	111.399	107.392	95.000	90.938	88.808	-20,3%	-2,3%
<i>Interruption de carrière</i>	59.160	53.676	47.303	41.556	37.137	-37,2%	-10,6%
<i>Congés thématiques</i>	83.983	88.299	109.743	98.633	107.488	+28,0%	+9,0%
Autres allocations	109.387	102.165	86.619	82.138	78.168	-28,5%	-4,8%
<i>Travailleurs à temps partiel avec AGR</i>	35.755	33.576	31.788	31.075	29.433	-17,7%	-5,3%
<i>Mesures pour l'emploi et la formation</i>	62.130	57.907	46.144	42.843	40.536	-34,8%	-5,4%
<i>Allocations apparentées au chômage temporaire et congés</i>	8.848	8.587	6.508	6.392	6.960	-21,3%	+8,9%
<i>Statut Unique et régimes en extinction</i>	2.654	2.094	2.180	1.827	1.240	-53,3%	-32,2%
Total général	933.758	879.272	1.251.524	992.136	812.967	-12,9%	-18,1%

Le tableau 1 donne un aperçu en unités physiques de toutes les formes d'allocations dont il est question dans les chapitres suivants. En 2022, nous avons comptabilisé dans les différents régimes d'indemnisation de l'ONEM, 812.967 paiements en moyenne par mois, un nombre inférieur de 12,9% à celui de 2018. Depuis plusieurs années, le nombre moyen de paiements par mois est en diminution. Cette tendance a été interrompue au cours de la période 2020 – 2021 en raison de la crise de corona et du grand nombre de paiements en chômage temporaire qui en a résulté.

L'ONEM indemnise aussi bien les chômeurs que certains groupes de travailleurs. Dans les travailleurs indemnisés, l'ONEM distingue les groupes suivants:

- les régimes de chômage temporaire;
- les régimes de travailleurs à temps partiel;
- les mesures pour l'emploi et la formation;
- les allocations apparentées au chômage temporaire et congés;
- les systèmes pour les travailleurs adaptant leur temps de travail (crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques).

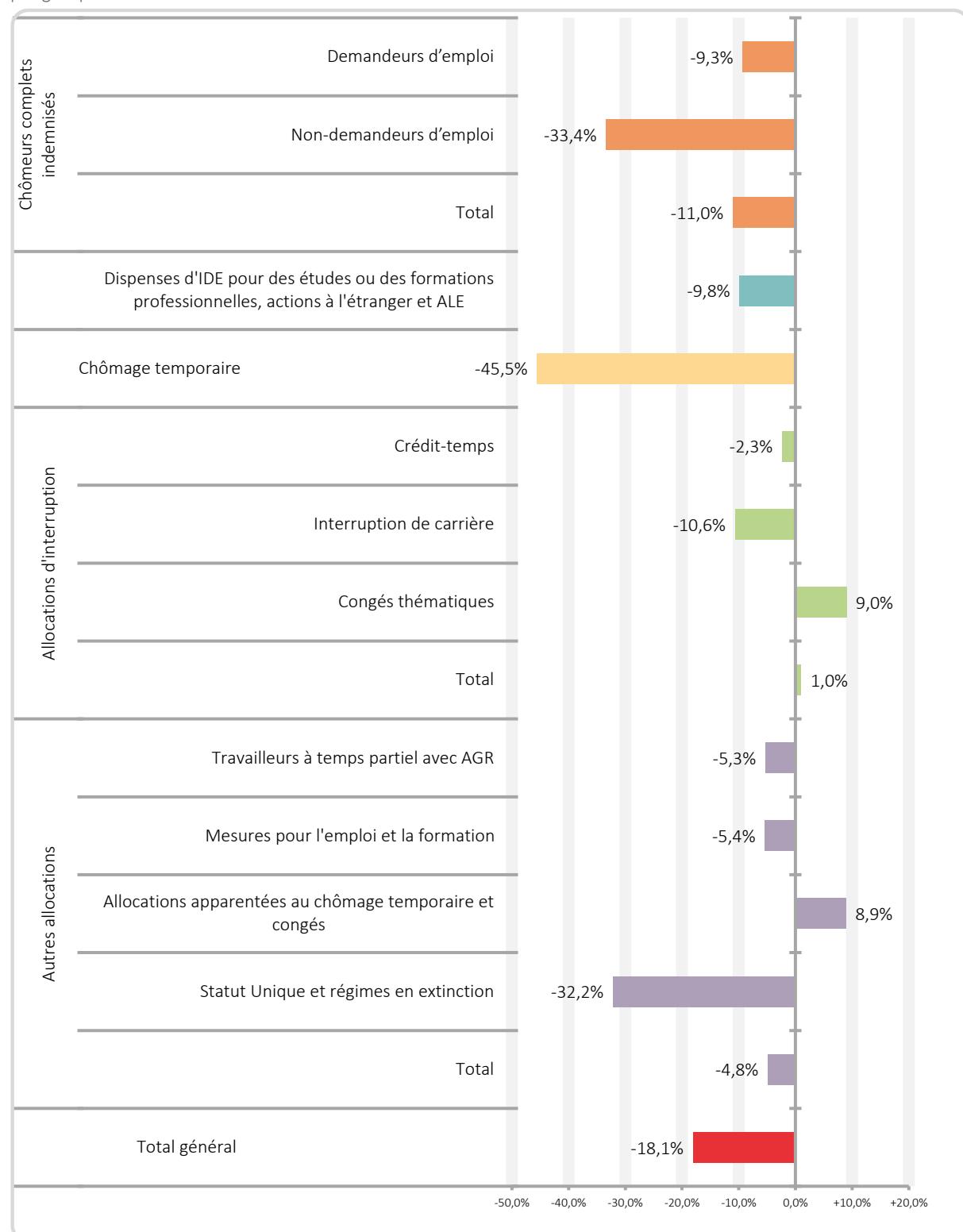
En raison des chiffres exceptionnels du chômage temporaire en 2021, nous constatons cette année une diminution sur une base annuelle tant pour les chômeurs indemnisés (-11,0%) que pour les travailleurs indemnisés (-11,9%). La baisse du nombre de chômeurs indemnisés est plus prononcée chez les non-demandeurs d'emploi que chez les demandeurs d'emploi. Les diminutions sont respectivement de 33,4% et 9,3%. Le nombre de paiements effectués pour les chômeurs demandeurs d'emploi et non demandeurs d'emploi en 2022 a baissé de 29,7% par rapport à 2018.

Le nombre de travailleurs indemnisés a diminué de 11,9% par rapport à 2021. Après les chiffres exceptionnels de 2021 pour le chômage temporaire dû à la crise corona, nous constatons cette année une baisse de 45,5% des chômeurs temporaires sur une base annuelle. Par rapport à 2018, il y a encore une augmentation de 74,7%. Le nombre de travailleurs qui adaptent leur temps de travail augmente légèrement par rapport à 2021 de 1,0%. Nous constatons une augmentation sur une base annuelle des congés thématiques (+9,0%) et une diminution du crédit-temps (-2,3%) et de l'interruption de carrière (-10,6%).

Le groupe avec dispenses d'inscription comme demandeur d'emploi (pour des études ou des formations professionnelles, des activités à l'étranger et ALE) comprend des travailleurs et des chômeurs. Ce petit groupe diminue avec -9,8% sur une base annuelle.

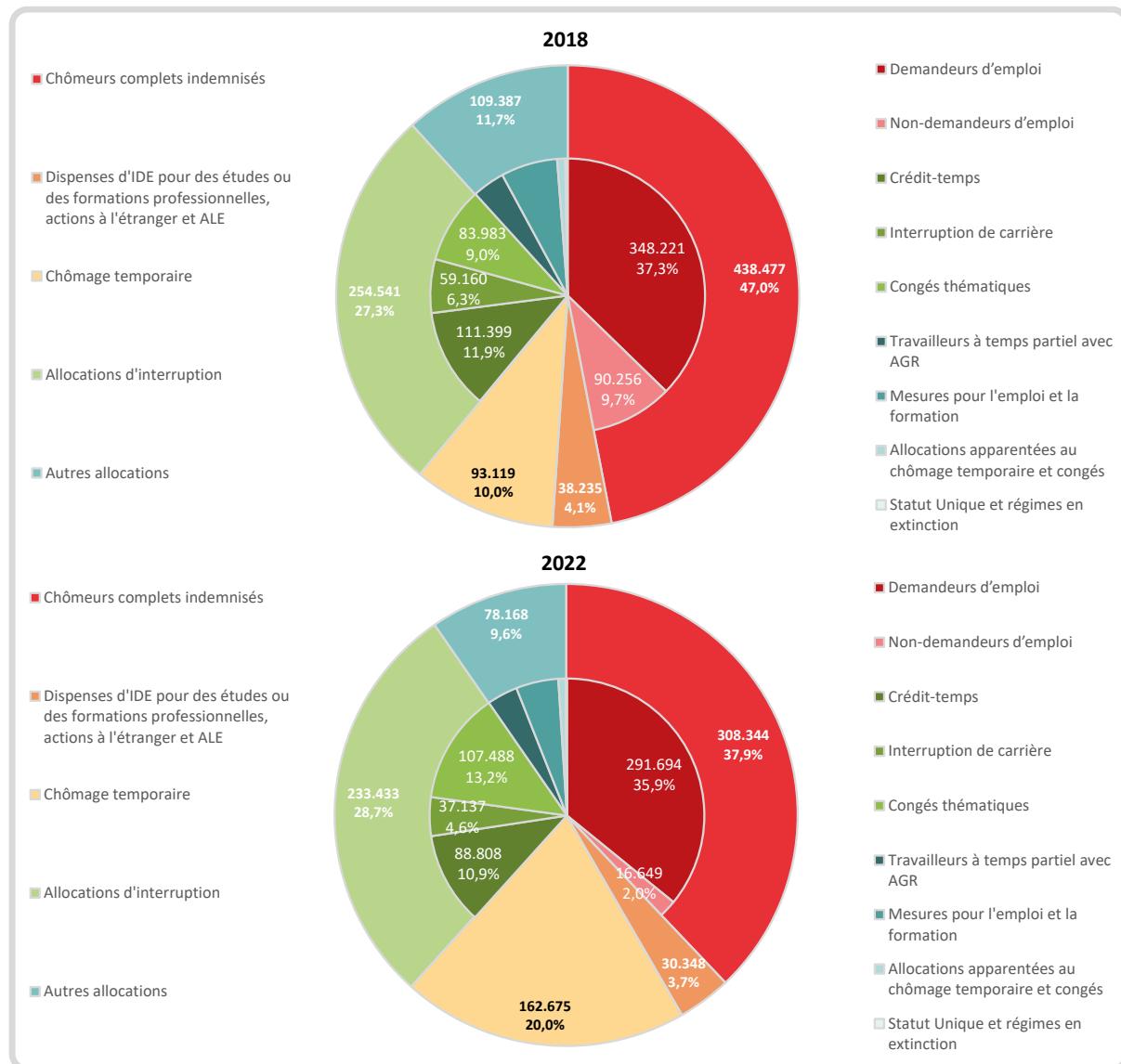
Enfin, pour les autres allocations, on note une baisse de 4,8% du nombre de paiements sur une base annuelle. Le groupe le plus important de cette catégorie est celui des mesures d'emploi et de formation. Il s'agit en grande partie de mesures dont la compétence a été transférée aux régions. Une grande partie est donc éteinte, ce qui explique la baisse de 5,4 % sur une base annuelle. En outre, ce groupe comprend les travailleurs à temps partiel bénéficiant d'allocations de garantie de revenu, celles-ci diminuent de 5,3% sur une base annuelle. Les allocations apparentées au chômage temporaire et les congés augmentent de 8,9% sur une base annuelle. Enfin, le groupe restant comprend entre autres les mesures dans le cadre du développement du Statut unique (prime de crise, les allocations de licenciement et les indemnités en compensation du licenciement), la prépension à mi-temps et les travailleurs frontaliers. Il convient de souligner que bon nombre des mesures qui relèvent de ce groupe consistent en des compléments et des primes qui ne sont en principe payés qu'une seule fois à leur bénéficiaire. Cela signifie que la différence entre le nombre d'unités physiques et le nombre de personnes différentes (cf. la partie 1.4.2) pour ce groupe est, en termes relatifs, plus importante que pour les autres groupes.

Graphique 1
Evolution sur une base annuelle du nombre de paiements
par groupe d'allocations



Graphique 2

Répartition du nombre de paiements par groupe d'allocations



Si on examine la proportion entre les différents groupes d'allocations, on constate que la plupart des paiements sont versés dans le cadre du chômage complet (37,9%), suivi par les allocations d'interruption (28,7%) et le chômage temporaire (20,0%).

Par rapport à 2018, la part des chômeurs complets a diminué de 9,0%. La proportion de non-demandeurs d'emploi a, en particulier, fortement diminué, passant de 9,7% à 2,0%.

La partie du chômage temporaire a doublé en 5 ans en raison de la succession de différentes crises (corona, Ukraine, énergie).

On peut attribuer l'augmentation de la part des prestations d'interruption au succès des congés thématiques.

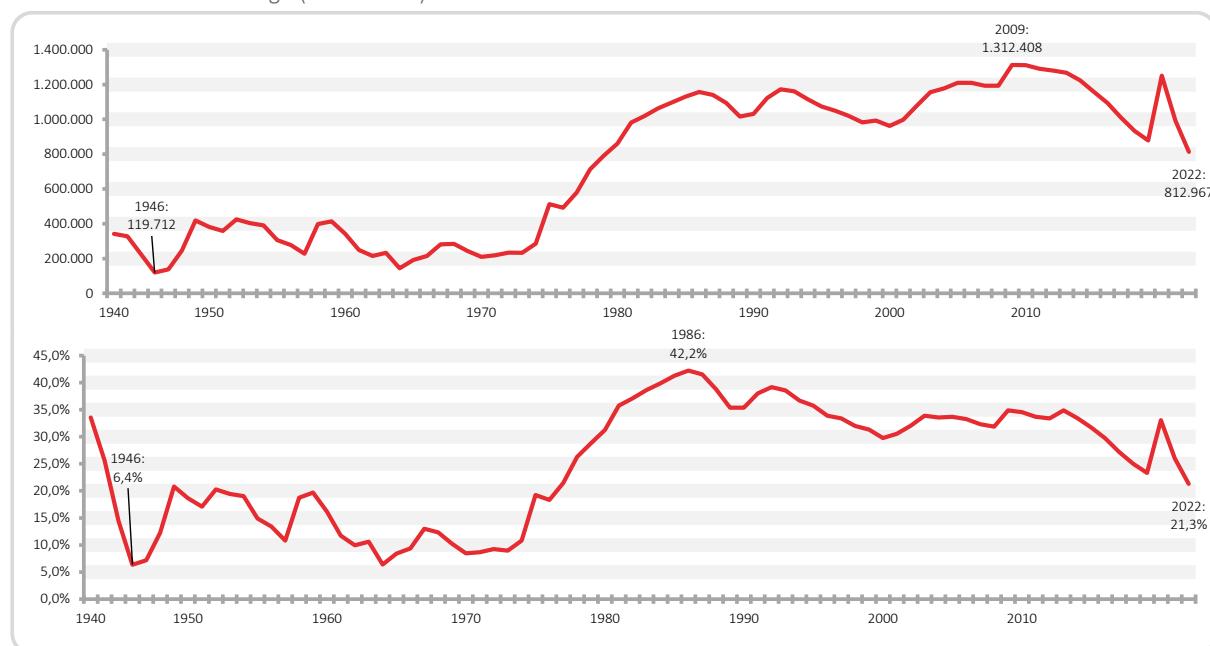
1.2

2022 en perspective historique

Dans les chapitres suivants du rapport annuel, nous nous limitons à l'évolution des cinq dernières années. Dans cette partie, cependant, nous situons la situation actuelle par groupe d'allocations dans une perspective historique plus large, basée sur les données historiques mises à disposition par l'ONEM au cours de l'année 2021.¹

Graphique 3

Nombre total d'allocataires en chiffres absolus (au-dessus) et en tant que pourcentage du nombre total de personnes assurées contre le chômage (en dessous)



¹ Cf. la publication de l'ONEM 'Evolution à long terme des allocations ONEM : 100 ans de données (1921-2020)' - septembre 2021

Globalement, nous constatons une division claire entre la période précédent environ 1975 et la période qui suit. Avant 1975, nous constatons de nombreuses fluctuations, mais le nombre moyen d'allocations par an reste sous la barre des 500.000. Le chiffre le plus bas dans cette période a été enregistré en 1946, avec 119.712 allocations. À partir de 1975, le nombre d'allocations a rapidement augmenté, de sorte que le nombre d'allocations fait plus que doubler et dépasse le million d'allocations. En 2009, le nombre d'allocations atteint un pic absolu, avec 1.312.408 allocations par mois.

Au cours de la dernière décennie, nous observons que la baisse qui a suivi le pic de 2009, s'est globalement poursuivie jusqu'en 2019. La tendance a été interrompue par la pandémie du coronavirus, laquelle a porté le nombre total d'allocations à 1.256.647 unités en 2020. En 2022, le nombre retombe à 812.967, poursuivant ainsi la tendance à la baisse.

Si nous examinons le nombre d'allocations, en termes relatifs, par rapport au nombre de personnes assurées contre le chômage, nous constatons encore des fluctuations dans la période après la Seconde Guerre mondiale jusqu'aux années 1970, suivies d'une augmentation rapide qui a duré principalement jusqu'au milieu des années 1980. Le plus haut taux est atteint en 1986, avec 42,2%. Après une première baisse, l'évolution du chômage au début du 21^e siècle semble avoir quelque peu stagné. Comme pour les chiffres absolus, au cours de la dernière décennie, nous observons une nette tendance à la baisse qui est interrompue par la crise du coronavirus en 2020. Le nombre d'allocations en 2022 retombe en dessous de la valeur de 2019.

A partir des années 1980, lorsque divers régimes d'allocations ont été créés en réponse à la hausse du chômage, nous pouvons faire une analyse à long terme par groupe d'allocations. Le nombre de chômeurs indemnisés constitue la part la plus importante dans les années 1990 et 2000. Alors que le nombre de demandeurs d'emploi au sein de ce groupe a déjà baissé dans les années 2000 par rapport à la précédente décennie, le nombre de non-demandeurs d'emploi augmente encore légèrement. Dans les années 2020, le nombre de CCI-NDE a fortement diminué.

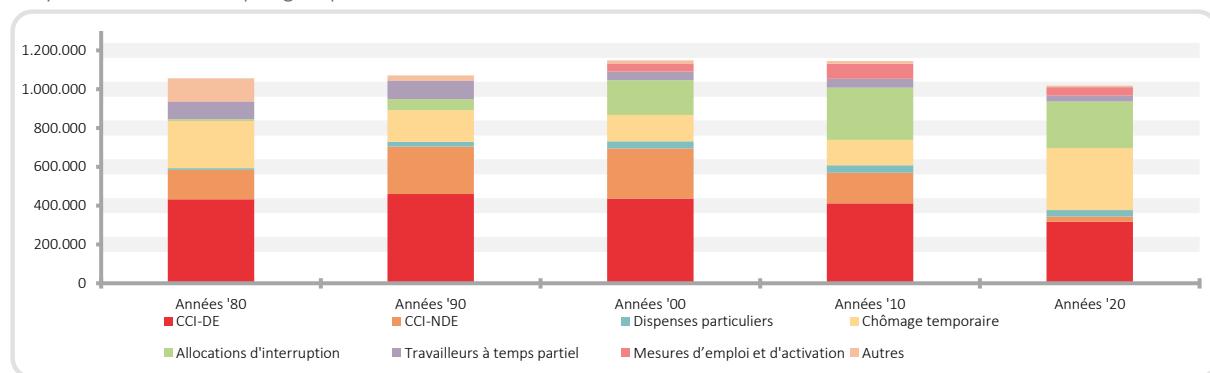
Le chômage temporaire culmine, en raison de la crise du coronavirus, dans les années 2020. Dans les années 1980, il y avait également un groupe considérable de chômeurs temporaires par rapport aux chiffres que nous observons dans les autres décennies. Le groupe de travailleurs à temps partiel est le groupe le plus important dans les années 80 et 90, avant d'enregistrer une baisse par la suite. Les mesures relatives à l'emploi et à l'activation ont été largement utilisées à la suite de la crise du secteur bancaire de 2009, ce qui a entraîné, dans les années 2010, le nombre d'allocations le plus élevé en moyenne.

En ce qui concerne les allocations d'interruption, nous observons un pic dans les années 2010. Nous constatons un glissement clair au fil des ans. Dans les années 80 et 90, il n'y avait que des allocations pour l'interruption de carrière et de manière très limitée pour les congés thématiques. L'interruption de carrière a culminé en tant que groupe d'allocations dans les années 2000 et a depuis lors connu une légère baisse. Cette diminution est en partie due à la séparation méthodologique entre le crédit-temps et les interruptions de carrière. Depuis l'introduction du crédit-temps dans les années 2000, nous avons connu une forte hausse des allocations dans ce régime. Dans les années 2020, nous observons une baisse par rapport aux années 2010. La catégorie des congés thématiques était jusque-là y compris les années 2000 relativement petite, mais elle a depuis lors fortement augmenté, jusqu'à devenir dans les années 2020 la principale catégorie d'allocations d'interruption.

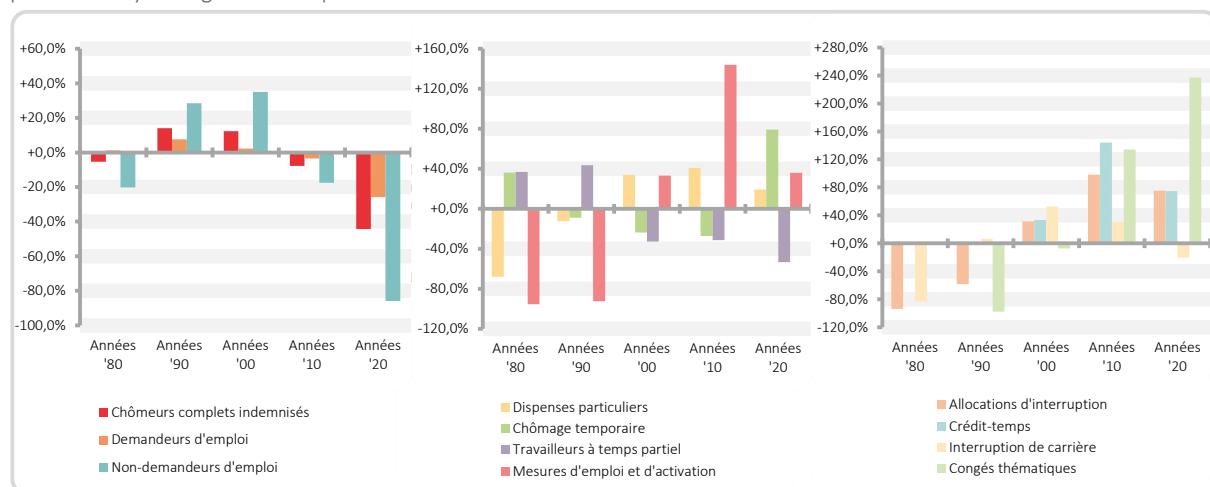
Tableau 2
Moyennes décennales par groupe d'allocations

	Années '80	Années '90	Années '00	Années '10	Années '20
Chômeurs complets indemnisés	585.131	705.010	694.476	569.771	344.330
<i>Demandeurs d'emploi</i>	433.098	460.328	437.308	412.788	317.488
<i>Non-demandeurs d'emploi</i>	152.032	244.682	257.168	156.984	26.842
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	8.892	24.271	37.134	39.038	33.062
Chômage temporaire	243.306	162.829	136.258	130.148	320.307
Allocations d'interruption	8.819	56.638	179.021	269.899	238.869
<i>Crédit-temps</i>	0	0	70.016	128.101	91.582
<i>Interruption de carrière</i>	8.819	55.937	80.098	68.617	41.998
<i>Congés thématiques</i>	0	701	28.907	73.181	105.288
Autres	210.116	123.305	102.270	136.275	82.308
<i>Travailleur à temps partiel avec AGR</i>	90.136	94.665	44.261	45.185	30.765
<i>Mesures d'emploi et d'activation</i>	1.449	2.418	42.339	77.529	43.174
<i>Statut unique</i>	0	0	8.727	9.426	6.620
<i>Reste</i>	118.531	26.222	6.944	4.136	1.749
Total général	1.056.263	1.072.054	1.149.160	1.145.132	1.018.876

Graphique 4
Moyennes décennales par groupe d'allocations



Graphique 5
Écart (en pourcentage) des moyennes décennales par rapport à la moyenne générale depuis 1980



Enfin, dans le graphique 5, nous traçons les tendances les plus importantes par groupe d'allocations, en comparant la moyenne par décennie avec la moyenne pour la période totale depuis 1980. De cette façon, on visualise comment, sur le long terme, une décennie a compté relativement beaucoup ou peu de bénéficiaires d'allocations dans un certain groupe d'allocations. De cette façon, nous pouvons synthétiser les éléments suivants :

- Le niveau de chômeurs indemnisés est généralement très faible dans les années 2020. Cela vaut aussi bien pour les demandeurs d'emploi que pour les non-demandeurs d'emploi, mais plus encore pour ces derniers. Les demandeurs d'emploi ont atteint un niveau élevé dans les années 1990, les non-demandeurs d'emploi dans les années 1990 et 2000.

- Le niveau de chômage temporaire a été relativement faible au cours des trois dernières décennies, mais a atteint des extrêmes dans les années 2020.
- Les régimes de travail à temps partiel étaient principalement répandus dans les années 1980, mais ont décliné à partir du 21^e siècle. L'inverse s'applique aux dispenses et aux mesures d'emploi et d'activation.
- Les allocations d'interruption sont en hausse, surtout au 21^e siècle (en partie du fait de la mise en place du crédit-temps), mais dans les années 2020, on observera une légère baisse par rapport aux années 2010. Le système de congés thématiques, introduit dans les années 1990 et qui était encore très réduit à l'époque, a connu une croissance remarquable depuis lors.

Tableau 3

Jalons pour les grands groupes d'allocations

	2022	Jalon
Chômeurs complets indemnisés	308.344	Niveau le plus bas depuis 1977 (290.804 unités)
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	30.348	Niveau le plus bas depuis 1997 (29.286 unités)
Chômage temporaire	162.675	Niveau le plus bas depuis 2019 (98.089 unités)
Allocations d'interruption	233.433	Niveau le plus haut depuis 2020 (252.046 unités)
Travailleurs à temps partiel avec AGR	29.433	Niveau le plus bas depuis 1997 (28.821 unités)
Mesures d'emploi et d'activation	40.536	Niveau le plus bas depuis 2004 (39.309 unités)
Total général	812.967	Niveau le plus bas depuis 1979 (791.462 unités)

En 2022, nous avons comptabilisé un total de 812.967 paiements en moyenne par mois dans les différents régimes d'indemnisation de l'ONEM. Il s'agit du niveau le plus bas depuis 1979. Nous pouvons attribuer ce faible chiffre principalement au petit nombre de chômeurs complets. Ceux-ci atteignent, en 2022, leur niveau le plus bas depuis 1977. En matière de chômage temporaire, on ne retrouve plus les chiffres extrêmes du pic de la crise corona, mais les chiffres restent plus élevés qu'en 2019. Pour les allocations d'interruption, l'augmentation se poursuit également. Ce n'est qu'en 2020 que l'on a enregistré des chiffres plus élevés, encore une fois sous l'influence de la crise de la corona, notamment avec le congé parental corona.

1.3

Dépenses sociales

Tableau 4

Montants alloués par groupe d'allocations

(en millions d'EUR)

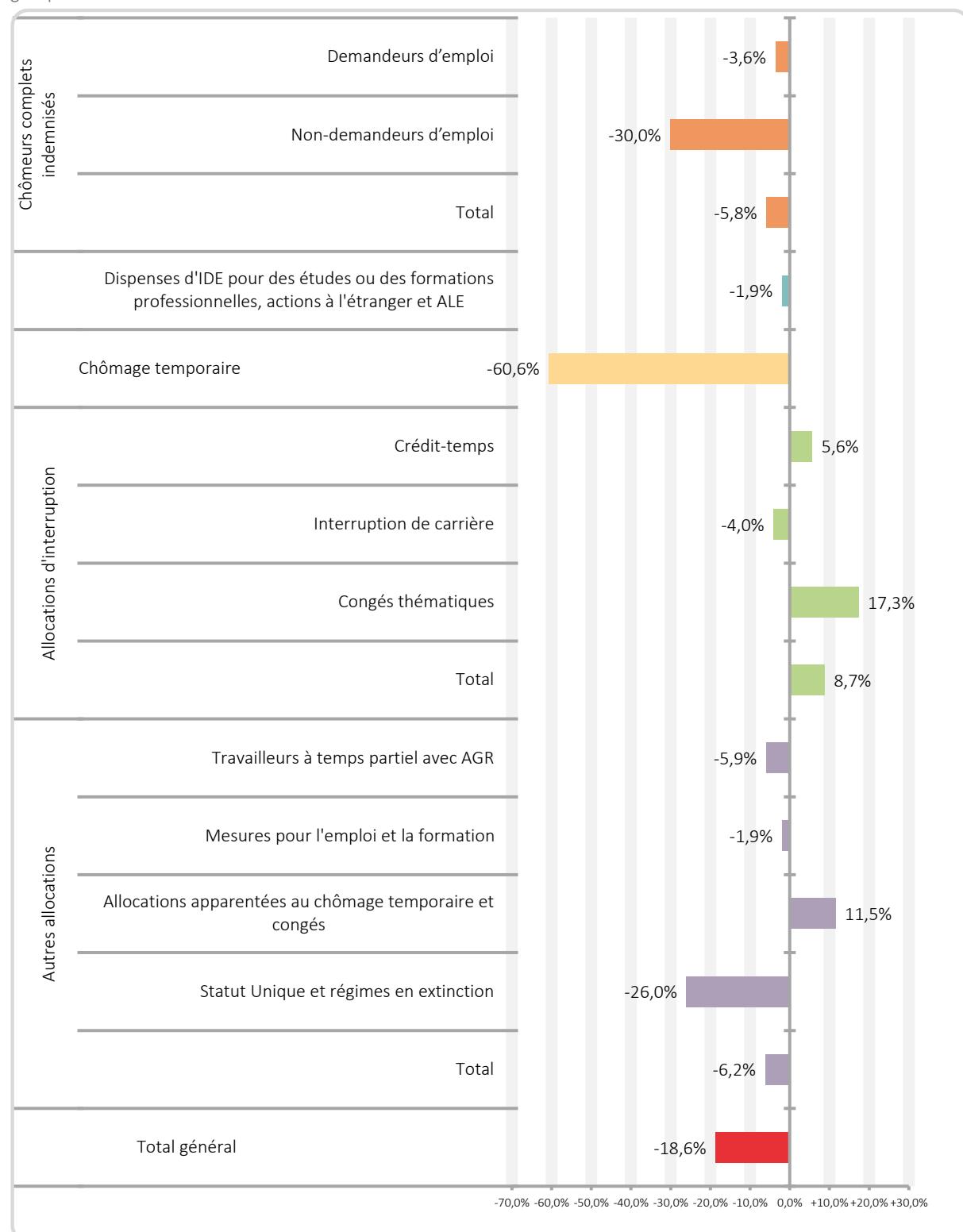
	2018	2019	2020	2021	2022	Evol. 2018 - 2022	Evol. 2021 - 2022
Chômeurs complets indemnisés	5.093,8	4.582,7	4.690,5	4.450,9	4.191,8	-17,7%	-5,8%
Demandeurs d'emploi	3.791,8	3.680,1	4.105,7	4.073,9	3.928,0	+3,6%	-3,6%
Non-demandeurs d'emploi	1.302,0	902,6	584,8	376,9	263,8	-79,7%	-30,0%
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	442,2	460,9	447,8	458,6	449,7	+1,7%	-1,9%
Chômage temporaire	355,3	367,8	4.262,4	2.122,7	835,7	+135,2%	-60,6%
Allocations d'interruption	747,9	737,9	751,4	672,1	730,7	-2,3%	+8,7%
Crédit-temps	354,4	344,9	312,7	296,9	313,5	-11,5%	+5,6%
Interruption de carrière	149,6	136,7	121,5	107,2	102,9	-31,2%	-4,0%
Congés thématiques	243,8	256,3	317,2	268,0	314,3	+28,9%	+17,3%
Autres allocations	577,2	540,9	531,3	493,0	462,6	-19,8%	-6,2%
Travailleurs à temps partiel avec AGR	174,4	169,5	212,6	197,4	185,8	+6,5%	-5,9%
Mesures pour l'emploi et la formation	264,3	242,2	180,8	174,0	170,7	-35,4%	-1,9%
Allocations apparentées au chômage temporaire et congés	46,4	47,8	42,4	43,3	48,3	+4,0%	+11,5%
Statut Unique et régimes en extinction	92,1	81,4	95,6	78,3	57,9	-37,1%	-26,0%
Total général	7.216,3	6.690,1	10.683,4	8.197,1	6.670,4	-7,6%	-18,6%

NB: Il s'agit ici de montants alloués au sens de la définition statistique. Pour un aperçu des dépenses budgétaires pour les prestations sociales, cf. chapitre 2.4. Ces chiffres excluent les dépenses pour des primes spécifiques pour raison coronavirus (cf. chapitre 2.3).

En 2022, le total des montants alloués a diminué de 1.526,7 millions d'EUR, soit -18,6%, sur une base annuelle. Comme pour les autres unités statistiques, cette diminution est principalement due au chômage temporaire. On constate une diminution de 5,8% chez les chômeurs complets. Pour les allocations d'interruption, les dépenses augmentent de 8,7%. Cette augmentation est principalement due aux congés thématiques, bien que l'on constate également une augmentation du crédit-temps, ce qui n'était pas le cas pour les unités statistiques.

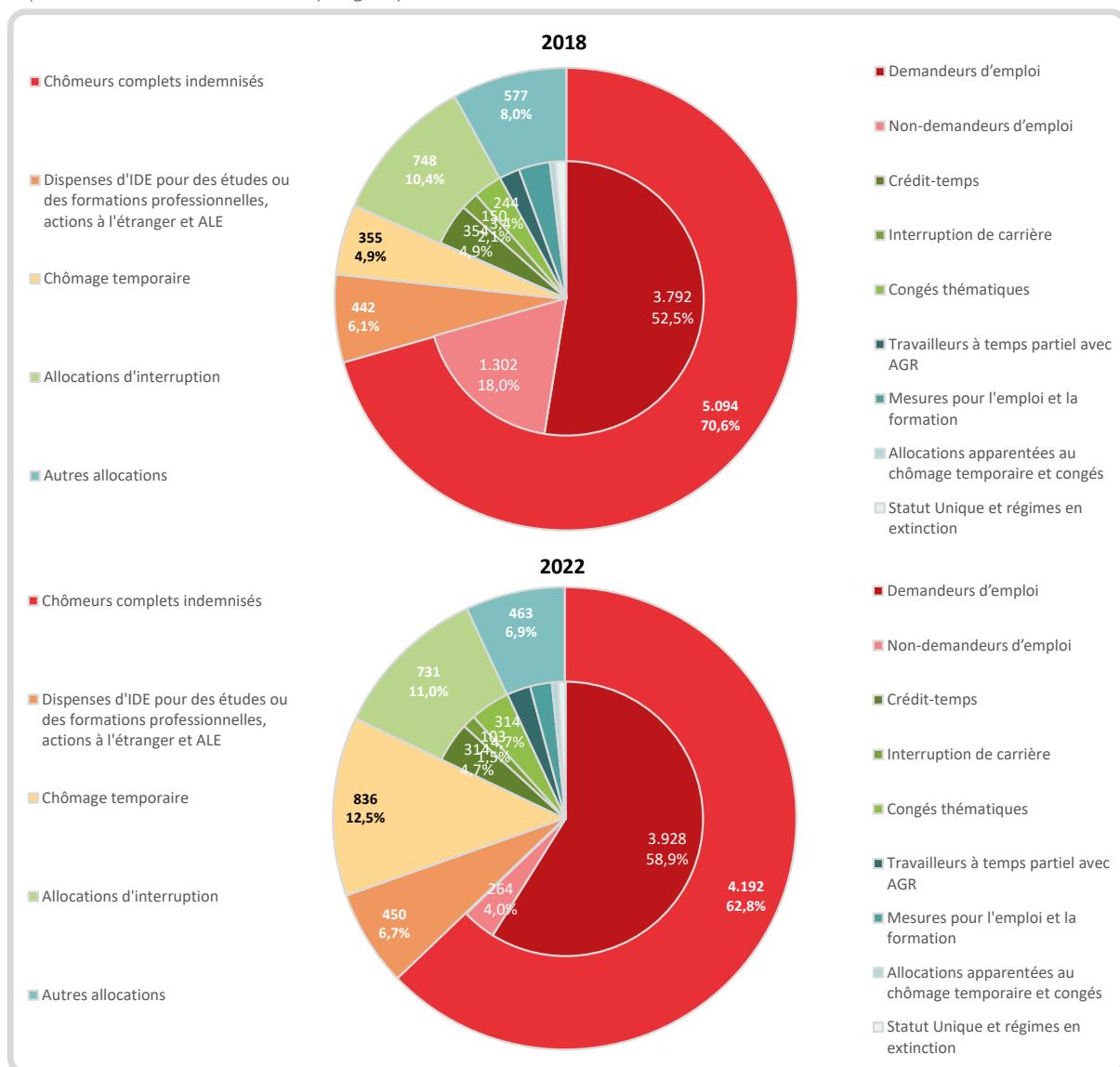
Graphique 6

Evolution sur une base annuelle des montants alloués par groupe d'allocations



Graphique 7

Répartition des montants versés par groupe d'allocations



La répartition relative entre les groupes de bénéficiaires en termes de dépenses sociales n'est pas la même qu'en unités physiques. Plus de la moitié des montants versés par l'ONEM (62,8%) concerne le chômage complet. Toutefois, cette part a diminué de 7,7% par rapport à 2018, d'une part, en raison de la diminution du chômage indemnisé lui-même et, d'autre part, en raison de l'augmentation du chômage temporaire. Sa part est désormais de 12,5%, contre 4,9%, il y a cinq ans. Le troisième groupe le plus important est celui des allocations d'interruption, avec 11,0%, en légère hausse par rapport à 2018.

Tableau 5

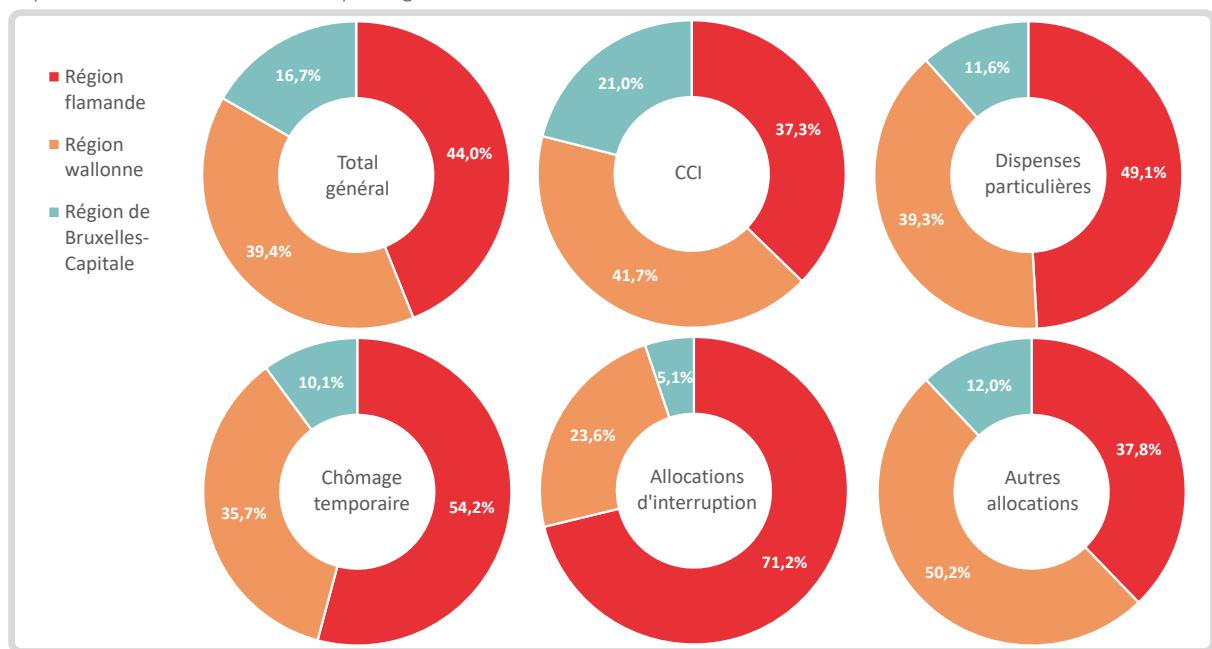
Montants alloués par région
(en millions d'EUR)

	Région flamande	Région wallonne	Bruxelles-Capitale	Région de Pays	Région flamande	Région wallonne	Bruxelles-Capitale	Région de Pays
Chômeurs indemnisés	1.563,1	1.746,6	882,1	4.191,8	37,3%	41,7%	21,0%	100%
Demandeurs d'emploi	1.375,1	1.682,0	870,9	3.928,0	35,0%	42,8%	22,2%	100%
Non-demandeurs d'emploi	188,0	64,6	11,2	263,8	71,3%	24,5%	4,2%	100%
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	220,8	176,9	52,0	449,7	49,1%	39,3%	11,6%	100%
Chômage temporaire, alloc. assimilées et congés	452,5	298,7	84,4	835,7	54,2%	35,7%	10,1%	100%
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	520,5	172,7	37,6	730,7	71,2%	23,6%	5,1%	100%
Crédit-temps	234,4	66,6	12,5	313,5	74,8%	21,2%	4,0%	100%
Interruption de carrière	50,5	45,7	6,7	102,9	49,1%	44,4%	6,6%	100%
Congés thématiques	235,6	60,4	18,3	314,3	75,0%	19,2%	5,8%	100%
Autres	174,8	232,1	55,6	462,6	37,8%	50,2%	12,0%	100%
Travailleurs à temps partiel	76,1	85,9	23,8	185,8	41,0%	46,2%	12,8%	100%
Mesures d'emploi et d'activation	35,5	108,7	26,4	170,7	20,8%	63,7%	15,5%	100%
Statut unique	25,0	20,1	3,2	48,3	51,8%	41,5%	6,7%	100%
Reste	38,2	17,5	2,3	57,9	65,9%	30,2%	3,9%	100%
Total général 2022	2.931,7	2.627,0	1.111,7	6.670,4	44,0%	39,4%	16,7%	100%
Total général 2021	3.898,0	2.995,6	1.303,5	8.197,1	47,6%	36,5%	15,9%	100%
Total général 2018	3.556,3	2.687,7	971,8	7.216,3	49,3%	37,2%	13,5%	100%
Evol. 2018-2022	-624,6	-60,7	+139,9	-545,9	-17,6%	-2,3%	+14,4%	-7,6%
Evol. 2021-2022	-966,2	-368,5	-191,8	-1.526,7	-24,8%	-12,3%	-14,7%	-18,6%

NB: Il s'agit ici de montants alloués au sens de la définition statistique. Pour un aperçu des dépenses budgétaires pour les prestations sociales, cf. chapitre 2.4.

La diminution sur une base annuelle des dépenses est présente dans chacune des trois régions. Cette baisse est la plus importante en termes relatifs dans la Région flamande (-24,8%), suivie par la Région de Bruxelles-Capitale (-14,7%) et la Région wallonne (-12,3%).

Graphique 8
Répartition des montants versés par région



Globalement, 44,0% des montants versés vont à la Région flamande, 39,4% à la Région wallonne et 16,7% à la Région de Bruxelles-Capitale. Toutefois, si nous examinons les différents groupes d'allocations séparément, nous constatons des écarts importants. Par exemple, une part proportionnellement plus importante va aux travailleurs en Flandre. 54,2% des dépenses pour le chômage temporaire et 71,2% des dépenses pour les allocations d'interruption vont à la Région flamande. La Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale reçoivent proportionnellement plus pour les chômeurs complets (respectivement 41,7% et 21,0%).

1.4

Autres unités statistiques

1.4.1

Unités budgétaires et jours indemnités

Tableau 6

Nombre d'unités budgétaires par groupe d'allocations

	2018	2019	2020	2021	2022	Evol. 2018 - 2022	Evol. 2021 - 2022
Chômeurs complets indemnisés	382.064	337.365	332.005	302.623	266.251	-30,3%	-12,0%
<i>Demandeurs d'emploi</i>	295.734	278.781	295.398	279.456	251.129	-15,1%	-10,1%
<i>Non-demandeurs d'emploi</i>	86.330	58.584	36.608	23.167	15.122	-82,5%	-34,7%
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	35.235	35.517	32.728	31.113	28.028	-20,5%	-9,9%
Chômage temporaire	19.095	19.186	194.650	96.447	36.276	+90,0%	-62,4%
Allocations d'interruption	248.729	243.134	244.492	224.894	225.799	-9,2%	+0,4%
<i>Crédit-temps</i>	110.545	106.550	94.206	90.194	88.009	-20,4%	-2,4%
<i>Interruption de carrière</i>	59.035	53.556	47.193	41.452	36.878	-37,5%	-11,0%
<i>Congés thématiques</i>	79.149	83.029	103.093	93.248	100.912	+27,5%	+8,2%
Autres allocations	16.849	14.915	16.536	15.164	13.542	-19,6%	-10,7%
<i>Travailleurs à temps partiel avec AGR</i>	12.103	11.438	13.645	12.298	10.721	-11,4%	-12,8%
<i>Mesures pour l'emploi et la formation</i>	1.561	333	218	202	136	-91,3%	-33,0%
<i>Allocations apparentées au chômage temporaire et congés</i>	3.143	3.126	2.665	2.662	2.686	-14,5%	+0,9%
<i>Statut Unique et régimes en extinction</i>	42	19	7	1	0	-100,0%	-100,0%
Total général	701.972	650.118	820.411	670.241	569.896	-18,8%	-15,0%

Les unités budgétaires sont calculées en divisant le nombre de jours indemnités par le nombre de jours indemnifiables d'un mois de référence, c'est-à-dire en principe chaque jour du mois à l'exception des dimanches. Ainsi, on peut considérer que le nombre d'unités budgétaires correspond environ au nombre d'équivalents temps plein. Les compléments ou primes qui ne sont en principe payés qu'une seule fois, ne sont pas exprimés en un nombre de jours indemnités et ils ne comptent donc pas d'unités budgétaires.

Les évolutions exprimées en unités budgétaires suivent dans les grandes lignes les mêmes tendances que celles exprimées en unités physiques. La diminution sur une base annuelle chez les chômeurs indemnités s'élève à 12,0% et chez les travailleurs indemnités à 7,6%.

Tableau 7

Nombre de jours indemnisés par groupe d'allocations

	2018	2019	2020	2021	2022	Evol. 2018 - 2022	Evol. 2021 - 2022
Chômeurs complets indemnisés	119.563.585	105.587.699	104.199.047	94.627.858	83.291.316	-30,3%	-12,0%
<i>Demandeurs d'emploi</i>	92.548.155	87.262.120	92.710.671	87.385.664	78.565.175	-15,1%	-10,1%
<i>Non-demandeurs d'emploi</i>	27.015.430	18.325.579	11.488.377	7.242.194	4.726.141	-82,5%	-34,7%
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	11.023.491	11.102.816	10.263.612	9.727.370	8.761.932	-20,5%	-9,9%
Chômage temporaire	5.950.063	6.011.730	60.868.596	30.001.547	11.295.142	+89,8%	-62,4%
Allocations d'interruption	77.603.489	75.857.874	76.281.471	70.166.773	70.449.298	-9,2%	+0,4%
<i>Crédit-temps</i>	34.490.064	33.243.460	29.392.245	28.140.380	27.458.798	-20,4%	-2,4%
<i>Interruption de carrière</i>	18.418.972	16.709.352	14.724.265	12.932.986	11.505.838	-37,5%	-11,0%
<i>Congés thématiques</i>	24.694.453	25.905.062	32.164.961	29.093.407	31.484.662	+27,5%	+8,2%
Autres allocations	5.280.517	4.688.992	5.184.845	4.747.312	4.248.769	-19,5%	-10,5%
<i>Travailleurs à temps partiel avec AGR</i>	3.775.501	3.568.906	4.269.139	3.838.182	3.347.957	-11,3%	-12,8%
<i>Mesures pour l'emploi et la formation</i>	488.205	104.021	68.418	63.263	42.317	-91,3%	-33,1%
<i>Allocations apparentées au chômage temporaire et congés</i>	1.003.613	1.010.158	845.220	845.466	858.494	-14,5%	+1,5%
<i>Statut Unique et régimes en extinction</i>	13.197	5.907	2.068	401	0	-100,0%	-100,0%
Total général	219.421.145	203.249.111	256.797.571	209.270.860	178.046.456	-18,9%	-14,9%

1.4.2

Bénéficiaires différents

Le tableau 8 reprend le nombre de personnes différentes qui ont perçu une allocation de l'ONEM. Pour rappel: dans le reste du rapport annuel, on entend par "nombre d'allocataires" le nombre d'unités physiques. Le nombre de personnes ayant perçu au moins une allocation de l'ONEM pendant l'année civile, diffère de ces chiffres.

Le nombre de bénéficiaires de l'ONEM a diminué de 16,6% par rapport à 2021, pour passer à 1.442.582 personnes. Cette diminution est surtout due à la baisse du chômage temporaire (-35,8%).

Tableau 8

Nombre de bénéficiaires différents par groupe d'allocations

	2018	2019	2020	2021	2022	Evol. 2018 - 2022	Evol. 2021 - 2022
Chômeurs complets indemnisés	602.913	552.462	504.556	466.457	435.362	-27,8%	-6,7%
Demandeurs d'emploi	494.662	472.718	453.270	432.936	411.602	-16,8%	-4,9%
Non-demandeurs d'emploi	108.251	79.744	51.286	33.521	23.760	-78,1%	-29,1%
Dispenses d'IDE pour des études ou des formations professionnelles, actions à l'étranger et ALE	52.519	50.791	42.223	43.339	38.287	-27,1%	-11,7%
Chômage temporaire	257.368	260.825	1.215.864	756.699	486.071	+88,9%	-35,8%
Allocations d'interruption	362.636	362.334	371.311	338.275	360.953	-0,5%	+6,7%
Crédit-temps	132.134	124.101	113.546	108.135	110.154	-16,6%	+1,9%
Interruption de carrière	67.985	62.026	55.652	50.346	45.810	-32,6%	-9,0%
Congés thématiques	162.517	176.207	202.113	179.794	204.989	+26,1%	+14,0%
Autres allocations	164.334	155.414	119.940	124.766	121.909	-25,8%	-2,3%
Travailleurs à temps partiel avec AGR	51.105	48.211	41.164	43.138	40.610	-20,5%	-5,9%
Mesures pour l'emploi et la formation	72.233	65.985	45.855	48.213	47.037	-34,9%	-2,4%
Allocations apparentées au chômage temporaire et congés	35.415	36.449	28.025	29.542	31.139	-12,1%	+5,4%
Statut Unique et régimes en extinction	5.581	4.769	4.896	3.873	3.123	-44,0%	-19,4%
Total général	1.439.770	1.381.826	2.253.894	1.729.536	1.442.582	+0,2%	-16,6%

NB: Le nombre de bénéficiaires calculé ici équivaut au nombre de personnes différentes payées au cours de l'année, affectées au régime d'allocation du dernier mois de référence payé.



2

Contexte sociétal et socio-économique

Ce chapitre décrit les développements conjoncturels et sociaux qui influencent l'évolution des allocations de l'ONEM. Depuis 2020, ceux-ci ont été largement dominés par les différentes crises qui se sont présentées dans notre pays.

Dans la première partie, on parlera des évolutions conjoncturelles à partir de quelques indicateurs relatifs à la croissance économique, à la confiance des entrepreneurs, à la demande de main d'œuvre sur le marché du travail, aux faillites et restructurations et à l'emploi. Nous traiterons également brièvement des développements démographiques à l'aube desquels cette évolution s'opère.

La deuxième partie décrit le contexte de la structure du marché du travail belge et comment il se compare au reste de l'Europe et plus particulièrement aux pays voisins.

Dans la troisième partie, on passera en revue les mesures prises en ce qui concerne les régimes de l'ONEM afin de lutter contre les effets négatifs des crises récentes.

Une dernière partie présente le contexte budgétaire et les perspectives pour l'année à venir.

2.1

Evolution de la conjoncture et du marché de l'emploi

2.1.1

Conjoncture

Alors que nous avions connu une nette reprise de la pandémie de corona en 2021, en 2022 nous avons à nouveau été confrontés à des turbulences économiques caractérisées par une inflation élevée. L'année passée, le PIB a encore connu une croissance positive de 3,1%. Depuis juin 2022 par contre, la confiance des chefs d'entreprise (mesurée par le biais dudit « baromètre de la conjoncture ») s'exprime à nouveau en valeurs négatives. La confiance des chefs d'entreprise chute à -5,2 points.

D'autres indicateurs conjoncturels ont également présenté une tendance plutôt négative en 2022, surtout dans le deuxième semestre. Certains ont encore une valeur positive limitée mais d'autres ont déjà viré vers une tendance négative.

Le nombre d'offres d'emploi a non seulement augmenté de 5,0% sur une base annuelle, mais qui plus est, son niveau est supérieur de 31,2% à celui d'il y a cinq ans. Le nombre de créations d'entreprises suit la même tendance – dans une plus forte mesure encore – et enregistre un niveau près de 50 % supérieur à celui de 2018. En revanche, le nombre moyen d'heures d'intérim prestées par jour est en baisse (-2,3% sur un an). Le niveau en est toujours inférieur à ce qu'il était avant le début de la crise corona. Le nombre de faillites avec pertes d'emploi ainsi que le nombre d'emplois perdus à la suite d'une faillite ont connu une nouvelle hausse de respectivement 33,3% et 36,7%. Enfin, le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif a enregistré une baisse de 18,1% sur une base annuelle.

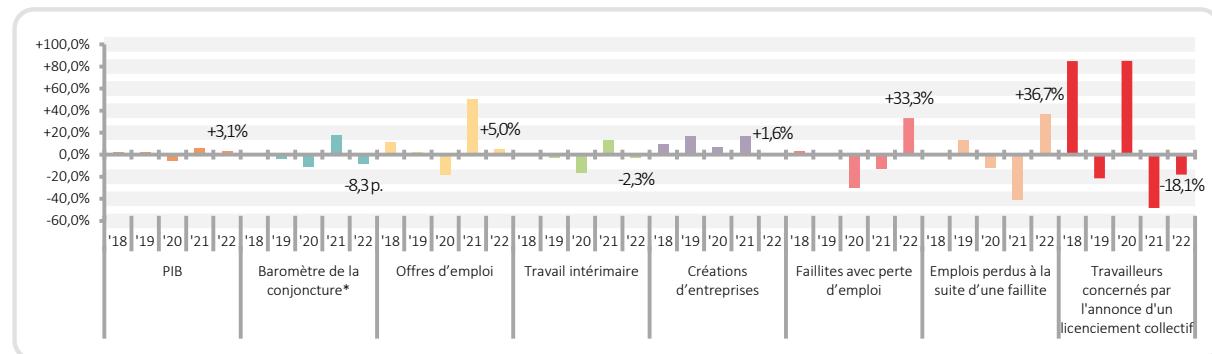
Tableau 9

Indicateurs conjoncturels pour le marché de l'emploi en Belgique

	Baromètre de PIB la conjoncture	Offres d'emploi	Travail intérimaire	Créations d'entreprises	Faillites avec perte d'emploi	Emplois perdus à la suite d'une faillite	Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
2018	436.503	+0,3	387.938	736.509	33.700	3.590	21.597
2019	446.283	-3,7	395.591	716.402	39.381	3.590	24.500
2020	422.356	-14,6	322.995	597.476	42.008	2.518	21.608
2021	448.264	+3,4	484.657	676.167	48.902	2.194	12.823
2022	462.331	-4,9	508.999	660.572	49.682	2.925	17.524
Evol. 2018- 2022	+ 5,9%	-5,2 p.	+ 31,2%	- 10,3%	+ 47,4%	- 18,5%	- 18,9%
							Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
	Baromètre de PIB la conjoncture	Offres d'emploi	Travail intérimaire	Créations d'entreprises	Faillites avec perte d'emploi	Emplois perdus à la suite d'une faillite	Travailleurs concernés par l'annonce d'un licenciement collectif
2018	100	+0,0 p.	100	100	100	100	100
2019	102	-4,0 p.	102	97	117	100	113
2020	97	-14,9 p.	83	81	125	70	100
2021	103	+3,1 p.	125	92	145	61	59
2022	106	-5,2 p.	131	90	147	81	62

Graphique 9

Evolution des indicateurs conjoncturels sur une base annuelle



Sources: BNB – PIB en millions d'euros chaînés – année de référence 2015 – données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires + communiqué de presse – INC –Flash estimate et comptes trimestriels (trimestre le plus récent) ; enquête conjoncturelle mensuelle auprès des entreprises – données corrigées des variations saisonnières (moyenne mensuelle sur une base annuelle) ; VDAB, Forem, Actiris, ADG - Offres d'emploi reçues par les services publics régionaux de l'emploi, issues du circuit économique normal à l'exclusion de l'intérim et des échanges d'offres entre services régionaux ; Federgon – Intérim : Croissance annuelle + Estimation du nombre moyen d'heures prestées en intérim par jour, calculs ONEM ; SPF Economie - Constitution d'entreprises dans le secteur marchand ; Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprise (ONEM) ; SPF Emploi, Travail et Concertation sociale - Licenciements collectifs (longue série)

*En raison de sa nature, l'évolution du baromètre conjoncturel est exprimée en points plutôt qu'en pourcentages.

NB: En raison de la mise en place d'un nouvel espace numérique permettant aux entreprises de diffuser et de suivre leurs offres d'emploi, on constate une rupture de série du Marché de l'emploi et démographie

2.1.2

Emploi et démographie

Tout bien considéré, le recul de l'emploi intérieur est resté limité en 2020. Bien que la crise ait mis un terme à la croissance continue que nous pouvions observer les dernières années, le niveau d'emploi (ou du taux d'emploi) est resté relativement stable par rapport à 2019.

En 2021, le marché du travail s'est redressé et nous voyons maintenant que cette tendance s'est poursuivie en 2022. On note une hausse de l'emploi intérieur de 2,0% sur une base annuelle. L'augmentation est visible tant chez les salariés que chez les indépendants. Le taux d'emploi augmente de 1,2 point de pourcentage sur une base annuelle, atteignant le niveau le plus élevé des cinq dernières années.-

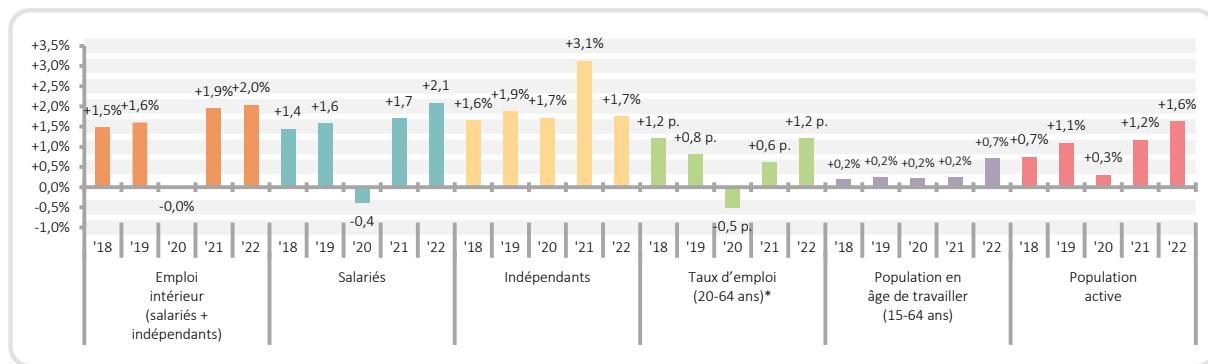
Bien que l'augmentation de la population en âge de travailler soit restée à peu près inchangée ces dernières années, l'augmentation de la population active en 2020 s'est effritée (+0,3%). Ceci indique un flux entrant dans l'inactivité (tâches de soins ou incapacité de travail) relativement plus élevé qu'au cours des années précédentes. Cependant, cette tendance ne s'est pas prolongée en 2021 et 2022.

Tableau 10
Emploi et population belges
(en milliers de personnes)

	Emploi intérieur (salariés + indépendants)	Salariés	Indépendants	Taux d'emploi (20-64 ans)	Population en âge de travailler (15-64 ans)	Population active
2018	4.818	4.014	804	69,7%	7.325	5.396
2019	4.895	4.077	819	70,5%	7.343	5.455
2020	4.894	4.061	833	70,0%	7.358	5.471
2021	4.989	4.130	859	70,6%	7.376	5.535
2022	5.090	4.216	874	71,8%	7.429	5.625
Evol. 2018-2022	+ 5,6%	+ 5,0%	+ 8,7%	+ 2,1 p.	+ 1,4%	+ 4,2%
	Emploi intérieur (salariés + indépendants)	Salariés	Indépendants	Taux d'emploi (20-64 ans)	Population en âge de travailler (15-64 ans)	Population active
2018	100	100	100	+0,0 p.	100	100
2019	102	102	102	+0,8 p.	100	101
2020	102	101	104	+0,3 p.	100	101
2021	104	103	107	+0,9 p.	101	103
2022	106	105	109	+2,1 p.	101	104

Source: rapport annuel BNB - tableaux statistiques détaillés

Graphique 10
Evolution de l'emploi et de la population sur une base annuelle



Source: rapport annuel BNB - tableaux statistiques détaillés

*L'évolution du taux d'emploi est exprimée en points de pourcentage plutôt qu'en pour cent.

2.2

La structure du marché d'emploi belge dans un contexte européen

Dans ce chapitre se trouvent un certain nombre d'éléments permettant de situer le chômage en Belgique (et dans ce contexte, également l'emploi et l'inactivité) dans un cadre international plus large. Pour obtenir la comparaison la plus optimale possible, les données Eurostat ont été utilisées à la place des données de l'ONEM. Eurostat, l'Office statistique de la Commission européenne, publie en effet des statistiques internationales du taux de chômage harmonisé qui se basent sur une enquête trimestrielle auprès d'un échantillon de la population. Cela permet de neutraliser les effets des différences dans les réglementations lors de la comparaison internationale.

Puisque les données utilisées dans ce chapitre sont tributaires du moment de publication par Eurostat, elles sont pour la plupart disponibles avec une année de retard. Afin d'intégrer globalement la tendance la plus récente du taux de chômage, une moyenne des données mensuelles est établie pour 2022. Toutefois, cette méthodologie ne peut pas être étendue aux données plus détaillées ou aux données relatives à l'emploi et à l'inactivité.

2.2.1

Chômage

2.2.1.1

Chômage harmonisé au niveau international

Tableau 11

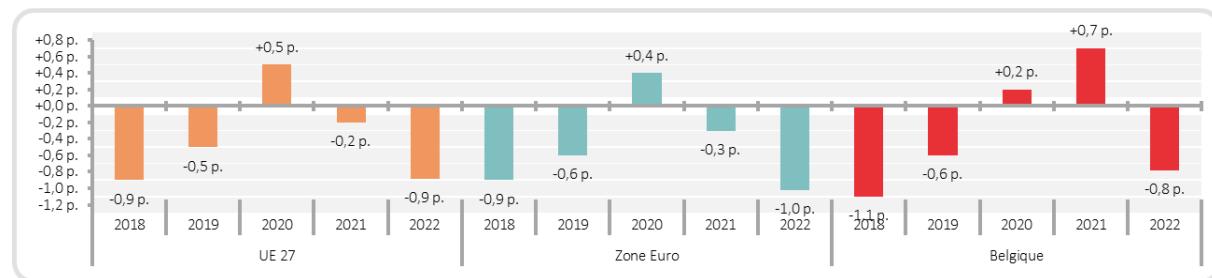
Taux de chômage harmonisé

	UE 27	Zone Euro	Belgique	UE 27	Zone Euro	Belgique
2018	7,2	8,2	6,0	+0,0 p.	+0,0 p.	+0,0 p.
2019	6,7	7,6	5,4	-0,5 p.	-0,6 p.	-0,6 p.
2020	7,2	8,0	5,6	+0,0 p.	-0,2 p.	-0,4 p.
2021	7,0	7,7	6,3	-0,2 p.	-0,5 p.	+0,3 p.
2022	6,1	6,7	5,5	-1,1 p.	-1,5 p.	-0,5 p.
Evol. 2018- 2022	-1,1 p.	-1,5 p.	-0,5 p.			
Evol. 2021- 2022	-0,9 p.	-1,0 p.	-0,8 p.			

Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail
(une_rt_a)

Graphique 11

Evolution sur une base annuelle du taux de chômage harmonisé



Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail
(une_rt_a)

Avant la crise du coronavirus, le taux de chômage en Europe et en Belgique connaissait une baisse sur une base annuelle depuis environ 5 ans, mais la crise a changé la donne. Partout, elle a provoqué une hausse des taux de chômage en 2020 puis une baisse limitée en 2021 pour la plupart des États membres.

La hausse encore observable pour la Belgique en 2021 (+0,7 point de pourcentage) est liée au changement de méthodologie d'Eurostat : étant donné que dans divers États membres, des personnes se sont retrouvées dans un régime de chômage temporaire de longue durée et ininterrompu, les personnes se trouvant dans un tel régime qui ne se sont pas rendues au travail pendant au moins 3 mois de manière ininterrompue, ont été comptabilisées parmi les chômeurs (au lieu d'être occupés ou inactifs).

Cette modification a entraîné une hausse significative pour la Belgique dont le système de chômage temporaire est bien développé et a accompagné la crise plus longtemps que dans d'autres pays.

En 2022, le taux de chômage se remet à baisser en Belgique (-0,8 point de pourcentage) comme ailleurs (-0,9 point pour l'UE-27 et -1,0 point pour la zone Euro) même si le chômage temporaire affecte sans doute encore les résultats. Dans tous les cas, la situation concernant le taux de chômage reste plus favorable en Belgique que dans les moyennes européennes.

Tableau 12

Taux de chômage harmonisé par caractéristiques de profil en 2021

	UE 27	Zone Euro	Belgique	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale
Genre						
Hommes	6,7	7,4	6,6	4,2	9,2	12,5
Femmes	7,4	8,1	5,9	3,6	8,4	12,1
Classe d'âge						
15-24 ans	16,6	16,8	18,2	13,5	25,2	30,8
25-34 ans	8,4	9,4	7,5	4,3	11,4	12,8
35-44 ans	5,9	6,7	5,1	2,8	7,5	11,0
45-54 ans	5,3	5,9	3,8	1,8	5,3	10,9
55-64 ans	5,5	6,0	4,6	3,6	5,2	10,8
Niveau d'études						
Peu qualifiés	13,7	13,7	14,4	8,4	18,4	27,4
Moyennement qualifiés	6,4	7,2	7,0	4,5	10,1	15,6
Hautement qualifiés	4,5	5,1	3,6	2,4	4,8	6,4
Nationalité						
De l'État membre	6,6	7,2	5,6	3,4	8,5	12,7
Nationalité étrangère UE	8,9	9,0	7,4	6,4	9,2	7,4
Nationalité non UE	15,8	15,6	21,0	17,0	21,5	26,3
Total en 2021	7,1	7,8	6,3	3,9	8,9	12,5

Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (une_rt_a
- lfst_r_lfu3rt - lfst_r_lfur2gan)

Calculs : ONEM

Les différences interrégionales sont un aspect important du taux de chômage en Belgique. Bien que le taux total en Belgique s'élève à 6,3% en 2021, c'est-à-dire 0,8 point de pourcentage en dessous de la moyenne de l'UE-27, seul le taux de chômage de la Région flamande se trouve sous cette moyenne lorsque l'on analyse les chiffres par Région. La Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale présentent des taux de chômage de respectivement 8,9% et 12,5%. En conséquence, la Belgique est l'État membre avec l'une des plus importantes différences interrégionales sur le plan du taux de chômage. Ce fait s'explique en grande partie par la nature spécifique de la Région de Bruxelles-Capitale, que l'on peut à vrai dire considérer, dans sa totalité, comme une zone métropolitaine.

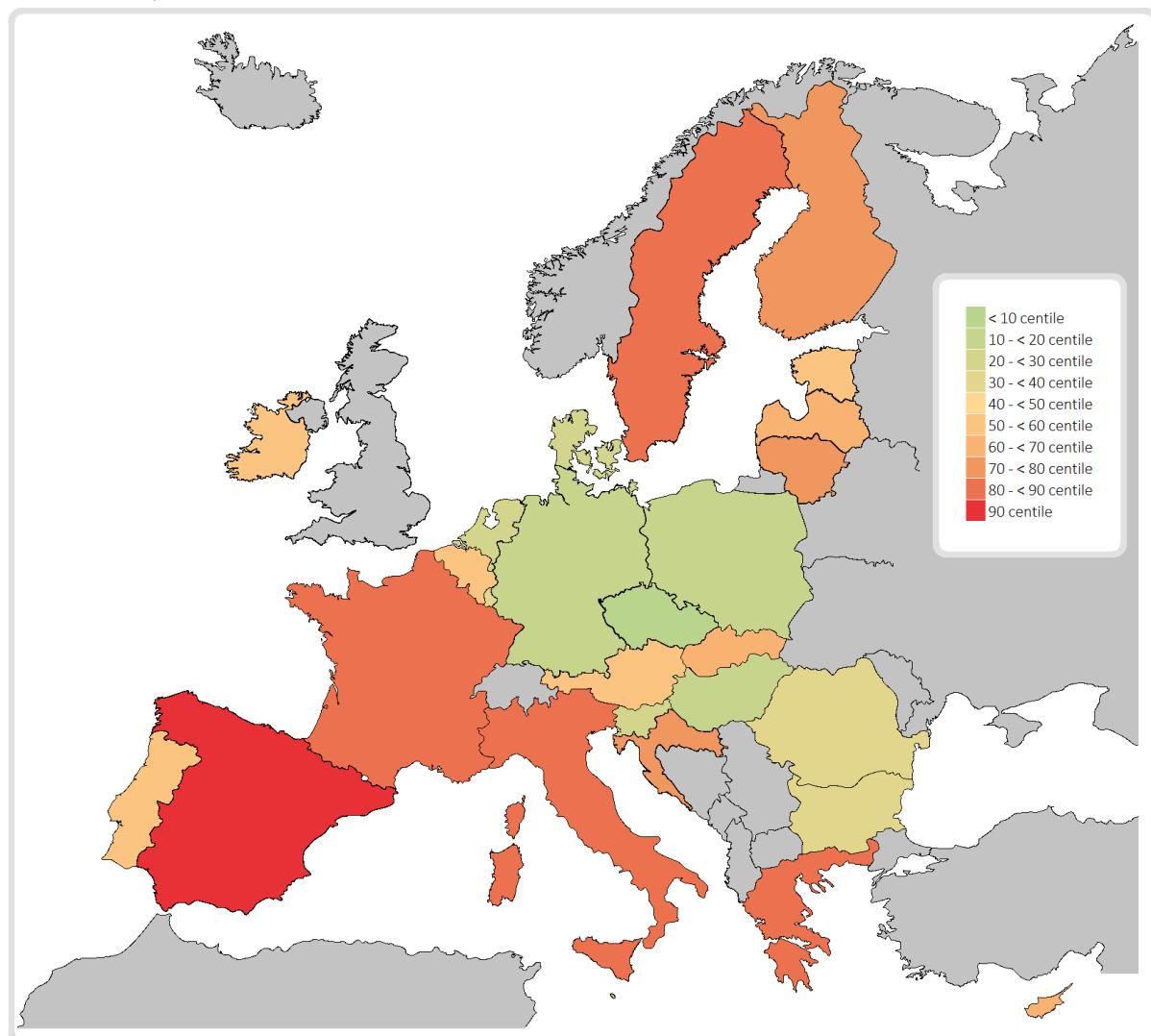
Par sexe, on remarque qu'à l'inverse des moyennes européennes, la Belgique a un taux de chômage plus élevé chez les hommes que chez les femmes. La différence la plus importante entre les deux sexes s'observe dans la Région wallonne. Selon la catégorie

d'âge, on constate que le chômage chez les jeunes en Europe est sensiblement plus élevé que le chômage dans les autres catégories d'âge. Ce phénomène est encore plus marqué en Belgique et dans chacune de ses Régions. Il en va de même pour le chômage par niveau d'études pour les peu qualifiés.

Par nationalité, on remarque finalement que la Belgique enregistre en 2021 un taux de chômage au-dessus de la moyenne pour les nationalités étrangères hors UE (21,0%, c'est-à-dire respectivement 5,2 et 5,4 points de pourcentage plus élevés que pour l'UE-27 et la zone Euro). Il s'agit des seules caractéristiques de profil considérées pour lesquelles le taux en Belgique est en moyenne supérieur à la moyenne européenne. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, on remarque un taux de chômage proportionnellement bas des nationalités étrangères UE. Ce chiffre est certainement lié aux nombreuses institutions européennes dont le siège est établi dans cette région.

Graphique 12

Carte –comparaison des taux de chômage parmi les États membres européens en 2021



Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail
(une_rt_a)

En comparaison avec les autres pays de l'Union européenne, la Belgique se situe en 2021 juste en-dessous de la moyenne concernant le taux de chômage. Le pays se situe dans la classe 50 - < 60 centile, avec l'Irlande, l'Autriche, l'Estonie et le Portugal.

Tableau 13

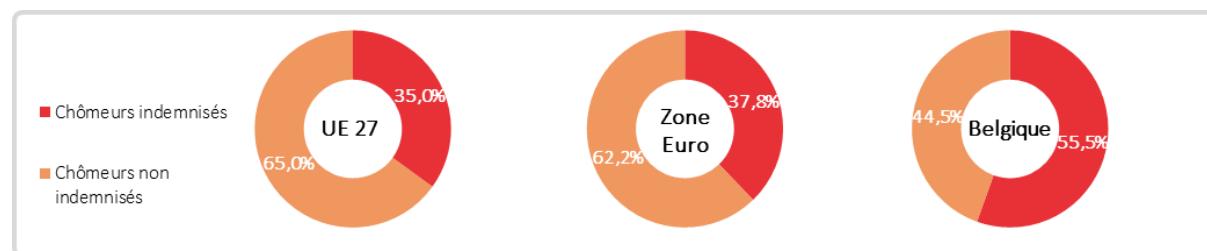
Part de chômeurs indemnisés par rapport au nombre total de chômeurs par durée du chômage

	< 12 mois en chômage			12 mois ou plus en chômage		
	UE 27	Zone Euro	Belgique	UE 27	Zone Euro	Belgique
2017	34,4	37,9	53,3	23,0	25,0	69,2
2018	36,0	39,6	49,1	23,8	25,8	63,7
2019	36,4	39,9	48,7	24,9	26,7	61,0
2020	36,0	39,5	53,9	22,6	24,2	67,1
2021	37,7	41,2	44,6	30,8	32,9	70,2
Evol. 2017-2021	+3,3 p.	+3,3 p.	-8,7 p.	+7,8 p.	+7,9 p.	+1,0 p.
Evol. 2020-2021	+1,7 p.	+1,7 p.	-9,3 p.	+8,2 p.	+8,7 p.	+3,1 p.

Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail
(lfsa_ugadra)

Graphique 13

Proportion des chômeurs indemnisés et non indemnisés en 2021



Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail
(lfsa_ugadra - lfsa_upgan)

Calculs : ONEM

Sur le plan international, la Belgique se distingue par ses allocations de chômage qui sont en principe pour la plupart illimitées dans le temps. De ce fait, la part de chômeurs bénéficiant d'allocations est légèrement plus élevée que celle de chômeurs sans indemnités alors que dans le reste de l'Europe, un peu plus d'1/3 des chômeurs seulement perçoivent une allocation. Chez les chômeurs de longue durée (chômeur depuis 12 mois ou plus), la part de chômeurs indemnisés était environ 3 fois plus élevée que la moyenne de l'UE-27. Cette différence s'est atténuée en 2021.

2.2.1.2

Le chômage au sens large

L'enquête sur les forces de travail définit le chômage harmonisé sur la base de trois critères :

- la personne concernée ne travaille pas (< 1 heure) durant la semaine de référence ;
- la personne concernée cherche activement un emploi durant la semaine de référence ;
- la personne concernée est disponible immédiatement pour travailler.

Bien que cette définition simplifie la comparaison internationale, elle est assez limitée en comparaison avec de nombreuses interprétations (p. ex. : administratives) du terme "chômage". C'est pourquoi Eurostat publie également, en plus des données sur le chômage dans ce sens limité, des statistiques sur un certain nombre d'indicateurs supplémentaires, qui permettent de prendre en compte la notion de chômage dans un sens plus large.

Tout d'abord, il s'agit de personnes qui sont comptées comme travailleurs occupés selon le premier critère de chômage, mais qui souhaiteraient préster davantage d'heures, c'est-à-dire les travailleurs sous-occupés. Ensuite, il s'agit de personnes qui, en raison des deux derniers critères, sont comptées comme "inactives", mais, bien qu'elles ne recherchent temporairement pas activement un emploi (p. ex. : car elles souhaitent développer leurs compétences par le biais d'une formation) ou qu'elles ne soient temporairement pas disponibles (p. ex. : en raison d'une situation d'aîant proche), elles demeurent des forces de travail potentielles. Avec la définition du chômage au sens strict, ces groupes en marge définissent le chômage au sens large.

Tableau 14

Chômage au sens large

	Sous-emploi			Main d'œuvre potentielle		
	UE 27	Zone Euro	Belgique	UE 27	Zone Euro	Belgique
2017	6.895,0	6.225,0	178,0	9.104,0	7.550,0	157,0
2018	6.343,0	5.761,0	180,0	8.617,0	7.244,0	165,0
2019	5.940,0	5.377,0	169,0	8.131,0	6.965,0	159,0
2020	5.897,0	5.341,0	165,0	9.943,0	8.698,0	181,0
2021	5.871,0	5.266,0	188,0	8.558,0	7.541,0	133,0
Chômage au sens strict						
	UE 27	Zone Euro	Belgique	UE 27	Zone Euro	Belgique
2017	16.357,0	13.960,1	341,8	32.356,0	27.735,1	676,8
2018	14.626,0	12.640,2	287,3	29.586,0	25.645,2	632,3
2019	13.491,2	11.702,4	260,2	27.562,2	24.044,4	588,2
2020	14.084,0	12.020,8	268,3	29.924,0	26.059,8	614,3
2021	13.937,9	11.805,8	303,0	28.366,9	24.612,8	624,0

Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (une_rt_a - lfsi_sup_a)

Tant pour le taux de chômage au sens strict que pour celui au sens large, la Belgique se situe par rapport aux pays voisins entre les valeurs plus basses de l'Allemagne et des Pays-Bas et les valeurs plus élevées de la France. Le taux en Belgique de la main d'œuvre potentielle est deux fois plus élevé que celui des pays voisins.

Ce groupe de main d'œuvre potentielle a augmenté chaque année de 2017 à 2020 alors qu'il avait tendance à baisser dans les moyennes européennes. En 2021, il redescend à une valeur proche de celle qu'il avait en 2016.

En revanche, le nombre de travailleurs sous-occupés belges, resté assez stable jusqu'en 2020, a soudain augmenté (+13,9% sur une base annuelle) alors que l'on remarque des diminutions chez les pays voisins et un statu quo pour la moyenne européenne. Il est vraisemblable que le système étendu du chômage temporaire lié à la crise du coronavirus soit à l'origine de cette différence.

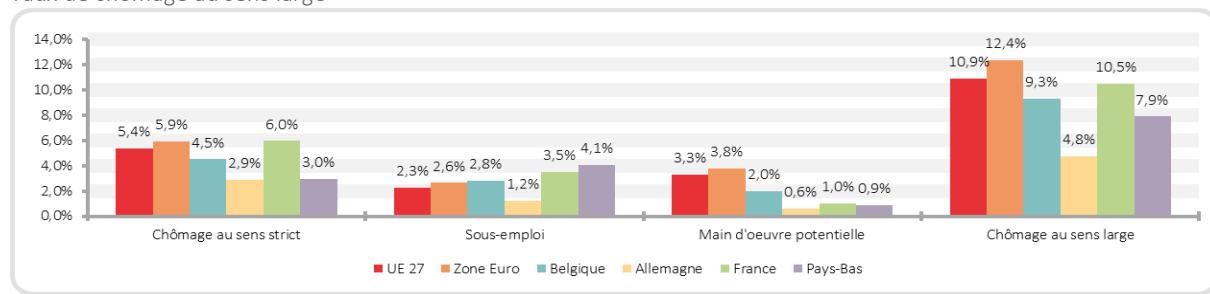
De manière générale, la même cause peut être avancée pour expliquer l'évolution du chômage en Belgique, au sens strict comme au sens large, en 2021, laquelle semble à contrecourant ou au ralenti par rapport à la tendance générale.

Sur le long terme, la baisse du chômage au sens large est moins importante (-7,8%) en Belgique que celle du chômage au sens strict (-11,4%) et si les résultats de la Belgique restent positifs, ils restent inférieurs, en particulier à cause de 2021, aux moyennes européennes et aux chiffres des pays voisins.

Pour une vision plus transversale, il est également intéressant de contextualiser le chômage par rapport au développement de l'emploi et de l'inactivité (cf. point 2.2.2).

Graphique 14

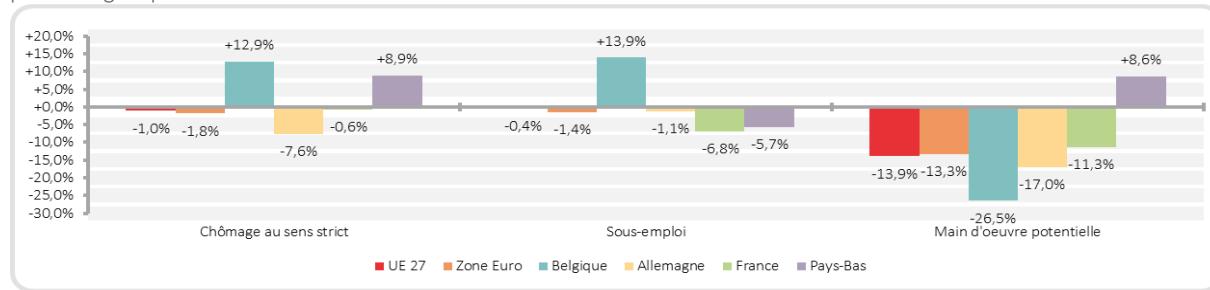
Taux de chômage au sens large



Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (une_rt_a - lfsi_sup_a - lfsa_pgawns) ; calculs : ONEM

Graphique 15

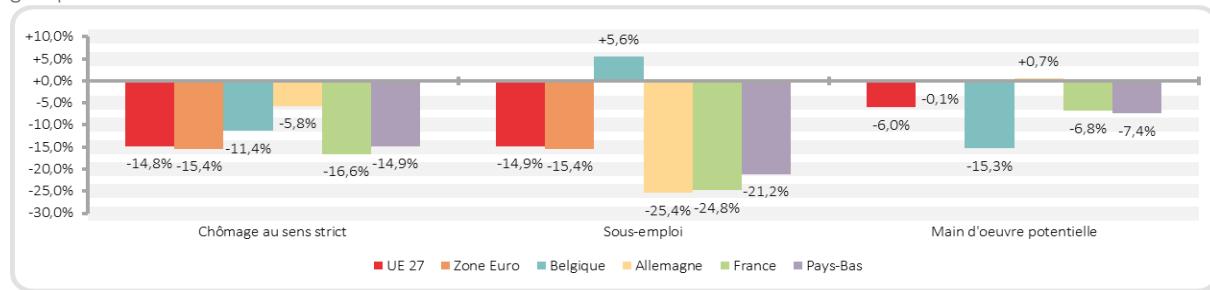
Evolution sur une base annuelle du chômage au sens large par sous-groupe



Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (une_rt_a - lfsi_sup_a) ; calculs : ONEM

Graphique 16

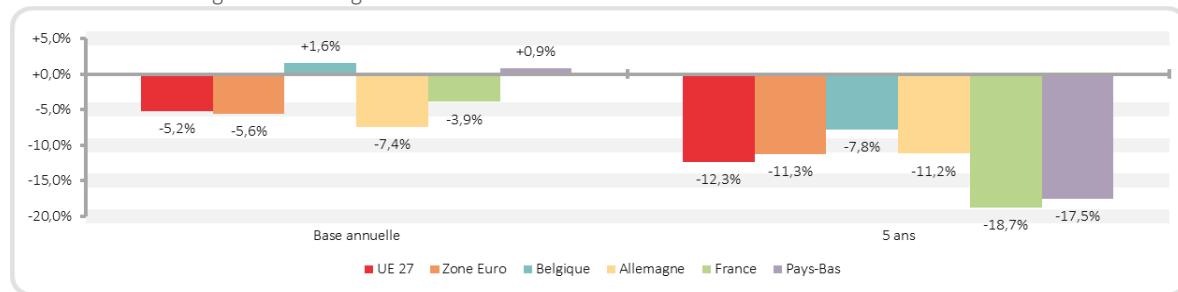
Evolution à long terme du chômage au sens large par sous-groupe



Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (une_rt_a - lfsi_sup_a) ; calculs : ONEM

Graphique 17

Evolution du chômage au sens large



Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (une_rt_a - lfsi_sup_a) ; calculs : ONEM

2.2.2

Emploi et inactivité

Tableau 15

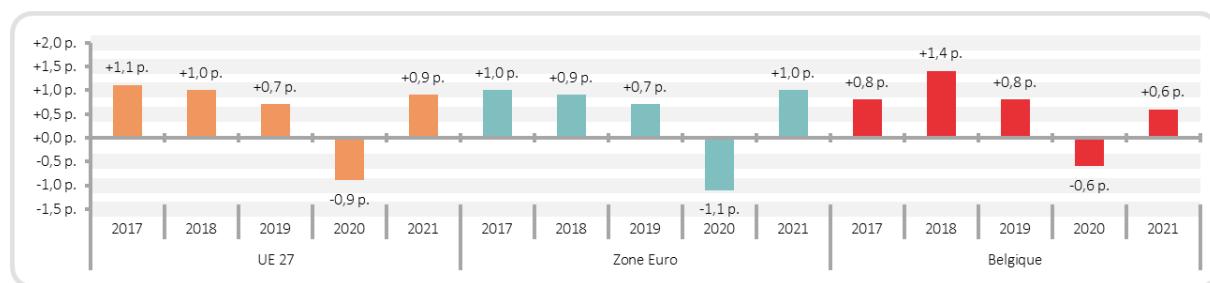
Taux d'emploi harmonisé

	UE 27	Zone Euro	Belgique	UE 27	Zone Euro	Belgique
2017	66,7	66,4	63,1	+0,0 p.	+0,0 p.	+0,0 p.
2018	67,7	67,3	64,5	+1,0 p.	+0,9 p.	+1,4 p.
2019	68,4	68,0	65,3	+1,7 p.	+1,6 p.	+2,2 p.
2020	67,5	66,9	64,7	+0,8 p.	+0,5 p.	+1,6 p.
2021	68,4	67,9	65,3	+1,7 p.	+1,5 p.	+2,2 p.
Evol. 2017-2021	+1,7 p.	+1,5 p.	+2,2 p.			
Evol. 2020-2021	+0,9 p.	+1,0 p.	+0,6 p.			

Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsa_ergan)

Graphique 18

Evolution sur une base annuelle du taux d'emploi harmonisé



Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsa_ergan)

Les taux d'emploi augmentaient chaque année en Europe et en Belgique avant la crise du coronavirus. Nous constatons cependant des diminutions pour l'année 2020. En Belgique, en 2020, la diminution de 0,6 point de pourcentage était inférieure aux moyennes européennes et, en 2021, la Belgique a évolué de la même manière que le reste de l'Europe en augmentant son taux d'emploi à hauteur de la perte de l'année précédente.

Le contraste entre l'évolution du taux d'emploi, conforme aux tendances européennes, et celle du taux de chômage confirme pour la Belgique qu'une partie de la population est devenue inactive à la suite de la crise. Nous devons tenir compte également de la méthodologie modifiée d'Eurostat en ce qui concerne le chômage temporaire qui a également un impact sur les chiffres.

Tableau 16

Taux d'inactivité harmonisé

	UE 27	Zone Euro	Belgique	UE 27	Zone Euro	Belgique
2017	27,3	26,9	32,0	+0,0 p.	+0,0 p.	+0,0 p.
2018	26,9	26,6	31,4	-0,4 p.	-0,3 p.	-0,6 p.
2019	26,6	26,4	31,0	-0,7 p.	-0,5 p.	-1,0 p.
2020	27,3	27,3	31,4	+0,0 p.	+0,4 p.	-0,6 p.
2021	26,4	26,3	30,3	-0,9 p.	-0,6 p.	-1,7 p.
Evol. 2017-2021	-0,9 p.	-0,6 p.	-1,7 p.			
Evol. 2020-2021	-0,9 p.	-1,0 p.	-1,1 p.			

Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (Ifsa_ipga).

Graphique 19

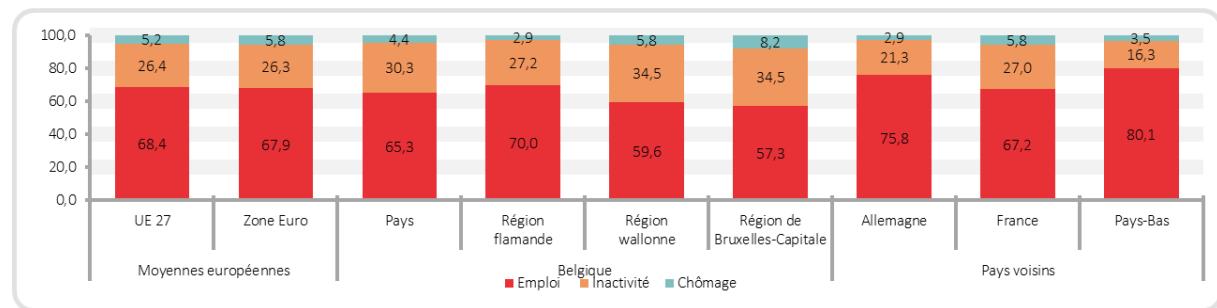
Evolution sur une base annuelle du taux d'inactivité harmonisé



Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (Ifsa_ipga)

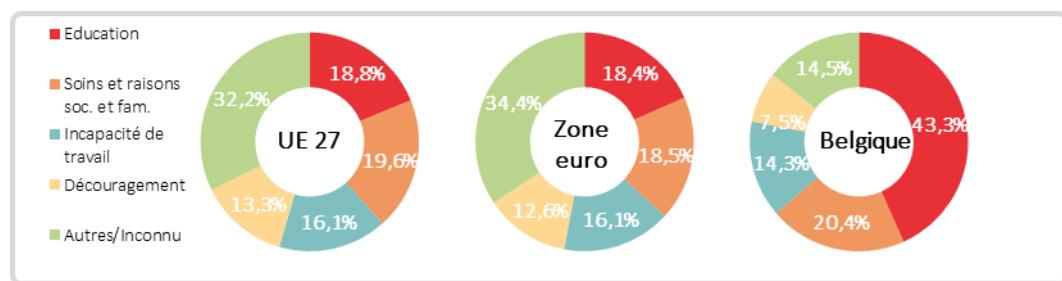
Après une augmentation du taux d'inactivité en Belgique et en Europe en 2020, les chiffres ont repris une direction favorable en 2021, la Belgique affichant une diminution du taux légèrement supérieure aux moyennes européennes (-1,1 point de pourcentage contre -0,9 point pour l'UE-27 et -1,0 point pour la zone Euro). Malgré cela, le taux d'inactivité en Belgique s'élève toujours à 30,3% contre respectivement 26,4% et 26,3% dans l'UE-27 et dans la zone Euro.

Graphique 20

Structure de la population en âge de travailler (15-64 ans)
en 2021Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail
(fst_r_lsd2pwn)

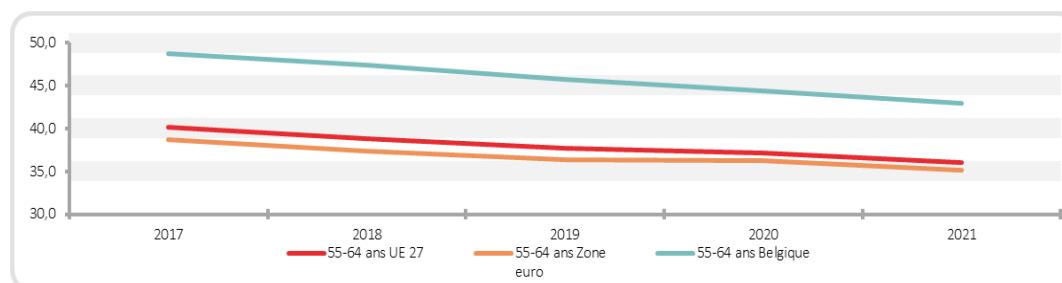
Le taux relativement élevé de l'inactivité est visible dans chacune des régions belges. Même en Région flamande, où la part de travailleurs actifs est supérieure de plus de 10 points de pourcentage à celles de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale, le taux d'inactivité est encore légèrement supérieur aux moyennes européennes. La Belgique présente également dans son ensemble un taux d'inactivité plus élevé que ceux des pays voisins. Par conséquent, en Belgique, bien que le pourcentage de chômage soit relativement bas, le pourcentage d'emploi est inférieur aux moyennes européennes et à celui des pays voisins, par rapport à sa population active totale. Cependant, pour interpréter ces données, nous devons prendre en considération la structure de l'inactivité et de l'emploi.

Graphique 21
Structure de l'inactivité en 2021



Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsa_igar)

Graphique 22
Evolution du taux d'inactivité chez les 55-64 ans



Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (lfsa_ipga)

Calculs : ONEM

En Belgique, l'inactivité de la population en âge de travailler qui ne recherche pas d'emploi est constituée d'une part importante et supérieure à la moyenne de personnes en formation. La part de personnes ayant des tâches de soins et des raisons sociales ou familiales est plus ou moins comparable aux moyennes européennes. Cela signifie qu'un peu moins de 2/3 des Belges inactifs font partie de ces groupes, qui se rapprochent du concept de la main d'œuvre potentielle décrite précédemment. Par ailleurs, la Belgique présente un faible taux de démotivés parmi sa population inactive.

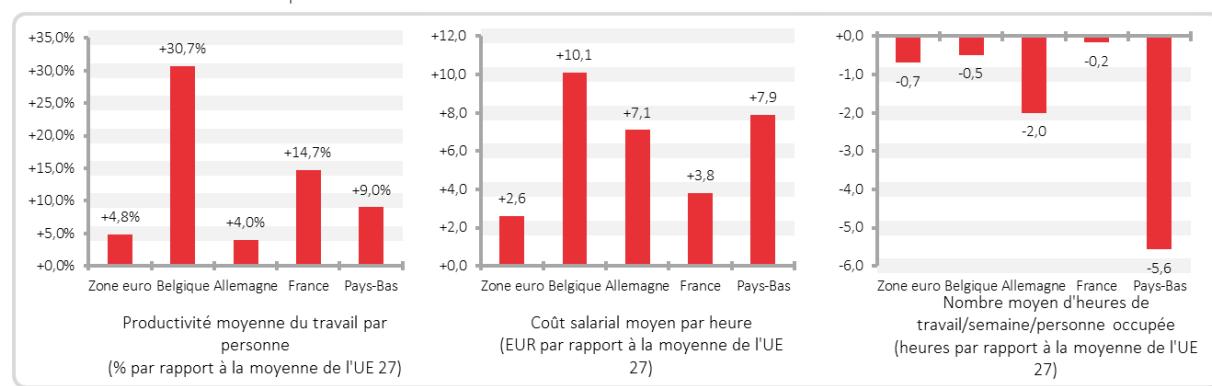
Les modifications apportées au reportage des enquêtes par Eurostat font que les pensionnés (ou les autres non-demandeurs d'emploi) sont sorties des indicateurs. Sachant que l'inactivité est historiquement plus importante parmi la population plus âgée de Belgique, nous l'avons interrogée par un autre biais pour obtenir le graphique 22.

Celui-ci montre que, depuis la réforme du régime de prépension, la Belgique se rapproche petit à petit des moyennes européennes et que cette évolution favorable n'a pas été stoppée par la crise sanitaire (-5,8% sur 5 ans contre -3,6% pour la zone Euro).

En résumé, l'inactivité en Belgique est supérieure à la moyenne en marge du chômage mais elle concerne proportionnellement plus de personnes en situation « dynamique » (en formation ou en arrêt pour raisons familiales) que de personnes démotivées ou en incapacité par rapport au reste de l'Europe.

Graphique 23

Structure et nature de l'emploi en 2021



Source : Eurostat – Enquête sur les forces de travail (nama_10_lp_ulc_lc_lci_lev - lfsa_ewhuis - lfsa_epgais)

Calculs : ONEM

Lorsque l'on examine la structure et la nature de l'emploi en Belgique, on obtient un nouveau point de comparaison de la part relative de travailleurs actifs en Belgique et en Europe. Tout d'abord, on constate que, si la Belgique compte relativement moins de personnes actives, la productivité du travail belge par personne est bien plus élevée que la moyenne, à savoir 30,7% au-dessus de la productivité moyenne par personne dans l'UE-27. C'est également bien plus élevé que les valeurs observées dans les pays voisins. Une telle norme de productivité élevée est une donnée positive pour la compétitivité internationale. Une norme de productivité supérieure à la moyenne peut potentiellement constituer aussi un obstacle supplémentaire pour certaines parties de la population pour une (ré)intégration réussie et durable sur le marché du travail. De plus, outre cette productivité plus élevée, la norme salariale élevée se situe également au-dessus de la moyenne (+10,1 EUR en comparaison avec la moyenne européenne, une différence plus importante que celle observée par rapport aux pays voisins). Dans certains cas, cette norme peut constituer un obstacle sur le plan du recrutement.

Outre la productivité du travail plus élevée, la Belgique enregistre un nombre d'heures de travail par personne relativement élevé en comparaison avec plusieurs des pays voisins. Le nombre d'heures de travail prestées par semaine par un Belge actif se situe à peu près dans la moyenne européenne. Lorsque nous comparons ces chiffres avec un pays comme les Pays-Bas, où le travail à temps partiel représente une part beaucoup plus importante du marché du travail, la différence s'élève à plus de 5 heures de temps de travail par personne par semaine. Il faut également prendre en compte cet aspect lors de l'interprétation de la part de travailleurs actifs dans la population totale belge en âge de travailler.

2.3

Impact des crises récentes sur les régimes de l'ONEM

Dans ses deux derniers rapports annuels, l'ONEM a déjà traité en détail les fortes répercussions de la **crise du coronavirus** sur les régimes relevant de sa compétence. Alors que cette crise a déjà frappé durablement la société, nous avons en plus été confrontés à de nouvelles crises nationales et internationales au cours de 2021 et 2022.

- A partir du 31 janvier 2020, peu avant le déclenchement international de la crise sanitaire, le surnommé **Brexit** – la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne – devenait un fait. Toutefois, ce retrait a été amorcé par une période de transition au cours de laquelle un nouvel accord de commerce et de coopération entre le Royaume-Uni et l'UE avait pu être négocié. Pendant cette période de transition, le Royaume-Uni faisait encore partie du marché unique et de l'union douanière. Après une prolongation au-delà du 1^{er} juillet 2020, cette période de transition a pris fin le 31 décembre 2020. Le moment où le Royaume-Uni a quitté l'union a plus ou moins coïncidé avec la période de la seconde vague de coronavirus. Malgré cela, l'accord de commerce et de coopération entre le Royaume-Uni et l'UE a été d'application immédiatement, en attendant son entrée en vigueur officielle le 1^{er} mai 2021.
- Entre le 13 et le 15 juillet 2021, la moitié orientale de notre pays (en particulier le bassin de la Vesdre) a connu des **inondations** exceptionnelles. Le 24 juillet 2021, de nouvelles intempéries ont frappé, principalement dans les provinces de Namur et du Brabant wallon. De telles inondations n'avaient jamais été vues en Belgique auparavant. Le bilan humain et matériel a été particulièrement lourd, avec des victimes parfois coupées de l'aide pendant des jours. La réparation des dommages causés est toujours en cours au début de 2023.
- Le 24 février 2022, le président russe Poutine a annoncé une « opération militaire spéciale » en **Ukraine**. Avec l'intervention militaire du 24 février, qui a dépassé les frontières des provinces pro-russes et qui visait explicitement un changement de régime en Ukraine, les deux pays sont réellement entrés en guerre.

Le conflit s'insère dans des tensions géopolitiques internationales plus larges, en particulier entre les États de l'OTAN, d'une part, et la Russie et ses alliés, d'autre part. Il influence bien sûr aussi la position internationale et l'orientation de diverses autres grandes puissances.

- L'année 2022 se distingue finalement également par ce qu'on appelle souvent **la crise de l'énergie et des coûts**. Dans le contexte des crises susmentionnées, la hausse des prix de l'énergie est à l'agenda européen depuis le dernier trimestre de 2021. Les prix du gaz et de l'électricité ont augmenté à la suite de la pandémie et de la hausse de la demande internationale. Parce que l'UE était fortement dépendante dans son approvisionnement énergétique de la Russie, qui a pu utiliser cette dépendance comme un moyen de pression, le paysage énergétique européen a connu de profonds changements dans le sillage de la guerre en Ukraine et des tensions géopolitiques qui en ont résulté. Durant l'été 2022, l'Europe a en plus été frappée par des vagues de chaleur, qui ont exercé une pression supplémentaire sur les marchés de l'énergie en raison de la demande accrue d'énergie pour le refroidissement et de la réduction (liée à la sécheresse) de la production hydroélectrique.

En 2022, l'UE a adopté diverses mesures pour diminuer les importations de produits énergétiques en provenance de Russie, réduire le niveau de dépendance et normaliser les prix à la consommation. Malgré cela, les prix européens de l'énergie ont atteint des niveaux records aux deuxième et troisième trimestres 2022. Sous l'influence de ces prix élevés de l'énergie, l'inflation a également atteint des sommets. En octobre 2022, l'indice était encore de 13,1 %.

En ces temps exceptionnels, la sécurité sociale joue un rôle important pour de nombreux intéressés. elle constitue un garde-fou contre les pertes d'emplois et de revenus, soutient les transitions difficiles du marché du travail et diminue la pression lors de la combinaison de situations plus difficiles à la maison et au travail. À ce titre, elle contribue également à absorber le choc économique général causé par la situation de crise. Dans ce sous-chapitre, nous décrivons dans quels régimes l'ONEM a spécifiquement assumé son rôle d'institution de sécurité sociale dans le contexte des crises susmentionnées. L'impact des mesures de crise, qui ont été prises dans le domaine du chômage temporaire, du chômage complet et des allocations d'interruption, y est donc examiné en détail. Les mesures prises dans le secteur artistique, durement touché par la crise du coronavirus, sont expliquées indépendamment.

Bien que les rapports annuels précédents contenaient déjà des calculs d'impact des mesures corona en particulier, ceux-ci ont souvent été révisés dans la présente édition. Ces révisions sont principalement dues à l'utilisation des données après vérification du chômage temporaire.

Pour le calcul de l'impact financier total du surcoût lié aux modifications réglementaires, un petit nombre de mesures ont été laissées de côté, à savoir les régimes plus souples en matière de cumul en cas de chômage temporaire, le chômage temporaire en cas de fermeture de l'école ou du centre d'accueil (lors de l'application de la procédure simplifiée de chômage temporaire), le travail saisonnier et pour des demi-journées, les mesures de soutien destinées aux secteurs vitaux et cruciaux, l'adaptation du calcul du montant du chômage complet dans certaines circonstances sur la base du salaire le plus élevé et la neutralisation de la prolongation du délai de préavis par le chômage temporaire corona en cas de RCC lors d'une restructuration. En effet, pour ces régimes, l'ampleur de l'impact sur le flux entrant vers une allocation (plus avantageuse) n'a pas pu être déterminé par rapport aux importants glissements généraux que la crise a engendrés. Même si ces mesures peuvent bien entendu avoir une incidence importante pour les personnes concernées, l'on peut considérer leur impact financier comme plus ou moins insignifiant.

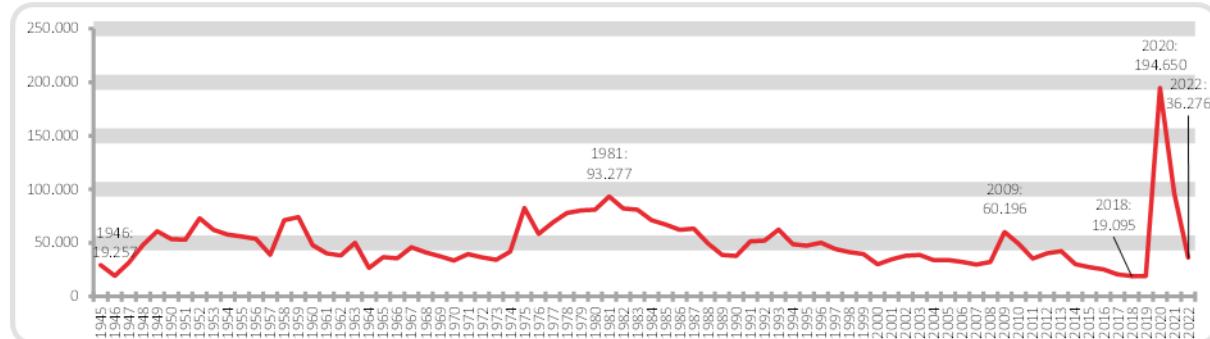
Les mesures relatives au maintien de la catégorie familiale dans les cas de déménagements temporaires en raison des inondations de juillet 2021 ou de l'accueil de réfugiés ukrainiens sont également ignorées parce qu'elles concernent la préservation d'un droit existant.

Enfin, nous pouvons préciser que, de façon générale, les mesures pour faire face à l'impact du Brexit ne seront pas traitées plus avant dans ce sous-chapitre. Entre le 22 mars 2021 et le 21 mars 2022, il était possible pour les employeurs en difficulté du fait du Brexit (reconnus au préalable par le Ministre du Travail) d'invoquer le chômage temporaire pour des raisons économiques autant pour les ouvriers que pour les employés ou de proposer à leurs travailleurs de réduire temporairement leurs prestations de 1/5 ou 1/2. Cependant, en raison de la méthodologie adaptée pour déterminer le motif du chômage temporaire pendant la crise du coronavirus, aucun effet du Brexit sur le chômage temporaire n'a pu être déterminé et aucun paiement n'a été enregistré dans le régime de « crédit temps Brexit ». L'impact (direct) possible du Brexit sur les régimes de l'ONEM semble avoir été entièrement absorbé par l'effet des deuxième et troisième vagues de coronavirus.

2.3.1 Chômage temporaire²

Graphique 24

Evolution à long terme du chômage temporaire en unités budgétaires (équivalents temps plein)



Dans les crises précédentes, le chômage temporaire s'était déjà révélé constituer un tampon important face aux conséquences d'une diminution ou d'une cessation temporaire d'activités. Il atténue la perte de revenus pour les travailleurs concernés et aide à éviter des licenciements secs lorsque des entreprises sont en proie à un recul temporaire de leur activité.

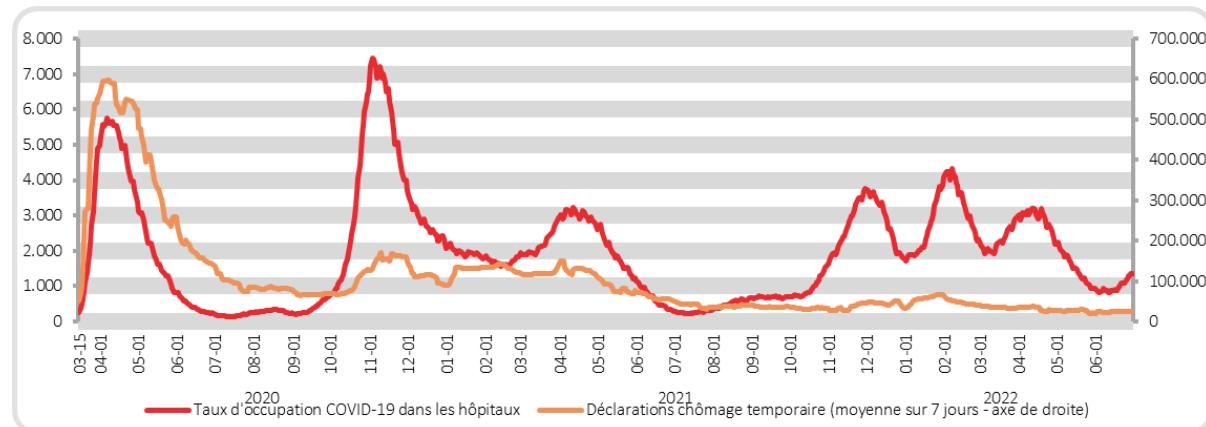
Avec le déclenchement international de la crise du coronavirus en 2020, une réglementation assouplie de chômage temporaire pour force majeure a été introduite à cause de la pandémie. En raison de la réduction drastique de l'activité économique en mars et avril 2020 en particulier, le chômage temporaire a atteint des proportions historiques, comme l'illustre le graphique 24 : en moyenne, 194.650 équivalents temps plein ont fait usage du chômage temporaire en 2020, plus de deux fois plus

que le plus grand pic jamais enregistré. En 2022, ce nombre est revenu à 36.276 équivalents temps plein. Malgré cette forte baisse, la valeur moyenne pour 2022 reste nettement supérieure à celle des années précédant la crise corona.

² Afin de donner une image aussi précise que possible du taux de chômage temporaire au moment de la rédaction, autant de données que possible sont utilisées après vérification. elles sont disponibles jusqu'au premier semestre de la dernière année, complétés par des données avant vérification pour le deuxième semestre. En général, le processus de vérification pour le chômage temporaire comporte plus de corrections et de raffinements statistiques que pour les autres régimes de l'ONEM. Cette méthode de travail ne s'applique dès lors qu'au chômage temporaire.

Graphique 25

Evolution des déclarations de chômage temporaire en lien avec le taux d'occupation Covid-19 dans les hôpitaux



En 2020 et 2021, notre pays a connu quatre vagues où la pandémie s'est ravivée. En raison de ces circonstances exceptionnelles, il est évident que ce régime a été sollicité dans une importante mesure. Le graphique 25 compare l'évolution du nombre quotidien de déclarations de chômage temporaire avec l'évolution du taux d'occupation dans les hôpitaux en raison de la COVID-19. Si l'impact des quatre vagues de contamination est clairement visible en ce qui concerne le taux d'occupation des hôpitaux, nous observons que le chômage temporaire a principalement atteint des sommets extrêmes dans le sillage de la première vague, avec un pic de 595.822 déclarations (moyenne sur 7 jours) le 7 avril. Avec 171.334 déclarations, le pic de chômage temporaire pour la deuxième vague était 3 fois moins élevé.

Comme la deuxième vague ne s'est jamais totalement aplatie avant l'apparition de la troisième, durant toute cette période, des mesures sanitaires étaient en vigueur et ont conduit le niveau du chômage temporaire à peu près sur un plateau. Toutefois, la valeur la plus élevée enregistrée durant la troisième vague était à nouveau un peu plus basse (150.897 déclarations le 3 avril 2021) que celle de la deuxième. Lors de la quatrième vague, le pic du chômage temporaire s'est à nouveau restreint, avec 51.734 déclarations le 23/12, soit moins d'1/10 du pic d'avril 2020. Bien que nous ayons été en mesure de constater d'autres vagues d'hospitalisation se succédant rapidement en 2022, l'impact sur le chômage temporaire a été plutôt limité par rapport aux observations de 2020 et du début de 2021.

Dans ce contexte de crise, les autorités politiques ont pris un certain nombre de mesures en vue de mieux adapter le chômage temporaire au besoin important auquel le régime devait répondre durant cette crise (cf. volume 1, partie 1.2, des rapports annuels 2020 et 2021 pour plus de détails) :

- Le taux de remplacement des allocations a été relevé de 65% à 70% (en tenant compte des allocations minimales et maximales) pour tous les travailleurs en chômage temporaire pendant la crise du coronavirus. L'allocation minimale, qui avait déjà été relevée le 01.01.2020 pour les travailleurs isolés et cohabitants afin d'être au même niveau que celle des chefs de ménage, a également été augmentée en raison de la crise. Ces mesures ont été appliquées rétroactivement à partir du 01.02.2020, parce que la présence du virus à l'étranger avait déjà eu un impact sur certaines entreprises en février. Cette adaptation a été valable pour tous les motifs de chômage temporaire jusqu'au 30.06.2022 inclus.
- Depuis le 01.03.2020, tous les travailleurs mis en chômage temporaire pour force majeure (sauf pour force majeure médicale) perçoivent un supplément indexable de 5,63 EUR par jour à charge de l'ONEM. En outre, un précompte professionnel réduit de 15% (au lieu de 26,75%) est retenu sur les allocations des mois de mai 2020 à fin juin 2022.
- Durant la période du 13.03.2020 au 31.08.2020 inclus, la notion de "force majeure" a été interprétée de manière souple et toutes les situations de chômage temporaire résultant du coronavirus pouvaient être considérées comme du chômage temporaire pour force majeure. Cela était également le cas si ces situations étaient la conséquence d'un manque de travail pour raisons économiques. La procédure pour l'introduction du chômage temporaire a également été grandement simplifiée, et ce tant pour les employeurs que pour les travailleurs.
- A partir du 01.09.2020, les entreprises ont pu recourir à un régime dérogatoire de chômage temporaire pour raisons économiques, avec des conditions plus souples, et ce tant pour les ouvriers que pour les employés. Ce régime, qui était d'application jusqu'au 31.12.2020, était surtout destiné aux entreprises qui ne pouvaient plus avoir recours à la procédure simplifiée de chômage temporaire pour force majeure parce qu'elles n'étaient pas considérées comme entreprise ou secteur particulièrement touché(e). Toutefois, en raison de la hausse du nombre de contaminations, toutes les entreprises ont, depuis le 01.10.2020, à nouveau pu recourir à la procédure simplifiée de force majeure, et ce, jusqu'au 30.06.2022.
- A partir du 01.02.2020, des assouplissements sont instaurés concernant le cumul des allocations de chômage temporaire avec l'exercice d'une activité accessoire. Les personnes concernées peuvent en bénéficier à condition d'avoir déjà exercé l'activité accessoire au cours des trois mois précédant le premier jour de chômage temporaire corona. Cet assouplissement s'est également appliqué jusqu'au 30.06.2022.
- En remplacement du congé parental corona (cf. partie 2.3.4) qui expirait le 30.09.2020, les travailleurs peuvent recourir, depuis le 01.10.2020, au chômage temporaire pour force majeure dans le cas où ils auraient dû autrement prendre congé pour s'occuper d'un enfant à la suite de la fermeture de la crèche, de l'école ou du centre d'accueil pour personnes handicapées en raison des mesures corona.
- Une prime supplémentaire a été octroyée à ceux qui avaient été mis au moins 53 jours entre le 01.03.2020 et le 30.11.2020 en chômage temporaire pour force majeure ou pour raisons économiques, afin de compenser les conséquences d'un chômage temporaire de longue durée sur la prime de fin d'année. Cette prime s'élève à 10 EUR par allocation, avec un minimum de 150 EUR. Le montant maximum théorique pour cette prime s'élève en principe à 1.820 EUR sur la base du nombre de jours indemnisables.
- Une prime de protection unique a été octroyée aux travailleurs qui, entre mars et décembre 2020, ont perçu au moins 52 allocations de chômage temporaire corona ou pour raisons économiques et qui étaient occupés dans une entreprise ou institution obligatoirement fermée en raison des mesures corona le 01.03.2021 ou dans un métier de contact non médical.

- Entre le 01.11.2020 et le 31.03.2021, le chômage temporaire a de facto été autorisé pour les travailleurs saisonniers qui ne pouvaient temporairement pas travailler parce qu'ils devaient se plier aux règles de quarantaine belges.
- Un régime de chômage temporaire pour des demi-journées pour les entreprises titres-services et le transport scolaire a été appliqué entre le 10.05.2021 et le 30.06.2021. Ce régime répondait aux besoins des travailleurs qui, en raison de circonstances liées à la pandémie, perdaient une demi-journée de travail, c'est-à-dire les heures de travail que le travailleur prenait pendant au moins la moitié de l'horaire applicable le jour en question pour effectuer une mission pour ou chez un client de l'employeur, mission qui est clairement distincte d'une autre mission exécutée durant l'autre partie de la journée de travail.
- Afin d'atténuer l'impact de la crise sanitaire dans un certain nombre de secteurs vitaux et cruciaux, des mesures spécifiques ont été prévues dans plusieurs secteurs, notamment afin de pouvoir mobiliser des effectifs en chômage temporaire dans ces secteurs. Ainsi, d'avril 2020 à septembre 2021 inclus, des chômeurs temporaires ont pu travailler dans le secteur de l'agriculture et de l'horticulture en conservant 75% de leur allocation. Pour la période d'octobre 2020 à septembre 2021 inclus, ce régime s'appliquait également aux occupations auprès d'un autre employeur (directement ou en tant qu'intérimaire) dans le secteur des soins, de l'enseignement, pour le suivi des contacts ou dans les centres de vaccination. Il en était de même de mars 2021 à juin 2021 inclus pour une occupation auprès d'un autre employeur dans un secteur dit "crucial". Ces secteurs cruciaux sont les commerces, entreprises et services qui sont essentiels durant la crise du coronavirus afin de protéger les intérêts vitaux du pays et les besoins de la population, ainsi que les producteurs, fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants de biens, travaux et services qui sont essentiels à l'activité de ces entreprises et de ces services.

En mars 2022, les règles assouplies pour le chômage temporaire en lien avec la pandémie de coronavirus ont également été appliquées pour les cas de force majeure liées aux conséquences de la guerre en Ukraine. Néanmoins, dans un contexte de chômage temporaire en baisse constante, il ne devait plus être permis d'appliquer le système plus souple après le 30 juin 2022. Dès lors, jusqu'à la fin de 2022, un certain nombre de mesures transitoires ont perduré, dont la possibilité de chômage temporaire force majeure pour les travailleurs qui devaient être mis en quarantaine et ne pouvaient pas télétravailler ou qui devaient s'occuper d'un enfant ou d'une personne handicapée mis en quarantaine ou qui ne peuvent être pris en charge en raison de la fermeture de leur école, résidence de jour ou centre d'accueil.

À la suite des inondations de 2021, certaines situations ont également été acceptées jusqu'au 31 mars 2022 comme motif de chômage temporaire pour cas de force majeure, même si en soi, celui-ci ne rendait pas directement le travail impossible. Il s'agit de situations dans lesquelles le travailleur est affecté par des dommages ou des pertes graves et est donc dans l'impossibilité de commencer à travailler parce qu'il doit donner la priorité à la recherche d'un nouveau logement, à l'organisation des réparations de sa maison, à l'organisation de son dossier de réclamation ou à la recherche de moyens de transport alternatifs.

Enfin, à la lumière de la crise énergétique, pour la période du 01.10.2022 au 31.03.2023, les entreprises énergivores peuvent faire appel à un régime spécial de chômage temporaire pour raisons économiques, lequel est plus souple que les régimes préexistants de chômage temporaire pour des raisons économiques.

Dans certains domaines, il est difficile de déterminer le poids relatif des différentes crises ou mesures prises dans le cadre du chômage temporaire. En substance, seule une distinction statistique peut être faite entre, d'une part, les systèmes réguliers de chômage temporaire, d'autre part, la procédure simplifiée pour le chômage temporaire force majeure coronavirus et guerre en Ukraine et, enfin, le système spécial de chômage temporaire pour raisons économiques à destination des entreprises énergivores. De plus amples détails ne peuvent être identifiés que par l'exploitation de la zone de commentaire dans les déclarations des risques sociaux. Cependant, il s'agit d'un champ rempli librement, ce qui le rend statistiquement difficile à exploiter ; il est par exemple sujet à des erreurs de frappe ou de langage. Malgré tout, les données obtenues ici donnent une indication plausible (voir tableaux 17 et 18).

En 2021, environ 9/10 paiements étaient du chômage temporaire dans le régime assoupli de force majeure coronavirus. Pour 2022, comme ce régime a cessé de s'appliquer à partir du milieu de l'année, il s'est limité à 58,7%. Au sein de ce régime, à partir de mars 2022, nous pouvons distinguer dans quelle mesure la zone de commentaire fait référence à la pandémie ou à la situation de guerre (en délaissant un groupe résiduel pour lequel la zone de commentaire ne contient aucun détail utile). Il en ressort que, bien que l'utilisation massive de ce système plus flexible soit restée une conséquence (des suites) de la pandémie, le nombre de cas liés à la guerre était encore très élevé lorsque le système a pris fin.

Le recours aux mesures transitoires relatives à l'accueil et à la quarantaine (qui ne sont efficacement détectables qu'à partir de la fin du régime assoupli coronavirus) semble très limité en volume et presque négligeable par rapport aux autres formes de chômage temporaire. Il en va de même pour l'absence temporaire de travail en raison des inondations, qui, à son apogée en juillet et août 2021, représentait environ 2 % des paiements de chômage temporaire, mais qui a des répercussions plus limitées sur une base annuelle.

Pour l'instant, par rapport au chômage temporaire pour causes économiques pour les entreprises énergivores, les données sont encore relativement limitées puisque ce régime n'est entré en vigueur que depuis octobre 2022. Cependant, au cours des trois premiers mois de son existence, le régime a pris de l'ampleur relativement rapidement. Au cours du dernier mois de l'année, nous avons enregistré 18.104 paiements au sein de ce régime, soit 12,7 % du nombre total d'allocations de chômage temporaire versées ce mois-là. Toutefois, il ne s'agit que d'une fraction du niveau de paiements que nous pouvions enregistrer avant juillet 2022 dans le cadre du régime assoupli Coronavirus.

Enfin, dans le cadre des systèmes réguliers de chômage temporaire, on constate que leurs niveaux augmentent à nouveau fortement dès la fin des mesures d'assouplissement (de 20.913 paiements en juin à 65.782 en juillet 2022).

NB : Étant donné qu'un mois de référence (le mois auquel un paiement se rapporte) n'est clôturé statistiquement qu'après quatre mois d'introduction (le mois auquel un paiement est effectué), un certain nombre de paiements peuvent se rapporter à une mesure jusqu'à trois mois après son terme.

Tableau 17

Aperçu des paiements en chômage temporaire pour les différentes mesures de crise en 2021 et 2022
(en unités physiques)

	Coronavirus et guerre en Ukraine				Autres mesures de crise			Régimes réguliers	
	Total	dont			Inondations	Mesures transitoires	Energie		
		strictement	Corona	strictement ukrainienne					
2021-01	479.351	427.456	427.456	-	-	-	-	51.895	
2021-02	457.099	387.426	387.426	-	-	-	-	69.673	
2021-03	426.678	390.646	390.646	-	-	-	-	36.032	
2021-04	444.710	426.650	426.650	-	-	-	-	18.060	
2021-05	342.407	312.531	312.531	-	-	-	-	29.876	
2021-06	273.619	242.692	242.692	-	-	-	-	30.927	
2021-07	189.527	169.187	169.187	-	4.335	-	-	16.005	
2021-08	181.998	159.888	159.888	-	3.309	-	-	18.801	
2021-09	166.815	148.630	148.630	-	1.824	-	-	16.361	
2021-10	189.268	156.821	156.821	-	1.202	-	-	31.245	
2021-11	208.338	181.139	181.139	-	827	-	-	26.372	
2021-12	224.742	192.104	192.104	-	535	-	-	32.103	
2021	298.713	266.264	266.264	-	1.003	-	-	31.446	
2022-01	304.167	266.781	266.781	-	579	-	-	36.807	
2022-02	273.321	232.158	232.158	-	527	-	-	40.636	
2022-03	213.140	193.077	112.183	445	417	-	-	19.646	
2022-04	212.233	175.254	121.368	2.944	38	-	-	36.941	
2022-05	150.408	134.611	95.754	4.416	5	-	-	15.792	
2022-06	138.193	117.280	79.359	9.329	-	-	-	20.913	
2022-07	88.279	22.114	15.788	679	-	383	-	65.782	
2022-08	85.978	3.124	1.954	130	-	415	-	82.439	
2022-09	112.728	905	563	42	-	298	-	111.525	
2022-10	114.771	-	-	-	-	182	8.928	105.661	
2022-11	116.504	-	-	-	-	110	16.237	100.157	
2022-12	142.374	-	-	-	-	81	18.104	124.189	
2022	162.675	95.442	77.159	1.499	131	122	3.606	63.374	

Tableau 18

Aperçu des paiements en chômage temporaire pour les différentes mesures de crise en 2021 et 2022
(en proportions)

	Coronavirus et guerre en Ukraine				Autres mesures de crise			Régimes réguliers	
	Total	dont			Inondations	Mesures transitoires	Energie		
		strictement	Corona	strictement ukrainienne					
2021-01	100%	89,2%	89,2%	-	-	-	-	10,8%	
2021-02	100%	84,8%	84,8%	-	-	-	-	15,2%	
2021-03	100%	91,6%	91,6%	-	-	-	-	8,4%	
2021-04	100%	95,9%	95,9%	-	-	-	-	4,1%	
2021-05	100%	91,3%	91,3%	-	-	-	-	8,7%	
2021-06	100%	88,7%	88,7%	-	-	-	-	11,3%	
2021-07	100%	89,3%	89,3%	-	2,3%	-	-	8,4%	
2021-08	100%	87,9%	87,9%	-	1,8%	-	-	10,3%	
2021-09	100%	89,1%	89,1%	-	1,1%	-	-	9,8%	
2021-10	100%	82,9%	82,9%	-	0,6%	-	-	16,5%	
2021-11	100%	86,9%	86,9%	-	0,4%	-	-	12,7%	
2021-12	100%	85,5%	85,5%	-	0,2%	-	-	14,3%	
2021	100%	89,1%	89,1%	-	0,3%	-	-	10,5%	
2022-01	100%	87,7%	87,7%	-	0,2%	-	-	12,1%	
2022-02	100%	84,9%	84,9%	-	0,2%	-	-	14,9%	
2022-03	100%	90,6%	52,6%	0,2%	0,20%	-	-	9,2%	
2022-04	100%	82,6%	57,2%	1,4%	0,02%	-	-	17,4%	
2022-05	100%	89,5%	63,7%	2,9%	0,003%	-	-	10,5%	
2022-06	100%	84,9%	57,4%	6,8%	-	-	-	15,1%	
2022-07	100%	25,1%	17,9%	0,8%	-	0,4%	-	74,5%	
2022-08	100%	3,6%	2,3%	0,2%	-	0,5%	-	95,9%	
2022-09	100%	0,8%	0,5%	0,04%	-	0,3%	-	98,9%	
2022-10	100%	-	-	-	-	0,2%	7,8%	92,1%	
2022-11	100%	-	-	-	-	0,1%	13,9%	86,0%	
2022-12	100%	-	-	-	-	0,1%	12,7%	87,2%	
2022	100%	58,7%	47,4%	0,9%	0,1%	0,1%	2,2%	39,0%	

Tableau 19

Coût supplémentaire du chômage temporaire pour cause de coronavirus et guerre en Ukraine

	Unités physiques	Unités budgétaires	Jours	Montants	dont coût supplémentaire
2020	499.534	194.650	60.868.596	4.262.354.193	602.130.660
2021	298.713	96.447	30.001.547	2.122.670.232	298.480.757
2022	162.675	36.276	11.295.142	835.645.697	84.658.527
Evol. 2021-2022	-45,5%	-62,4%	-62,4%	-60,6%	-71,6%

	Total des personnes en CT	dont avec montant modifié pour des mesures crises	Personnes avec compensation prime fin d'année	Montant des compensation prime de fin d'année	Personnes avec une prime de sauvegarde	Montant des primes de sauvegarde
2020	1.367.663	1.358.200	384.491	139.719.788	-	-
2021	846.082	846.055	49.595	9.865.194	58.265	41.022.993
2022	555.805	493.228	-	-	-	-
Evol. 2021-2022	-34,3%	-41,7%				

Comme mentionné ci-dessus, le taux de remplacement des allocations a été ajusté pour tous les chômeurs temporaires du 01.02.2020 au 30.06.2022. En outre, à partir du 01.03.2020, un supplément (indexable) de 5,63 EUR par jour s'applique aux cas de force majeure non médicale. Sur les 835,6 millions d'EUR versés en chômage temporaire en 2022, 84,7 millions d'EUR (10,1%) sont dus au coût supplémentaire de ces ajustements. Au total, sur les 555.805 personnes en chômage temporaire en 2022 (au moins 1 jour), 493.228 ont pu bénéficier d'un montant adapté.

À côté de cela, en 2020 et 2021, une prime supplémentaire a été versée aux chômeurs temporaires de longue durée pour compenser les effets sur le calcul de leur prime de fin d'année en 2020 et une prime de sauvegarde unique en 2021. Aucune prime semblable n'a été payée en 2022.

Tableau 20

Décompte et dépenses pour les autres mesures de crises
dans le chômage temporaire en 2021 et 2022

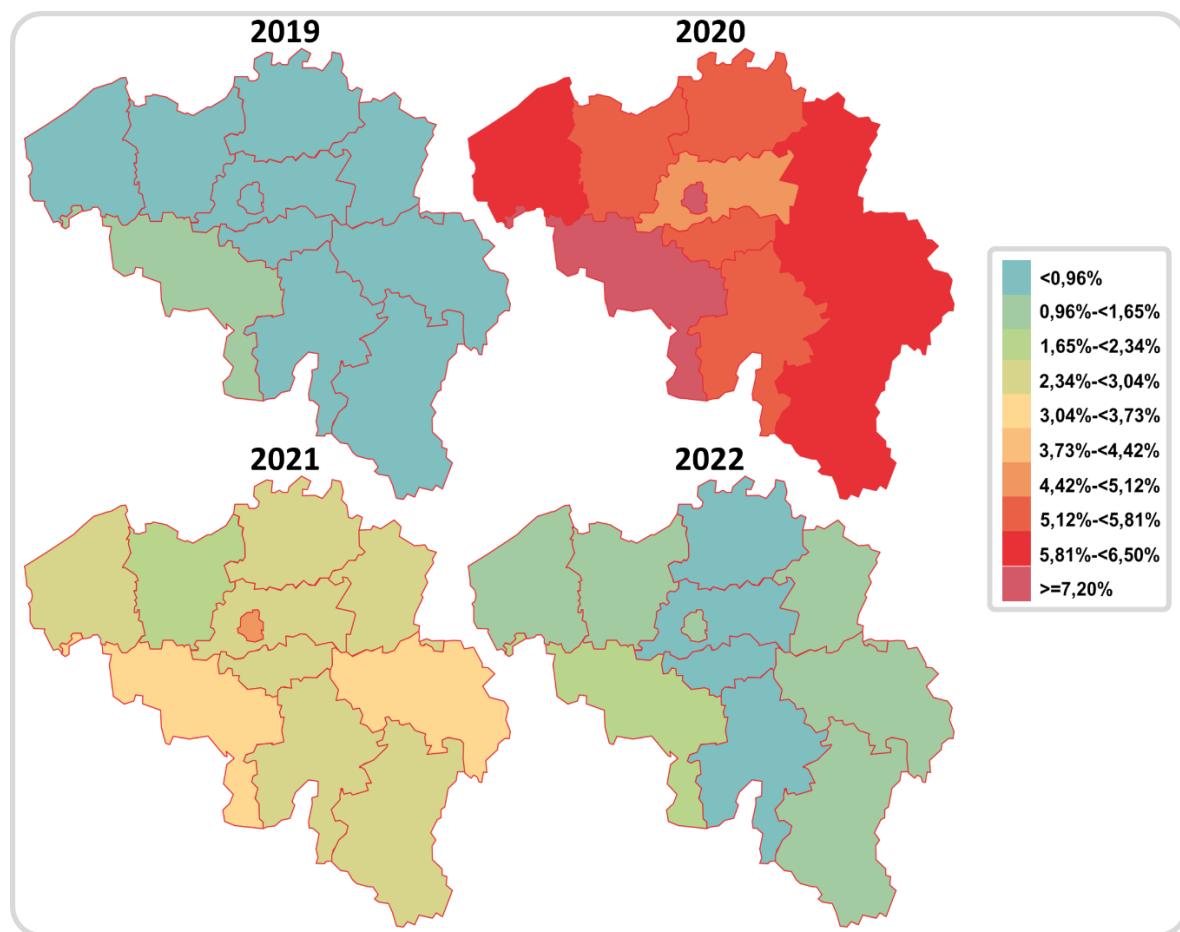
	Inondations	Mesures transitoires	Energie	Total
Unités physiques				
2021	1.003	-	-	1.003
2022	98	122	3.606	3.826
Montants				
2021	7.093.306	-	-	7.093.306
2022	1.244.635	662.502	22.028.906	23.936.042
Personnes différentes				
2021	7.654	-	-	7.654
2022	745	1.255	23.706	25.676
Totaal	7.884	1.255	23.706	32.647
dont également en chômage temporaire pour corona/Ukraine en 2021-2022				
2021	5.028	-	-	5.028
2022	614	858	18.541	19.987
Totaal	5.176	858	18.541	24.417
dont également en chômage temporaire pour corona/Ukraine en 2021-2022 en %				
2021	65,7%	-	-	65,7%
2022	82,4%	68,4%	78,2%	77,8%
Totaal	65,7%	68,4%	78,2%	74,8%

Pour les autres mesures de crise dans le domaine du chômage temporaire, en particulier dans le cas des inondations, des entreprises à forte consommation énergétique et des mesures transitoires d'accueil et de quarantaine, les dépenses se sont élevées à 23,9 millions d'EUR en 2022. En 2021, 7 millions d'EUR avaient déjà été consacrés au chômage temporaire dû aux inondations.

En 2021 et 2022, un total de 32.647 personnes ont eu au moins un jour de chômage temporaire dans l'une des trois mesures susmentionnées. La proportion la plus importante revient au chômage temporaire pour les entreprises énergivores. En ce qui concerne les chômeurs temporaires, il y a un chevauchement important entre ces mesures et le chômage temporaire force majeure coronavirus ou guerre en Ukraine. Pour environ 3/4 des chômeurs temporaires dans l'une des trois mesures mentionnées ci-dessus, des allocations de chômage temporaire ont par ailleurs été versées au cours de 2021 ou 2022 dans le cadre de ce régime assoupli. Ce chevauchement est plus marqué pour le chômage temporaire des entreprises énergivores.

Graphique 26

Carte – Répartition du chômage temporaire par rapport au volume de l'emploi en équivalents temps plein suivant le lieu de résidence des travailleurs de 2019 à 2022



Source volume de l'emploi en ETP : ONSS – Analyse du marché de l'emploi, données trimestrielles détaillées
Calcul ONEM

Logiquement, le paysage du chômage temporaire a connu des changements majeurs ces dernières années, influencés par les différentes crises et mesures connexes. Les cartes du graphique 26 montrent les variations historiques et géographiques au cours de ces années de crise (voir également le tableau 85 au chapitre 5). Le Hainaut, qui était la seule province à avoir un taux de chômage temporaire dans le volume de travail de plus de 1% avant la crise du coronavirus, a maintenu un niveau de chômage relativement élevé pendant l'ensemble de la période de crise jusqu'à présent. Nous observons aussi que la Région de Bruxelles-Capitale et les provinces de l'est et de l'ouest du pays ont été touchées de manière disproportionnée et se sont rétablies relativement plus lentement que les provinces du

centre du pays, Anvers, les Brabant flamand et wallon et Namur.

En 2020, le chômage temporaire représentait une proportion extrêmement élevée du volume de travail en équivalents temps plein. Bien que nous ayons encore enregistré une hausse sensible en 2022 par rapport à 2019, la situation s'était déjà améliorée de façon spectaculaire en 2021 par rapport aux niveaux de l'année du pic de la pandémie.

2.3.2

Chômage complet

En raison de cette période de crise exceptionnelle, qui a occasionné un recul du nombre d'offres d'emploi, les demandeurs d'emploi ont éprouvé davantage de difficultés à s'insérer (ou à se réinsérer) sur le marché de l'emploi. Etant donné que cette situation résultait de facteurs sur lesquels les demandeurs d'emploi eux-mêmes n'avaient aucune prise et qui, en outre, étaient identiques pour l'ensemble de cette population, les autorités ont également prévu pour eux un certain nombre d'adaptations temporaires. Il s'agit spécifiquement ici des mesures suivantes (cf. volume 1, partie 1.2 des rapports annuels de 2020 et de 2021 pour plus de détails) :

- Le gel de la dégressivité des allocations à partir du 01.04.2020 : cette "dégressivité" concerne le principe selon lequel l'allocation d'un chômeur diminue progressivement sur une période déterminée en fonction de son passé professionnel. Cette diminution par étapes des allocations vise à inciter l'intensification des efforts de réinsertion sur le marché de l'emploi. En tant que telle, cette dégressivité a été jugée inéquitable dans le contexte actuel et a ainsi été gelée. Ce gel signifiait que du 01.04.2020 au 30.09.2021 inclus, les chômeurs concernés ne passaient plus à un niveau d'allocations inférieur. A l'issue de la période de gel, la dégressivité de l'allocation se poursuivait à nouveau à partir du moment où la période de gel a commencé pour la personne concernée.
- La prolongation du droit de base aux allocations d'insertion à partir du 01.04.2020 : sur la base de la même considération que celle expliquée pour le gel de la dégressivité, la période la plus difficile du coronavirus (calculée du 01.04.2020 au 30.09.2021 inclus) n'a pas été déduite du droit de base pour les bénéficiaires d'une allocation d'insertion.

- Le droit à l'avantage "Tremplin-indépendants" a également été prolongé dans la période allant d'avril 2020 à septembre 2021 inclus (à l'exception de septembre 2020). Cet avantage, qui a en principe une durée de validité de douze mois, implique que le chômeur peut exercer pendant son chômage une activité indépendante accessoire en conservant le droit aux allocations.
- Pour les personnes ayant le statut de pêcheur de mer ou de travailleur des ports permanent, l'allocation de chômage a été adaptée parallèlement à l'allocation de chômage temporaire sur le plan du taux de remplacement. Une prime a également été prévue pour compenser les effets sur la prime de fin d'année de 2020.

Les tableaux 21 à 25 donnent un aperçu de l'impact de chacune de ces mesures.

Tableau 21

Aperçu de l'effet du gel de la dégressivité

	Ensemble des statuts soumis à la dégressivité			Nombre avec gel de la dégressivité			dont avec un effet sur les allocations			Coût supplémentaire
	Unités physiques	Personnes	Montants	Unités physiques	Personnes	Montants	Unités physiques	Personnes	Montants	
2020	359.376	530.962	4.301.417.771	119.202	244.127	1.557.713.939	47.793	151.267	622.097.562	81.171.354
2021	339.269	501.593	4.252.015.202	166.226	267.223	2.172.539.964	124.829	227.264	1.650.803.631	298.263.322
2022	309.936	467.218	4.106.343.731	119.119	178.879	1.527.829.434	92.670	164.545	1.188.401.009	301.951.808
Evol. 2021-2022	-8,6%	-6,9%	-3,4%	-28,3%	-33,1%	-29,7%	-25,8%	-27,6%	-28,0%	+1,2%

Tous les allocataires se trouvant dans un statut faisant partie du calcul dégressif de l'allocation n'ont effectivement pas pu bénéficier d'un gel de la dégressivité. Ainsi, il y a par exemple une proportion importante de chômeurs de longue durée qui avaient déjà atteint le stade du forfait ou qui avaient déjà accès à une fixation de l'allocation avant le gel.

En outre, le gel n'a pas pour toutes les personnes concernées un effet (direct) sur la phase et/ou le montant alloué. Hormis le fait que la distinction entre les phases s'est atténuée pour certains groupes sous l'influence de l'enveloppe bien-être (cf. sous-chapitre 3.1), il importe ici surtout de tenir compte du fait que la plupart des phases ont une durée de plusieurs mois, souvent en fonction du passé professionnel de la personne concernée. Tant que la période durant laquelle une personne se trouverait dans une phase donnée, et ce également s'il n'y avait pas de gel, n'est pas terminée, le gel n'a pas encore d'effet financier. L'écart entre la phase gelée et la phase où la personne concernée se trouverait s'il n'y avait pas de gel, s'agrandit cependant au fil des mois.

Cela signifie que ce gel avait encore un impact relativement limité en 2020 mais qu'il a pris de l'ampleur au fil des deux années qui ont suivi. En 2020, 151.386 personnes ont déjà bénéficié de montants adaptés du fait du gel de la dégressivité. En 2021, le nombre de personnes concernées a grimpé à 227.264 avant de retomber à 164.545 en 2022. Cependant, comme l'impact moyen par personne a continué d'augmenter chaque année, cette diminution du nombre de personnes concernées n'entraîne pas une diminution des coûts supplémentaires en 2022 – au contraire, nous constatons une augmentation de 1,2% par rapport à 2021.

Tableau 22

Aperçu de l'effet de la prolongation du droit aux allocations d'insertion

	Total d'allocations d'insertion			Prolongations			
	Personnes	Jours indemnisés	Montants	Prolongations octroyées	Prolongations appliquées	Jours indemnisés	Montants
2020	57.947	10.454.326	337.294.065	52.248	2.129	162.832	4.543.348
2021	49.948	8.966.187	297.258.538	48.599	4.850	660.406	19.492.301
2022	43.433	7.667.046	281.582.027	-	3.230	500.577	17.108.060
Evol. 2021-2022	-13,0%	-14,5%	-5,3%		-33,4%	-24,2%	-12,2%

La prolongation du droit de base aux allocations d'insertion suit une dynamique similaire. Toutes les personnes qui avaient droit à une allocation d'insertion à un moment donné à partir du 01.04.2020 se sont vu octroyer une prolongation de leur droit de base mais le nombre de personnes pour lesquelles la prolongation est devenue effective parce que la période de base originelle avait pris fin est beaucoup plus limité. Étant donné que les montants des allocations d'insertion ne sont pas soumis à la dégressivité, l'impact moyen n'augmente pas nécessairement. Le coût supplémentaire lié aux prolongations était déjà inférieur en 2022 (17,1 millions d'EUR) à celui de 2021 (19,5 millions d'EUR). L'effet de cette mesure semble donc en cours de disparition.

Tableau 23

Aperçu de l'effet de la prolongation du droit à l'avantage
"Tremplin-indépendants"

	Nombre total des personnes	Personnes qui arrivent au 12e mois du tremplin	dont encore en chômage en m12+1	dont avec une prolongation du tremplin en m12+1
2017	7.323	580	350	-
2018	10.997	2.524	1.485	-
2019	10.870	2.364	1.340	-
2020	9.763	3.355	2.545	1.976
2021	11.008	3.282	2.660	2.631
2022	12.130	2.779	2.056	1.576

	Nombre total des personnes	Personnes qui arrivent au 12e mois du tremplin	dont encore en chômage en m12+1	dont avec une prolongation du tremplin en m12+1
2017	100%	7,9%	4,8%	-
2018	100%	23,0%	13,5%	-
2019	100%	21,7%	12,3%	-
2020	100%	34,4%	26,1%	20,2%
2021	100%	29,8%	24,2%	23,9%
2022	100%	22,9%	16,9%	13,0%

L'effet de la prolongation de l'avantage "Tremplin-indépendants" est principalement visible dans la probabilité relative pour un chômeur de rester au chômage après avoir bénéficié d'un douzième mois de cet avantage. Lorsque la mesure a atteint sa vitesse de croisière (2018-2019), cette probabilité de rester au chômage se situait entre 10% et 15%. En 2020 et 2021, cette probabilité tournait plutôt autour de 25%³. Plus de 20% des personnes ont atteint un 12^e mois de "Tremplin" en 2020 ou 2021 et ont ensuite eu recours à la prolongation le mois suivant. Cependant, cela ne signifie pas que cette prolongation proprement dite peut être indiquée comme responsable du fait que ces personnes restent plus longtemps au chômage. La probabilité de rester au chômage a en effet augmenté pour l'ensemble du chômage dans la période considérée.

En 2022, on dénombre au total 4.619 chômeurs ayant bénéficié d'une prolongation de l'avantage "Tremplin" mais en moyenne, ils ne représentent que 1.790 allocations par mois avec avantage "Tremplin" prolongé, pour un montant de 25,3 millions d'EUR.

NB : Étant donné que l'avantage n'a pas d'impact sur le montant des allocations, les personnes concernées se seraient également vu octroyer le même montant sans cet avantage. Par conséquent, ce montant n'est pas considéré comme un coût supplémentaire dans ce cas-ci. Lors du calcul du budget des dépenses sociales en 2022, un coût supplémentaire d'environ 6,4 millions d'EUR a néanmoins été pris en compte pour la prolongation de cet avantage, sur la base du constat d'une probabilité accrue de rester au chômage.

Tableau 24

Impact de la prolongation du droit à l'avantage "Tremplin-indépendants"

	Personnes	Unités physiques	Total Montants	Prolongations		
				Personnes	Unités physiques	Montants
2020	9.763	5.524	70.632.749	1.574	359	4.268.722
2021	11.008	7.196	99.694.967	4.223	2.252	30.573.230
2022	12.130	6.459	92.280.664	4.619	1.790	25.264.515

³ Il faut tenir compte du fait qu'au moment de la rédaction, la période de suivi pour le calcul de la probabilité de rester au chômage en 2022 n'est pas encore complète. Les pourcentages indiqués pour cette année sont donc en principe légèrement sous-estimés.

Tableau 25

Impact des mesures pour les pêcheurs de mer et les travailleurs des ports

	Personnes	Montants	dont avec montant modifié	Coût supplémentaire	Personnes avec une compensation prime fin d'année	Montants pour une compensation prime fin d'année
2020	8.423	57.683.709	8.133	4.004.844	3.262	1.670.092
2021	8.176	48.675.081	8.135	3.720.460	77	36.546
2022	8.821	47.433.223	7.966	1.916.330	-	-

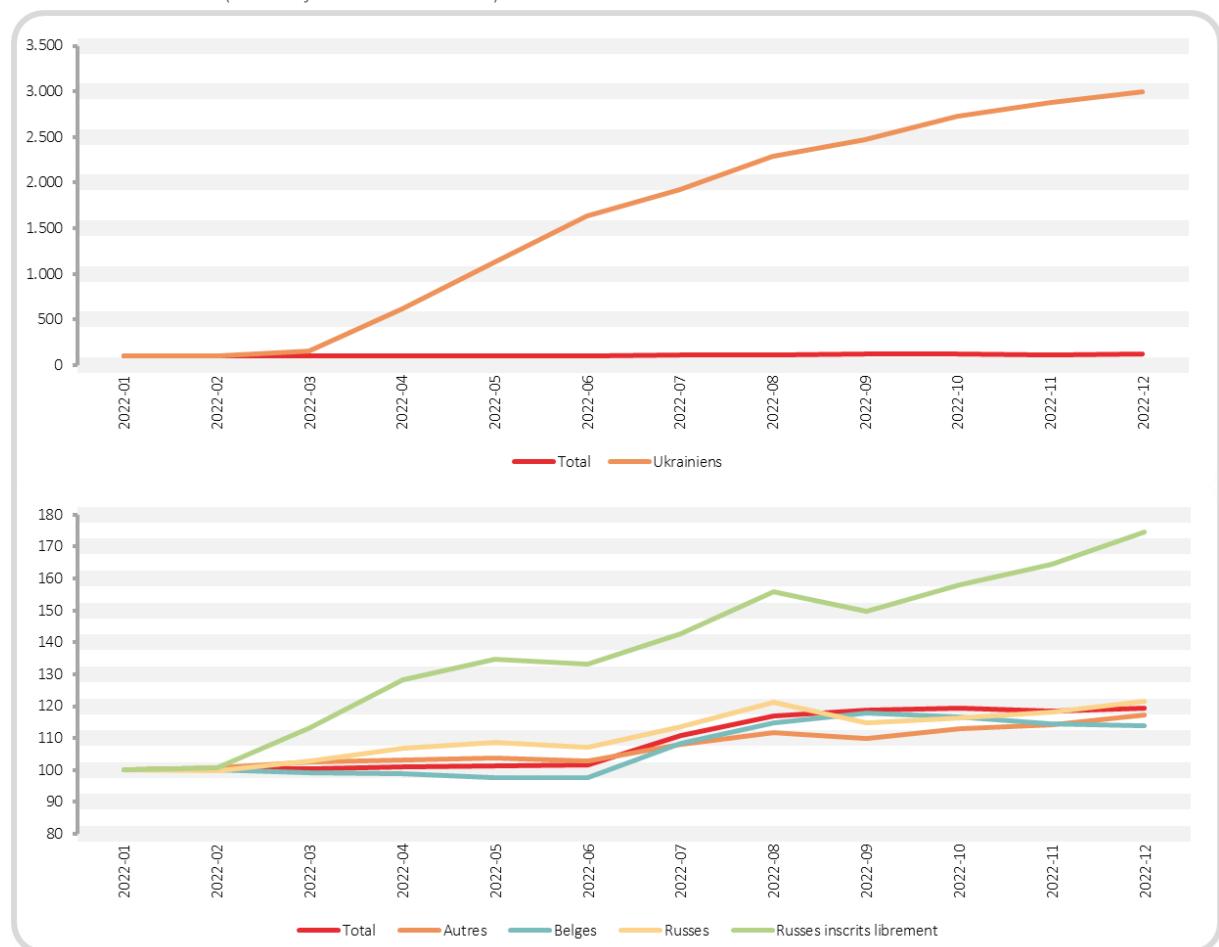
Enfin, lorsque l'on considère le nombre de personnes qui bénéficient d'une allocation de chômage avec un statut de pêcheur de mer ou de travailleur des ports permanent, on voit que leur nombre se situe plus haut en 2022 qu'en 2020 et 2021 mais qu'un plus petit nombre a pu encore bénéficier d'un montant modifié en fonction du ratio de remplacement augmenté. Les dépenses supplémentaires dues à cette modification réglementaire étaient encore de 1,9 million d'EUR en 2022.

Malgré la succession récente de diverses crises, on note encore une baisse annuelle du chômage complet indemnisé en 2022 (cf. chapitre 4). Toutefois, pour les chômeurs non-indemnisés qui s'inscrivent comme demandeurs d'emploi auprès des services régionaux de l'emploi (cf. partie 4.5), nous observons en 2022 un impact frappant du conflit ukrainien.

Le nombre d'Ukrainiens entrant sur le marché du travail belge a connu une nette augmentation depuis le début de la guerre. À la fin de 2022, leur nombre est environ 30 fois plus élevé qu'au début de l'année.

Outre cela, nous devons tenir compte du fait que, depuis le début du conflit, un flux de réfugiés en provenance de Russie a également commencé. Ceux-ci n'ont pas bénéficié des mêmes procédures que les Ukrainiens déchirés par la guerre, mais ils sont entrés sur le marché du travail belge principalement en tant que demandeurs d'emploi inoccupés inscrits librement. Bien que leur nombre ne soit pas comparable à celui de leurs homologues ukrainiens, on remarque aussi une augmentation marquée des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits librement russes depuis le début de la guerre.

Tableau 26
Evolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés non-indemnisés avec focus sur les nationalités ukrainienne et russe (index : janvier 2022 = 100)



Source : services régionaux de l'emploi et calcul ONEM

2.3.3

Zoom sur les mesures pour le secteur artistique

Compte tenu de la situation spécifique des artistes, ainsi que de la mesure dans laquelle le secteur artistique a été affecté par l'annulation de représentations et d'événements et par d'autres mesures sanitaires, un certain nombre de mesures spécifiques ont été prises pour ce secteur concernant les allocations de chômage (temporaire ou complet) (cf. volume 1, partie 1.2 des rapports annuels de 2020 et de 2021 pour plus de détails). Ces mesures ne portaient pas préjudice au régime d'artiste régulier, qui permet aux artistes d'obtenir un calcul plus avantageux de leur allocation pour les jours où ils n'exercent pas d'activités et où ils font donc appel au régime de chômage. Même si, en nombre de personnes différentes, un peu moins d'artistes ont eu recours à ce régime depuis la crise corona, le volume de jours de chômage des artistes de ce régime a bien augmenté par rapport à 2019. En 2022, cette situation semble se normaliser. Cette année cependant, il faut tenir compte de la réforme du régime des artistes en celui des travailleurs des arts (cf. section 3.1.1.2).

Dans le cadre de la crise du coronavirus, l'on a veillé à ce que les artistes qui bénéficient d'un calcul favorable de leurs allocations, conservent cet avantage au moins jusqu'au 30.03.2022. Il a aussi été décidé de prolonger les périodes de référence pour l'obtention de ce calcul favorable par la période concernée par la crise du coronavirus.

Par ailleurs, un accès plus rapide aux allocations de chômage a été temporairement mis en place pour les personnes qui peuvent prouver soit 10 activités artistiques, soit 10 activités techniques dans le secteur artistique, soit 20 jours de travail à la suite d'activités artistiques et/ou techniques dans le secteur artistique, et ce, dans la période de référence du 13.03.2019 au 13.03.2020. Cette mesure est entrée en vigueur le 01.04.2020 et est d'application au moins jusqu'au 30.03.2022 inclus. En 2022, cette mesure a, au total, permis à 339 personnes du secteur artistique de bénéficier d'allocations de chômage par le biais des règles d'admission assouplies.

Au sein du chômage temporaire également, un accès supplémentaire a été créé pour les artistes touchés, et ce par l'ouverture du chômage temporaire pour force majeure aux artistes et aux collaborateurs temporaires de festivals et d'autres événements annulés consécutivement aux mesures sanitaires. La personne concernée peut ainsi percevoir une allocation pour le(s) jour(s) où elle aurait en principe effectivement travaillé dans les liens d'un contrat de travail, mais pas pour les jours où elle bénéficie déjà d'allocations de chômage complet. 52 personnes ont pu recourir à cette forme de chômage temporaire en 2022.

Enfin, pour les artistes qui connaissent une fixation du montant de leurs allocations, une adaptation des allocations minimales a également été instaurée et était d'application de janvier à septembre 2021 inclus.

Tableau 27

Aperçu des mesures destinées au secteur artistique

Régime d'artiste régulier / Travailleurs des arts	Jours indemnisés	Montants	Personnes différentes
2019	1.864.128	85.913.467	9.465
2020	2.002.261	95.707.640	9.380
2021	1.929.346	96.477.134	9.232
2022	1.288.328	69.147.305	8.848
Evol. 2021-2022	-33,2%	-28,3%	-4,2%
Conditions assouplies	Jours indemnisés	Montants	Personnes différentes
2020	24.279	1.051.271	256
2021	79.202	3.680.628	525
2022	43.689	2.511.614	339
CT événements annulés	Jours indemnisés	Montants	Personnes différentes
2020	9.295	607.625	339
2021	9.977	699.815	364
2022	1.096	84.883	52
Fixation de la phase d'allocations	Jours indemnisés	Personnes avec montant adapté	Coût supplémentaire
2021	5.912	3.949	2.633.054

2.3.4

Congé parental et crédit-temps corona

L'une des nombreuses conséquences des mesures sanitaires concernait l'organisation de la garde d'enfants pour les parents qui travaillent en cas de fermeture d'une école ou d'une crèche. Pour faire face à cette situation, les parents qui travaillaient pouvaient recourir au congé parental corona sous certaines conditions. Ce congé était d'application du 01.05.2020 au 30.09.2020 inclus.⁴

Le crédit-temps corona est une nouvelle forme de crédit-temps qui coexiste avec le crédit-temps ordinaire. Afin de faire face aux difficultés économiques engendrées par la crise du coronavirus, les employeurs peuvent proposer une interruption partielle (à mi-temps ou de 1/5 temps) à leurs travailleurs par le biais du crédit-temps corona. Cette interruption n'est pas déduite de la durée maximale du crédit-temps ordinaire. Seuls les employeurs dont l'entreprise a été reconnue comme étant en difficulté ou en restructuration par le ministre de l'Emploi entre le 01.03.2020 et le 31.12.2020, pouvaient recourir au crédit-temps corona.

Étant donné que le congé parental corona n'est plus d'application et que le crédit-temps corona n'a été que peu sollicité, l'impact des mesures corona sur les allocations d'interruption est assez limité depuis 2020.

Tableau 28

Evolution des régimes d'interruption dans le cadre de la crise corona

	Corona			Autres interruptions			Total		
	Unités physiques	Personnes	Montants	Unités physiques	Personnes	Montants	Unités physiques	Personnes	Montants
2020	22.285	96.086	70.886.757	229.761	357.142	680.542.405	252.046	398.978	751.429.161
2021	97	132	402.398	231.030	354.379	671.668.118	231.127	354.482	672.070.517
2022	139	152	669.668	233.294	370.087	730.021.348	233.433	370.228	730.691.016
Evol. 2021-2022	+42,6%	+15,2%	+66,4%	+1,0%	+4,4%	+8,7%	+1,0%	+4,4%	+8,7%

⁴ Une analyse détaillée de ce régime est parue dans une publication de l'ONEM distincte qui peut être consultée sur notre site web : "Le congé parental corona" – janvier 2021.

2.3.5

Impact financier total de la crise du coronavirus sur les mesures de l'ONEM

Au total, en 2022, 683.043 personnes ont eu recours aux différentes mesures qui ont été prises en vue d'apporter un soutien supplémentaire en cette période de crise exceptionnelle. Il s'agit d'une forte baisse par rapport à 2020 et 2021, quand ces chiffres étaient encore respectivement de 1,6 et 1,1 million. Dans la majorité des cas (491.409 personnes), il ne s'agit que d'une des mesures au sein du chômage temporaire.

Le coût supplémentaire de toutes les mesures spécifiques en 2022 s'élève au total à 432,7 millions d'EUR. Cela signifie que ces bénéficiaires d'allocations ont pu recevoir courant 2022 une aide supplémentaire moyenne de 633,5 EUR englobant les régimes et les méthodes de calcul plus favorables des allocations qui n'étaient pas disponibles avant la crise. Si l'on considère l'ensemble de la période de crise de 2020 à 2022, un montant moyen de 975,0 EUR supplémentaire a été versé à 1,9 million de personnes.

Tableau 29

Aperçu de l'utilisation des différentes mesures crises spécifiques et du surcoût induit par ces mesures

	Personnes				Montants	
	Total	1 statut	2 statuts	3 statuts	Coût supplémentaire	Par personne (an)
2020						
Total	1.644.671	1.570.793	73.424	454	766.410.317	466,0
Chômage temporaire	1.364.062	1.290.624	72.984	454	602.515.151	441,7
Chômage complet	258.274	204.574	53.246	454	91.392.901	353,9
Mesures pour artistes	583	4	257	322	1.615.507	2.771,0
Allocations d'interruption	96.084	75.591	20.361	132	70.886.757	737,8
2021						
Total	1.104.165	1.058.628	45.138	399	631.369.395	571,8
Chômage temporaire	864.255	822.208	41.648	399	305.119.913	353,0
Chômage complet	281.695	236.310	44.986	399	321.512.706	1.141,4
Mesures pour artistes	4.019	61	3.559	399	4.334.378	1.078,5
Allocations d'interruption	132	49	83	-	402.398	3.048,5
2022						
Total	683.043	671.567	11.440	36	432.701.821	633,5
Chômage temporaire	502.629	491.409	11.184	36	108.466.007	215,8
Chômage complet	191.386	179.951	11.399	36	320.976.198	1.677,1
Mesures pour artistes	388	74	278	36	2.589.948	6.675,1
Allocations d'interruption	152	133	19	-	669.668	4.405,7
Totale période 2020-2022						
Total	1.877.440	1.725.451	150.591	1.398	1.830.481.533	975,0
Chômage temporaire	1.584.068	1.435.870	146.800	1.398	1.016.101.072	641,5
Chômage complet	346.276	220.621	124.257	1.398	733.881.805	2.119,4
Mesures pour artistes	4.258	90	3.308	860	8.539.834	2.005,6
Allocations d'interruption	96.225	68.870	26.817	538	71.958.823	747,8

*Dans ce contexte, le coût supplémentaire qui est induit, pour les artistes en chômage temporaire, par les mesures générales également en vigueur dans le cadre du chômage temporaire (dont les mesures et le mode de calcul sont décrits dans la partie 2.3.3) a été déduit du coût supplémentaire lié aux mesures corona spécifiques prévues pour les artistes (tel que calculé dans la partie 2.3.1), et ce, afin d'éviter que ce montant ne soit comptabilisé deux fois. Le tableau tient aussi compte du fait que les allocations de chômage temporaire dû aux inondations de juillet 2021 ont été ajustées tout au long de la période.

Cependant, cette vue d'ensemble ne donne qu'une image incomplète de l'impact financier total de la crise corona sur les régimes de l'ONEM. Le calcul de ce coût supplémentaire sur la base des mesures spécifiques ne tient pas compte :

- De l'évolution des dépenses influencées par la mesure dans laquelle il a été fait plus ou moins appel aux divers régimes de l'ONEM, notamment en raison des effets directs et indirects des mesures sanitaires ;
- Des effets de glissement, lors desquels l'utilisation plus importante d'une certaine mesure peut réduire le recours à l'autre mesure ;
- De l'utilisation relativement moins élevée de certains autres régimes, comme les mesures pour l'emploi et la formation ;
- De l'impact des crises sur l'inflation qui, si l'indice pivot est dépassé, implique une indexation des allocations, augmentant ainsi les montants en prix courants.

Le tableau 30 tente par conséquent de compléter cet aperçu de l'impact financier total durant la crise.

Tableau 30

Impact financier total des crises sur les mesures de l'ONEM par année (en milliers d'EUR)

	Total	Chômage temporaire	CCI-DE	Allocations d'interruption	Autres régimes
2020					
Budget avant la crise corona	6.194.736	401.386	3.710.085	641.859	1.441.406
Dépenses réelles	10.683.380	4.402.074	4.107.400	751.430	1.422.476
Différence	+4.488.644	+4.000.688	+397.315	+109.571	-18.930
	+72,5%	+996,7%	+10,7%	+17,1%	-1,3%
2021					
Budget avant la crise corona	6.178.029	392.400	3.814.143	632.643	1.338.843
Dépenses réelles	8.197.100	2.173.558	4.073.957	672.070	1.277.515
Différence	+2.019.071	+1.781.158	+259.813	+39.427	-61.328
	+32,7%	+453,9%	+6,8%	+6,2%	-4,6%
2022					
Budget avant la crise corona	6.035.581	389.074	3.765.444	641.070	1.239.993
Dépenses réelles	6.670.406	835.646	3.928.010	730.690	1.176.060
Différence	+634.825	+446.572	+162.566	+89.620	-63.933
	+10,5%	+114,8%	+4,3%	+14,0%	-5,2%
Total période 2020-2022					
Budget avant la crise corona	18.408.345	1.182.860	11.289.672	1.915.571	4.020.242
Dépenses réelles	25.550.886	7.411.278	12.109.367	2.154.190	3.876.051
Différence	+7.142.540	+6.228.418	+819.695	+238.619	-144.191
	+38,8%	+526,6%	+7,3%	+12,5%	-3,6%

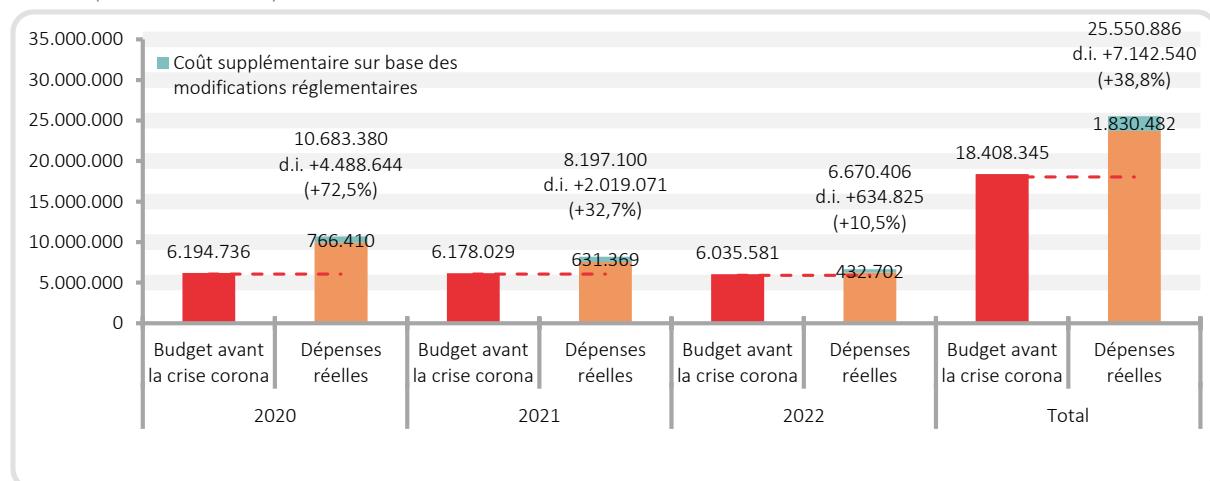
Le tableau 30 illustre les dépenses totales effectuées pour les régimes relevant de la compétence de l'ONEM (en ce compris la prime supplémentaire pour le chômage temporaire de longue durée) et les compare avec les derniers documents budgétaires publiés pour ces années avant que la crise du coronavirus n'ait été prise en compte. Bien que l'on s'appuie sur des estimations macroéconomiques générales sur une longue période, ces calculs datent d'un peu avant que l'on connaisse (la nature de) la pandémie et les crises subséquentes. Ce budget peut donc être utilisé comme point de référence de l'évolution prévue des dépenses relatives aux différents régimes de l'ONEM à partir de 2020 si les événements évoqués dans ce chapitre n'avaient jamais eu lieu. Partant de là, on peut dire que l'impact financier total des crises depuis 2020 s'élève à 7,1 milliards d'EUR.

Pour le chômage complet (CCI-DE), il ressort que le coût supplémentaire lié aux adaptations réglementaires depuis 2021 (321,5 million d'EUR en 2021 et 321,0 million d'EUR en 2022, cf. tableau 29) est supérieur au totale des dépenses du budget précédent la crise (259,8 million d'EUR en 2021 et 162,6 million d'EUR en 2022, cf. tableau 30). Cela signifie que, cette année, les dépenses effectuées pour les allocations de chômage – abstraction faite des adaptations réglementaires – ont quand même évolué pour atteindre un niveau plus favorable que celui prévu avant la crise.

Sur les 7,1 milliards supplémentaires que nous avons enregistrés au cours des trois dernières années en raison des différentes crises, un total de 1,8 milliard (i.e. 25,6%) provenait des mesures spécifiques prises pour soutenir la population en cette période exceptionnelle. Quel que soit le niveau relatif de ces montants et pourcentages, nous devons garder à l'esprit que ces dépenses ont permis d'éviter des coûts beaucoup plus élevés sur les plans humain, social et économique.

Graphique 27

Aperçu de l'impact financier des crises sur les mesures de l'ONEM (en milliers d'EUR)



2.4

Perspectives et Budget

Dans cette partie, nous dressons un aperçu global du budget de l'ONEM pour les prestations sociales. Le budget de l'ONEM est organisé par postes de dépenses. Cette ventilation par poste diffère de la catégorisation statistique étant donné qu'elle doit être établie de manière conforme pour une justification budgétaire.

La partie 2.4.1 présente un aperçu du rapport entre la catégorisation par poste de dépenses et la catégorisation statistique. De plus, on précise pour l'année 2022 les dépenses qui sont maintenues dans le budget fédéral de l'ONEM dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat. Un certain nombre de paiements ont en effet été effectués par l'ONEM en tant qu'opérateur sur le budget d'autres instances, essentiellement les institutions régionales.

La partie 2.4.2 donne un aperçu des perspectives et du budget pour 2023. Ce budget est situé dans une période qui remonte jusqu'à 2018 inclus. Contrairement à la partie 2.4.1, qui donne un aperçu de l'ensemble des dépenses par poste pour lesquelles l'ONEM, en tant qu'opérateur, était responsable, seules les dépenses qui faisaient partie du budget fédéral de l'ONEM au cours de l'année en question sont reprises dans les aperçus de la partie 2.4.2.

2.4.1

Postes de dépenses et régionalisation

Le tableau 31 illustre clairement l'affectation par poste de dépenses selon les unités physiques et les dépenses totales pour 2022. Le tableau 32 esquisse ensuite l'évolution à plus long terme selon ces postes de dépenses.

Tableau 31

Aperçu de la répartition des paiements dans des postes de dépenses en 2022

	Unités physiques	Dépenses (en millions d'EUR)
Chômage global		
Chômeurs complets indemnisés (excl. RCC)	285.111	3.787,5
Chômage temporaire	166.175	857,7
Travailleurs à temps partiel avec AGR	29.433	185,8
Chômeurs dispensés pour des formations ou des études	29.216	433,5
Période non rémunérée dans l'enseignement	2.801	36,2
Autres allocations	5.286	69,8
Allocations assimilées au CT (excl. période non rémunérée dans l'enseignement)	4.159	12,1
Primes de crise, allocations de licenciement, indemnités en compensation du licenciement	1.128	57,8
Activations et primes (incl. complément de mobilité)	41.668	186,9
Emploi et mesures d'activation	40.029	170,1
Dispenses (excl. dispenses pour des formations ou des études)	1.132	16,2
Autres	507	0,6
RCC (incl. prépension à mi-temps)	23.232	404,2
Régime de chômage avec complément d'entreprise	23.232	404,2
Prépension à mi-temps	0	0,0
Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	233.433	730,7
Interruption de carrière - entités fédérales	8.902	33,9
Interruption de carrière - entités fédérées	28.234	69,0
Crédit-temps	88.808	313,5
Congés thématiques	107.488	314,3
Outplacement	999	8,8
Reste (frontaliers)	112	0,1
Total général	817.467	6.701,2

Il y a lieu de signaler à cet égard que le financement pour les congés thématiques est réparti depuis 2017 entre la gestion globale pour le secteur privé et une subvention de l'Etat du SPF ETCS pour le secteur public. Pour la partie interruption de carrière au sein des entités fédérales, le financement se fait depuis 2017 par l'intermédiaire d'une subvention de l'Etat du SPF ETCS. Dans ce tableau 31 ainsi que dans les tableaux suivants de ce chapitre, les arriérés ne sont pas pris en compte.

Le chômage temporaire est, dans ce chapitre, calculé avant vérification en mois d'introduction (vs. 6 mois après vérification et 6 mois avant vérification dans les autres chapitres). Les dispenses particulières pour les chômeurs à partir de 50 ans qui travaillent dans un pays en voie de développement, les jeunes coopérants et les participations à des actions humanitaires sont reprises en activations et primes (vs. Dispenses pour formations et études dans les tableaux des prestations sociales du budget).

Tableau 32

Evolution du nombre de paiements et des montants alloués (en millions d'EUR) par poste de dépenses

Chômage global	Autres allocations	Activations et primes	prépension à mi-temps)	Interruption de RCC carrière, crédit- (incl. temps et congés thématiques		Outplacement	Reste (frontaliers)	Total général
				thématisques	congés			
Unités physiques								
2018	533.590	7.746	63.801	74.516	254.541	0	215	934.409
2019	507.008	7.030	59.526	57.078	249.367	0	178	880.186
2020	918.194	5.584	47.580	42.643	252.046	0	137	1.266.185
2021	688.506	5.267	44.070	32.311	231.127	1.026	124	1.002.431
2022	512.736	5.286	41.668	23.232	233.433	999	112	817.467
Montants								
2018	4.939,1	103,7	284,0	1.144,2	747,9	0,0	0,3	7.219,0
2019	4.710,2	93,3	261,9	890,1	737,9	0,0	0,2	6.693,6
2020	9.220,6	105,7	198,8	681,1	751,4	0,0	0,2	10.957,8
2021	6.877,8	88,0	190,0	519,5	672,1	5,6	0,1	8.353,1
2022	5.300,6	69,8	186,9	404,2	730,7	8,8	0,1	6.701,2

Il est très important de signaler que, dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, certaines dépenses précitées ont fait l'objet d'un transfert budgétaire vers les régions, mais que l'ONEM conserve encore sur celles-ci une compétence opérationnelle (provisoire ou non). Concrètement, il s'agit d'un certain nombre de mesures pour l'emploi et de l'interruption de carrière pour les membres du personnel d'entités fédérées (régions et communautés). Lors de l'établissement du budget fédéral de l'ONEM, ces dépenses transférées ne sont plus prises en compte. Le tableau 33 reprend pour les années précédentes et par poste de dépenses le nombre de paiements et de dépenses qui ont été maintenus dans le budget fédéral de l'ONEM.

Tableau 33

Aperçu des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales

	Unités physiques			Dépenses (en millions d'EUR)		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Chômage global						
Chômeurs complets indemnisés (excl. RCC)	918.194	688.506	512.736	9.220,6	6.877,8	5.300,6
Chômage temporaire	335.512	314.189	285.111	4.009,4	3.933,0	3.787,5
Travailleurs à temps partiel avec AGR	514.195	307.982	166.175	4.536,7	2.271,4	857,7
Chômeurs dispensés pour des formations ou des études	31.788	31.075	29.433	212,6	197,4	185,8
Période non rémunérée dans l'enseignement	33.740	32.433	29.216	429,8	442,6	433,5
Autres allocations	2.960	2.828	2.801	32,0	33,4	36,2
Allocations assimilées au CT (excl. période non rémunérée dans l'enseignement)	5.462	5.129	5.135	105,5	87,7	69,5
Primes de crise, allocations de licenciement, indemnités en compensation du licenciement	3.426	3.427	4.007	10,1	9,6	11,8
Activations et primes (incl. complément de mobilité)	2.035	1.702	1.128	95,4	78,1	57,8
Emploi et mesures d'activation	1.593	1.382	1.287	19,3	17,3	17,5
Dispenses (excl. dispenses pour des formations ou des études)	157	155	155	1,3	1,3	1,2
Régime de chômage avec complément d'entreprise (incl. prépension à mi-temps)	1.437	1.227	1.132	18,0	16,0	16,2
Régime de chômage avec complément d'entreprise	42.643	32.311	23.232	681,1	519,5	404,2
Prépension à mi-temps	42.636	32.310	23.232	681,0	519,5	404,2
7	1	0	0,0	0,0	0,0	0,0
Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	214.607	198.779	205.198	663,8	596,9	661,7
Interruption de carrière	9.864	9.208	8.902	33,9	32,0	33,9
Crédit-temps	95.000	90.938	88.808	312,7	296,9	313,5
Congés thématiques	109.743	98.633	107.488	317,2	268,0	314,3
Outplacement	0	1.026	999	0,0	5,6	8,8
Reste (frontaliers)	137	124	112	0,2	0,1	0,1
Total général	1.182.636	927.257	748.700	10.690,5	8.104,9	6.462,4

Comme on l'a signalé dans le chapitre 2.3, la crise du coronavirus en particulier a donné lieu à toute une série de mesures. Au 1^{er} octobre 2022, un nouveau statut pour les travailleurs des arts remplace les anciennes règles pour les artistes (plus de détails dans le chapitre suivant 3.1.1.2). Ce statut se retrouve dans la catégorie des chômeurs complets indemnisés. Les nouvelles allocations de mobilité interrégionale, de métiers en pénurie, ainsi que pour le secteur des soins de santé (cf. le chapitre 7.2) sont, quant à elles, classées dans les mesures d'activation.

2.4.2

Perspectives et budget pour 2023

Pour établir le budget pour 2023, l'ONEM tient compte des prévisions du Bureau fédéral du Plan et de la prolongation des différentes mesures économiques prises par le gouvernement fédéral. Dans ses dernières prévisions, le Bureau du Plan prévoit pour la Belgique⁵ une croissance économique de +1,0% sur une base annuelle en 2023.

Le Bureau du Plan prévoit également une augmentation de l'emploi intérieur en 2023 de 38.100 unités par rapport à 2022 (+0,7%).

Suite aux prévisions du Bureau du Plan, il est prévu une diminution de 1,3% du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi en 2023. Le chômage temporaire devrait diminuer de 38,0% en 2023.

Tableau 34
Prévisions conjoncturelles

	Taux de croissance du PIB en volume (en %)	Emploi intérieur (en milliers)	CCI-DE (unités physiques)	Chômage temporaire (unités budgétaires)
2018	+1,8	4.818,1	348.221	19.248
2019	+2,2	4.895,1	329.360	19.385
2020	-5,4	4.898,2	339.267	201.999
2021	+6,1	4.989,0	321.502	99.807
2022	+3,1	5.089,5	291.694	37.112
2023	+1,0	5.127,6	287.998	23.000
Evol. 2021-2022	-3,0 p.	+2,0%	-9,3%	-62,8%
Evol. 2022-2023	-2,1 p.	+0,7%	-1,3%	-38,0%

Sources: ONEM données historiques CCI-DE et chômage temporaire; Bureau fédéral du Plan - Budget économique - Tableau B.5.bis Situation sur le marché de l'emploi - détail; BNB – PIB en millions d'euros chaînés –année de référence 2015 – données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires + communiqué de presse – INC –Flash estimate et comptes trimestriels (trimestre le plus récent)- données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires

⁵ Bureau fédéral du Plan, Budget économique 2023 (15 février 2023)

Les tableaux 35 à 38 inclus reflètent, selon diverses approches, les dépenses prévues par poste pour l'année 2023. Par analogie avec la procédure utilisée pour la majorité des tableaux de ce rapport annuel, ces dépenses sont placées dans une perspective qui remonte jusqu'à 2018. Comme déjà mentionné, seules sont reprises ici les dépenses qui faisaient partie du budget de l'ONEM (gestion globale) au cours de l'année en question. Dans ces tableaux, les arriérés ne sont pas pris en compte.

Tableau 35
Evolution des unités physiques par poste de dépenses fédérales dans le budget de l'ONEM

	Chômage global	Autres allocations	Activations et primes	RCC (incl. prépension à mi- temps)	Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Outplacement	Total général
2018	533.590	7.587	1.850	74.516	207.530		825.073
2019	507.008	6.866	1.782	57.078	164.712		737.446
2020	918.194	5.462	1.593	42.643	166.427		1.134.318
2021	688.506	5.129	1.382	32.311	155.382	1.026	883.737
2022	512.736	5.135	1.287	23.232	158.629	999	702.018
2023	463.971	5.731	1.200	17.200	156.476	1.000	645.578

Tableau 36
Evolution des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en prix courants (en millions d'EUR)⁶

	Chômage global	Autres allocations	Activations et primes	RCC (incl. prépension à mi- temps)	Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Outplacement	Total général
2018	4.939,1	103,4	21,1	1.144,2	638,9		6.846,6
2019	4.710,2	93,0	21,0	890,1	510,8		6.225,1
2020	9.220,6	105,5	19,3	681,1	517,0		10.543,5
2021	6.877,8	87,7	17,3	519,5	469,1	5,6	7.976,9
2022	5.300,6	69,5	17,5	404,2	515,4	8,8	6.316,0
2023	5.298,9	76,5	18,0	321,0	531,4	8,8	6.254,6

⁶ Pour l'interprétation des budgets de 2018 à 2023, il y a lieu de tenir compte du fait que l'interruption de carrière et les congés thématiques pour le secteur public sont désormais financés par une dotation du SPF ETCS.

Tableau 37

Evolution des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en pourcentage du PIB

PIB en millions d'euros chaînés	Chômage global	Autres allocations	Activations et primes	(incl. prépension à mi-temps)	RCC	Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Outplacement	Total général
2018 436.503,0	1,13%	0,02%	0,005%	0,26%	0,15%	1,57%		
2019 446.283,0	1,06%	0,02%	0,005%	0,20%	0,11%	1,39%		
2020 422.356,0	2,18%	0,02%	0,005%	0,16%	0,12%	2,50%		
2021 448.264,0	1,53%	0,02%	0,004%	0,12%	0,10%	1,78%	0,00%	1,78%
2022 462.330,8	1,15%	0,02%	0,004%	0,09%	0,11%	0,00%	0,00%	1,37%
2023 466.954,1	1,13%	0,02%	0,004%	0,07%	0,11%	0,00%	0,00%	1,34%

Source pour le PIB: BNB – PIB en millions d'euros chaînés – année de référence 2015 – données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires + communiqué de presse – INC –Flash estimate et comptes trimestriels (trimestre le plus récent) - données corrigées des variations saisonnières et des effets calendaires

Graphique 28

Evolution des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en pourcentage du PIB

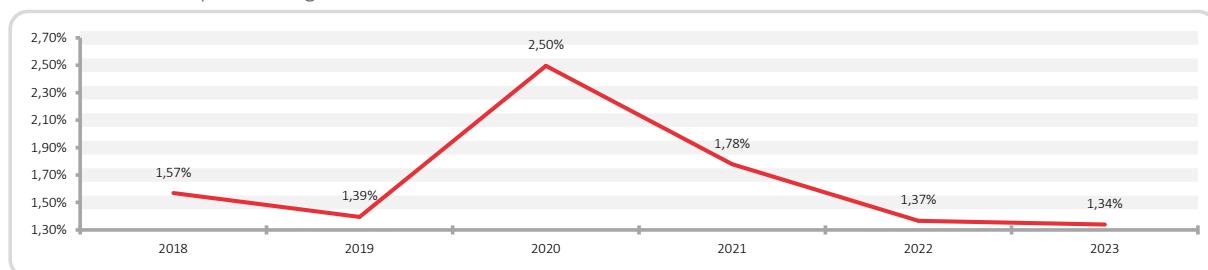


Tableau 38

Evolution des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en prix de 2018 (en millions d'EUR - indice 2018 = 100)

Chômage global	Autres allocations	Activations et primes	(incl. prépension à mi-temps)	RCC	Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques	Outplacement	Total général	Coefficient moyen de liquidation
En prix de 2018								
2018 4.939,1	103,4	21,1	1.144,2	638,9			6.846,6	1,3819
2019 4.648,6	91,8	20,7	878,5	504,1			6.143,8	1,4002
2020 8.951,1	102,4	18,8	661,2	501,9			10.235,4	1,4235
2021 6.610,8	84,3	16,6	499,4	450,8			7.662,0	1,4377
2022 4.720,6	61,9	15,6	360,0	459,0	7,8		5.624,9	1,5517
2023 4.433,9	64,0	15,1	268,6	444,6	7,4		5.233,5	1,6515
Index								
2018 100	100	100	100	100			100	
2019 94	89	98	77	79			90	
2020 181	99	89	58	79			149	
2021 134	82	79	44	71			112	
2022 96	60	74	31	72			82	
2023 90	62	71	23	70			76	



3

Impact des récentes modifications réglementaires

Dans les chapitres précédents, un certain nombre de mesures de crise ont déjà été citées pour clarifier certaines évolutions des allocations de l'ONEM. Cependant, également en dehors du contexte de crise, les allocations de l'ONEM sont impactés par les évolutions réglementaires. Ce chapitre retrace les changements des 5 dernières années pour les trois plus grands groupes d'allocations (chômage complet, chômage temporaire et allocations d'interruption) et explique systématiquement leur impact.

3.1

Chômage complet

3.1.1

Régime des allocations de chômage

3.1.1.1

Adaptations des minima et des forfaits

Ces dernières années, les allocations de chômage ont été relevées à plusieurs reprises au-delà des indexations. Au 1^{er} septembre 2017, des adaptations des plafonds salariaux et des minima de différentes allocations de l'ONEM sont intervenues dans le cadre de l'accord interprofessionnel (AIP) pour 2017-2018. Dans le cadre de la liaison au bien-être pour 2019-2020, le 1^{er} juillet 2019, les minima et les forfaits ont à nouveau été relevés et, le 1^{er} septembre 2019, c'était au tour des maxima. Dans le cadre d'une liaison au bien-être, une modification supplémentaire des barèmes a été effectuée à partir du 1^{er} janvier 2020. Il s'agit de liaisons au bien-être destinées à éviter le risque de pauvreté chez les groupes vulnérables, sans augmenter pour autant le risque d'inactivité ou de pièges à l'emploi. Cela contribue à l'augmentation de l'allocation de chômage moyenne. Le 1^{er} janvier 2021, une nouvelle liaison au bien-être a été mise en œuvre sur la base de l'accord de gouvernement fédéral, ce qui a eu pour effet d'augmenter les minima des allocations (à l'exception du RCC et des chômeurs avec complément d'ancienneté). À partir du 1^{er} juillet 2021, une nouvelle augmentation a suivi dans le cadre de l'enveloppe bien-être 2021-2022.

Outre l'adaptation du 1^{er} janvier 2021, trois autres adaptations au bien-être sont prévues dans le budget pluriannuel 2021-2024, chacune avec une augmentation supplémentaire de 1,125%. La première de ces augmentations a été appliquée au 1^{er} janvier 2022. Les suivantes sont prévues pour les 1^{er} janvier 2023 et 2024.

Le relèvement des minima a entraîné une suppression de la distinction entre le montant minimum et le montant maximum pour certaines phases dégressives. Cela s'est produit pour la première fois en septembre 2017. Depuis lors, pour les chefs de ménage, il n'y a plus de distinction entre le montant minimum et le montant maximum dans la dernière phase dégressive (période 24). En 2019, pour les chefs de ménage, les minima dans l'avant-dernière phase dégressive (période 23) se sont retrouvés au même niveau que ceux de la dernière phase. Par les adaptations des barèmes de 2021, les montants minima et maxima pour les phases dégressives 22 à 24 sont tous les mêmes. En 2021, la distinction entre montant minimum et maximum pour les cohabitants et les isolés disparaît aussi pour la première fois et concerne la phase dégressive 24. Ça n'a pas changé en 2022.

Au chapitre 4, nous retrouvons le nombre de CCI-DE par période et par phase, ainsi que les allocations moyennes correspondantes.

Tableau 39

Montants journaliers de l'allocation complète dans les phases dégressives par catégorie familiale (sans complément d'ancienneté)

		Période 21	Période 22	Période 23	Période 24	Forfait
Chefs de famille	minimum	62,77	62,77	62,77	62,77	62,77
	maximum	62,77	62,77	62,77	62,77	62,77
Isolés	minimum	50,86	50,86	50,86	50,86	50,86
	maximum	55,43	53,19	50,96	50,86	50,86
Cohabitants	minimum	35,24	33,03	30,82	28,61	26,40
	maximum	39,21	35,55	31,88	28,61	26,40

3.1.1.2

Le statut de travailleur des arts

Avec effet au 1^{er} octobre 2022, un nouveau statut pour les travailleurs des arts remplace les anciennes règles pour les artistes (« travailleurs exerçant des activités artistiques ou techniques dans le secteur artistique »). Le nouveau statut des travailleurs des arts s'applique non seulement aux artistes mais aussi aux personnes fournissant un soutien artistique ou technique aux artistes.

L'accès au statut sera obtenu dans une phase ultérieure sur la base d'une attestation délivrée par la Commission du travail des arts qui reconnaîtront la qualité de « travailleur des arts ». Cette commission remplacera l'actuelle commission artiste. Jusque-là, des mesures transitoires s'appliquent⁷. Grâce à cette attestation, l'ONEM ne devra plus qualifier la nature de l'activité exercée par le travailleur des arts mais devra uniquement prendre en compte le nombre de jours travaillés.

Tous les chômeurs qui étaient déjà couverts par l'ancien régime d'allocations pour les artistes avant le 1^{er} octobre 2022 sont automatiquement transférés dans le nouveau statut de « travailleurs des arts ». Le droit à l'allocation est accordé pour une période de 36 mois et est renouvelable sous certaines conditions.

Les travailleurs des arts ne doivent pas être activement disponibles sur le marché du travail, mais doivent rester inscrits comme demandeurs d'emploi. Le travailleur des arts peut refuser de travailler dans un secteur autre que celui des arts. Le statut des travailleurs des arts n'est pas soumis à la dégressivité, de sorte que le montant de l'allocation de travail reste inchangé tout au long de la période d'application. Le taux de rémunération est de 60% du dernier salaire, comme dans l'ancien régime. Les minima et les plafonds ont été augmentés par rapport à l'ancien régime.

Compte tenu de la phase transitoire, le nouveau système a peu d'influence sur le nombre de bénéficiaires pour le moment. Le transfert de l'ancien régime d'allocations au statut de travailleur des arts est automatique. En général, 91 % des artistes indemnisés au cours des quatre mois précédant la réforme ont reçu une allocation de travailleur des arts dans les trois premiers mois suivant la réforme. Si nous étendons la population des chômeurs à tous les artistes dans les 12 mois avant la réforme, nous retrouvons encore un paiement pour 86% de ces chômeurs sous le nouveau statut. La diminution limitée peut s'expliquer par le fait que certains artistes ont obtenu un emploi et n'ont pas fait de demande d'allocation.

Bien que le transfert vers la nouvelle réglementation soit automatique, les chômeurs ont la possibilité de ne pas y recourir et de s'insérer dans le système de chômage ordinaire. Moins de 1% des chômeurs qui bénéficiaient du statut d'artiste dans l'ancien régime ont reçu une allocation de chômage ordinaire depuis la réforme.

⁷ Les travailleurs pourront entrer dans le statut de travailleur des arts à partir du 1^{er} octobre 2022 sur base de la preuve de 156 jours de travail, dont au moins 104 jours à la suite d'activités artistiques et /ou d'activités techniques dans le secteur artistique.

3.1.1.3

Cumul allocations de transition pension

Depuis l'introduction de l'allocation de transition dans le système de pension en 2015, il est possible de cumuler cette allocation avec une allocation de chômage. L'allocation de transition est une allocation limitée dans le temps. À partir de 2022, cette période a été prolongée à un maximum de trois ans (selon la situation familiale). Toutefois, le nombre de chômeurs qui reçoivent également une allocation de transition est très limité et, malgré la prolongation de la durée, le nombre d'unités physiques n'augmente pas.

Tableau 40

Nombre de paiements avec une allocation de transition cumulable

Unités physiques
2016 0
2017 3
2018 8
2019 7
2020 8
2021 9
2022 9

3.1.2

Régime des allocations d'insertion

L'instauration de la limitation dans le temps des allocations d'insertion a eu comme conséquence que des chômeurs (de longue durée) avec une problématique MMPP ou ayant une inaptitude au travail de 33% au moins (ci-après, en abrégé IT33%) ont pu atteindre la fin de leur droit aux allocations d'insertion. MMPP signifie avoir des problèmes d'ordre médical, mental, psychique et/ou psychiatrique. Les chômeurs avec de tels problèmes ou avec une IT33%, ne peuvent pas être repris immédiatement par les services régionaux de l'emploi (SRE) dans un trajet habituel vers un emploi rémunéré. Les SRE développaient pour eux des trajets spécifiques. Afin de répondre à la situation de ce groupe, le droit aux allocations d'insertion a été élargi pour celui-ci jusqu'à ce qu'une nouvelle allocation soit spécifiquement prévue pour ce groupe dont le droit aux allocations d'insertion arrive à expiration.

Ainsi fin 2017, il a été décidé que ces chômeurs avaient droit à une période supplémentaire d'allocations d'insertion:

- si la fin du droit de base expirait avant le 31 décembre 2017, le droit continuait d'être octroyé durant une période fixe de trois ans ;
- dans tous les autres cas, la prolongation est de deux ans.

Tableau 41
Chômeurs avec une allocation de sauvegarde

	Unités physiques	Nombre moyen de mois indemnités
2020	2.146	2,8
2021	2.336	9,7
2022	2.192	9,9

Ensuite, l'AR du 7 janvier 2018 a fixé l'élargissement du droit:

- en prolongeant jusqu'au 31 décembre 2019 si la fin du droit se situait avant le 31 décembre 2019 ;
- en limitant au 31 décembre 2019 si la fin du droit se situait après le 31 décembre 2019 (AR du 07.01.2018, MB 24.01.2018).

Une nouvelle réglementation entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019 prolonge le droit aux allocations d'insertion pour ces demandeurs d'emploi jusqu'au 31 mars 2020 et crée un nouveau statut. Il s'agit du statut de demandeur d'emploi non mobilisable. Cela garantit au bénéficiaire un revenu similaire à ce qu'il percevait auparavant.

Depuis le 1^{er} octobre 2020, l'ONEM est responsable d'une nouvelle allocation : « l'allocation de sauvegarde ». Cette allocation est allouée aux demandeurs d'emploi non mobilisables dont le droit aux allocations d'insertion expire. Dans la période allant du 31 mars 2020 (la fin de la prolongation du droit aux allocations d'insertion pour les demandeurs d'emploi non mobilisables selon la réglementation du 1^{er} juillet 2019) au 1^{er} octobre 2020 (le début de l'allocation de sauvegarde), une dernière prolongation du droit aux allocations d'insertion a été prévue. Cette mesure a été prise dans le cadre de la pandémie du coronavirus (voir partie 2.3).

En 2022, nous avons compté 2.192 unités physiques pour les allocations de sauvegarde. Compte tenu du profil des chômeurs, il y a peu de mouvements dans le régime des allocations de sauvegarde. Ceci est visible dans les changements limités du nombre d'unités physiques mais aussi dans la durée moyenne qui est élevée.

Tableau 42

Chômeurs pour lesquels le droit aux allocations d'insertion a été élargi parce qu'ils suivent un trajet MMPP ou IT33% (nombre de personnes par an)

	Nombre de personnes différentes par an			
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2018	1.946	2.051	484	4.481
2019	1.789	1.865	476	4.130
2020	1.854	1.768	483	4.105
2021	166	120	9	295
2022	74	49	4	127
Evol. 2018-2022	-1.872	-2.002	-480	-4.354
	-96,2%	-97,6%	-99,2%	-97,2%
Evol. 2021-2022	-92	-71	-5	-168
	-55,4%	-59,2%	-55,6%	-56,9%

Avec l'introduction de l'allocation de sauvegarde, les dernières prolongations du droit à une allocation d'insertion ont été effectuées avant le 1^{er} octobre 2020. En 2022, on compte encore 127 personnes différentes, dont le droit à des allocations d'insertion a été prolongé en raison du suivi d'un trajet particulier MMPP ou d'un IT33%. Il s'agit d'une diminution de 56,9 % par rapport à 2021. Il est à prévoir que l'année prochaine, il n'y aura plus de chômeurs dont le droit aux allocations d'insertion sera prolongé.

Le nombre total de chômeurs bénéficiant d'une allocation d'insertion à cause d'un trajet MMPP ou IT33% a également diminué de manière significative à la suite de l'introduction de l'allocation de sauvegarde. Par rapport à 2021, leur nombre passe de 1.322 à 640 personnes, soit une baisse de 51,6 %.

Tableau 43

Chômeurs avec une allocation d'insertion qui suivent un trajet MMPP ou IT33% (nombre de personnes par an)

	Nombre de personnes différentes par an			
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2018	4.097	2.469	544	7.110
2019	3.830	2.286	519	6.635
2020	3.476	2.125	518	6.119
2021	919	374	29	1.322
2022	413	210	17	640
Evol. 2018-2022	-3.684	-2.259	-527	-6.470
	-89,9%	-91,5%	-96,9%	-91,0%
Evol. 2021-2022	-506	-164	-12	-682
	-55,1%	-43,9%	-41,4%	-51,6%

3.1.3

Régime de chômage avec complément d'entreprise

3.1.3.1

Conditions d'accès durcies

Pour pouvoir accéder au régime de chômage avec complément d'entreprise, les travailleurs doivent satisfaire à un certain nombre de conditions d'accès en fonction du régime (âge et nombre d'années de passé professionnel). Lorsque les conditions d'accès ont été renforcées à partir du 1^{er} janvier 2015, un certain nombre de durcissements progressifs ont également été prévus sur une période de plusieurs années. Pour certains régimes, l'âge et/ou le nombre d'années de passé professionnel requis ont été augmentés. Le régime de carrière longue de moins de 40 années de passé professionnel a été supprimé, sauf exceptions.

Tableau 44

Evolution des conditions d'accès au régime de chômage
avec complément d'entreprise par régime

	Régime général	Reconnaissance de l'entreprise comme étant en restructuration	Reconnaissance de l'entreprise comme étant en difficulté	Régime avec 40 années de passé professionnel	Régime métier lourd	33 ans de passé professionnel + travail de nuit/ construction	Régime raisons médicales
2018	Âge: 62 ans (sauf exceptions) Carrière: hommes 40 ans et femmes 34 ans	Âge: 56 ans (sauf exceptions) Carrière: 10/20 ans	Âge: 56 ans (sauf exceptions) Carrière: 10/20 ans	Âge: 59 ans Carrière: 40 ans	Âge: 59 ans Carrière: 35 ans	Âge: 59 ans Carrière: 33 ans	Âge: 58 ans Carrière: 35 ans
2019	Âge: 62 ans (sauf exceptions) compris 30.12.2019) / 59 ans et femmes 35 ans	Âge: 58 ans (jusqu'à et y compris 30.12.2019) / 59 ans Carrière: hommes 40 ans (depuis 31.12.2019) et femmes 35 ans	Âge: 58 ans (jusqu'à et y compris 30.12.2019) / 59 ans Carrière: 10/20 ans	Âge: 59 ans Carrière: 40 ans	Âge: 59 ans Carrière: 35 ans	Âge: 59 ans Carrière: 33 ans	Âge: 58 ans Carrière: 35 ans
2020	Âge: 62 ans (sauf exceptions) Carrière: hommes 40 ans et femmes 36 ans	À partir du 31.12.2020 - Âge: 60 ans Carrière: 10/20 ans	À partir du 31.12.2020 - Âge: 60 ans Carrière: 10/20 ans	Âge: 59 ans Carrière: 40 ans	Âge: 59 ans Carrière: 35 ans	Âge: 59 ans Carrière: 33 ans	Âge: 58 ans Carrière: 35 ans
2021	Âge: 62 ans (sauf exceptions) Carrière: hommes 40 ans et femmes 37 ans	Âge: 60 ans Carrière: 10/20 ans	Âge: 60 ans Carrière: 10/20 ans	Âge: 60 ans Carrière: 40 ans	Âge: 60 ans Carrière: 35 ans	Âge: 60 ans Carrière: 33 ans	Âge: 58 ans Carrière: 35 ans
2022	Âge: 62 ans (sauf exceptions) Carrière: hommes 40 ans et femmes 38 ans	Âge: 60 ans Carrière: 10/20 ans	Âge: 60 ans Carrière: 10/20 ans	Âge: 60 ans Carrière: 40 ans	Âge: 60 ans Carrière: 35 ans	Âge: 60 ans Carrière: 33 ans	Âge: 58 ans Carrière: 35 ans

Tableau 45

Nombre de personnes ayant accédé au régime de chômage avec complément d'entreprise (hors prépension à mi-temps) par régime⁸

	Reconnaisse ce de l'entreprise	Reconnaisse comme étant en restructurati on	ce de l'entreprise comme étant en difficulté	Régime avec 40 années de passé professionnel	Régime métier lourd	33 ans de passé professionnel + travail de nuit/ construction	Régime raisons médicales	Total
2017	2 433	896	219	1 688	292	393	93	6 829
2018	2 558	869	73	1 501	386	413	125	6 519
2019	817	1 343	99	1 032	259	274	155	4 392
2020	652	552	105	1 042	293	327	142	3 365
2021	671	310	112	1 600	490	603	185	4 099
2022	547	215	23	989	383	452	113	2 810
Evol. 2017-2022	-1.886	-681	-196	-699	+91	+59	+20	-4.019
	-77,5%	-76,0%	-89,5%	-41,4%	+31,2%	+15,0%	+21,5%	-58,9%
Evol. 2021-2022	-124	-95	-89	-611	-107	-151	-72	-1.289
	-18,5%	-30,6%	-79,5%	-38,2%	-21,8%	-25,0%	-38,9%	-31,4%

N.B. : Dans un souci d'exhaustivité, le chiffre total comprend aussi des régimes qui entre-temps ont expiré et qui ne sont plus traités dans le présent chapitre relatif aux récentes modifications réglementaires.

Les conditions d'accès durcies permettent une diminution du nombre de nouveaux entrants. Le nombre total d'entrants passe de 6 829 personnes en 2017 à 2 810 en 2022. Le plus grand nombre d'entrants se retrouve dans le régime des 40 ans de passé professionnel. Alors qu'en 2021, le nombre d'entrants avait augmenté pour presque tous les régimes. En 2022, nous constatons sur base annuelle une diminution du nombre d'entrants dans tous les régimes. Pour la période 2017-2022, il y a des augmentations dans le régime des métiers lourds, celui des 33 ans de passé professionnel + travail de nuit / construction et celui des raisons médicales.

⁸ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12

3.1.3.2

Possibilité de départ à la pension anticipée pour les personnes en RCC

Depuis le 1^{er} janvier 2019, un départ à la pension anticipée est possible pour les personnes bénéficiant d'un RCC. Auparavant, ils n'étaient autorisés à le faire qu'à l'âge de 65 ans. Les personnes bénéficiant d'un RCC et ayant atteint l'âge de 65 ans, sont toujours tenues de partir à la pension.

Sous l'influence du flux entrant moins élevé de nouveaux travailleurs en RCC relativement plus jeunes, nous avons déjà pu constater ces dernières années que l'âge de la population de travailleurs en RCC augmentait continuellement : la part des 65 ans et plus, et donc aussi le pourcentage total de sortants, a augmenté année après année. Le flux sortant chez les personnes en RCC de < 65 ans était néanmoins presque inexistant en 2018. À partir de 2019, le pourcentage de sortants chez ces personnes (et par conséquent le pourcentage total de sortants) a toutefois clairement augmenté en raison de la possibilité d'un départ à la pension anticipée. En 2021, nous constatons une légère baisse du nombre de sortants âgés de moins de 65 ans par rapport à 2020. En 2022, le pourcentage de sortants se stabilise au niveau de 2021.

Graphique 29

Le flux sortant du régime de chômage avec complément d'entreprise selon l'âge⁹

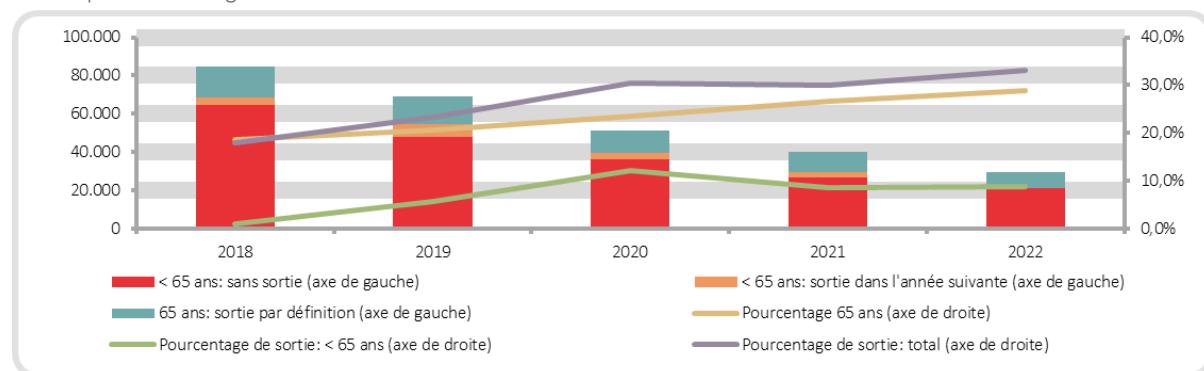


Tableau 46

Le flux sortant du régime de chômage avec complément d'entreprise selon l'âge

	< 65 ans: sans sortie	< 65 ans: sortie dans l'année suivante	65 ans: sortie par définition	Pourcentage 65 ans	Pourcentage de sortie: < 65 ans	Pourcentage de sortie: total
2018	64 720	3 933	15 807	18,7%	1,0%	18,0%
2019	48 139	6 665	14 316	20,7%	5,7%	23,4%
2020	36 031	3 381	12 085	23,5%	12,2%	30,4%
2021	26 811	2 591	10 731	26,7%	8,5%	30,0%
2022	21 048		8 586	29,0%	8,8%	33,2%

NB: Etant donné que la définition des flux sortants requiert une période de suivi d'un an, le nombre de flux sortants au sein de la population ne peut pas encore être indiqué pour l'année la plus récente. Toutefois, les pourcentages de sortie sont indiqués dans l'année dans laquelle la sortie est déterminée (c-à-d l'année suivant le dernier paiement enregistré pour la personne concernée).

⁹ Sortie = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X+1 jusqu'à X+12.

3.1.4

Régimes de dispense d'inscription comme demandeur d'emploi

A partir du 1^{er} janvier 2015, les conditions sont revues pour l'obtention d'une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi sur la base de l'âge ou du passé professionnel. Seuls les chômeurs complets âgés qui remplissaient déjà les anciennes conditions au 31 décembre 2014 peuvent encore solliciter une dispense sur la base des critères applicables à l'époque. Celui qui ne répondait pas encore aux conditions à cette date, est, en principe, soumis à l'obligation de disponibilité ordinaire (jusqu'à l'âge de 60 ans) ou de disponibilité adaptée de 60 à 65 ans.

La disponibilité adaptée implique entre autres de rester inscrit comme demandeur d'emploi, de collaborer aux actions d'accompagnement des services régionaux de l'emploi (Actiris, ADG, FOREM, VDAB) et d'accepter toute offre d'emploi convenable. Celui qui relève de la disponibilité adaptée ne doit toutefois pas chercher lui-même activement un emploi et n'est pas soumis non plus à la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi.

Sous certaines conditions, il est toujours possible d'obtenir une dispense de l'obligation de disponibilité adaptée. En 2015, les chômeurs complets âgés de 60 ans ou plus, ou avec un passé professionnel d'au moins 40 années, pouvaient bénéficier d'une dispense sous certaines conditions. Les conditions pour cette dispense ont été relevées d'une année, et ce, chaque année jusqu'en 2020 inclus. A partir de 2020, il est possible de solliciter une dispense à partir de 44 ans de passé professionnel. L'accès au système sur la base de l'âge n'est plus possible.

Tableau 47

Evolution des critères des dispenses d'inscription

Critère de la dispense pour raison d'âge	Critère de la dispense pour raison de passé		Critère de la disponibilité adaptée pour raison d'âge
	professionnel (âge min. 57 ans)		
2015	60	40	-
2016	61	41	60
2017	62	42	60
2018	63	43	60
2019	64	44	60
2020	-	44	60
2021	-	44	60
2022	-	44	60

Tableau 48

Nombre d'entrants dans le statut de chômeur âgé dispensé en fonction de l'âge¹⁰

	< 60 ans	60 ans ou plus	Total
2017	68	1.160	1.228
2018	35	459	494
2019	11	201	212
2020	12	33	45
2021	4	29	33
2022	3	26	29
Evol. 2017-2022	-65	-1.134	-1.199
	-95,6%	-97,8%	-97,6%
Evol. 2021-2022	-1	-3	-4
	-25,0%	-10,3%	-12,1%

En raison du relèvement systématique des conditions relatives à l'âge et à la carrière professionnelle pour l'obtention d'une dispense d'inscription comme demandeur d'emploi, le nombre d'entrants diminue fortement. En 2022, seules 29 personnes ont encore obtenu le statut de chômeur âgé dispensé. C'est 97,6% de moins qu'en 2017. Seules 3 personnes ayant obtenu une dispense, avaient moins de 60 ans.

¹⁰ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12

3.2

Chômage temporaire

À partir du 1^{er} janvier 2020, il n'est plus tenu compte de la situation familiale pour déterminer l'allocation de chômage temporaire. Les montants pour les travailleurs cohabitants et isolés sont relevés au niveau de ceux des chefs de famille. Le montant journalier minimum est respectivement passé de 41,89 EUR pour les isolés et de 31,10 EUR pour les cohabitants à 50,60 EUR (respectivement +21% et +63%).

À partir du 1^{er} décembre 2022, le montant journalier minimum s'élève à 61,37 EUR et le montant journalier maximum à 79,98 EUR pour tous les chômeurs temporaires à l'exception des chômeurs bénéficiant d'une allocation majorée dans le cadre du régime spécial de chômage temporaire pour raisons économiques des entreprises grandes consommatrices d'énergie. Pour ces derniers, le montant reste porté à 70% de la rémunération moyenne plafonnée, ce qui signifie que leur montant maximum est de 86,13 EUR.

Tableau 49

Montants journaliers bruts minimum et maximum

		décembre 2019	janvier 2020	évolution 2019- 2020	décembre 2022	évolution 2019-2022
Chefs de famille	minimum	50,60	50,60	+0,0%	61,37	+21,3%
	maximum	67,52	67,52	+0,0%	79,98	+18,5%
Isolés	minimum	41,89	50,60	+20,8%	61,37	+46,5%
	maximum	67,52	67,52	+0,0%	79,98	+18,5%
Cohabitants	minimum	31,10	50,60	+62,7%	61,37	+97,3%
	maximum	67,52	67,52	+0,0%	79,98	+18,5%

3.3 Allocations d'interruption

Une modification qui concerne tous les régimes consiste en la possibilité de cumul des allocations d'interruption avec l'exercice d'une activité indépendante complémentaire en cas de réduction des prestations de travail. Cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} août 2019.

Cet arrêté introduit la possibilité, dans tous les secteurs, de cumuler les allocations d'interruption avec une activité indépendante complémentaire également en cas de réduction des prestations, à condition que cette activité indépendante ait déjà été exercée durant au moins les 12 mois qui précèdent le début de la réduction des prestations de travail :

- pendant maximum 24 mois en cas de réduction des prestations à 1/2 temps ;
- pendant maximum 60 mois en cas de réduction des prestations de 1/5 ou de 1/10.

Tableau 50

Nombre d'allocations d'interruption cumulées avec des revenus issus d'une activité indépendante complémentaire

	Temps plein	Mi-temps	Diminution d'1/3	Diminution d'1/4	Diminution d'1/5	Diminution d'1/10	Total
2018	-	-	-	-	-	-	1.536
2019	1.482	124	-	1	198	31	1.836
2020	1.126	991	3	3	1.981	242	4.346
2021	1.321	1.490	6	6	3.046	429	6.298
2022	1.764	2.192	14	9	4.251	622	8.852

Cette modification réglementaire entraîne une nette hausse du nombre d'allocations d'interruption cumulées avec des revenus issus d'une activité indépendante complémentaire.

En 2022, le nombre continue d'augmenter. Globalement, cette mesure ne concerne toutefois qu'un nombre très limité de travailleurs en interruption: en 2022, il s'agit toujours de moins de 5% du nombre total d'allocations d'interruption.

Du 14 juillet 2021 au 31 mars 2022 inclus, un travailleur en interruption qui est victime des inondations des 14 et 15 juillet 2021, peut loger temporairement chez des proches ou des amis, sans que cela n'ait d'incidence sur sa catégorie familiale ou sur celle des personnes avec qui il cohabite.

3.3.1

Secteur privé: crédit-temps

A partir du 1^{er} janvier 2019, les travailleurs doivent être âgés d'au moins 60 ans pour percevoir l'allocation d'interruption prévue dans le cadre du crédit-temps fin de carrière (sauf exceptions). Les conditions de carrière pour les crédits-temps fin de carrière en cas de longues carrières restent 35 ans. A partir d'avril 2019, des possibilités existent pour baisser les limitations d'âge (applicables de manière rétroactive à partir du 1^{er} janvier 2019).

Du 22.03.2021 au 21.03.2022 inclus, les employeurs reconnus en difficulté à la suite du Brexit, pouvaient proposer à leurs travailleurs de réduire temporairement leurs prestations de 1/5 ou à mi-temps. Il n'y a eu aucun paiement pour ce régime.

A partir du 1^{er} juillet 2021, le montant des allocations d'interruption pour le crédit-temps de 1/5 temps avec motif est augmenté pour tous les travailleurs isolés qui forment une famille monoparentale, et ce, quel que soit le motif choisi.

Le 15 juillet 2021, deux CCT interprofessionnelles ont été approuvées, lesquelles prévoient la possibilité, moyennant certaines conditions, de percevoir une allocation d'interruption en cas d'interruption pouvant aller jusqu'à un mi-temps ou de 1/5 temps à partir de 55 ans. La mesure peut s'appliquer, avec un effet rétroactif, à partir du 1^{er} janvier 2021 et court jusqu'au 30.06.2023 inclus.

En 2022, nous notons une augmentation notable du nombre total d'entrants avec allocations par rapport à 2021 (+42,6%). Cette augmentation est liée à l'annonce d'un durcissement de la réglementation qui entrera en vigueur le 1^{er} février 2023. C'est essentiellement dans les régimes avec allocation majorée, qui seront supprimés à partir de là, que la hausse est la plus élevée.

Tableau 51

Personnes ayant accédé au régime du crédit-temps¹¹

Temps plein	Mi-temps, pas d'allocations majorées fin de carrière	Mi-temps, allocations majorées fin de carrière	Diminution d'1/5, pas d'allocations majorées fin de carrière	Diminution d'1/5, allocations majorées fin de carrière	Total	Sans allocations	Total (y compris régime sans allocations)	
2017	2.588	2.203	998	10.555	2.795	19.139	7.151	26.290
2018	2.846	2.486	1.707	11.796	7.548	26.383	2.350	28.733
2019	2.699	2.301	981	11.803	3.441	21.225	1.703	22.928
2020	2.710	1.980	1.498	9.700	8.224	24.112	1.121	25.233
2021	2.503	2.248	1.373	10.162	4.394	20.680	1.239	21.919
2022	2.781	2.269	3.017	10.462	11.486	30.015	1.245	31.260
Evol. 2017 - 2022	+193	+66	+2.019	-93	+8.691	+10.876	-5.906	+4.970
	+7,5%	+3,0%	+202,3%	-0,9%	+310,9%	+56,8%	-82,6%	+18,9%
Evol. 2021 - 2022	+278	+21	+1.644	+300	+7.092	+9.335	+6	+9.341
	+11,1%	+0,9%	+119,7%	+3,0%	+161,4%	+45,1%	+0,5%	+42,6%

¹¹ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12

3.3.2

Secteur public: interruption de carrière

Aucune modification réglementaire n'a été apportée au cours des cinq dernières années. Le nombre de personnes entrants dans le système d'interruption de carrière a connu une légère tendance à la baisse, qui a été interrompue en 2021. En 2022, le nombre de personnes entrants a également augmenté. Cette augmentation est probablement en partie due aux réformes annoncées pour 2024 (concernant la durée maximale, l'harmonisation par rapport au crédit-temps et les conditions d'ancienneté), même si elles sont encore relativement lointaines. On a déjà constaté dans le passé que l'annonce d'évolutions réglementaires non encore concrétisées peut également influencer le nombre d'entrants en interruption de carrière (notamment l'évolution après l'accord de gouvernement fédéral du 9 octobre 2014, cf. rapport annuel 2014 chapitre 8.7).

Tableau 52

Personnes ayant accédé au régime d'interruption de carrière¹²

	Région flamande	Région wallonne	Région Bxl.-Capitale	Pays
2018	2.070	5.166	921	8.157
2019	1.797	5.144	977	7.918
2020	1.548	4.624	820	6.992
2021	1.648	5.055	825	7.528
2022	1.865	5.414	861	8.140
Evol. 2018 - 2022	-205	+248	-60	-17
	-9,9%	+4,8%	-6,5%	-0,2%
Evol. 2021 - 2022	+217	+359	+36	+612
	+13,2%	+7,1%	+4,4%	+8,1%

NB : Au sein de la Région flamande, l'entrée dans le système d'interruption de carrière n'est possible que pour les fonctionnaires des entités fédérales.

¹² Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12

3.3.3

Zoom sur le régime de fin de carrière

Depuis 2012, différentes modifications ont été apportées, lesquelles ont relevé les conditions d'âge pour ouvrir le droit aux allocations dans les régimes de fin de carrière de l'interruption de carrière et du crédit-temps.

Récemment, seul le crédit-temps a fait l'objet d'une adaptation. Le 15 juillet 2021, deux CCT interprofessionnelles ont été approuvées lesquelles prévoient la possibilité, moyennant le respect de certaines conditions, de percevoir une allocation d'interruption en cas d'interruption à mi-temps ou de 1/5 temps à partir de 55 ans. La mesure est applicable, avec un effet rétroactif, à partir du 1er janvier 2021 et court jusqu'au 30.06.2023 inclus.

Tableau 53

Personnes entrées dans les régimes de fin de carrière de l'interruption de carrière et du crédit-temps¹³

	Interruption de carrière			Crédit-temps			
	55 ans ou		Total	60 ans ou		Total	
	50-54 ans	plus		50-54 ans	55-59 ans		
2018	472	2.053	2.525	8	7.563	1.684	9.255
2019	439	1.828	2.267	5	2.277	2.140	4.422
2020	407	1.818	2.225	3	7.147	2.572	9.722
2021	394	2.010	2.404	1	2.523	3.243	5.767
2022	441	2.260	2.701	2	10.052	4.449	14.503
Evol. 2018 - 2022	-31	+207	+176	-6	+2.489	+2.765	+5.248
	-6,6%	+10,1%	+7,0%	-75,0%	+32,9%	+164,2%	+56,7%
Evol. 2021 - 2022	+47	+250	+297	+1	+7.529	+1.206	+8.736
	+11,9%	+12,4%	+12,4%	+100,0%	+298,4%	+37,2%	+151,5%

Le nombre d'entrants dans le régime de fin de carrière dans le cadre de l'interruption de carrière connaît une très légère hausse sur une base annuelle. Pour les crédits-temps, nous observons une très forte hausse qui se remarque le plus dans le groupe des 55-59 ans (+298,4%). Cette augmentation du nombre d'entrants est liée, entre autres, aux durcissements annoncés qui prendront effet en 2023.

Comme c'est déjà arrivé dans le passé, un groupe de travailleurs anticipe de potentielles limitations, ce qui les amène à décider d'entrer dans la période précédente.

¹³ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12

3..3.4

Congés thématiques

En ce qui concerne les congés thématiques, les modifications réglementaires étaient moins drastiques. Par ailleurs, il s'agissait plus souvent d'extensions que de limitations.

Un certain nombre de modifications réglementaires ont encore été apportées en 2019 lesquelles concernent principalement le congé parental. La loi du 14 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à l'emploi a élargi la notion d'“enfant handicapé”. Cette loi est entrée en vigueur le 31 décembre 2018 et a directement été d'application. Pour pouvoir prétendre à un congé parental pour un enfant entre 12 et 21 ans, l'enfant doit dorénavant présenter un handicap d'au moins 66% ou un handicap réunissant:

- soit au moins 4 points dans le pilier 1 de l'échelle médico-sociale, au sens de la réglementation des allocations familiales;
- soit au moins 9 points dans les 3 piliers de l'échelle médico-sociale, au sens de la réglementation des allocations familiales (c.-à-d. la nouvelle notion introduite par la loi).

A partir du 1^{er} juin 2019, la flexibilisation de certaines interruptions est entrée en vigueur dans le cadre du congé parental et du congé pour assistance médicale dans le secteur privé et dans les administrations locales et provinciales. Dans le secteur public, cette flexibilisation est entrée en vigueur à partir du 1^{er} août 2019. En cas d'interruption complète du temps de travail, la durée d'un mois peut désormais être fractionnée en semaines. En cas d'interruption à mi-temps dans le cadre d'un congé parental, la durée de 2 mois peut être répartie par mois.

La possibilité d'interrompre de 1/10 le temps de travail dans le cadre du congé parental existe depuis le 1^{er} juin 2019 dans le secteur privé et dans les administrations locales et provinciales et, depuis le 1^{er} août 2019 dans le secteur public. Cela permet aux travailleurs à temps plein de réduire leurs prestations d'une demi-journée par semaine ou d'une journée complète toutes les deux semaines. Pour chaque enfant âgé de moins de 12 ans (ou de 21 ans si l'enfant est porteur d'un handicap), il est possible

de prendre maximum 40 mois de congé parental de 1/10, éventuellement à fractionner en périodes de 10 mois.

A partir du 1^{er} octobre 2019, un nouveau congé thématique a vu le jour, le congé pour aidants proches reconnus. A partir du 1^{er} septembre 2020, il est possible, après reconnaissance par la mutualité, de demander ce congé auprès de l'ONEM. A partir du 1^{er} septembre 2021, la durée maximale d'interruption par personne en situation de dépendance a été augmentée.

Pour traverser la crise du coronavirus en 2020, le gouvernement fédéral a décidé de créer un nouveau congé parental pour permettre aux parents de combiner le travail et la garde des enfants. Cette mesure s'appliquait à la période allant de mai à septembre 2020 inclus. Ce congé parental pouvait être pris sous la forme d'une interruption à mi-temps ou d'une interruption de 1/5. A partir du mois de juillet, l'interruption complète était aussi possible pour un parent isolé ou pour un parent d'enfant porteur d'un handicap. L'allocation dans ce régime était entre 25 et 50 % plus élevée que le montant du congé parental ordinaire. La durée du congé parental corona n'a pas été déduite de la durée maximale du congé parental ordinaire. Une analyse approfondie du congé parental corona peut être retrouvée dans la publication Spotlight du même nom sur le site web de l'ONEM (www.onem.be) dans la rubrique “Documentation/publications/études”.

A partir du 1^{er} juillet 2021, les montants des allocations d'interruption ont augmenté pour les familles monoparentales pour les travailleurs du secteur privé dans le cadre du congé pour prendre soin de leur enfant.

Tableau 54

Personnes ayant accédé aux congés thématiques¹⁴

	Congé parental	Soins palliatifs	Assistance médicale	Aidant proche	Total
2017	75.258	2.041	16.421		93.720
2018	75.545	2.009	15.461		93.015
2019	85.211	2.002	17.877		105.090
2020	126.701	1.779	15.814	10	144.304
2021	76.919	1.952	17.221	475	96.567
2022	94.723	1.892	18.377	614	115.606
Evol. 2017 - 2022	+19.465	-149	+1.956		+21.886
	+25,9%	-7,3%	+11,9%		+23,4%
Evol. 2021 - 2022	+17.804	-60	+1.156	+139	+19.039
	+23,1%	-3,1%	+6,7%	+29,3%	+19,7%

Entre 2017 et 2022, nous enregistrons une hausse du nombre d'entrants de 23,4%, tous régimes de congés thématiques confondus. Le congé parental est le principal régime pour toute la période. Le plus petit groupe est celui des entrants comme aidants proches.

En 2021, le nombre d'entrants en congé parental a diminué après une forte augmentation en 2020 (sous l'influence du congé parental corona). En 2022, la hausse reprend rapidement et semble être le résultat d'une normalisation de la tendance post-crise mais elle semble également être en partie due aux réformes annoncées du régime de « soins à son enfant de moins de 8 ans» dans les crédits-temps. Ce régime est souvent confondu avec le congé parental dans le débat public, bien qu'il s'agisse de deux régimes distincts. Pour les congés pour soins palliatifs, le nombre d'entrants diminue de 3,1% et pour l'assistance médicale, le nombre d'entrants augmente de 6,7%.

¹⁴ Entrants = paiement dans le mois X et pas de paiement dans les mois X-1 à X-12



4

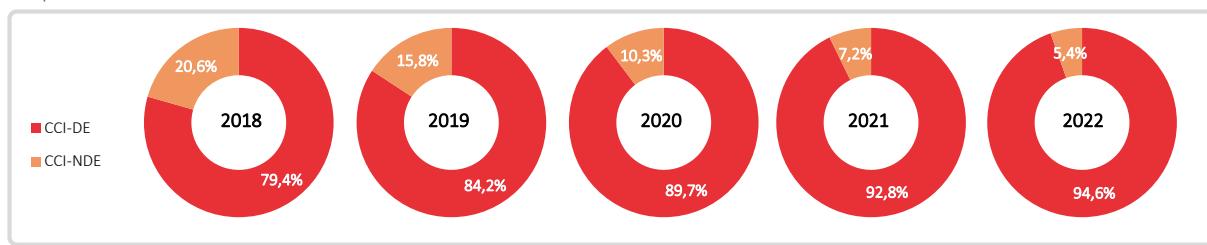
Chômage complet

4.1

Chiffres-clés

Les chômeurs complets indemnisés regroupent tant les demandeurs d'emploi (CCI-DE) que les non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE). Parmi les demandeurs d'emploi, nous comptons les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps plein, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base des études, les chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations de travail à temps partiel volontaire, les demandeurs d'emploi indemnisés dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC), les demandeurs d'emploi indemnisés non mobili-sables bénéficiant d'une allocation de sauvegarde et les travailleurs des arts. Le groupe de CCI-NDE se compose des chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi admis sur la base de prestations à temps partiel volontaire, des chômeurs complets indemnisés âgés dispensés admis sur la base de prestations de travail à temps plein, des chômeurs complets indemnisés dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi (IDE) en raison de difficultés sociales ou familiales ou en tant qu'aideant proche, ainsi que des chômeurs en RCC dispensés d'IDE.

Graphique 30
Proportion entre CCI-DE et CCI-NDE



En 2018, les CCI-NDE représentaient encore 20,6% du chômage global (90.256 des 438.477 CCI). Leur proportion diminue chaque année. En 2022, elle ne représente plus que 5,4% du nombre total de CCI.

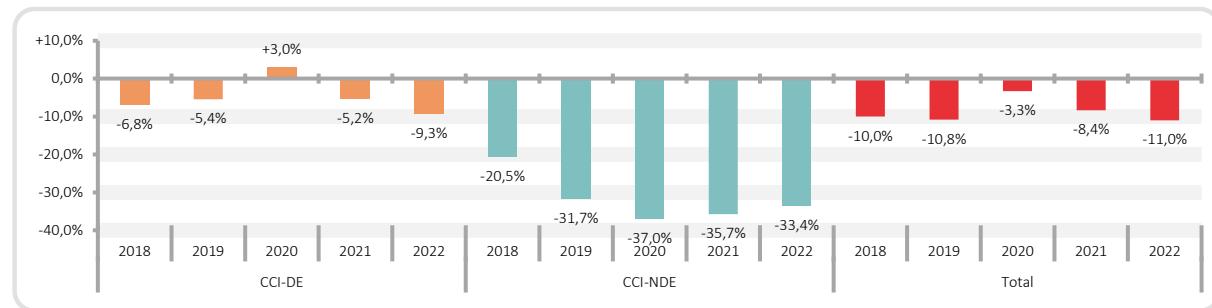
Tableau 55
Evolution du nombre total de CCI-DE et de CCI-NDE

	CCI-DE	CCI-NDE	Total	CCI-DE	CCI-NDE	Total
2018	348.221	90.256	438.477	100	100	100
2019	329.360	61.678	391.039	95	68	89
2020	339.266	38.881	378.147	97	43	86
2021	321.502	24.996	346.498	92	28	79
2022	291.694	16.649	308.344	84	18	70
Evol. 2018-2022	-16,2%	-81,6%	-29,7%			

Dans la période 2018-2022, les CCI-DE ont diminué de 16,2% et les CCI-NDE de 81,6%. La conjoncture favorable et l'effet des modifications réglementaires précédant cette période ont conduit à une diminution des CCI au cours des 5 dernières années, sous la barre des 310.000, soit une baisse de 29,7%.

Graphique 31

Evolution sur une base annuelle du nombre total de CCI-DE et de CCI-NDE



Tant l'évolution des CCI-DE que celle des CCI-NDE sont influencées par les modifications réglementaires visant à assouplir ou à durcir les conditions d'octroi de la dispense d'IDE. Ces dispositions font fonctionner le groupe des CCI-DE et celui des CCI-NDE comme des vases communicants. Cependant, l'évolution des CCI-DE (et dans une moindre mesure celle des CCI-NDE) dépend aussi dans une large mesure de la conjoncture.

Au cours des quatre dernières années, le nombre de CCI-NDE a fortement diminué avec des pourcentages qui sont chaque année supérieurs à 30%. Cette diminution tient principalement au durcissement des conditions d'octroi de la dispense d'IDE (cf. partie 3.1.4). Malgré ces conditions plus strictes, nous notons également une diminution chez les CCI-DE à l'exception de 2020. Ceci est principalement le résultat de la conjoncture économique favorable et de l'évolution démographique.

En 2020, le nombre d'offres d'emploi a fortement diminué (cf. partie 2.1.1), rendant plus difficile la sortie des CCI-DE du chômage. Le nombre de CCI-DE est donc reparti à la hausse (+3,0%). En 2021 et 2022, cependant, la tendance à la baisse observée avant la crise corona a repris.

Le total des CCI-DE et des CCI-NDE a diminué de 11,0% en 2022 sur une base annuelle et a ainsi atteint une moyenne annuelle de 308.344 unités physiques, le niveau le plus bas depuis 1977.

4.2

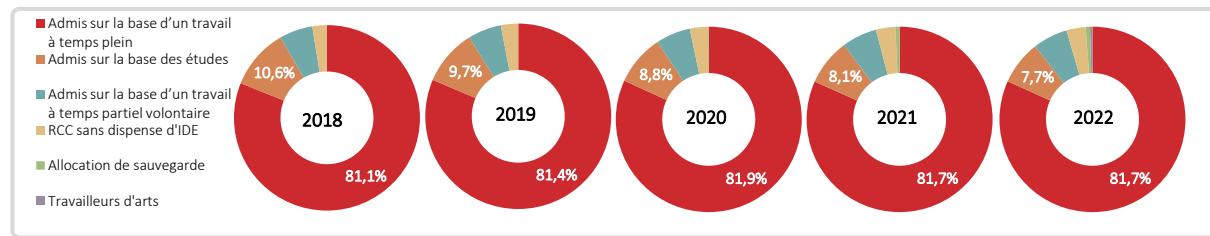
Chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE)

4.2.1

Par sous-groupe

Graphique 32

Proportion des sous-groupes de CCI-DE



Les mesures prises par le gouvernement pour empêcher la propagation du coronavirus ont eu un impact sur la prestation des services parce que les services d'accueil des bureaux des organismes de paiement, de l'ONEM et des services de l'emploi ont dû fermer. En conséquence, certaines mesures provisoires ont été introduites. Il s'agit notamment de la prolongation du droit de base aux allocations d'insertion du 01.04.2020 au 30.09.2021.

En 2022, la part de demandeurs d'emploi admis au bénéfice des allocations de chômage sur la base des études a encore baissé de 0,4 point de pourcentage par rapport à 2021 et ce, après des diminutions de 0,7% en 2021 et de 0,9% les 4 années qui précèdent. Ces diminutions étaient encore fortement influencées par la limitation du droit aux allocations d'insertion, mais elles ont été ralenties depuis la crise corona suite à la prolongation de ce droit. Leur part dans les CCI-DE s'élève à présent encore à 7,7%. La plupart des CCI-DE (81,7%) sont encore et toujours admis sur la base de prestations de travail à temps plein. La part des CCI-DE sur la base de prestations de travail à temps partiel volontaire et celle des demandeurs d'emploi bénéficiant du RCC s'élèvent respectivement à 6,1% et 3,3%.

Depuis le 1^{er} octobre 2020, un nouveau statut a été créé. Il s'agit des demandeurs d'emploi non mobilisable, c'est-à-dire le demandeur d'emploi que le service de l'emploi compétent identifie au moyen de l'outil de screening internationalement reconnu ICF - International Classification of Functioning, Disability and Health - et reconnaît comme étant confronté à une combinaison de facteurs psycho-médico-sociaux qui affectent durablement sa santé et/ou son intégration sociale ou professionnelle, avec comme conséquence qu'il n'est pas en mesure de travailler dans le circuit économique normal ou dans le cadre d'un travail adapté ou encadré, rémunéré ou non.

Le statut de demandeur d'emploi non mobilisable est accordé pour une période de deux ans et est renouvelable moyennant une nouvelle évaluation au moyen de l'outil de screening ICF. En 2022, ces demandeurs d'emploi indemnisés non mobilisables bénéficiant d'une allocation de sauvegarde représentent 0,8% des CCI-DE.

Suite à la réforme de la réglementation relative aux travailleurs occupés dans le secteur des arts, depuis le 1^{er} octobre 2022, un nouveau statut a été créé. En 2022, les travailleurs des arts représentent 0,4% des CCI-DE.

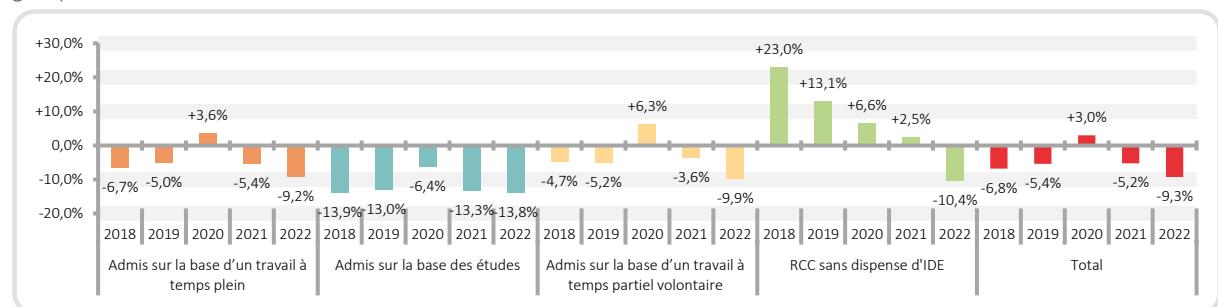
Tableau 56

CCI-DE par sous-groupe

	Admis sur la base d'un travail à temps plein					Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire					RCC sans dispense d'IDE	Allocation de sauvegarde	Travailleurs d'arts	Total	Admis sur la base d'un travail à temps plein					Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire					RCC sans dispense d'IDE	Total	
	Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	RCC sans dispense d'IDE	Allocation de sauvegarde	Travailleurs d'arts	Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	RCC sans dispense d'IDE	Allocation de sauvegarde	Travailleurs d'arts					Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	RCC sans dispense d'IDE	Allocation de sauvegarde	Travailleurs d'arts	Admis sur la base d'un travail à temps plein	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	RCC sans dispense d'IDE	Allocation de sauvegarde	Travailleurs d'arts			
2018	282.380	36.856	20.192	8.794	0	0	0	348.221	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100		
2019	268.206	32.063	19.146	9.945	0	0	0	329.360	95	87	95	113	95	113	95	113	95	113	95	113	95	113	95	113	95	113	
2020	277.744	30.024	20.359	10.603	536	0	0	339.266	98	81	101	121	97	121	97	121	97	121	97	121	97	121	97	121	97	121	
2021	262.640	26.041	19.617	10.868	2.336	0	0	321.502	93	71	97	124	92	124	92	124	92	124	92	124	92	124	92	124	92	124	
2022	238.402	22.448	17.677	9.743	2.192	1.233	2.192	291.694	84	61	88	111	84	111	84	111	84	111	84	111	84	111	84	111	84	111	
Evol. 2018-2022	-15,6%	-39,1%	-12,5%	+10,8%	-	-	-	-16,2%																			

Graphique 33

Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par sous-groupe



En général, on peut dire que l'augmentation de 2020 pour les CCI-DE admis sur base d'un travail à temps plein et les CCI-DE sur base d'un travail à temps partiel volontaire semble être un phénomène unique. En 2021, la tendance redevient celle d'avant la crise sanitaire.

En 2022, les diminutions des CCI-DE admis sur la base d'un travail à temps plein (-9,2%) et des CCI-DE admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire (-9,9%) se sont même accentuées par rapport aux années antérieures à 2020. Pour la première fois, le nombre de chômeurs en RCC diminue sur une base annuelle (-10,4%).

La diminution du nombre de chômeurs en CCI-DE après études (-13,8%) est de la même ampleur que dans les années précédant 2020. En raison de la prolongation du droit de base aux allocations d'insertion à la suite de la crise corona, la baisse en 2020 (-6,4%) a été moins prononcée.

En cinq ans (2018-2022), le nombre de CCI-DE a diminué de 16,2%. Le nombre de CCI-DE après des prestations de travail à temps plein a diminué de 15,6%, malgré le fait que les conditions d'admission pour la dispense sur la base de l'âge ou du passé professionnel soient entre-temps devenues plus strictes. C'est la raison pour laquelle les personnes de 50 ans et plus, pour la plupart admises sur la base de prestations de travail à temps plein, restent demandeurs d'emploi (cf. partie 3.1).

Les CCI-DE après études ont diminué de pas moins de 39,1% durant cette période. Cette diminution s'explique par les réformes de ce statut en 2012 et 2015, notamment la limitation précitée du droit aux allocations d'insertion.

Le nombre de demandeurs d'emploi en RCC a augmenté de 10,8% depuis 2018. Cette augmentation est principalement due au fait que les possibilités de dispense dans le régime de chômage avec complément d'entreprise ont été systématiquement limitées au cours des dernières années. Par conséquent, le nombre de demandeurs d'emploi entrant dans le système augmente, malgré le fait que le flux total d'entrée des RCC diminue (cf. section 3.1.3). Cette augmentation est également conforme à la tendance générale au sein des CCI où la part des non-demandeurs d'emploi diminue au profit de la part des demandeurs d'emploi (cf. partie 3.1).

4.2.2

Par région

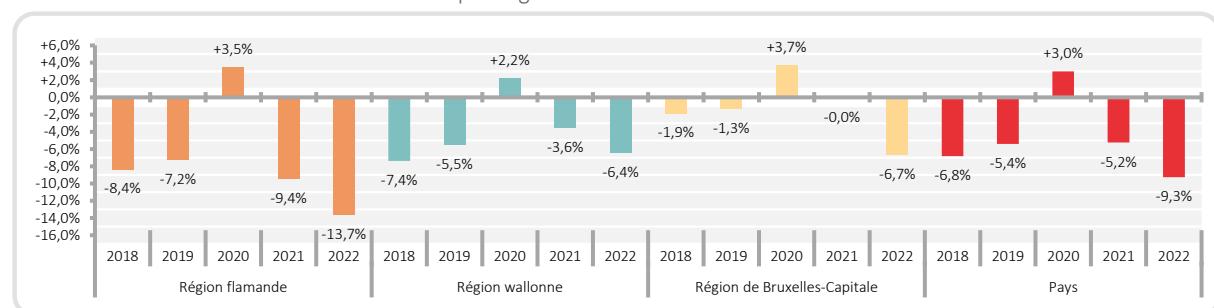
Tableau 57

CCI-DE par région

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2018	141.946	141.911	64.364	348.221	100	100	100	100
2019	131.718	134.109	63.533	329.360	93	95	99	95
2020	136.292	137.086	65.888	339.266	96	97	102	97
2021	123.461	132.178	65.863	321.502	87	93	102	92
2022	106.577	123.665	61.452	291.694	75	87	95	84
Evol. 2018-2022	-24,9%	-12,9%	-4,5%	-16,2%				

Graphique 34

Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par région



En Région flamande, le nombre de CCI-DE a diminué de 24,9% au cours de la période 2018-2022. En Région wallonne et dans la Région de Bruxelles-Capitale, la baisse est moins prononcée avec respectivement 12,9% et 4,5%.

Sur une base annuelle, nous observons les mêmes tendances en 2022. C'est en Région flamande que le nombre de CCI-DE a le plus diminué (-13,7%). En Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de CCI-DE a diminué de respectivement 6,4% et 6,7%.

4.2.3

Par sexe

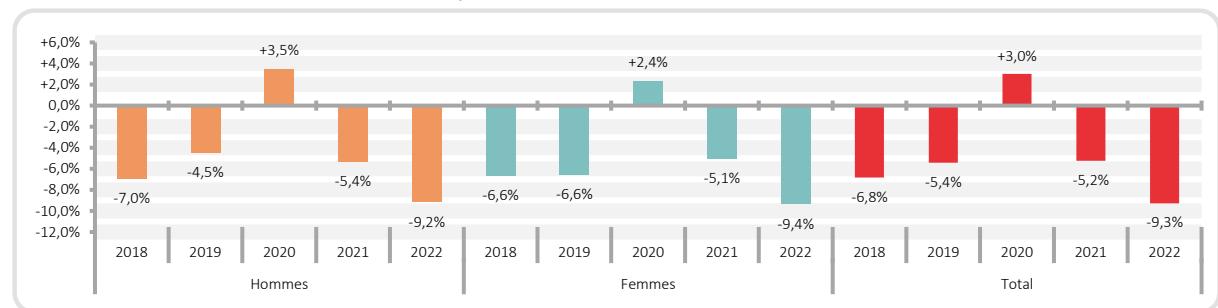
Tableau 58

CCI-DE par sexe

	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2018	191.422	156.799	348.221	100	100	100
2019	182.834	146.526	329.360	96	93	95
2020	189.251	150.015	339.266	99	96	97
2021	179.063	142.439	321.502	94	91	92
2022	162.615	129.079	291.694	85	82	84
Evol. 2018-2022	-15,0%	-17,7%	-16,2%			

Graphique 35

Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par sexe



Au cours des cinq dernières années, le chômage a évolué de manière similaire pour les hommes (-15%) et pour les femmes (-17,7%).

Sur une base annuelle, il n'y a pas de différence non plus. En 2022, les hommes connaissent une diminution de 9,2% et les femmes de 9,4%. La part des hommes est de 55,7% et celle des femmes est de 44,3%.

4.2.4

Par classe d'âge

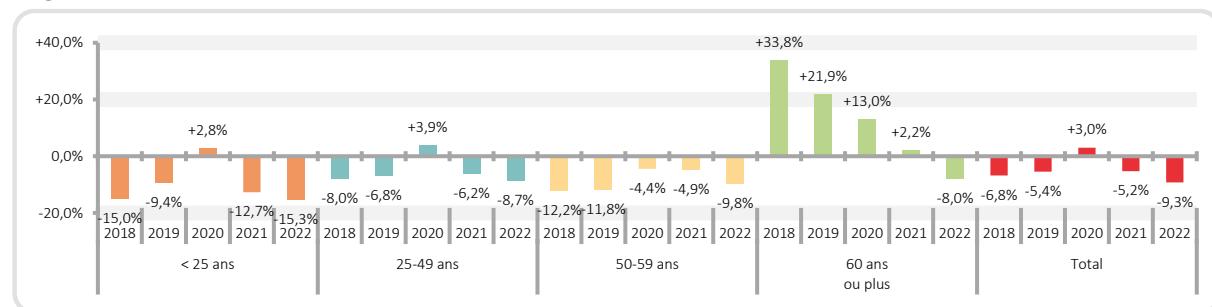
Tableau 59

CCI-DE par classe d'âge

	60 ans ou plus			Total	60 ans ou plus			Total
	< 25 ans	25-49 ans	50-59 ans		< 25 ans	25-49 ans	50-59 ans	
2018	27.383	198.328	88.072	34.438	348.221	100	100	100
2019	24.801	184.899	77.672	41.989	329.360	91	93	88
2020	25.491	192.117	74.230	47.429	339.266	93	97	84
2021	22.260	180.227	70.566	48.449	321.502	81	91	80
2022	18.863	164.613	63.658	44.561	291.694	69	83	72
Evol. 2018-2022	-31,1%	-17,0%	-27,7%	+29,4%	-16,2%			

Graphique 36

Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par classe d'âge



L'évolution depuis 2018 du chômage complet diffère fortement par classe d'âge.

Dans le groupe d'âge des moins de 25 ans et dans celui des 50 à 59 ans, le nombre de chômeurs a diminué d'environ 30%. Dans le groupe d'âge des 25-49 ans, nous constatons une diminution plus faible mais néanmoins significative de 17,0%. Le groupe d'âge des 60 ans et plus a augmenté de 29,4% au cours des cinq dernières années.

La diminution dans le groupe d'âge < 60 ans est principalement due à la situation économique favorable. La plus forte baisse du chômage des jeunes (moins de 25 ans) est également influencée par les réformes de 2012 et 2015.

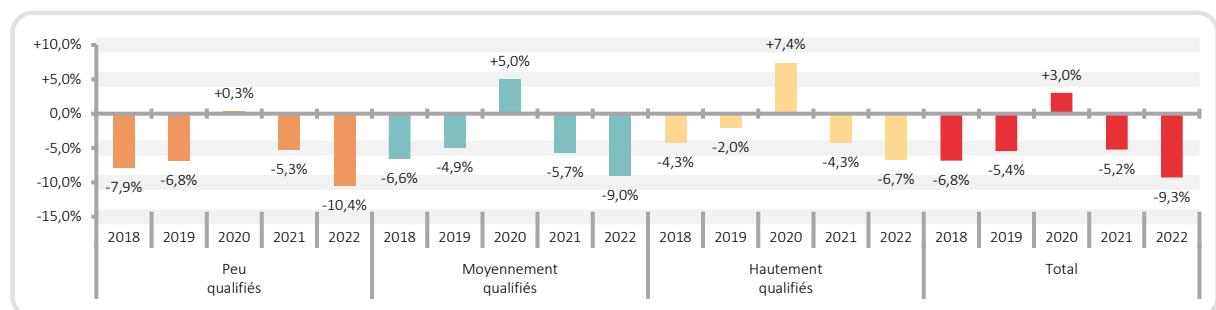
La forte augmentation chez les plus de 60 ans est due à l'augmentation de l'âge auquel les chômeurs peuvent être dispensés de s'inscrire comme demandeurs d'emploi. À partir du 1^{er} janvier 2016, l'âge de dispense a été relevé d'un an chaque année pour atteindre 65 ans en 2020. En outre, le passé professionnel sur la base duquel une dispense peut être obtenue a été relevé à partir du 1^{er} janvier 2015 (pour plus de détails, voir la partie 3.1.4).

4.2.5 Par niveau d'études¹⁵

Tableau 60
CCI-DE par niveau d'études

	Peu qualifiés	Moyennement qualifiés	Hautement qualifiés	Total	Peu qualifiés	Moyennement qualifiés	Hautement qualifiés	Total
2018	173.328	113.758	58.484	348.221	100	100	100	100
2019	161.500	108.138	57.305	329.360	93	95	98	95
2020	162.065	113.536	61.563	339.266	94	100	105	97
2021	153.504	107.117	58.937	321.502	89	94	101	92
2022	137.465	97.482	54.967	291.694	79	86	94	84
Eval. 2018-2022	-20,7%	-14,3%	-6,0%	-16,2%				

Graphique 37
Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par niveau d'études



Au cours des cinq dernières années, le nombre de CCI-DE peu et moyennement qualifiés a diminué de manière significative (respectivement -20,7% et -14,3%). La baisse des CCI-DE hautement qualifiés est beaucoup plus limitée, à 6,0%.

En 2022, la diminution du nombre de CCI-DE sur une base annuelle est similaire pour les personnes peu qualifiées (-10,4%) et les personnes moyennement qualifiées (-9,0%). Pour les plus diplômés, elle est légèrement plus limitée (-6,7%).

¹⁵ Les niveaux d'études sont définis de la manière suivante:

- Peu qualifiés: au maximum le 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire;
- Moyennement qualifiés: 3^{ème} degré de l'enseignement secondaire, 4^{ème} degré de l'enseignement secondaire, 7^{ème} année de spécialisation, formation des classes moyennes ou contrat d'apprentissage;
- Hautement qualifiés: diplôme de l'enseignement supérieur.

Le total comprend également les CCI-DE dont le niveau d'études est inconnu.

4.2.6 Par durée du chômage

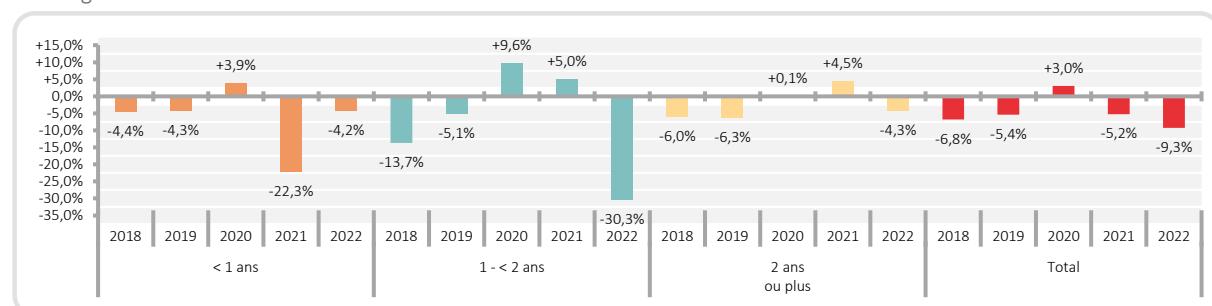
Tableau 61

CCI-DE par durée du chômage

	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans ou plus	Total	< 1 ans	1 - < 2 ans	2 ans ou plus	Total
2018	125.035	56.969	166.217	348.221	100	100	100	100
2019	119.628	54.040	155.693	329.360	96	95	94	95
2020	124.241	59.252	155.773	339.266	99	104	94	97
2021	96.546	62.205	162.751	321.502	77	109	98	92
2022	92.509	43.364	155.822	291.694	74	76	94	84
Evol. 2018-2022	-26,0%	-23,9%	-6,3%	-16,2%				

Graphique 38

Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par durée du chômage



Les chômeurs avec une période de chômage de moins d'un an sont par définition le groupe le plus sensible à la conjoncture des trois catégories considérées. C'est pourquoi ce groupe a le plus diminué au cours des cinq dernières années, principalement pendant une période de haute conjoncture (-26,0%). Le groupe ayant une durée de chômage de 1 à < 2 ans a également fortement diminué (-23,9%). La diminution du groupe ayant une durée de 2 ans ou plus (-6,3%), est beaucoup plus limitée. Le chômage de 2 ans ou plus montre une évolution moins marquée en raison du caractère plus structurel du chômage de longue durée.

Les variations annuelles montrent qu'une fois les pires effets de la crise corona passés, ce sont les chômeurs dont la durée de chômage est inférieure à un an et ceux d'une durée de chômage de 1 à < 2 ans qui en ont le plus profité. Leur nombre a diminué de respectivement 4,2% et 30,3% en 2022. Cela était dû à la forte augmentation de la demande de main-d'œuvre une fois les premières vagues de la pandémie passées.

Les chômeurs ayant une durée de chômage de 2 ans ou plus (-4,3%) ont vu leur nombre diminuer, avec une tendance qui redevient celle d'avant la crise sanitaire. Ils sont, pour l'instant, moins touchés par la reprise du marché du travail. Le glissement du chômage de courte durée (< 1 an) vers le chômage à durée moyenne (1 - < 2 ans) s'est interrompu: alors que la baisse du chômage de courte durée est de 4.037 unités, on constate une baisse beaucoup plus forte de 18.841 unités de chômage à durée moyenne.

Le glissement du chômage à durée moyenne vers le chômage de longue durée (2 ans et plus) s'est, avec une diminution de 6.929 unités dans cette dernière classe, également arrêté, surtout compte tenu de la taille relative plus faible du nombre de chômeurs avec une durée moyenne.

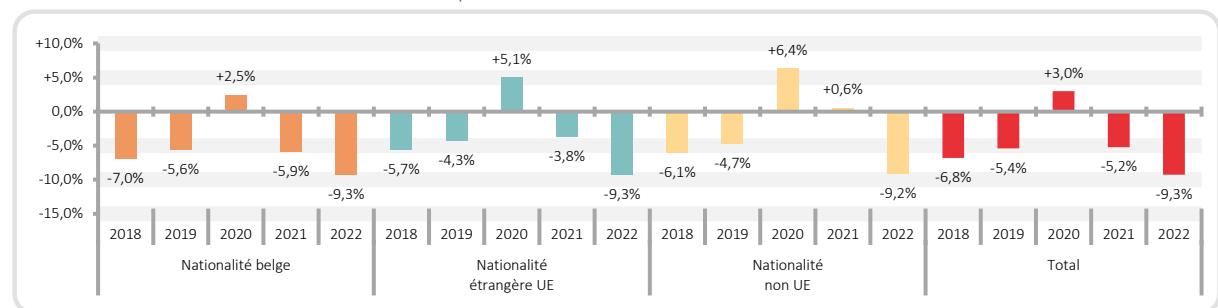
4.2.7

Par nationalité

Tableau 62
CCI-DE par nationalité

	Nationalité belge	Nationalité étrangère UE	Nationalité non UE	Total	Nationalité belge	Nationalité étrangère UE	Nationalité non UE	Total
2018	291.272	32.889	24.059	348.221	100	100	100	100
2019	274.964	31.463	22.933	329.360	94	96	95	95
2020	281.802	33.059	24.405	339.266	97	101	101	97
2021	265.149	31.811	24.543	321.502	91	97	102	92
2022	240.551	28.854	22.289	291.694	83	88	93	84
Evol. 2018-2022	-17,4%	-12,3%	-7,4%	-16,2%				

Graphique 39
Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par nationalité



Par rapport à 2018, le nombre de chômeurs de nationalité belge a diminué de 17,4% en 2022. Le nombre total d'étrangers (UE et non-UE) a diminué de 10,2% au cours des cinq dernières années. Ceci est le résultat d'une diminution plus importante parmi les ressortissants de l'UE non belges de 12,3% et d'une diminution plus faible chez les ressortissants de pays tiers de 7,4%.

Sur une base annuelle, en 2022, des diminutions supérieures à celles antérieures à la crise corona ont été observées. On enregistre une diminution de 9,3% pour le groupe des chômeurs belges et le groupe des étrangers de l'UE et de 9,2% pour le groupe des étrangers non UE.

4.2.8

Par catégorie familiale et phase d'allocations

Tableau 63

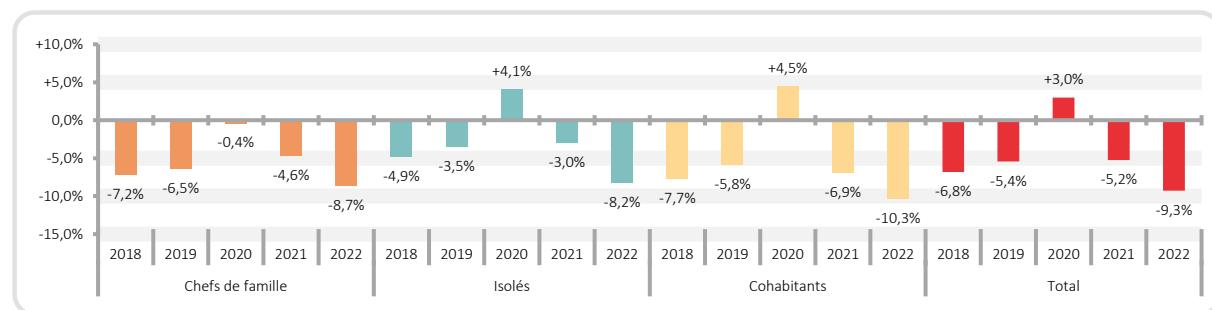
CCI-DE par catégorie familiale

	Chefs de famille	Isolés	Cohabiteants	Total	Chefs de famille	Isolés	Cohabiteants	Total
2018	100.089	90.074	158.058	348.221	100	100	100	100
2019	93.631	86.891	148.838	329.360	94	96	94	95
2020	93.253	90.469	155.544	339.266	93	100	98	97
2021	88.923	87.782	144.794	321.502	89	97	92	92
2022	81.198	80.593	129.901	291.694	81	89	82	84
Evol. 2018-2022	-18,9%	-10,5%	-17,8%	-16,2%				

NB: Le total comprend également un nombre restreint de CCI-DE appartenant à une autre catégorie familiale que les trois catégories ci-dessus, à savoir les plus habituelles.

Graphique 40

Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par catégorie familiale



En 2022, la baisse du nombre de CCI-DE sur une base annuelle se retrouve dans toutes les catégories familiales: on enregistre une diminution de 8,7% pour les chefs de famille et de 8,2% pour les isolés et de 10,3% pour les cohabitants.

Par rapport à 2018, on observe la plus forte baisse chez les chefs de famille (-18,9%) et la plus faible chez les isolés (-10,5%).

L'allocation que reçoit un chômeur dépend non seulement de la catégorie familiale, mais aussi de son salaire de référence et de sa phase d'indemnisation. Suivent deux autres tableaux récapitulatifs avec l'évolution du nombre des CCI-DE par catégorie familiale et la phase d'indemnisation, ainsi que les allocations mensuelles moyennes. En ce qui concerne le nombre, nous constatons une forte augmentation en 2020 et 2021 pour la première phase de la période 1 et ce pour toutes les catégories familiales. C'est le résultat du gel de la dégressivité dans le contexte de la crise du coronavirus. En 2022, la tendance redevient celle d'avant la crise sanitaire.

Tableau 64

CCI-DE par catégorie familiale et phase d'allocations

	1er période			2e période								forfait	total
	phase 1	phase 2	phase 3	phase A	phase B	phase 21	phase 22	phase 23	phase 24				
Chefs de famille	2018	3.928	3.377	5.523	13.690	5.155	1.280	788	410	197	47.018	100.089	
	2019	3.860	3.262	5.135	12.150	4.584	1.088	664	369	184	44.328	93.631	
	2020	7.424	3.330	5.285	11.068	4.402	995	625	325	164	43.105	93.253	
	2021	13.700	2.813	3.859	8.821	3.547	770	522	251	116	39.125	88.923	
	2022	3.169	4.705	8.507	8.224	4.044	680	425	227	115	36.650	81.198	
	Evol. 2018 - 2022	-19,3%	+39,3%	+54,0%	-39,9%	-21,6%	-46,9%	-46,1%	-44,7%	-41,3%	-22,1%	-18,9%	
Isolés	Evol. 2021 - 2022	-76,9%	+67,2%	+120,4%	-6,8%	+14,0%	-11,8%	-18,6%	-9,7%	-0,8%	-6,3%	-8,7%	
	2018	4.756	3.958	6.204	20.733	5.375	1.341	829	464	235	35.329	90.074	
	2019	5.011	4.029	5.995	19.526	5.049	1.190	742	425	212	34.708	86.891	
	2020	9.905	4.079	6.329	18.317	4.978	1.176	680	414	208	34.597	90.469	
	2021	17.804	3.253	4.454	14.895	3.986	969	588	353	186	32.002	87.782	
	2022	4.667	6.268	10.430	13.375	4.506	857	546	324	173	30.803	80.593	
Cohabitants	Evol. 2018 - 2022	-1,9%	+58,4%	+68,1%	-35,5%	-16,2%	-36,1%	-34,2%	-30,2%	-26,5%	-12,8%	-10,5%	
	Evol. 2021 - 2022	-73,8%	+92,7%	+134,2%	-10,2%	+13,1%	-11,5%	-7,2%	-8,2%	-7,0%	-3,7%	-8,2%	
	2018	16.065	12.044	17.080	24.802	9.612	1.984	977	522	321	47.783	158.058	
	2019	16.271	11.821	16.187	22.906	8.789	1.674	870	465	280	43.852	148.838	
	2020	29.980	11.107	15.757	20.751	8.224	1.524	770	435	276	40.653	155.545	
	2021	46.642	7.430	9.257	15.643	5.151	1.039	557	312	209	33.362	144.794	
	2022	13.509	15.660	23.172	16.740	6.461	944	489	269	158	30.014	129.901	
	Evol. 2018 - 2022	-15,9%	+30,0%	+35,7%	-32,5%	-32,8%	-52,4%	-50,0%	-48,5%	-50,6%	-37,2%	-17,8%	
	Evol. 2021 - 2022	-71,0%	+110,8%	+150,3%	+7,0%	+25,4%	-9,1%	-12,3%	-13,8%	-24,2%	-10,0%	-10,3%	

Tableau 65

Allocation moyenne par catégorie familiale et phase d'allocations

	1er période			2e période								forfait	total
	phase 1	phase 2	phase 3	phase A	phase B	phase 21	phase 22	phase 23	phase 24				
Chefs de famille	2018	1.418,7	1.360,6	1.328,6	1.319,7	1.292,0	1.293,6	1.281,8	1.265,8	1.255,7	1.255,2	1.285,5	
	2019	1.455,0	1.397,2	1.363,8	1.350,8	1.325,8	1.324,5	1.311,6	1.298,4	1.296,1	1.294,4	1.323,6	
	2020	1.505,3	1.433,9	1.404,9	1.391,6	1.369,7	1.367,5	1.352,6	1.342,9	1.345,3	1.343,1	1.380,5	
	2021	1.517,0	1.477,7	1.430,6	1.423,0	1.406,7	1.399,8	1.391,5	1.390,1	1.390,9	1.390,2	1.426,6	
	2022	1.661,6	1.563,9	1.589,1	1.568,7	1.569,8	1.545,6	1.544,8	1.540,2	1.546,3	1.545,0	1.564,6	
	Evol. 2018 - 2022	+17,1%	+14,9%	+19,6%	+18,9%	+21,5%	+19,5%	+20,5%	+21,7%	+23,1%	+23,1%	+21,7%	
Isolés	Evol. 2021 - 2022	+9,5%	+5,8%	+11,1%	+10,2%	+11,6%	+10,4%	+11,0%	+10,8%	+11,2%	+11,1%	+9,7%	
	2018	1.412,1	1.323,6	1.275,9	1.165,3	1.131,4	1.125,8	1.103,3	1.076,0	1.052,3	1.039,3	1.113,7	
	2019	1.441,2	1.350,6	1.302,6	1.185,7	1.152,9	1.145,8	1.123,8	1.097,5	1.069,9	1.065,9	1.141,5	
	2020	1.477,2	1.378,3	1.330,2	1.213,0	1.182,3	1.173,9	1.153,3	1.126,3	1.098,0	1.101,7	1.190,5	
	2021	1.473,7	1.394,9	1.330,5	1.233,8	1.197,6	1.190,8	1.171,4	1.144,4	1.128,7	1.134,6	1.234,9	
	2022	1.603,1	1.467,8	1.471,2	1.353,2	1.326,0	1.303,0	1.277,0	1.255,2	1.249,9	1.252,9	1.332,9	
Cohabitants	Evol. 2018 - 2022	+13,5%	+10,9%	+15,3%	+16,1%	+17,2%	+15,7%	+15,7%	+16,7%	+18,8%	+20,6%	+19,7%	
	Evol. 2021 - 2022	+8,8%	+5,2%	+10,6%	+9,7%	+10,7%	+9,4%	+9,0%	+9,7%	+10,7%	+10,4%	+7,9%	
	2018	1.434,3	1.338,1	1.285,3	976,2	844,9	805,4	745,7	682,7	616,7	566,7	895,0	
	2019	1.464,5	1.364,7	1.310,6	980,3	860,4	817,4	758,1	691,9	625,5	580,5	926,6	
	2020	1.501,5	1.390,0	1.333,5	981,1	883,2	836,1	773,2	708,8	638,9	600,8	998,5	
	2021	1.497,4	1.401,7	1.320,7	988,5	893,6	841,1	780,3	714,9	650,0	616,2	1.066,4	
	2022	1.614,6	1.472,2	1.468,3	1.069,8	993,0	922,0	855,0	783,0	712,6	677,0	1.114,8	
	Evol. 2018 - 2022	+12,6%	+10,0%	+14,2%	+9,6%	+17,5%	+14,5%	+14,7%	+14,7%	+15,5%	+19,5%	+24,6%	
	Evol. 2021 - 2022	+7,8%	+5,0%	+11,2%	+8,2%	+11,1%	+9,6%	+9,6%	+9,5%	+9,6%	+9,9%	+4,5%	

En 2022, tous les barèmes ont augmenté par rapport à 2021. Ces augmentations sont liées à l'inflation importante de 2022.

4.2.9

Par incapacité de travail éventuelle

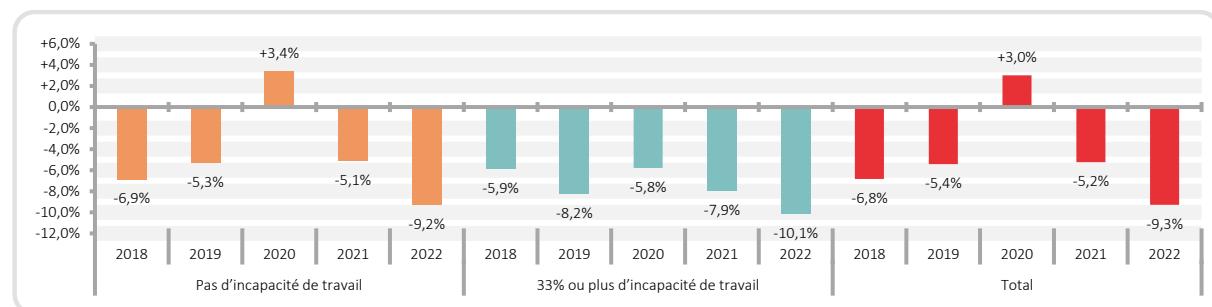
Tableau 66

CCI-DE par incapacité de travail éventuelle

	Pas d'incapacité de travail	33% ou plus d'incapacité de travail	Total	Pas d'incapacité de travail	33% ou plus d'incapacité de travail	Total
2018	333.390	14.830	348.221	100	100	100
2019	315.752	13.609	329.360	95	92	95
2020	326.443	12.823	339.266	98	86	97
2021	309.698	11.804	321.502	93	80	92
2022	281.086	10.608	291.694	84	72	84
Evol. 2018-2022	-15,7%	-28,5%	-16,2%			

Graphique 41

Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par incapacité de travail éventuelle



Depuis l'année 2018, nous avons constaté une diminution de 15,7% des CCI-DE sans incapacité de travail. Le nombre de CCI-DE présentant une incapacité de travail d'au moins 33% a diminué de plus d'un quart au cours des cinq dernières années. Cette évolution est largement influencée par le fait que, depuis le 1^{er} novembre 2012, la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi a été étendue aux bénéficiaires d'allocations de chômage qui présentent une incapacité de travail d'au moins 33%. Cette modification réglementaire a entraîné une diminution du nombre de demandes de reconnaissance d'incapacité partielle de travail, qui permettait auparavant d'être dispensé de cette procédure.

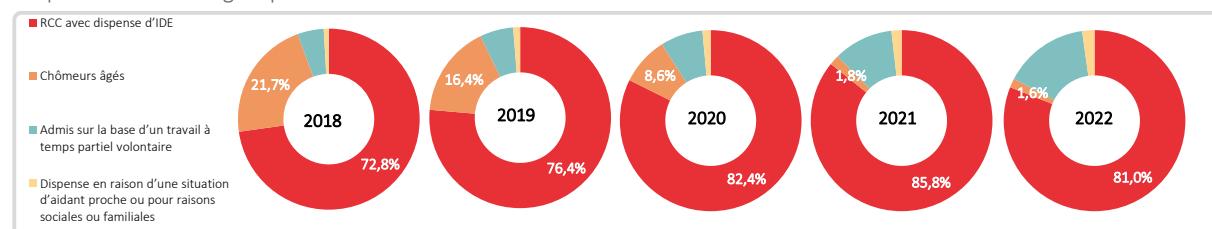
Le graphique de variation sur une base annuelle montre que la diminution du nombre de CCI-DE avec une incapacité d'au moins 33% n'a pas ou peu été ralentie par la pandémie.

4.3

Chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi (CCI-NDE)

Graphique 42

Proportion des sous-groupes de CCI-NDE



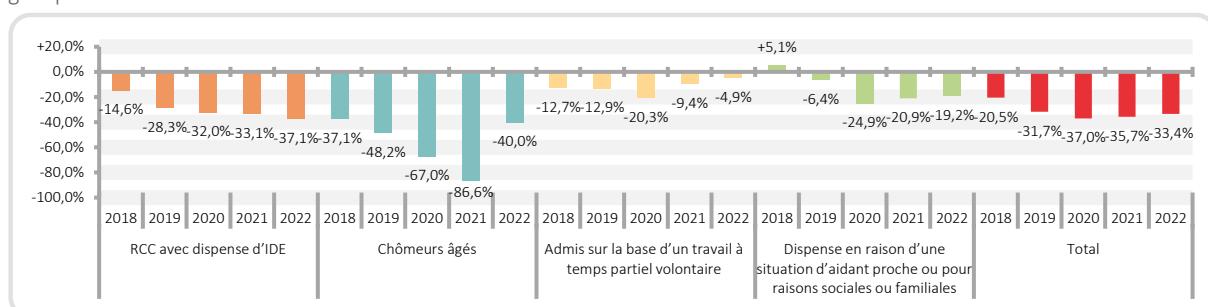
Les chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (CCI-NDE) comptent une part importante des chômeurs en RCC dispensés de l'inscription comme demandeurs d'emploi. En 2022, leur part représente 81,0% des CCI-NDE. D'année en année la part des chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein diminue, avec une part de 1,6% en 2022, par rapport à 21,7% en 2018. Les CCI-NDE après un emploi à temps partiel volontaire et les CCI-NDE aidants proches représentent respectivement 15,2% et 2,2% du nombre total des CCI-NDE en 2022.

Tableau 67
CCI-NDE par sous-groupe

	RCC avec dispense d'IDE	Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire				Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales				Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire				Dispense en raison d'une situation d'aidant proche ou pour raisons sociales ou familiales				
		Chômeurs âgés	tempo	partiel	volontaire	Total	RCC avec dispense d'IDE	Chômeurs âgés	tempo	partiel	volontaire	Total	RCC avec dispense d'IDE	Chômeurs âgés	tempo	partiel	volontaire	Total
2018	65.680	19.542	4.224	810	90.256	100	100	100	100	100	100	100	47.113	10.127	3.680	758	61.678	68
2019	47.113	10.127	3.680	758	61.678	72	52	87	94	94	68	32.033	3.345	2.933	570	38.881	43	
2020	32.033	3.345	2.933	570	38.881	49	17	69	70	70	43	21.442	448	2.657	450	24.996	28	
2021	21.442	448	2.657	450	24.996	33	2	63	56	56	28	13.490	268	2.527	364	16.649	18	
Evol. 2018-2022													- 79,5%	- 98,6%	- 40,2%	- 55,1%	- 81,6%	

Graphique 43

Evolution sur une base annuelle des CCI-NDE par sous-groupe

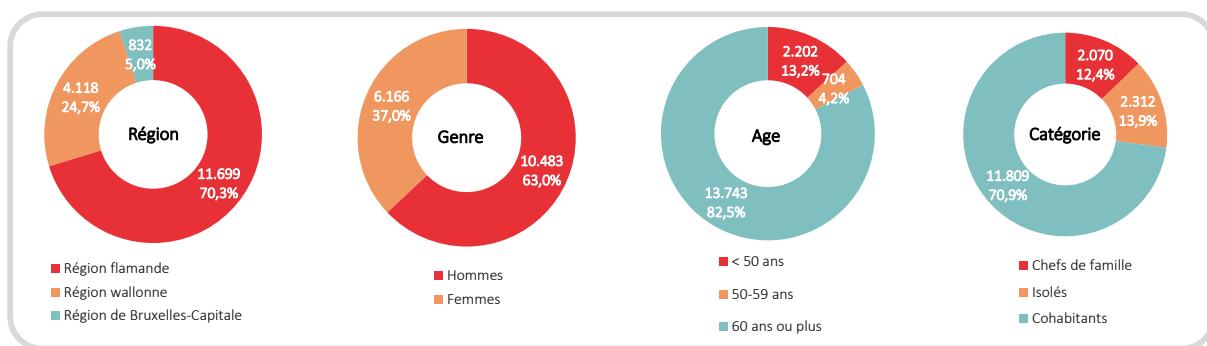


Au cours des cinq dernières années, le nombre de CCI-NDE a très fortement diminué dans tous les sous-groupes. En 2022, il n'y a plus que 268 chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein (-98,6%). Les non-demandeurs d'emploi en RCC ont également fortement baissé (-79,5%). Le nombre de CCI-NDE admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire a diminué de 40,2%.

Depuis 2018, les CCI-NDE dispensés pour raisons sociales ou familiales, ou comme aidant proche enregistrent une diminution (-55,1%), ce qui s'explique par le fait que depuis avril 2015, seule la dispense pour aidant proche est autorisée.

En 2022, la diminution sur une base annuelle du nombre total de CCI-NDE est de 33,4%. La plus forte diminution sur une base annuelle apparaît dans le groupe des chômeurs âgés dispensés après des prestations de travail à temps plein (-40,0%). Leur nombre diminue progressivement en raison de la sortie des chômeurs qui bénéficiaient encore des mesures transitoires.

Graphique 44
Profil des CCI-NDE



Lorsque pour 2022 nous considérons la répartition selon les caractéristiques de profil décrites, nous observons que 70,3% des allocataires proviennent de la Région flamande, 82,5% ont 60 ans et plus et 70,9% sont cohabitants. Les hommes sont majoritaires avec une part de 63,0%.

4.4

Dispenses particulières

Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, la compétence pour l'octroi de ces dispenses, ainsi que pour certains aspects de la réglementation en matière de dispenses, a été transférée aux services régionaux. Etant donné que les personnes bénéficiant des dispenses en question perçoivent des paiements dans le cadre de l'allocation de chômage, ces mesures continuent de faire partie des statistiques de l'ONEM.

Les régimes de dispenses pour suivre des études, des formations et des stages ont été transférés sans subir, à ce jour, de profonds remaniements. Il est vrai qu'en Région flamande, la réglementation en matière de dispenses a connu quelques aménagements, mais les dispositions existantes au niveau fédéral en sont souvent restées le point de départ.

Bien que cette matière n'ait pas été transférée, il est utile d'indiquer dans ce contexte que la dispense ALE a aussi connu une réforme importante depuis le 1^{er} janvier 2016. À partir de cette date, elle a été limitée aux dispenses ALE visées à l'article 79, §4bis, 2^{ème} alinéa (180 heures ALE +33% d'incapacité permanente de travail) et à l'article 79ter, §5 (activité en tant qu'APS).

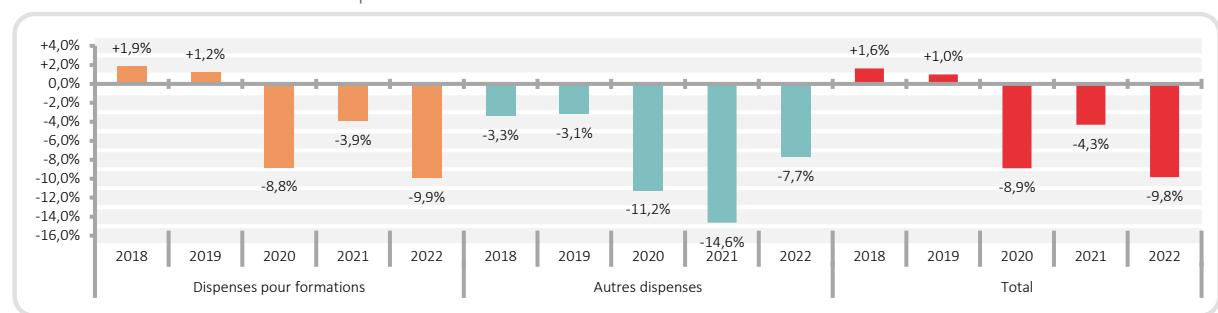
Tableau 68

Dispenses dans le cadre des formations et autres dispenses

	Formations				Autres dispenses				Formations				Autres dispenses			
	Suivre une formation professionnelle	Reprise d'études	Actions à l'étranger	Activités ALE et APS	Total	Suivre une formation professionnelle	Reprise d'études	Actions à l'étranger	Activités ALE et APS	Total						
2018	25.497	11.066	6	1.665	38.235	100	100	100	100	100						
2019	27.280	9.714	4	1.614	38.612	107	88	67	97	101						
2020	24.636	9.104	4	1.433	35.176	97	82	69	86	92						
2021	23.842	8.592	4	1.222	33.660	94	78	74	73	88						
2022	21.068	8.148	3	1.129	30.348	83	74	57	68	79						
Evol. 2018-2022	-17,4%	-26,4%	-43,1%	-32,2%	-20,6%											

Graphique 45

Evolution sur une base annuelle des dispenses dans le cadre des formations et autres dispenses



En moyenne, en 2022, 30.348 paiements ont été effectués par mois pour ces dispenses. Globalement, en 2022, nous observons une diminution du nombre de paiements pour les dispenses de 9,8% par rapport à 2021.

Graphique 46

Proportions des dispenses dans le cadre des formations et autres dispenses

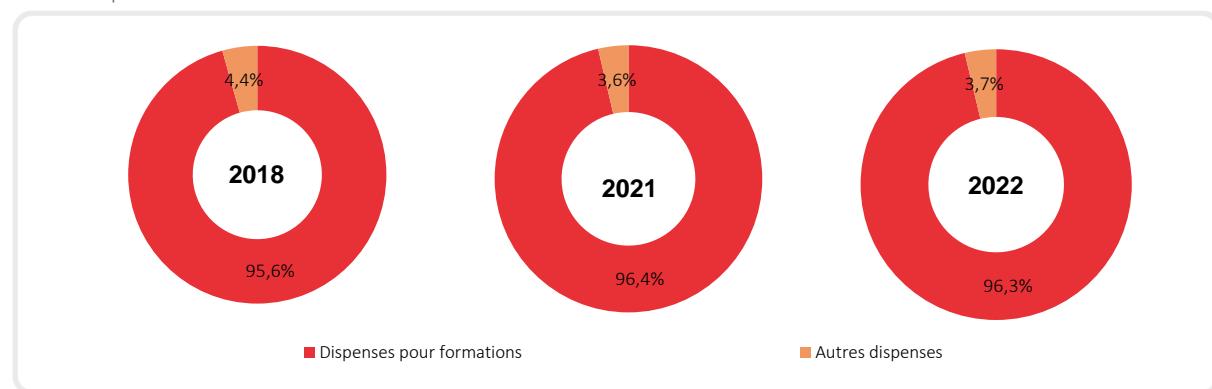


Tableau 69

Répartition des dispenses dans le cadre des formations par régime: nombre de paiements (en moyenne par mois) et nombre de personnes différentes (total annuel)

	Nombre de paiements (en moyenne par mois)				Nombre de personnes différentes					
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale		Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale		Pays
			Bruxelles- Capitale	Pays				Bruxelles- Capitale	Pays	
Formation professionnelle	12.407	6.936	1.725	21.068	28.143	19.528	4.244	51.915		
Etudes de plein exercice pour professions en pénurie	367	1.217	310	1.894	570	1.782	462	2.814		
Etudes de plein exercice, pas pour professions en pénurie	482	242	326	1.050	785	338	470	1.593		
Etudes acceptées par les SRE	4	1.584	1	1.589	4	2.871	4	2.879		
Formation dans le cadre d'un plan d'action individuel	270	540	707	1.517	585	943	1.393	2.921		
Formation classes moyennes	94	4	172	269	179	6	313	498		
Contrat avec coopératives d'activités comme candidat	200	181	128	509	391	319	238	948		
Formation en alternance	11	714	6	731	17	1.099	8	1.124		
Formations "entreprise / atelier de formation"	0	550	0	550	0	1.030	0	1.030		
Formation ou stage à l'étranger	0	12	27	39	1	45	82	128		
Total	13.836	11.979	3.401	29.216	30.675	27.961	7.214	65.850		

En 2022, les paiements pour les dispenses pour suivre des formations représentent 96,3% de l'ensemble des paiements pour les dispenses. En 2022, 65.850 personnes différentes avec une dispense pour suivre des formations ont été indemnisées. Autrement dit, les chômeurs concernés ont suivi une formation d'environ 5 mois en moyenne au cours de l'année. Le nombre de personnes avec une dispense pour suivre des formations est plus important en Région flamande qu'en Région wallonne.

4.5

Demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés

Tableau 70

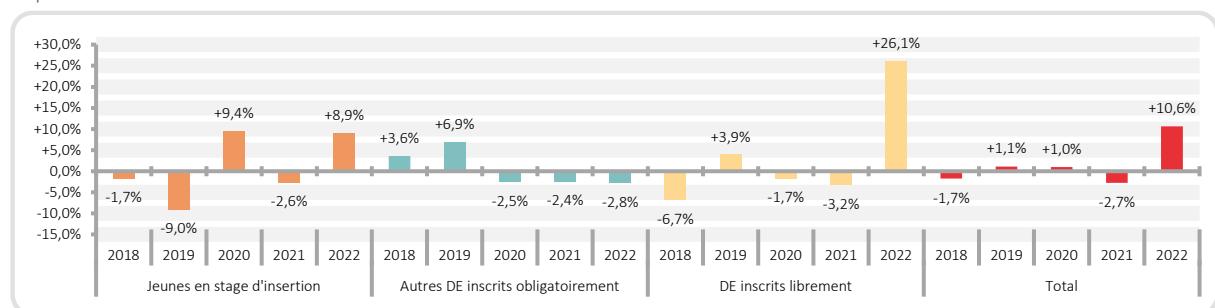
DEI-NI par type d'inscription

	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total	Jeunes en stage d'insertion	Autres DE inscrits obligatoirement	DE inscrits librement	Total
2018	48.782	58.109	57.007	163.898	100	100	100	100
2019	44.385	62.106	59.204	165.695	91	107	104	101
2020	48.573	60.570	58.209	167.352	100	104	102	102
2021	47.302	59.126	56.336	162.763	97	102	99	99
2022	51.528	57.480	71.018	180.026	106	99	125	110
Eval. 2018-2022	+ 5,6%	- 1,1%	+ 24,6%	+ 9,8%				

Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Graphique 47

Evolution sur une base annuelle des DEI-NI par type d'inscription



Source : services régionaux de l'emploi et calculs ONEM

Pour être complet, il faut aussi rappeler que les demandeurs d'emploi ne sont pas tous indemnisés par l'ONEM dans le cadre de l'assurance chômage. Le total des demandeurs d'emploi se compose en outre d'une part de demandeurs d'emploi occupés (qui ne sont pas pris en compte ci-après) et d'autre part de demandeurs d'emploi inoccupés qui ne sont pas indemnisés par l'assurance chômage. Le tableau 70 contient des données relatives à ces demandeurs d'emploi inoccupés non-indemnisés ; ces données sont collectées auprès des services régionaux de l'emploi et rassemblées par l'ONEM.

Le groupe des demandeurs d'emploi inoccupés non indemnisés se compose des jeunes qui sortent des études et effectuent un stage d'insertion ainsi que des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits obligatoirement ou librement. Parmi les inscrits obligatoirement figurent les chômeurs sanctionnés, les demandeurs d'emploi à charge des CPAS et les demandeurs d'emploi reconnus comme handicapés par le SPF Sécurité sociale.

Parmi les demandeurs d'emploi inscrits librement, on retrouve bon nombre de demandeurs d'emploi inoccupés de nationalité étrangère qui s'inscrivent pour accéder au marché de l'emploi belge mais qui n'ont pas (encore) droit aux allocations de chômage.

En 2022, nous enregistrons une hausse du nombre de DEI-NI (+10,6% sur base annuelle). Après une baisse du nombre de jeunes en stage d'insertion en 2021 (-2,6% sur base annuelle), on enregistre une hausse en 2022 (+8,9% sur une base annuelle). Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés inscrits obligatoirement enregistre une nouvelle baisse sur une base annuelle de 2,8%. Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés inscrits librement augmente quant à lui de 26,1%. Cette forte hausse s'explique en partie par l'arrivée de nombreux ukrainiens fuyant la guerre et recherchant un emploi en Belgique (voir chapitre 2.3.2). Ensuite, à partir de décembre 2021, suite à une modification de l'arrêté royal portant sur la réglementation du chômage au sujet des travailleurs licenciés, le FOREM ajoute les demandeurs d'emploi licenciés en préavis avec des indemnités de rupture au groupe des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits librement.

Le nombre de DEI-NI en 2022 a augmenté au-dessus du chiffre de 2018 (180.026 personnes en moyenne par mois en 2022, soit une augmentation de 9,8% par rapport à 2018).

4.6

Evolution de l'allocation moyenne (CCI)

Tableau 71

Allocation mensuelle moyenne du CCI par sous-groupe (en prix courants)

	2018	2019	2020	2021	2022	Evol. 2018 - 2022	Evol. 2021 - 2022
CCI-DE	1.068,47	1.100,06	1.158,25	1.214,84	1.303,45	+22,0%	+7,3%
Après des prestations de travail à temps plein	1.098,23	1.127,95	1.189,59	1.249,91	1.334,46	+21,5%	+6,8%
<i>dont chefs de famille</i>	1.293,60	1.331,43	1.388,88	1.435,30	1.571,87	+21,5%	+9,5%
<i>dont isolés</i>	1.133,65	1.159,13	1.207,46	1.251,93	1.346,01	+18,7%	+7,5%
<i>dont cohabitants</i>	932,90	959,67	1.039,39	1.116,11	1.153,40	+23,6%	+3,3%
Après un emploi à temps partiel volontaire	981,69	1.005,99	1.069,26	1.140,05	1.209,69	+23,2%	+6,1%
Après des études	803,20	820,67	834,58	858,38	953,49	+0,0%	+11,1%
RCC sans dispense d'IDE	1.321,78	1.342,02	1.373,24	1.390,61	1.506,33	+14,0%	+8,3%
Allocations de sauvegarde			802,88	821,63	922,16		+12,2%
CCI-NDE	1.256,77	1.283,90	1.331,12	1.355,84	1.453,50	+15,7%	+7,2%
Après un emploi à temps partiel volontaire	953,31	993,62	1.053,58	1.160,88	1.258,54	+32,0%	+8,4%
Chômeurs âgés dispensés	1.123,37	1.146,57	1.191,46	1.332,59	1.429,59	+27,3%	+7,3%
Dispense pour raisons sociales ou familiales ou en raison d'une situation d'aïdant proche	267,32	274,05	288,13	290,71	317,21	+18,7%	+9,1%
RCC avec dispense d'IDE	1.321,25	1.343,84	1.380,09	1.393,59	1.506,57	+14,0%	+8,1%

NB: l'allocation moyenne est calculée en divisant la somme des montants par le nombre d'unités budgétaires.

En 2022, l'allocation mensuelle moyenne était de 1.303,45 EUR chez les demandeurs d'emploi et de 1.453,50 EUR chez les non-demandeurs d'emploi. De grandes différences existent toutefois par statut et par catégorie familiale. Ainsi, l'allocation moyenne pour les chefs de ménage en chômage complet et demandeurs d'emploi s'élevait 1.571,87 EUR après une occupation à temps plein alors que celle des cohabitants n'était que de 1.153,40 EUR. L'allocation moyenne la plus basse se retrouve chez les aidants proches (317,21 EUR), la plus élevée se retrouve chez les RCC (respectivement 1.506,33 EUR chez les demandeurs d'emploi et 1.506,57 EUR chez les non-demandeurs d'emploi).

Nous remarquons que depuis 2020, l'augmentation des allocations de chômage après des prestations de travail est plus importante que les années précédentes. Ce constat s'explique dans un premier temps par le gel de la dégressivité appliquée dans le cadre des mesures de soutien durant la crise sanitaire, ainsi que par la mise en œuvre des adaptations au bien-être. En 2022, ce sont les six augmentations barémiques en lien avec l'inflation record qui ont accentué le phénomène.

Durant la période 2018-2022, l'allocation mensuelle moyenne a augmenté respectivement de 22,0% chez les demandeurs d'emploi et de 15,7% chez les non-demandeurs d'emploi. Il convient de tenir compte du fait que les montants sont exprimés en prix courants, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas été corrigés par le taux d'inflation. A prix constants (cf. tableau 72), le paiement moyen sur une base annuelle aurait légèrement diminué. Au cours de la période 2018-2021, les allocations avaient augmenté de 5,6% à la suite de l'inflation. Fin 2022, l'augmentation théorique due à l'indexation automatique des allocations est de 12,6% par rapport à fin 2021. Le 1^{er} janvier 2022, un ajustement des montants des prestations a été effectué (voir chapitre 3).

En outre, certaines évolutions réglementaires ont aussi une incidence sur l'évolution de l'allocation mensuelle moyenne.

Tableau 72

Allocation mensuelle moyenne du CCI par sous-groupe (en prix courants)

	2018	2019	2020	2021	2022	Evol. 2018 - 2022	Evol. 2021 - 2022
CCI-DE	1.068,47	1.085,52	1.123,38	1.165,79	1.145,71	+7,2%	-1,7%
Après des prestations de travail à temps plein	1.098,23	1.113,04	1.153,78	1.199,44	1.172,97	+6,8%	-2,2%
<i>dont chefs de famille</i>	1.293,60	1.313,83	1.347,07	1.377,35	1.381,65	+6,8%	+0,3%
<i>dont isolés</i>	1.133,65	1.143,81	1.171,11	1.201,38	1.183,12	+4,4%	-1,5%
<i>dont cohabitants</i>	932,90	946,98	1.008,10	1.071,04	1.013,82	+8,7%	-5,3%
Après un emploi à temps partiel volontaire	981,69	992,69	1.037,07	1.094,02	1.063,30	+8,3%	-2,8%
Après des études	803,20	809,82	809,46	823,72	838,10	+0,0%	+1,7%
RCC sans dispense d'IDE	1.321,78	1.324,28	1.331,90	1.334,46	1.324,04	+0,2%	-0,8%
Allocations de sauvegarde			778,71	788,45	810,57	+2,8%	
CCI-NDE	1.256,77	1.266,93	1.291,05	1.301,09	1.277,61	+1,7%	-1,8%
Après un emploi à temps partiel volontaire	953,31	980,49	1.021,86	1.114,01	1.106,24	+16,0%	-0,7%
Chômeurs âgés dispensés	1.123,37	1.131,41	1.155,59	1.278,78	1.256,59	+11,9%	-1,7%
Dispense pour raisons sociales ou familiales ou en raison d'une situation d'aîdant proche	267,32	270,43	279,46	278,97	278,82	+4,3%	-0,1%
RCC avec dispense d'IDE	1.321,25	1.326,08	1.338,55	1.337,32	1.324,25	+0,2%	-1,0%

Enfin, le profil moyen des groupes d'allocations est aussi un facteur important lors du calcul d'une allocation moyenne. Ainsi, la diminution du nombre de bénéficiaires d'une allocation d'insertion ces dernières années a pour conséquence que ce groupe qui perçoit une allocation relativement moins élevée (en moyenne 953,49 EUR mensuels en 2022) a un impact moins important dans le calcul de la moyenne générale pour les CCI-DE. Cela vaut aussi par exemple pour les dispenses dans le cadre des aidants proches (ou raisons sociales et familiales) chez les CCI-NDE.

4.7

Taux de chômage par entité (CCI-DE)

Tableau 73

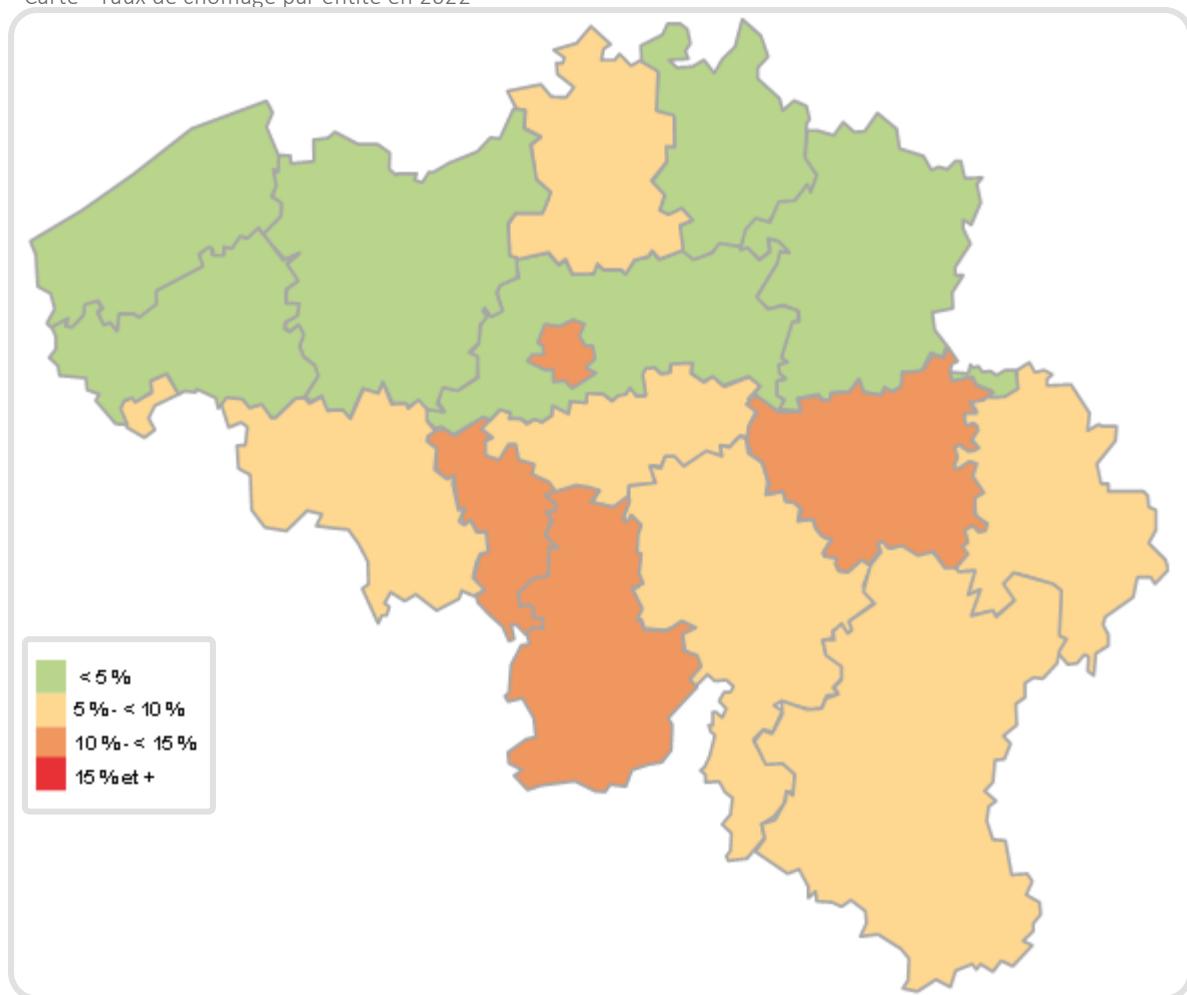
Taux de chômage par entité en 2018 et en 2022

	2018	2022	Evol. 2018 -
			2022
Courtrai	3,6	2,8	-0,8
Louvain	4,3	3,3	-1,0
Gand	5,0	3,4	-1,6
Turnhout	5,1	3,6	-1,5
Hasselt	5,7	4,0	-1,7
Bruges	6,1	4,7	-1,4
Anvers	7,5	5,6	-1,9
Arlon	7,0	6,1	-0,9
Verviers	9,2	7,5	-1,7
Nivelles	8,9	7,7	-1,2
Namur	10,0	8,5	-1,5
Mons	11,6	9,8	-1,8
Liège	12,9	10,8	-2,1
La Louvière	13,1	10,9	-2,2
Charleroi	14,3	11,9	-2,4
Bruxelles	16,4	14,8	-1,6
Pays	+8,2	+6,7	-1,5

Le tableau 73 affiche le taux de chômage par entité, lequel est calculé en divisant le nombre de CCI-DE des mois de juin 2018 et 2022 respectivement par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2018 et 2021. Les calculs ont été établis par l'ONEM sur la base de données ONEM relatives aux CCI-DE et de données de l'ONSS relatives aux travailleurs ainsi que de données de l'INAMI relatives aux travailleurs frontaliers. Le graphique 48 illustre la répartition géographique de ces taux de chômage.

Graphique 48

Carte - Taux de chômage par entité en 2022



La carte témoigne de la grande diversité des taux de chômage rencontrés en Belgique. Toutes les entités flamandes à l'exception d'Anvers ont un taux de chômage inférieur à 5%. Cinq des entités de la Région wallonne (Mons, Namur, Nivelles, Verviers et Arlon) enregistrent un taux de chômage compris entre 5% et 10%. Le taux de chômage ne dépasse la barre des 10% qu'en Région de Bruxelles-Capitale et dans les entités Charleroi, Liège et La Louvière.

4.8

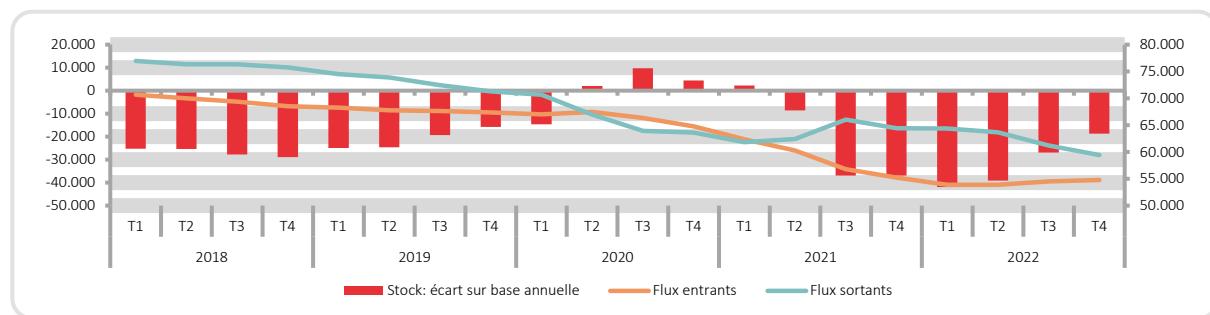
Evolution dynamique des CCI-DE

4.8.1

Evolution des flux entrants et des flux sortants

Graphique 49

Evolution sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant



NB: le graphique illustre la variation sur une base annuelle du nombre de personnes différentes au sein du groupe de CCI-DE, dans les mois d'introduction.

Le graphique 49 compare la variation du nombre de personnes différentes au sein du groupe des CCI-DE avec l'évolution des flux entrants et sortants (moyennes annuelles flottantes) au cours de la période 2018-2022. Un flux entrant est comptabilisé en tant que tel si un CCI-DE a perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte le trimestre, mais qu'il n'a perçu aucun paiement au cours du trimestre précédent. A l'inverse, on comptabilise un flux sortant si un CCI-DE n'ayant pas perçu un paiement au cours de l'un des trois mois d'introduction que compte le trimestre, avait bien perçu au moins un paiement le trimestre précédent. Par conséquent, le stock d'un trimestre équivaut à la somme du flux « restants » et du flux « entrants », et fait référence aux CCI-DE ayant perçu un paiement pendant ce trimestre.

Les flux entrant et sortant évoluent dans le sillage de la conjoncture économique. De ce fait, un flux entrant plus élevé s'accompagne généralement d'un flux sortant plus faible, et inversement.

Au cours de la période 2018-2022, les flux entrant et sortant sont caractérisés par une baisse continue, mais à partir du T2 2022, nous constatons à nouveau une augmentation des entrées.

Bien que la sortie en 2022 est toujours supérieure à l'entrée, la sortie évolue dans une tendance baissière au cours des 4 trimestres de 2022. Le stock CCI-DE est donc toujours en baisse, mais la baisse ralentit.

Tous ces développements indiquent que le redressement économique (voir également le chapitre 2) commence à se refléter dans l'évolution des chiffres du chômage.

Tableau 74

Rapport entre le stock, les restants,
les entrants et les sortants en 2021 et en 2022

	Stock	Restants	Entrants	Sortants	Stock T-1		Stock	Restants	Entrants	Sortants
2021	T1	373.311	309.258	64.053	54.905	364.163	2021	T1	100%	82,8%
	T2	355.157	306.951	48.206	66.360	373.311	T2	100%	86,4%	13,6%
	T3	345.131	289.838	55.293	65.319	355.157	T3	100%	84,0%	16,0%
	T4	327.277	273.905	53.372	71.226	345.131	T4	100%	83,7%	16,3%
	Année	350.219	294.988	55.231	64.453	359.441	Année	100%	84,2%	15,8%
2022	T1	331.431	272.665	58.766	54.612	327.277	2022	T1	100%	82,3%
	T2	316.055	267.822	48.233	63.609	331.431	T2	100%	84,7%	15,3%
	T3	318.246	260.547	57.699	55.508	316.055	T3	100%	81,9%	18,1%
	T4	308.564	254.166	54.398	64.080	318.246	T4	100%	82,4%	17,6%
	Année	318.574	263.800	54.774	59.452	323.252	Année	100%	82,8%	17,2%
										18,4%

Le tableau 74 donne un meilleur aperçu des relations mutuelles entre les entrants, les sortants, le stock et les restants. Les entrants, les sortants et le stock ont été définis ci-dessus. Un restant dans un trimestre déterminé est un CCI-DE qui a reçu un paiement à la fois dans ce trimestre et dans le trimestre précédent.

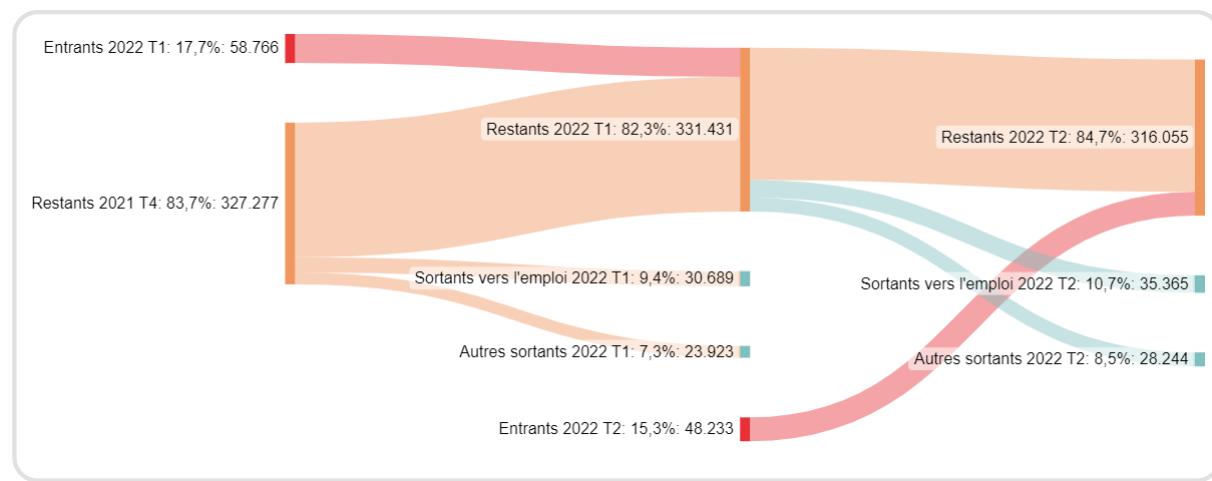
Les rapports entre les différentes catégories évoluent légèrement entre 2021 et 2022. En 2021, le stock est composé en moyenne d'un peu plus de 84% de restants et d'un peu moins de 16% d'entrants. Les sortants représentent près de 18%.

En 2022, on constate que la part du stock est tombée à 82,8%, tandis que la part des flux entrants est passée à 17,2%. La part des sorties est légèrement plus élevée par rapport à 2021 : 18,4%.

En 2021 comme en 2022, le taux de sortie était supérieur au taux d'entrée, mais l'écart entre les deux taux est passé de 2,1 point de pourcentage en 2021 à 1,2 point de pourcentage en 2022. Cela signifie que le taux de chômage tend vers une stabilisation ou une rupture de tendance.

Graphique 50

Rapports entre le flux entrant, le flux sortant et le flux restant au T4 2021 et T1 et T2 2022, avec définition de la direction de sortie



Les chiffres relatifs à la sortie vers l'emploi nous permettent de mieux comprendre la dynamique qui sous-tend les évolutions en matière de chômage. La sortie totale ne donne, toutefois, aucune information sur les aspects qualitatifs de la sortie. Dès lors, il est pertinent de se pencher sur la position socio-économique des chômeurs après leur sortie. À cette fin, on utilise la procédure Dopfluxbis, c.-à-d. une procédure standardisée au sein des bases de données de l'ONEM, pour suivre la position socio-économique des personnes sortantes.

Pour les sortants (lesquels ont été sélectionnés à l'aide des données de paiement sur base du mois d'introduction), on regarde le mois de référence qui suit ce paiement. On examine s'il existe un avis de décès, une mise à la pension, une occupation ou une maladie dans la période qui commence le mois précédent le flux sortant jusques et y compris le mois qui suit le flux sortant.

Le graphique 50 montre à nouveau les relations entre les différentes catégories au dernier trimestre de 2021 et aux deux premiers trimestres de 2022, mais il ajoute des informations sur la direction du flux sortant. Cela nous indique que la direction de sortie la plus importante est la sortie vers l'emploi: plus de la moitié des personnes qui sont sorties au deuxième trimestre de 2022 ont trouvé du travail.

Cependant, nous avons déjà établi qu'à partir du T3 2022, le pourcentage de la sortie totale sera inférieur à celui du T3 2021. Nous prévoyons donc qu'à partir du T3 2022, le pourcentage de la sortie vers le travail sera également inférieur à celui de 2021.

4.8.2

Caractéristiques de la sortie vers l'emploi

Au cours du premier semestre de 2022, en moyenne 33.027 personnes sont sorties vers l'emploi. Par conséquent, le taux de sortie vers l'emploi s'élève à 10% au premier semestre de 2022; une augmentation vis-à-vis du premier semestre de 2021 (9,3%).

Si nous faisons la distinction selon différentes caractéristiques des profils (cf. tableau 75), nous remarquons quelques légères différences de pourcentages par rapport à 2021. Les plus marquées sont:

- chômeurs de moins de 25 ans : 14,8% (16,3% en 2021) ; avec les chômeurs admis après études, c'est le seul groupe dont le taux de sortie en 2022 est inférieur à celui de 2021 ;
- chômeurs entre 25 et 49 ans : 13,1% (11,9% en 2021) ;
- chômeurs avec une durée de chômage de 1 à 2 ans : 10,8 % (8,6% en 2021) ;
- chômeurs isolés : 8,0% (6,8% en 2021) ;
- chômeurs de la Région flamande : 13,6% (12,7% en 2021) ;
- chômeurs de la Région wallonne : 8,5% (7,8% en 2021) ;
- chômeurs de la Région de Bruxelles-Capitale : 6,5% (5,2% en 2021) ;
- hommes chômeurs : 10,1% (9,4% en 2021) ;
- chômeurs étrangers hors UE : 10,4% (8,1% en 2021) ;
- chômeur ressortissant étranger de l'UE : 9,5% (8,2% en 2021).

L'ordre de grandeur du flux sortant diffère selon le profil du CCI-DE:

- Le flux sortant vers l'emploi est très légèrement plus important chez les hommes (10,1%) que chez les femmes (9,9%).
- L'importance du flux sortant vers l'emploi diminue avec l'âge: de 14,8% pour la classe d'âges < 25 ans à 4,4% pour les 50 ans et plus.
- Il en va de même pour la durée du chômage: plus le chômage dure longtemps, plus le flux sortant vers l'emploi est faible: de 20,5% pour moins d'une année de chômage à 3,7% pour une durée de chômage de plus de 2 ans.
- Un niveau de formation plus élevé favorise le flux sortant vers l'emploi: de 7,6% pour les moins qualifiés à 13,8% pour personnes hautement qualifiées.
- Les CCI-DE après études présentent en 2022 un pourcentage de sortie vers du travail légèrement inférieur (9,7%) que les CCI-DE après des prestations de travail 10,4% après un emploi à temps plein). On retrouve le pourcentage le plus élevé chez les travailleurs à temps volontaires (11,2%), et le plus faible chez les RCC (0,1%).
- Les cohabitants présentent un pourcentage de sortie vers l'emploi beaucoup plus élevé (13,8%) que les deux autres catégories familiales (chefs de ménage: 5,7% et isolés: 8,0%).
- Le flux sortant vers l'emploi est le plus important en Région flamande (13,6%), suivie de la Région wallonne (8,5%) et, enfin, de la Région de Bruxelles-Capitale (6,5%).
- Par nationalité, le flux sortant vers l'emploi des CCI-DE belges se situe autour de la moyenne (10,1%). Il est remarquable que les ressortissants étrangers hors UE enregistrent un pourcentage plus élevé (10,4%) que les ressortissants étrangers de l'UE (9,5%).

Tableau 75

Flux sortant vers l'emploi des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (différentes personnes) au cours du premier semestre de 2022

Nombre moyen des CCI-DE au premier semestre de 2022	Sortie moyenne vers l'emploi au premier semestre de 2022		Sortie moyenne vers l'emploi au premier semestre de 2021
	Nombre	Ratio	
Sexe			
Hommes	183.149	18.586	10,1%
Femmes	146.205	14.442	9,9%
Classe d'âge			
<25 ans	22.156	3.287	14,8%
25-49 ans	187.246	24.447	13,1%
50 ans et plus	119.952	5.294	4,4%
Durée de chômage			
<1 an	100.240	20.545	20,5%
1-2 ans	55.708	5.998	10,8%
2 ans et plus	173.406	6.485	3,7%
Niveau de formation			
Peu qualifiés	154.874	11.733	7,6%
Diplômé du secondaire	110.612	12.725	11,5%
Hautement qualifiés	61.875	8.530	13,8%
Statut			
Après des prestations de travail à temps plein	270.469	28.221	10,4%
Après des études	26.137	2.532	9,7%
Après un emploi à temps partiel volontaire	19.447	2.184	11,2%
RCC sans dispense d'IDE	10.964	15	0,1%
Allocations de sauvegarde	2.338	76	3,3%
Catégorie d'allocations			
Chefs de famille	90.183	5.127	5,7%
Cohabitants	149.801	20.729	13,8%
Isolés	89.363	7.169	8,0%
Région			
Région flamande	126.133	17.123	13,6%
Région wallonne	138.100	11.693	8,5%
Région de Bruxelles-Capitale	65.122	4.212	6,5%
Nationalité			
Belges	272.449	27.405	10,1%
Etrangers UE	31.986	3.024	9,5%
Etrangers hors UE	24.917	2.598	10,4%
Total	329.354	33.027	10,0%
Moyenne semestrielle sur la base de données trimestrielles.			
NB: le total comprend également les CCI-DE dont le niveau d'études est inconnu.			

4.8.3

Caractéristiques du flux entrant

Tableau 76

Flux entrant des demandeurs d'emploi indemnisés en chômage complet (différentes personnes) au cours du premier semestre de 2022 (< 65 ans)

	Flux d'entrée moyen des CCI-DE au premier semestre de 2022		Moyenne des travailleurs occupés en tant que salariés au premier semestre de 2022	
	Nombre	%	Nombre	%
Sexe				
Hommes	29.304	54,8%	2.071.350	50,6%
Femmes	24.196	45,2%	2.018.733	49,4%
Classe d'âge				
15-24 ans	6.579	12,3%	269.240	6,6%
25-39 ans	26.081	48,7%	1.534.512	37,5%
40-49 ans	10.944	20,5%	1 006 723	24,6%
50-64 ans	9.875	18,5%	1 240 489	30,3%
Total	53.500	100%	4.090.083	100%

Sources: ONEM (flux entrant) et ONSS (occupation salariée - tableaux travailleurs occupés).

Moyenne semestrielle sur la base de données trimestrielles.

Le tableau 76 présente un profil général des nouveaux chômeurs, c.-à-d. le flux entrant de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi au cours du premier semestre de 2022.¹⁶ En moyenne, 53.500 personnes (< 65 ans) faisaient partie du flux entrant au cours de ce semestre. Globalement, les hommes représentent 54,8% du flux d'entrée en chômage complet et les femmes 45,2%, ce qui diffère encore des ratios par sexe parmi les salariés du secteur privé (hommes : 50,6% et femmes 49,4%).

Par rapport à l'emploi salarié, la tranche d'âge entre 25 et 39 ans est surreprésentée (48,7% du flux entrant contre 37,5% de l'emploi salarié). A l'inverse, la tranche d'âge la plus âgée (50-64 ans) est proportionnellement moins nombreuse dans les entrées en chômage complet qu'en emploi salarié (18,5% contre 30,3%, respectivement).

¹⁶ Ce profil est limité au premier semestre de 2022 afin de permettre une comparaison avec les données ONSS les plus récentes relatives au profil des travailleurs occupés. Pour la même raison, on établit une moyenne des deux valeurs trimestrielles afin d'obtenir une valeur semestrielle. Par analogie, on procède de la même manière à la partie 4.8.2 relative au flux sortant vers l'emploi.

4.8.4

CCI-DE avec activité complémentaire

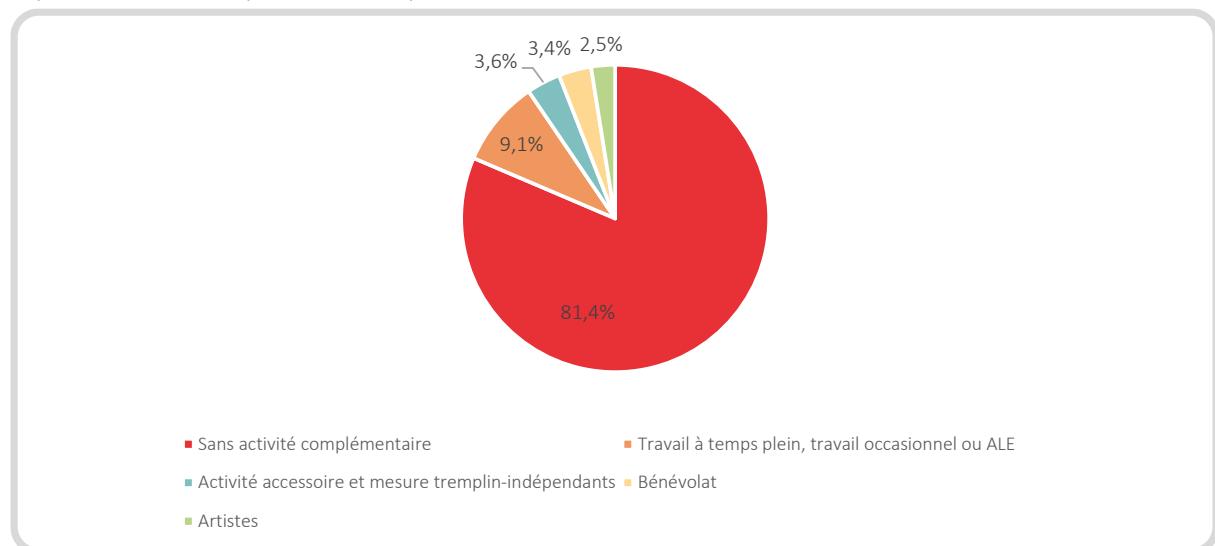
Les CCI-DE doivent rechercher activement du travail. Dans certains cas, ces recherches débouchent sur une occupation de courte durée qui ne permet pas de sortie du chômage (travail à temps plein, travail occasionnel). En outre, les chômeurs peuvent exercer certaines activités pendant leur indemnisation en acquérant de l'expérience afin de renforcer leur position sur le marché du travail (activités accessoires, activité dans le cadre de la mesure « Tremplin indépendants », activités comme artiste créateur ou interprète, activités dans un ALE ou bénévolat)¹⁷.

Selon les données dans le graphique 51, 18,6% des CCI-DE exerce une activité complémentaire en 2022¹⁸. Il s'agit surtout de travail à temps plein, travail occasionnel ou activités dans un ALE (9,1%). Les chômeurs avec une activité accessoire (y compris la mesure « Tremplin indépendants ») représentent 3,6% ; 3,4% des chômeurs s'engagent occasionnellement comme bénévole, et 2,5% des chômeurs déclarent une activité artistique.

En ce qui concerne les chômeurs ayant des activités artistiques: à partir du 1^{er} octobre 2022, un nouveau dispositif leur est appliqué, à savoir celui des allocations des travailleurs des arts (voir aussi chapitre 3.1.1.2).

Graphique 51

Répartition des CCI-DE par activité complémentaire



¹⁷ Vous retrouverez plus d'informations dans la publication Spotlight « Chômeurs demandeurs d'emploi avec activités complémentaires en 2017 » - juin 2019.

¹⁸ Les chiffres concernent les CCI-DE en mars 2022 qui avaient également au moins 1 jour de chômage en février et avril 2022.

4.9

Tremplin indépendant

L'avantage "Tremplin-indépendant" – abrégé ci-après en "Tremplin" – est une mesure qui permet au chômeur, durant sa période de chômage, de commencer une activité accessoire en qualité d'indépendant et de conserver le droit aux allocations de chômage pendant douze mois maximum. Cette mesure a été introduite le 1^{er} octobre 2016. Les chômeurs pouvaient déjà effectuer une activité indépendante à titre accessoire avec maintien des allocations, mais les conditions de ce régime sont plus strictes.

L'avantage "Tremplin-indépendants" peut être renouvelé si le chômeur n'en a pas bénéficié au cours des six dernières années. L'activité doit toujours présenter le caractère d'une profession accessoire: le droit aux allocations de chômage est refusé si l'activité ne présente pas ou ne présente plus le caractère d'une profession accessoire.

Afin de limiter l'impact de la crise corona, la période de douze mois du tremplin indépendant n'a pas couru pendant les mois d'avril à août 2020 et d'octobre 2020 jusqu'à mars 2021 inclus. Cela explique aussi l'augmentation du nombre de paiements en 2021. A partir de 2022, la situation revient progressivement à la normale car l'effet de la prolongation s'estompe.

En 2022, 6.002 paiements en moyenne ont été versés aux CCI-DE avec un avantage Tremplin. Il s'agit d'une baisse de 10,3% par rapport à 2021. Cette baisse correspond à l'évolution de la population totale des chômeurs complets éligible à la mesure (-10,4%).

D'octobre 2016 à fin 2022, cela représente 3% de la population totale en chômage complet.

Tableau 77

Nombre moyen de paiements au profit de chômeurs complets exerçant une activité accessoire pendant le chômage (avantage "Tremplin-indépendants")

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bxl-Capitale	Pays
2018	2.543	2.048	526	5.116
2019	2.827	1.739	539	5.105
2020	2.914	1.666	490	5.070
2021	3.947	2.153	592	6.692
2022	3.334	2.125	543	6.002
Evol. 2018-2022	+791	+77	+18	+886
	+31,1%	+3,8%	+3,3%	+17,3%
Evol. 2021-2022	-613	-28	-49	-690
	-15,5%	-1,3%	-8,3%	-10,3%
Proportion du nombre total des chômeurs complets (2016-2022)				3%

4.10

Sanctions

Le tableau 78 contient un aperçu des sanctions pour les chômeurs qui ont été enregistrées auprès de l'ONEM. Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat, la compétence décisionnelle relative à certaines sanctions a été régionalisée, comme, par exemple les sanctions liées à l'ensemble de procédures pour le suivi du comportement de recherche d'emploi chez les chômeurs (la disponibilité active)¹⁹. En outre, les sanctions relatives à la disponibilité passive (refus d'emploi, etc.) ont elles aussi été transférées aux régions. Les régions doivent informer l'ONEM de leurs décisions afin que l'ONEM puisse traiter l'information dans les dossiers. Cela se fait par le biais de flux électroniques. Les données relatives aux sanctions régionalisées concernent ainsi des sanctions traitées par l'ONEM pour ce qui concerne leurs conséquences sur le paiement des allocations de chômage. Les sanctions relatives à l'abandon d'emploi et au licenciement pour motifs équitables (chômage volontaire) ainsi que les sanctions administratives (p. ex. travail au noir, situation familiale, etc.) sont restées au niveau fédéral.

De manière générale, on peut dire qu'en 2022 les activités liées aux sanctions reprennent cf. l'interprétation régulière de la disponibilité après la crise corona, une période au cours de laquelle les exigences de recherche d'emploi ont dû être adaptées au contexte difficile du marché du travail. De plus, les entretiens en présentiel n'étaient pas toujours possibles durant cette période en raison des mesures sanitaires, de sorte que nous voyons une opération de rattrapage en 2022.

Au niveau *fédéral*, nous constatons, sur une base annuelle, une augmentation de 8,2% du nombre de sanctions pour chômage volontaire. L'augmentation est plus importante pour les avertissements (+13,5%) que pour les autres (+7,6%). Le nombre de sanctions et avertissements pour infractions administratives a diminué de 16,2%. Cette baisse est principalement due aux sanctions pour déclarations inexactes, incomplètes ou tardives (-30,7%).

Au niveau des sanctions *régionalisées*, on constate une augmentation du nombre de sanctions liées à la disponibilité passive (+58,9%), qui est due à une forte augmentation tant des sanctions (+47,3%) que des avertissements (+177,3%). En 2022 on dénombre 40 exclusions jusqu'à la réinscription contre 32 en 2021.

Les sanctions relatives à la disponibilité active, affichent une très forte augmentation par rapport à l'année précédente (+138,6%). Cette augmentation résulte aussi bien de la croissance du nombre d'avertissements (+85,1%) que de la croissance du nombre de sanctions (+373,9%).

Par contre, le nombre d'évaluations négatives pour les jeunes dans leur stage d'insertion professionnelle a diminué de 13,6%.

Il faut être prudent dans l'interprétation de ces données et tenir compte de plusieurs facteurs comme l'évolution du nombre de chômeurs, le fait que le cadre normatif fédéral relatif au contrôle de la disponibilité active ne prévoit pas de sanctions mais des avertissements lors des premières évaluations négatives et surtout l'autonomie laissée aux régions par ce nouveau cadre normatif fédéral. Ce cadre fédéral fixe les principes généraux du contrôle mais les régions peuvent en déterminer les modalités, ce qui peut entraîner des différences d'approches et de procédures entre régions qui se reflètent dans les chiffres.

L'implication dans le contrôle des conseillers chargés de l'accompagnement des chômeurs peut être plus ou moins grande.

Certaines différences peuvent aussi s'expliquer par le fait que les pré-avertissements qui sont donnés dans le cadre du processus d'accompagnement ou dans une phase préalable du processus de contrôle ne sont pas comptabilisés comme avertissements étant donné qu'ils ne sont pas prévus par le cadre fédéral et n'ont pas les mêmes conséquences juridiques. Ils sont toutefois repris comme pré-avertissements dans le tableau 79 afin de donner une vue complète des décisions des services régionaux. Des informations plus détaillées en la matière relèvent des services régionaux de l'emploi.

¹⁹ Le transfert opérationnel de cette compétence a eu lieu en 2017 pour la région de Bruxelles-Capitale. En 2016, l'ONEM exécutait encore cette activité au sein de l'entité de Bruxelles pour le compte d'Actiris.

Tableau 78

Sanctions pour chômeurs enregistrées auprès de l'ONEM
en 2021 et 2022

	2022	2021	Evol. 2022 - 2021
Compétence fédérale			
Chômage volontaire: sanctions	17.122	15.909	+7,6%
Licenciement pour motifs équitables	2.825	2.924	-3,4%
Abandon d'emploi	13.897	12.643	+9,9%
Non-présentation au bureau du chômage	400	342	+17,0%
Chômage volontaire: avertissements	1.808	1.593	+13,5%
Chômage volontaire: sanctions + avertissements	18.930	17.502	+8,2%
Infractions administratives: sanctions	8.987	11.130	-19,3%
Déclaration inexacte, incomplète ou tardive	4.658	6.724	-30,7%
Estampillage indu, mauvais usage de la carte de contrôle	4.186	4.259	-1,7%
Production de documents inexacts, fausse marque de pointage	143	147	-2,7%
Infractions administratives: avertissements	11.478	13.295	-13,7%
Infractions administratives: sanctions + avertissements	20.465	24.425	-16,2%
Compétence régionale depuis 2016 (2017 en Région de Bruxelles-Capitale)			
Disponibilité passive: sanctions	10.769	7.312	+47,3%
Refus d'emploi	321	259	+23,9%
Licenciement, abandon ou refus d'une formation prof.	448	445	+0,7%
Non-présentation auprès d'un employeur	770	471	+63,5%
Non-présentation au service d'emploi ou de la formation	8.872	5.773	+53,7%
Refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	347	323	+7,4%
Refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	11	41	-73,2%
Disponibilité passive: avertissements	1.991	718	+177,3%
Disponibilité passive: sanctions + avertissements	12.760	8.030	+58,9%
Exclusion (jusqu'à réinscription)	40	32	+25,0%
Exclusion par les Régions en cas d'indisponibilité ou en cas de radiation comme demandeur d'emploi	24	24	+0,0%
Exclusion par l'ONEM en cas d'indisponibilité ou de non inscription comme demandeur d'emploi	16	8	+100,0%
Total disponibilité passive + exclusion	12.800	8.062	+58,8%
Disponibilité active: sanctions	1.545	326	+373,9%
Suspension temporaire de l'allocation	406	113	+259,3%
Suspension temporaire de l'allocation (4-10 semaines)	40	45	-11,1%
Suspension temporaire de l'allocation (13 semaines)	366	68	+438,2%
Allocation réduite	712	139	+412,2%
Allocation réduite (4-10 semaines)	46	39	+17,9%
Allocation réduite (13 semaines)	666	100	+566,0%
Allocation réduite, suivie par une exclusion	292	44	+563,6%
Exclusion	135	30	+350,0%
Disponibilité active: avertissements	2.654	1.434	+85,1%
Disponibilité active: sanctions + avertissements	4.199	1.760	+138,6%
Pré-avertissements	12.277	11.935	+2,9%
Disponibilité des jeunes en stage d'insertion professionnelle (DISPO J)			
Première évaluation négative	6.481	7.569	-14,4%
Deuxième évaluation négative	5.249	6.102	-14,0%
Evaluation négative après une évaluation négative antérieure	3.082	3.466	-11,1%
DISPO J: total évaluations négatives	14.812	17.137	-13,6%
Pré-avertissements	2.291	3.641	-37,1%

Du fait de la 6^{ème} Réforme de l'Etat, la compétence décisionnelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transférée aux régions (sanctions régionales). A partir de 2017, les décisions sont prises par tous les services régionaux. Les sanctions régionales sont communiquées de façon électronique par les services régionaux et exécutées par l'ONEM. Les chiffres concernant les décisions prises par les services régionaux sont établis par l'ONEM sur base des flux électroniques venant des services régionaux de l'emploi. Des petites différences sont possibles avec les chiffres publiés par les services régionaux de l'emploi compte tenu d'une part du léger décalage dans la transmission d'informations et de la manière de prendre en compte les modifications et les annulations, et d'autre part de l'application des différentes règles statistiques.

Exclusion (jusqu'à réinscription): le non-octroi d'allocations pour non-disponibilité pour le marché de l'emploi jusqu'à réinscription comme demandeur d'emploi.

Disponibilité active - sanctions: le cadre fédéral fixe les principes généraux du contrôle mais les régions peuvent en déterminer les modalités, ce qui peut entraîner des différences d'approches et de procédures entre régions qui se reflètent dans les chiffres. L'implication dans le contrôle des conseillers chargés de l'accompagnement des chômeurs peut être plus ou moins grande. Certaines différences peuvent aussi s'expliquer par le fait que les avertissements qui sont donnés dans le cadre du processus d'accompagnement ne sont pas comptabilisés comme tels. Des informations plus détaillées en la matière relèvent des services régionaux de l'emploi.

Disponibilité active – avertissements : les pré-avertissements qui sont donnés dans le cadre du processus d'accompagnement ou dans une phase préalable du processus de contrôle ne sont pas comptabilisés comme avertissements étant donné qu'ils ne sont pas prévus par le cadre fédéral et n'ont pas les mêmes conséquences juridiques.

Dispo J : le contrôle de la disponibilité active des jeunes en stage d'insertion professionnelle. Les chiffres sont établis par l'ONEM sur la base du flux électronique des services régionaux. Les évaluations négatives assimilées suite à une absence sont intégrées dans les évaluations négatives.

Tableau 79

Sanctions pour chômeurs enregistrées auprès de l'ONEM
en 2022- résultats par région

	Région flamande	Région wallonne	Comm. germano-phone	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
Compétence fédérale					
Chômage volontaire: sanctions	9.461	5.548	169	1.944	17.122
Licenciement pour motifs équitables	1.789	847	15	174	2.825
Abandon d'emploi	7.486	4.545	151	1715	13.897
Non-présentation au bureau du chômage	186	156	3	55	400
Chômage volontaire: avertissements	1.067	676	14	51	1.808
Chômage volontaire: sanctions + avertissements	10.528	6.224	183	1.995	18.930
Infractions administratives: sanctions	3.527	3.753	22	1.685	8.987
Déclaration inexacte, incomplète ou tardive	1.522	2.154	14	968	4.658
Estampillage indu, mauvais usage de la carte de contrôle	1.959	1.502	8	717	4.186
Production de documents inexacts, fausse marque de pointage	46	97	0	0	143
Infractions administratives: avertissements	5.227	4.551	61	1639	11.478
Infractions administratives: sanctions + avertissements	8.754	8.304	83	3.324	20.465
Compétence régionale depuis 2016 (2017 en Région de Bruxelles-Capitale)					
Disponibilité passive: sanctions	9.719	907	24	119	10.769
Refus d'emploi	320	1	0	0	321
Licenciement, abandon ou refus d'une formation prof.	357	89	2	0	448
Non-présentation auprès d'un employeur	769	1	0	0	770
Non-présentation au service d'emploi ou de la formation	7.926	808	20	118	8.872
Refus de participer à, arrêt ou échec d'un parcours d'insertion	336	8	2	1	347
Refus d'outplacement ou refus d'inscription cellule emploi	11	0	0	0	11
Disponibilité passive: avertissements	86	1.443	10	452	1.991
Disponibilité passive: sanctions + avertissements	9.805	2.350	34	571	12.760
Exclusion (jusqu'à réinscription)	4	16	19	1	40
Exclusion par les Régions en cas d'indisponibilité ou en cas de radiation comme demandeur d'emploi	3	2	19	0	24
Exclusion par l'ONEM en cas d'indisponibilité ou de non inscription comme demandeur d'emploi	1	14	0	1	16
Total disponibilité passive + exclusion	9.809	2.366	53	572	12.800
Disponibilité active: sanctions	151	1.212	54	128	1.545
Suspension temporaire de l'allocation	73	282	18	33	406
Suspension temporaire de l'allocation (4-10 semaines)	40	0	0	0	40
Suspension temporaire de l'allocation (13 semaines)	33	282	18	33	366
Allocation réduite	70	532	24	86	712
Allocation réduite (4-10 semaines)	46	0	0	0	46
Allocation réduite (13 semaines)	24	532	24	86	666
Allocation réduite, suivie par une exclusion	3	268	12	9	292
Exclusion	5	130	0	0	135
Disponibilité active: avertissements	477	1.087	117	973	2.654
Disponibilité active: sanctions + avertissements	628	2.299	171	1.101	4.199
Pré-avertissements	9.454			2823	12.277
Disponibilité des jeunes en stage d'insertion professionnelle (DISPO J)					
Première évaluation négative	1.128	4.363	55	935	6.481
Deuxième évaluation négative	346	3.971	31	901	5.249
Evaluation négative après une évaluation négative antérieure	684	2.358	2	38	3.082
DISPO J: total évaluations négatives	2.158	10.692	88	1.874	14.812
Pré-avertissements	1.634			657	2.291

5

Chômage temporaire

5.1

Chiffres-clés

Tableau 80

Chiffres-clés chômage temporaire

	Unités physiques	Unités budgétaires	Nombre de travailleurs (diff.)	Nombre d'employeurs (diff.)	Jours (total)	Jours (par travailleur)	Jours (par employeur)	Dépenses (en millions EUR)	Alloc. journ. moyenne (en EUR)
2021	298.713	96.447	846.082	114.328	30.001.547	35,5	262,4	2.122,7	70,8
2022	162.675	36.276	555.805	78.586	11.295.142	20,3	143,7	835,6	74,0
Evol. 2021-2022	-45,5%	-62,4%	-34,3%	-31,3%	-62,4%	-42,7%	-45,2%	-60,6%	+4,6%
	-136.038	-60.171	-290.277	-35.742	-18.706.406	-15,1	-118,7	-1.287,0	+3,2

En ce qui concerne le chômage temporaire, l'année 2022 a connu des fluctuations. Au cours du premier semestre, le régime assoupli du chômage temporaire était toujours en vigueur en raison de la crise sanitaire. Ce régime s'est vu étendu au chômage temporaire lié à la guerre en Ukraine. A l'exception d'un certain nombre de mesures transitoires, ce régime n'était plus applicable au second semestre 2022. Même dans le premier semestre, malgré l'extension aux conséquences de la guerre ukrainienne, on a déjà constaté une baisse du chômage temporaire et ce, grâce à l'absence de vagues critiques du Covid-19 pour lesquelles des mesures sanitaires seraient renouvelées ou imposées. Au troisième trimestre, le niveau du chômage temporaire semblait se normaliser, même s'il était déjà possible d'anticiper une nouvelle augmentation due aux effets secondaires de la guerre en Ukraine, à savoir l'inflation et les prix élevés de l'énergie.

Le quatrième trimestre a effectivement connu une nouvelle hausse, notamment dans le cadre du régime de chômage temporaire pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie, qui a été activé comme mesure de crise à partir du 01.10.2022. Cependant, le niveau est resté inférieur à celui de l'année précédente, lorsque la crise du coronavirus avait encore un fort impact sur le chômage temporaire.

Les chiffres annuels de 2022 pour le chômage temporaire constituent le bilan final de cette année contrastée. Au total, en moyenne, nous observons une diminution de 45,5% en unités physiques (paiements par mois) et de 62,4% en unités budgétaires (équivalents temps plein). Certains des chiffres clés montrent une forte tendance à la baisse. L'exception à cela est l'augmentation du montant journalier moyen, qui est influencée, entre autres, par l'indexation. En moyenne, l'augmentation de l'allocation à prix courants en 2022 est de 7,8% par rapport à 2021. Cela signifie qu'à prix constants allocation journalière moyenne aurait diminué de 2,5 EUR.

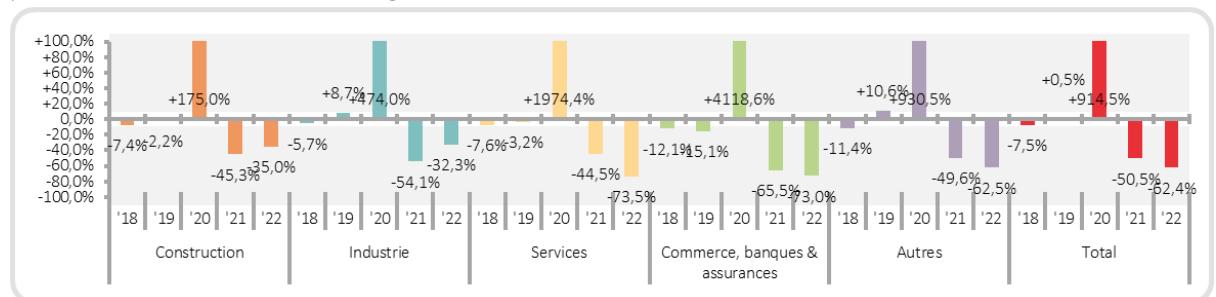
5.2

Par branche d'activités

Tableau 81
Chômage temporaire par branche d'activités
en unités budgétaires

	2018	2019	2020	2021	2022	Evol. 2018-2022
Construction	7.333	7.174	19.728	10.788	7.015	-4,3%
Industrie	4.831	5.252	30.150	13.835	9.360	+93,8%
Services	4.641	4.495	93.236	51.761	13.735	+195,9%
Activités de services administratifs et de soutien	2.409	2.265	28.996	11.906	5.125	+112,7%
Hébergement et restauration	591	546	28.879	23.371	3.874	+55,1%
Santé humaine et action sociale	1.022	1.124	9.412	3.194	1.864	+82,5%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	104	99	7.661	2.696	729	+598,1%
Arts, spectacles et activités récréatives	68	56	5.505	3.847	557	+718,9%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	93	87	580	233	147	+57,2%
Information et Communication	36	33	3.478	1.305	271	+647,7%
Enseignement	32	32	1.945	697	139	+335,6%
Activités immobilières	20	22	1.267	567	140	+598,3%
Administration publique et défense	13	13	51	28	24	+88,7%
Activités des ménages en tant qu'employeurs...	2	1	45	16	6	+167,2%
Organisations et organismes extraterritoriaux	0	0	53	43	2	-
Autres activités de services	250	215	5.366	3.858	857	+242,8%
Commerces, banques et assurances	1.041	884	37.302	12.887	3.476	+233,8%
Commerce de gros et de détail; réparation automobile	1.006	858	35.675	12.377	3.347	+232,7%
Activités financières et d'assurances	36	26	1.627	510	129	+263,7%
Autres	1.248	1.381	14.233	7.175	2.689	+115,4%
Transports et entreposage	795	885	11.040	5.882	2.099	+164,2%
Agriculture, sylviculture et pêche	152	130	360	247	157	+3,3%
Industries extractives	46	41	135	47	29	-38,0%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1	3	31	31	10	+693,7%
Pas complété	254	321	2.668	968	394	+55,0%
TOTAL	19.095	19.186	194.650	96.447	36.276	+90,0%

Graphique 52
Evolution sur une base annuelle du chômage temporaire par branche d'activités en unités budgétaires



Le niveau du chômage temporaire ne s'est pas encore rétabli par rapport à son niveau d'avant la crise du coronavirus. Le tableau 79 et le graphique 52 montrent l'évolution du chômage temporaire selon l'activité en unités budgétaires (équivalents temps plein). Le nombre total d'unités budgétaires en 2022 est presque deux fois plus élevé que cinq ans auparavant. Cependant, on note des différences très importantes selon les secteurs.

Le secteur de la construction, qui connaît normalement des taux de chômage temporaire relativement élevés, atteint un niveau (-4,3%) légèrement inférieur à celui d'il y a cinq ans. Au contraire, les secteurs qui, dans des circonstances normales, ont peu recours au chômage temporaire mais qui ont été particulièrement durement touchés par la crise sanitaire enregistrent pour la plupart encore un multiple de leur taux de chômage temporaire d'avant la pandémie. Par exemple, le nombre d'unités budgétaires dans les secteurs de l'Horeca et de la culture est encore de 555,1% et 718,9% supérieur à celui d'il y a cinq ans.

Les groupes sectoriels « services » et « commerce, banques et assurance » connaissent les diminutions les plus importantes sur une base annuelle mais enregistrent la plus forte augmentation sur cinq ans.

L'importance de la part d'un secteur d'activités particulier dans le chômage temporaire est influencée par la force de travail totale que représente ce secteur en équivalents temps plein. Le tableau 80 et le graphique 53 montrent donc la proportion de chômage temporaire dans le volume total de l'emploi par secteur²⁰. Au total, 1,1% de la main d'œuvre rémunérée a été appelé au chômage temporaire en 2022. C'est beaucoup moins que les 5,9% que nous avons notés en 2020, la principale année de la crise du coronavirus. Cependant, en 2018 et 2019, cette part n'était que de 0,6%. En temps normal, nous enregistrons les pourcentages les plus élevés dans le secteur de la construction et de l'industrie (3,8% et 2,2% respectivement en 2022).

En 2020, la principale année de crise sanitaire, 36,1% de la main d'œuvre rémunérée dans l'industrie Horeca a fait appel au chômage temporaire, 17,4% dans le secteur des arts. En 2021, ils présentaient encore des pourcentages élevés, respectivement de 28,5% et 11,8%. De ce point de vue, ces secteurs ont été les plus touchés par la crise du coronavirus. Même en 2022, la proportion de chômage temporaire dans le volume de travail global est encore très élevée par rapport à 2018 et 2019. En 2022, le recours au chômage temporaire reste plus important dans l'Horeca (4,5% du volume de travail) que dans le secteur de la construction, qui affiche le taux d'utilisation le plus élevé dans des circonstances normales.

²⁰ Pour interpréter ces pourcentages, il faut tenir compte du fait que les données ONSS de volume de main-d'œuvre pour l'année 2022 sont encore incomplètes au moment de la publication de ce rapport annuel.

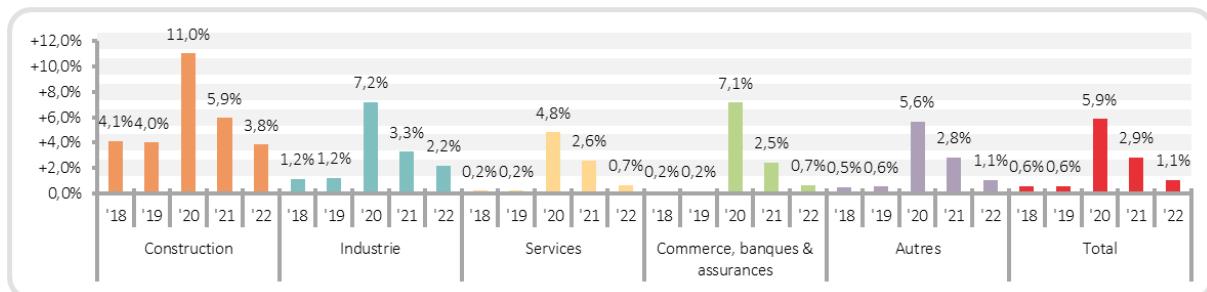
Tableau 82

Part du chômage temporaire dans le volume de travail en équivalents temps plein par branche d'activités

	2018	2019	2020	2021	2022
Construction	4,1%	4,0%	11,0%	5,9%	3,8%
Industrie	1,2%	1,2%	7,2%	3,3%	2,2%
Services	0,2%	0,2%	4,8%	2,6%	0,7%
Activités de services administratifs et de soutien	0,8%	0,7%	9,6%	3,8%	1,6%
Hébergement et restauration	0,7%	0,6%	36,1%	28,5%	4,5%
Santé humaine et action sociale	0,3%	0,3%	2,3%	0,8%	0,4%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,1%	0,1%	4,7%	1,6%	0,4%
Arts, spectacles et activités récréatives	0,2%	0,2%	17,4%	11,8%	1,6%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	0,3%	0,3%	2,0%	0,8%	0,5%
Information et Communication	0,0%	0,0%	3,3%	1,2%	0,2%
Enseignement	0,0%	0,0%	0,6%	0,2%	0,0%
Activités immobilières	0,1%	0,1%	6,9%	3,0%	0,7%
Administration publique et défense	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Activités des ménages en tant qu'employeurs...	0,1%	0,0%	1,5%	0,5%	0,2%
Organisations et organismes extraterritoriaux	0,0%	0,0%	1,7%	1,4%	0,1%
Autres activités de services	0,5%	0,4%	10,0%	7,1%	1,6%
Commerces, banques et assurances	0,2%	0,2%	7,1%	2,5%	0,7%
Commerce de gros et de détail; réparation automobile	0,2%	0,2%	8,5%	2,9%	0,8%
Activités financières et d'assurances	0,0%	0,0%	1,6%	0,5%	0,1%
Autres	0,5%	0,6%	5,6%	2,8%	1,1%
Transports et entreposage	0,4%	0,4%	5,4%	2,8%	1,0%
Agriculture, sylviculture et pêche	0,7%	0,6%	1,5%	1,0%	0,7%
industries extractives	2,2%	1,9%	6,4%	2,3%	1,4%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0,0%	0,0%	0,2%	0,2%	0,1%
TOTAL	0,6%	0,6%	5,9%	2,9%	1,1%

Graphique 53

Part du chômage temporaire dans le volume de travail en équivalents temps plein par branche d'activités



Source volume de l'emploi en équivalents temps plein :
ONSS – Analyse du marché de l'emploi : données trimestrielles détaillées
Calcul ONEM

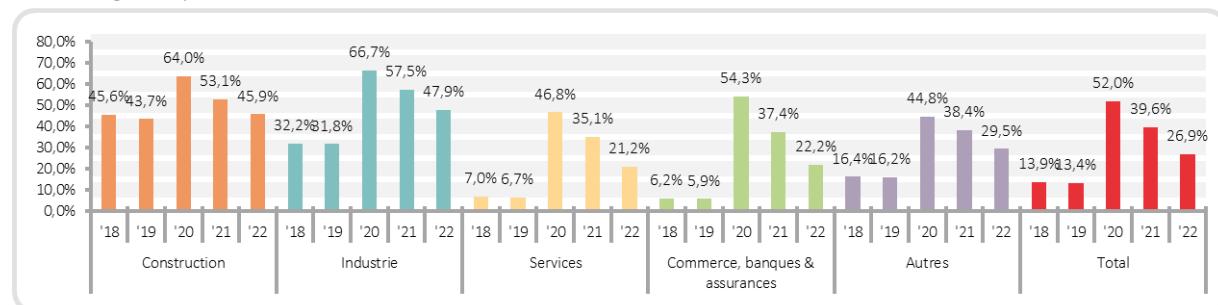
Tableau 83

Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel au chômage temporaire

	2018	2019	2020	2021	2022
Construction	45,6%	43,7%	64,0%	53,1%	45,9%
Industrie	32,2%	31,8%	66,7%	57,5%	47,9%
Services	7,0%	6,7%	46,8%	35,1%	21,2%
Activités de services administratifs et de soutien	26,7%	25,8%	59,9%	51,0%	39,5%
Hébergement et restauration	6,5%	5,8%	55,7%	48,8%	27,8%
Santé humaine et action sociale	7,9%	7,8%	44,7%	27,9%	21,2%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2,9%	3,0%	42,4%	23,3%	13,4%
Arts, spectacles et activités récréatives	2,9%	2,8%	49,4%	39,9%	19,7%
Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	28,5%	30,1%	69,8%	58,2%	43,0%
Information et Communication	1,7%	1,8%	39,5%	22,7%	12,4%
Enseignement	5,0%	4,7%	47,9%	37,4%	19,7%
Activités immobilières	1,4%	1,7%	35,9%	19,4%	8,4%
Administration publique et défense	4,3%	4,1%	13,7%	17,0%	14,9%
Activités des ménages en tant qu'employeurs...	0,4%	0,3%	7,3%	3,0%	1,9%
Organisations et organismes extraterritoriaux	0,0%	0,3%	7,4%	4,4%	3,9%
Autres activités de services	6,2%	5,9%	45,5%	39,9%	21,5%
Commerces, banques et assurances	6,2%	5,9%	54,3%	37,4%	22,2%
Commerce de gros et de détail; réparation automobile	7,0%	6,6%	56,4%	39,7%	23,7%
Activités financières et d'assurances	1,0%	1,1%	40,6%	21,2%	11,1%
Autres	16,4%	16,2%	44,8%	38,4%	29,5%
Transports et entreposage	19,4%	19,5%	58,3%	47,4%	36,4%
Agriculture, sylviculture et pêche	10,9%	10,3%	18,4%	16,9%	12,4%
Industries extractives	48,7%	51,3%	66,4%	65,2%	52,2%
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2,4%	4,5%	29,8%	32,0%	21,6%
Pas complété	17,5%	16,8%	62,2%	61,6%	48,9%
TOTAL	13,9%	13,4%	52,0%	39,6%	26,9%

Graphique 54

Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel au chômage temporaire



Source données entreprises : Banque Carrefour -entreprises
Calcul ONEM

Avant la crise du coronavirus, seulement un peu plus de 1/10e des entreprises avec salariés faisaient appel au chômage temporaire (au moins 1 jour pour 1 travailleur). En 2020, cette part est passée à plus de une sur deux. En 2022, plus d'un 1/4 des employeurs ont encore demandé du chômage temporaire.

5.3

Par motif

Tableau 84

Chômage temporaire par motif en nombre de jours indemnisés

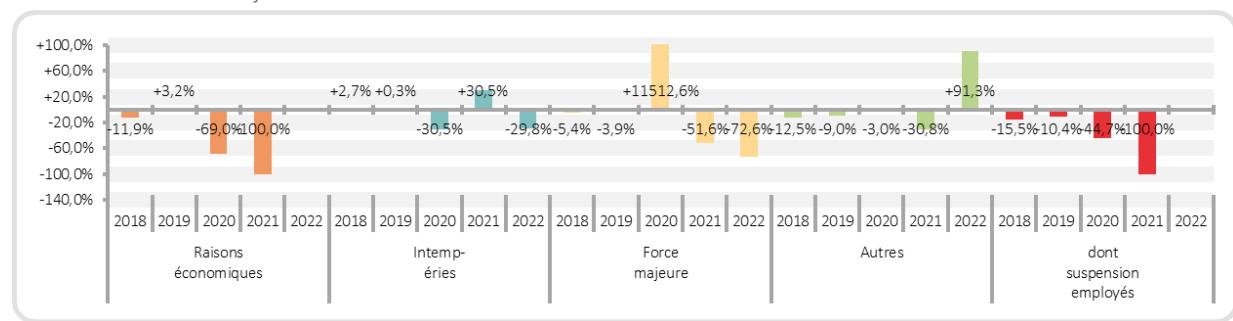
	Raisons économiques	Intempéries	Force majeure		suspension employés	Total	Raisons économiques		Intempéries	Force majeure	Autres	suspension employés	Total
			Autres	Force majeure			Autres	Force majeure		Intempéries	Force majeure	Autres	
2018	3.322.553	1.774.240	522.399	330.871	78.261	5.950.063	100	100	100	100	100	100	100
2019	3.429.132	1.779.521	501.843	301.234	70.130	6.011.730	103	100	96	91	90		
2020	1.063.128	1.236.262	58.276.979	292.227	38.805	60.868.596	32	70	11.156	88	50		
2021	0	1.612.776	28.186.429	202.343	0	30.001.547	0	91	5.396	61	0		
2022	2.059.941	1.132.691	7.715.500	387.010	153.753	11.295.142	62	64	1.477	117	196		
Evol. 2018-2022			- 38,0%	- 36,2%	+ 1376,9%	+ 17,0%		+ 96,5%		+ 89,8%			

Suite à l'expiration de l'accès facilité au chômage temporaire en raison de la pandémie de coronavirus et de la guerre en Ukraine, des paiements ont été enregistrés à nouveau pour raisons économiques et pour suspension temporaire de contrat pour les employés à partir de juillet 2022. En outre, la mesure de crise du chômage temporaire pour les entreprises énergivores, qui s'applique à partir du 01.10.2022, entre dans le chômage temporaire pour raisons économiques. Par conséquent, le chômage temporaire pour cette raison et le nombre de suspensions de contrats d'employés ont connu une augmentation relativement rapide en 2022, malgré le fait qu'aucun paiement pour ces raisons n'avait été enregistré au cours du premier semestre. A l'inverse, il y a une forte baisse du chômage temporaire pour force majeure dont le total annuel reste très élevé malgré une normalisation au second semestre 2022.

Pour le chômage temporaire intempéries, nous avons enregistré un nombre relativement faible en 2022. Cela peut être en partie dû à un effet de décalage, notamment au premier semestre 2022 : Ceux qui sont déjà au chômage temporaire pour cause de coronavirus ou de la guerre en Ukraine ne peuvent pas l'être en même temps pour cause d'intempéries. En 2022, nous avons également observé moins de conditions météorologiques favorisant le chômage temporaire. Sur toute l'année, nous avons enregistré 28 jours de gel et 148 jours de pluie, alors que les moyennes de ces chiffres sur les cinq années précédentes étaient de 31 et 187 (source : MeteoBelgique). Nous devons par ailleurs tenir compte des graves inondations qui ont eu lieu en juillet de l'année 2021.

Graphique 55

Evolution du chômage temporaire par motif sur une base annuelle en nombre de jours indemnisés

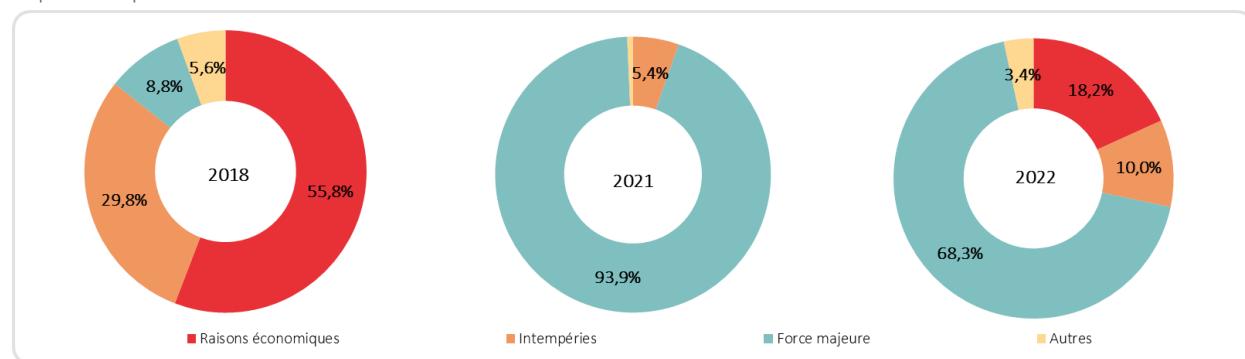


Le nombre total de jours en chômage temporaire intempéries diminue de 29,8% sur une base annuelle, le chômage pour force majeure de 72,6%.

Au total, nous enregistrons toujours la plus grande proportion de jours de chômage temporaire dans le motif de force majeure (68,3%) pour 2022. Toutefois, cette part a fortement baissé par rapport aux années coronavirus 2020 et 2021 sous l'influence des facteurs mentionnés précédemment.

Graphique 56

Répartition par motif



5.4 Par région

Tableau 85

Chômage temporaire par région
en unités physiques et budgétaires

	Unités physiques				Unités budgétaires			
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2018	57.409	31.128	4.582	93.119	10.358	7.710	1.027	19.095
2019	61.493	32.359	4.237	98.089	10.690	7.589	908	19.186
2020	308.528	145.058	45.947	499.534	113.328	59.258	22.064	194.650
2021	177.487	91.760	29.466	298.713	52.799	30.634	13.013	96.447
2022	97.712	52.242	12.721	162.675	19.463	12.985	3.828	36.276
Evol. 2018-2022	+ 70,2%	+ 67,8%	+ 177,6%	+ 74,7%	+ 87,9%	+ 68,4%	+ 272,8%	+ 90,0%

Graphique 57

Evolution sur une base annuelle du chômage temporaire
par région en unités physiques et budgétaires



Le chômage temporaire diminue dans chacune des trois régions, tant en unités physiques (nombre moyen de paiements par mois) qu'en unités budgétaires (équivalents temps plein). La baisse la plus importante concerne la Région de Bruxelles-capitale, suivie par la Région flamande et enfin la Région wallonne. Bien que la Région flamande présente la plus grande part de chômage temporaire dans les unités physiques et budgétaires, il convient de nuancer cela en affinant la répartition par province et en considérant le volume de travail de chacune en équivalents temps plein (selon le lieu de résidence du travailleur).

En 2022, la plus grande proportion de chômage temporaire par rapport au volume de travail a été enregistrée pour la Région wallonne (1,34%). La Région de Bruxelles-Capitale, qui a été la plus touchée par la crise du coronavirus en 2020 et 2021, a une part un peu plus faible (1,31%) mais avec un écart beaucoup plus important avec les chiffres de 2018 et 2019. Dans la Région flamande, le chômage temporaire a été demandé pour un peu moins de 1% de l'emploi salarié.

En 2022, la part du chômage temporaire dans le volume de travail varie entre 0,70% (Brabant flamand) et 1,76% (Hainaut), c'est-à-dire environ 1 jour de chômage temporaire en plus par 100 jours de travail selon le lieu de résidence du salarié. Bien que la distinction par région soit pertinente, nous voyons qu'en proportion du volume de travail, le chômage temporaire (excepté Buxelles) est plus élevé dans les provinces de l'ouest et de l'est du pays alors que les provinces du centre du pays le long de l'axe nord-sud ont une part de moins de 1% de chômage temporaire par rapport au volume de travail.

Tableau 86

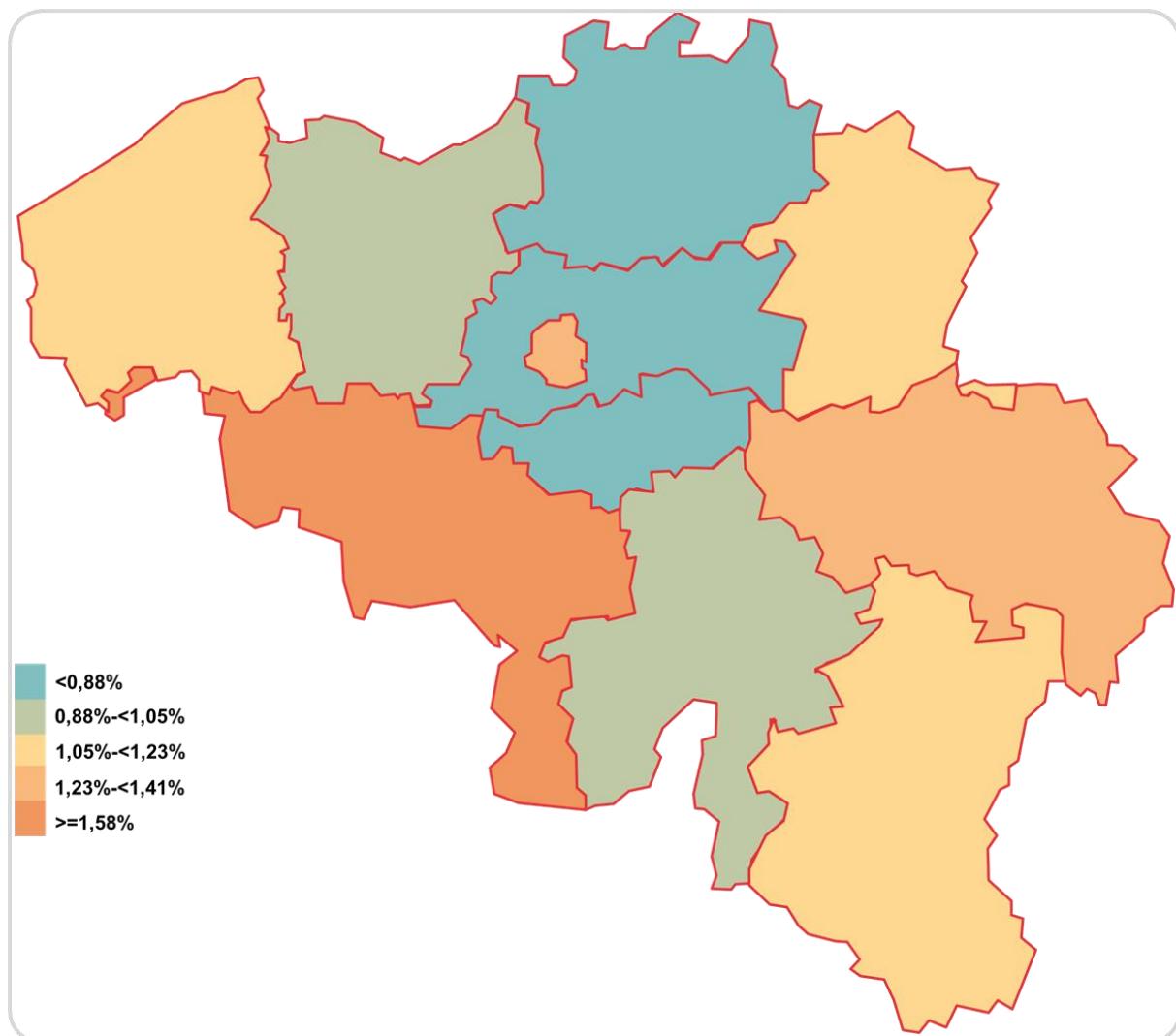
Part du chômage temporaire dans le volume de travail en équivalents temps plein suivant le lieu de résidence du travailleur

	2018	2019	2020	2021	2022
Bruxelles-Capitale	0,38%	0,32%	7,89%	4,56%	1,31%
Région flamande	0,52%	0,53%	5,60%	2,57%	0,93%
Anvers	0,45%	0,45%	5,70%	2,68%	0,86%
Limbourg	0,75%	0,79%	6,15%	2,85%	1,16%
Flandre orientale	0,52%	0,52%	5,15%	2,32%	0,97%
Brabant flamand	0,27%	0,27%	5,07%	2,47%	0,70%
Flandre occidentale	0,71%	0,74%	6,22%	2,64%	1,08%
Région wallonne	0,83%	0,80%	6,28%	3,19%	1,34%
Hainaut	1,09%	1,09%	7,05%	3,66%	1,76%
Liège	0,77%	0,74%	6,10%	3,15%	1,32%
Luxembourg	0,98%	0,89%	5,88%	2,83%	1,08%
Namur	0,65%	0,61%	5,35%	2,53%	0,90%
Brabant wallon	0,33%	0,27%	5,74%	2,88%	0,77%
Pays	0,58%	0,58%	5,87%	2,86%	1,06%

Source volume de travail en équivalents temps plein : ONSS, analyse du marché de l'emploi, données trimestrielles
Calcul ONEM

Graphique 58

Carte - Part du chômage temporaire dans le volume de travail en équivalents temps plein suivant le lieu de résidence du travailleur en 2022



Source volume de travail en équivalents temps plein : ONSS,
analyse du marché de l'emploi, données trimestrielles
Calcul ONEM

5.5

Par genre

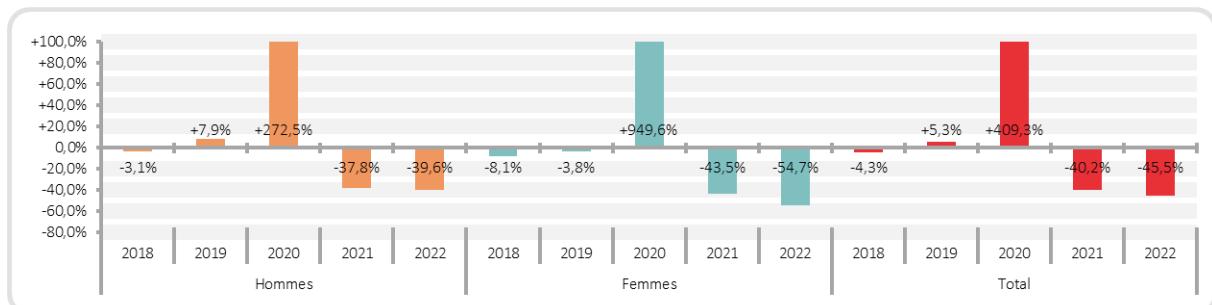
Tableau 87

Chômage temporaire par genre en unités physiques

	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2018	72.517	20.602	93.119	100	100	100
2019	78.279	19.810	98.089	108	96	105
2020	291.606	207.929	499.534	402	1.009	536
2021	181.237	117.476	298.713	250	570	321
2022	109.433	53.242	162.675	151	258	175
Evol. 2018- 2022	+ 50,9%	+ 158,4%	+ 74,7%			

Graphique 59

Evolution du chômage temporaire par genre sur une base annuelle



En général, le chômage temporaire est plus répandu dans les secteurs où il y a traditionnellement plus d'hommes que de femmes (p.ex. la construction et l'industrie). Par conséquent, le chômage temporaire concerne plus souvent des travailleurs masculins que féminins. Il y a cinq ans, plus des 3/4 des chômeurs temporaires étaient des hommes.

La crise du coronavirus a entraîné un recours beaucoup plus fréquent au chômage temporaire dans les secteurs où l'on compte généralement un plus grand nombre de salariées. Bien que le nombre absolu de femmes en chômage temporaire soit resté inférieur à celui des hommes au cours des cinq dernières années, en parts relatives, le nombre de femmes a augmenté considérablement plus (+949,6% sur une base annuelle en 2020 contre +272,5% chez les hommes).

En 2021 et 2022, le nombre de femmes en chômage temporaire diminue annuellement plus rapidement que le nombre d'hommes, mais pas à hauteur de la très forte hausse de 2020. En 2022, nous avons enregistré un niveau encore plus de deux fois plus élevé pour les femmes en chômage temporaire que cinq ans auparavant (+158,4%), tandis que la population masculine se situe quant à elle 50,9% au-dessus du niveau de 2018.



6

Allocations d'interruption

6.1

Chiffres-clés

Les régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière visent principalement à permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie privée. En 2002, le régime d'interruption de carrière réservé aux travailleurs et aux employeurs du secteur privé a été converti en un régime de crédit-temps. Outre ces deux régimes, il existe aussi quatre formes de congés thématiques communs aux secteurs public et privé: le congé pour soins palliatifs qui a été instauré en 1995, le congé parental instauré en 1997, le congé pour assistance médicale instauré en 1998 et le congé pour aidants proches instauré en 2020.

Au 1^{er} janvier 2012, la réglementation relative à l'interruption de carrière et au crédit-temps a été sensiblement modifiée. Ces modifications ont principalement consisté en une limitation de la durée maximale des interruptions. Dans le régime du crédit-temps, les interruptions sans motif ont en outre été limitées à 12 mois (équivalent temps plein) sur la durée totale de la carrière. Un solde supplémentaire n'est accordé que si l'interrompant justifie un motif valable. Enfin, les conditions d'âge dans le régime de fin de carrière (tant dans le cadre de l'interruption de carrière que dans le cadre du crédit-temps) ont été relevées.

En 2012, le congé parental a été allongé et porté à 4 mois maximum.

Au 1^{er} janvier 2015, la réglementation relative au crédit-temps a subi une nouvelle fois quelques importantes modifications. Ainsi, notamment, le crédit-temps sans motif ne donne dorénavant plus droit aux allocations d'interruption et des conditions d'âge à nouveau plus strictes s'appliquent au crédit-temps dans le régime de fin de carrière. Depuis le 1^{er} avril 2017, le droit au crédit-temps sans motif est également supprimé.

Depuis septembre 2016, l'ONEM n'est, à quelques exceptions près, plus compétent pour les nouvelles demandes d'allocations d'interruption dans le cadre de l'interruption de carrière, ni pour les travailleurs du service public local, provincial, communautaire et régional flamand, ni pour ceux de l'enseignement flamand, à l'exception des agents contractuels qui relèvent du régime du crédit-temps.

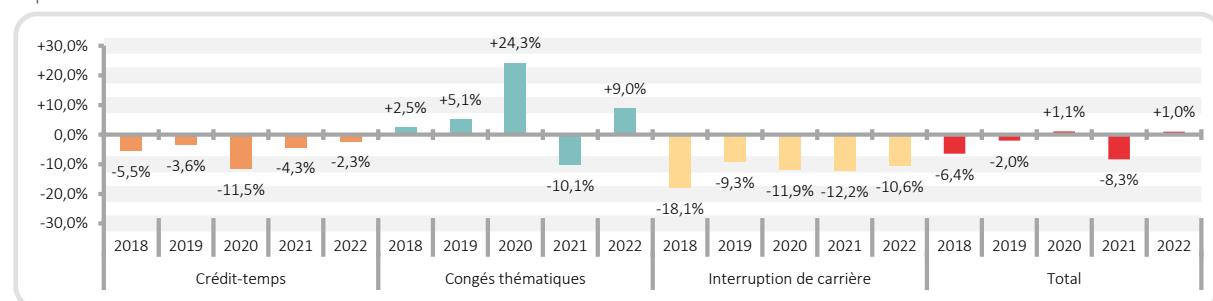
Tableau 88

Bénéficiaires de crédit-temps, de congé thématique ou d'interruption de carrière

	Crédit-temps	Congés thématiques	Interruption de carrière	Total	Crédit-temps	Congés thématiques	Interruption de carrière	Total
2018	111.399	83.983	59.160	254.541	100	100	100	100
2019	107.392	88.299	53.676	249.367	96	105	91	98
2020	95.000	109.743	47.303	252.046	85	131	80	99
2021	90.938	98.633	41.556	231.127	82	117	70	91
2022	88.808	107.488	37.137	233.433	80	128	63	92
Evol. 2018-2022	- 20,3%	+ 28,0%	- 37,2%	- 8,3%				

Graphique 60

Evolution sur une base annuelle du nombre de bénéficiaires de crédit-temps, de congé thématique ou d'interruption de carrière



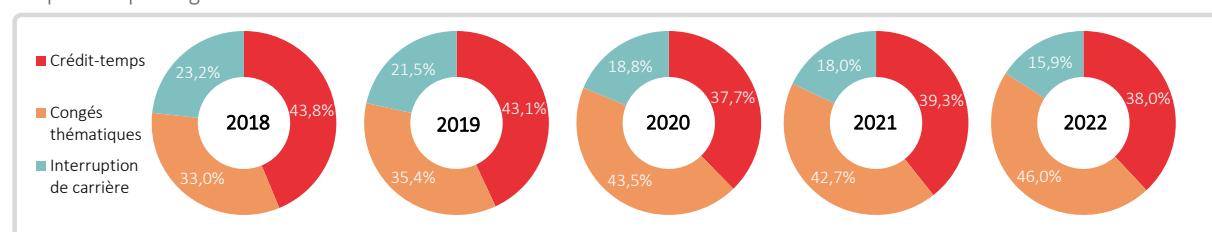
En 2022, 233.433 allocations d'interruption ont été payées en moyenne par mois dans les différents régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière. C'est 2.306 de plus qu'en 2021, ce qui représente une augmentation de 1,0%. Par rapport à 2018, il y a une diminution de 8,3%.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient d'une interruption de carrière ordinaire diminue fortement (-10,6%). En moyenne, 37.137 indemnités d'interruption ont été versées par mois en 2022. Si l'on compare avec 2018, on constate une diminution de 37,2%.

Le nombre d'allocataires qui bénéficient d'un crédit-temps a longtemps connu une croissance constante mais les restrictions de 2012 et 2015 ont eu pour effet d'inverser à nouveau la tendance. En 2022, leur nombre s'élève à 88.808, soit une diminution de 2,3% par rapport à 2021. Par rapport à 2018, on compte 20,3% d'allocataires de moins en crédit-temps.

Dans les régimes des congés thématiques, nous constatons une augmentation en 2022: le nombre d'allocataires a augmenté de 9,0% sur une base annuelle. En 2022, l'ONEM a payé 28,0% d'allocations d'interruption pour congés thématiques de plus qu'en 2018. L'importance relative des congés thématiques dans le total des allocataires est ainsi passée de 33,0% en 2018 à 46,0% en 2022.

Graphique 61
Proportion par régime



6.2 Crédit-temps

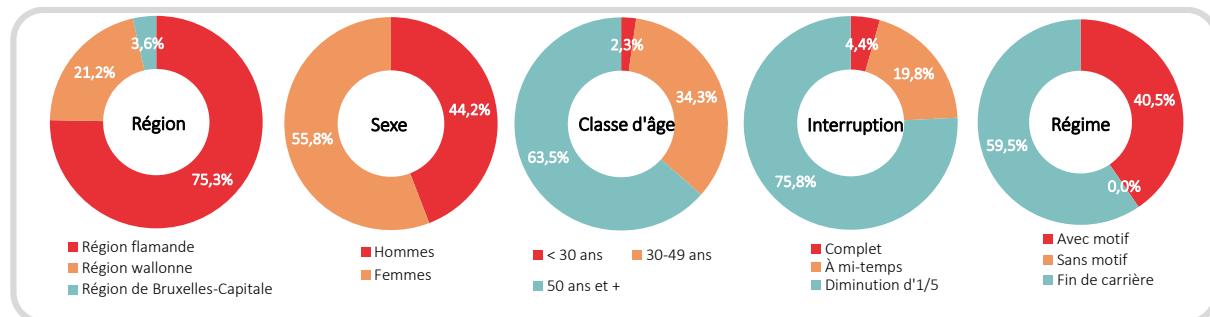
Tableau 89

Bénéficiaires en crédit-temps

	2018	2021	2022	Evol. 2018-2022		Evol. 2021-2022	
Région							
Région flamande	82.233	68.148	66.865	-15.368	-18,7%	-1.283	-1,9%
Région wallonne	24.581	19.404	18.788	-5.794	-23,6%	-616	-3,2%
Région de Bruxelles-Capitale	4.584	3.386	3.156	-1.429	-31,2%	-231	-6,8%
Sexe							
Hommes	42.252	37.851	39.224	-3.028	-7,2%	+1.372	+3,6%
Femmes	69.147	53.087	49.585	-19.562	-28,3%	-3.502	-6,6%
Classe d'âge							
< 30 ans	2.708	2.146	2.003	-705	-26,0%	-142	-6,6%
30-49 ans	36.743	32.088	30.449	-6.294	-17,1%	-1.639	-5,1%
50 ans et +	71.948	56.704	56.356	-15.592	-21,7%	-348	-0,6%
Interruption							
Complète	4.140	3.974	3.905	-235	-5,7%	-68	-1,7%
À mi-temps	24.195	18.389	17.601	-6.594	-27,3%	-788	-4,3%
Diminution d'1/5	83.064	68.575	67.302	-15.761	-19,0%	-1.273	-1,9%
Régime							
Avec motif	36.255	37.852	35.924	-331	-0,9%	-1.929	-5,1%
Sans motif	9.738	22	8	-9.730	-99,9%	-14	-62,9%
Fin de carrière	65.407	53.063	52.877	-12.530	-19,2%	-187	-0,4%
Total	111.399	90.938	88.808	-22.591	-20,3%	-2.129	-2,3%
Sans allocations	10.629	7.632	5.876	-4.753	-44,7%	-1.756	-23,0%
Total général	122.028	98.570	94.684	-27.343	-22,4%	-3.885	-3,9%

Graphique 62

Profil des allocataires en crédit-temps en 2022



Pour le crédit-temps, destiné aux travailleurs du secteur privé, le nombre d'allocataires moyen diminue sur une base annuelle en 2022: -2,3% soit -2.129 allocataires par mois. La diminution s'observe pour presque chaque variable du profil présenté. Seuls les hommes présentent une augmentation. Depuis le 1^{er} avril 2017, le crédit-temps sans motif a été supprimé, toutefois, il continue à s'appliquer à toutes les premières demandes et à toutes les demandes de prolongation pour lesquelles l'employeur a été averti, par écrit, avant le 1^{er} avril 2017. Ce qui explique la diminution de 62,9% au profit du nombre d'allocataires dans le régime avec motif. Avec en moyenne, seulement 8 travailleurs par mois en 2022, ce système est presque éteint. Pour cette même raison, le nombre de travailleurs en crédit-temps sans allocations diminue fortement: en 2022, il s'agit en moyenne de 5.876 travailleurs par mois (-23,0%).

Par rapport à 2018, on observe une diminution de 20,3% des allocataires du crédit-temps.

Lorsque pour 2022 nous considérons la répartition selon les caractéristiques de profil décrites, nous observons que 75,3% des allocataires proviennent de la Région flamande, 63,5% ont plus de 50 ans, 75,8% prennent des diminutions de la durée du travail d'1/5 et 59,5% sont dans un régime de fin de carrière. Les femmes sont majoritaires avec une part de 55,8%, bien que cette part soit en baisse par rapport à 2018.

6.3

Congés thématiques

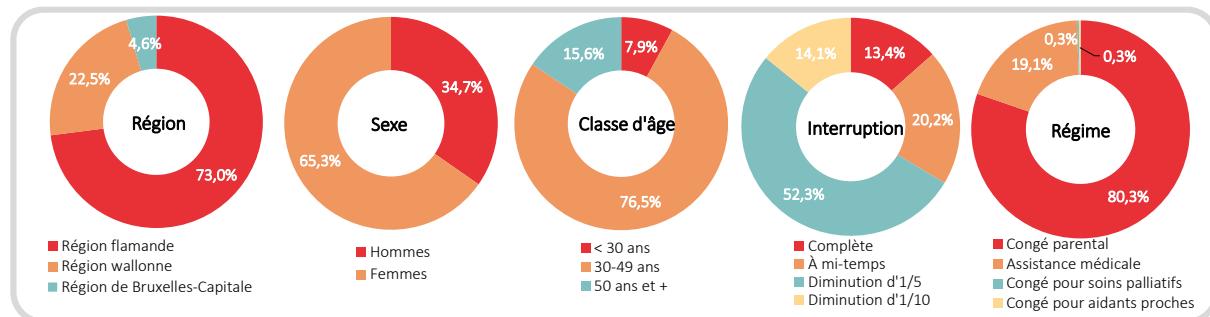
Tableau 90

Bénéficiaires d'un congé thématique

	2018	2021	2022	Evol. 2018-2022	Evol. 2021-2022
<u>Région</u>					
Région flamande	60.601	71.700	78.432	+17.831	+29,4%
Région wallonne	18.906	22.402	24.146	+5.240	+27,7%
Région de Bruxelles-Capitale	4.476	4.532	4.909	+434	+9,7%
<u>Sexe</u>					
Hommes	26.416	33.484	37.309	+10.893	+41,2%
Femmes	57.566	65.150	70.179	+12.612	+21,9%
<u>Classe d'âge</u>					
< 30 ans	9.507	8.751	8.522	-985	-10,4%
30-49 ans	61.359	74.783	82.208	+20.850	+34,0%
50 ans et +	13.118	15.099	16.757	+3.640	+27,7%
<u>Interruption</u>					
Complète	12.860	12.616	14.452	+1.592	+12,4%
À mi-temps	17.454	19.280	21.664	+4.210	+24,1%
Diminution d'1/5	53.669	54.667	56.180	+2.510	+4,7%
Diminution d'1/10	0	12.071	15.192	+15.192	-
<u>Régime</u>					
Congé parental	65.218	79.008	86.310	+21.092	+32,3%
Assistance médicale	18.421	19.193	20.578	+2.157	+11,7%
Congé pour soins palliatifs	344	337	328	-16	-4,7%
Congé pour aidants proches	0	95	273	+273	-
Total	83.983	98.633	107.488	+23.505	+28,0%
Sans allocations	5.945	5.038	5.206	-739	-12,4%
Total général	89.928	103.672	112.693	+22.765	+25,3%
					+9.021
					+8,7%

Graphique 63

Profil des allocataires bénéficiant d'un congé thématique en 2022



Les quatre formes de congés thématiques, à savoir le congé parental, le congé pour assistante médicale, le congé pour soins palliatifs et le congé pour aidants proches s'appliquent aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public. En 2022, le nombre d'allocations d'interruption dans le cadre de ces régimes augmente de 9,0% sur une base annuelle (+8.854 unités). En cinq ans, on observe une augmentation de 28,0% (+23.505 unités). Le nombre de congés thématiques sans allocations a augmenté de 3,3% par rapport à l'année précédente.

L'augmentation sur une base annuelle des congés thématiques avec allocations se produit dans toutes les régions, pour les deux sexes et pour toutes les classes d'âge, à l'exception des < 30 ans (-2,6%). Lorsque nous examinons le type d'interruption, nous constatons de fortes augmentations pour l'interruption à temps plein (+14,5%), l'interruption à mi-temps (+12,4%) et pour la réduction d'1/10 (+25,9%). On observe une légère augmentation de l'interruption d'1/5 du temps de travail (+2,8%).

Le congé parental a connu une augmentation de 9,2% sur une base annuelle. Sur cinq ans, nous enregistrons une augmentation de 32,3%. Le congé pour assistance médicale a connu une augmentation de 7,2% sur un an. Par rapport à 2018, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 11,7%. Le congé pour soins palliatifs a diminué de 2,7% sur un an et de 4,7% par rapport à 2018. Le 1^{er} octobre 2019, le congé pour des aidants proches reconnus est entré en vigueur. A partir de 1^{er} septembre 2020, il est possible, après reconnaissance par la caisse d'assurance maladie, d'introduire une demande d'allocation auprès de l'ONEM. En 2022, il y a eu en moyenne 273 paiements dans ce régime chaque mois.

Par rapport à 2018, le nombre d'allocataires dans la Région de Bruxelles-Capitale a moins augmenté que dans les autres régions. En ce qui concerne le sexe, on constate une augmentation plus forte chez les hommes (+41,2%) que chez les femmes (+21,9%). Le nombre d'allocataires de moins de 30 ans est en baisse (-10,4%), alors qu'on observe une augmentation pour les autres classes d'âge. L'interruption à mi-temps a connu la plus forte augmentation avec 24,1%, tandis que les autres types d'interruption ont connu des augmentations plus modérées.

La majorité des allocataires bénéficiant d'un congé thématique provient de la Région flamande (73,0%) et il s'agit surtout de réductions du temps de travail d'1/5 (52,3%). En revanche, par classe d'âge, on remarque que le nombre d'allocataires âgés de 30 à 49 ans est surreprésenté (76,5%). Cela s'explique par l'importance relativement grande du congé parental (80,3%) dont le principal groupe cible se retrouve dans cette classe d'âge. Enfin, ces allocataires sont aussi majoritairement des femmes (65,3%).

6.4 Interruption de carrière

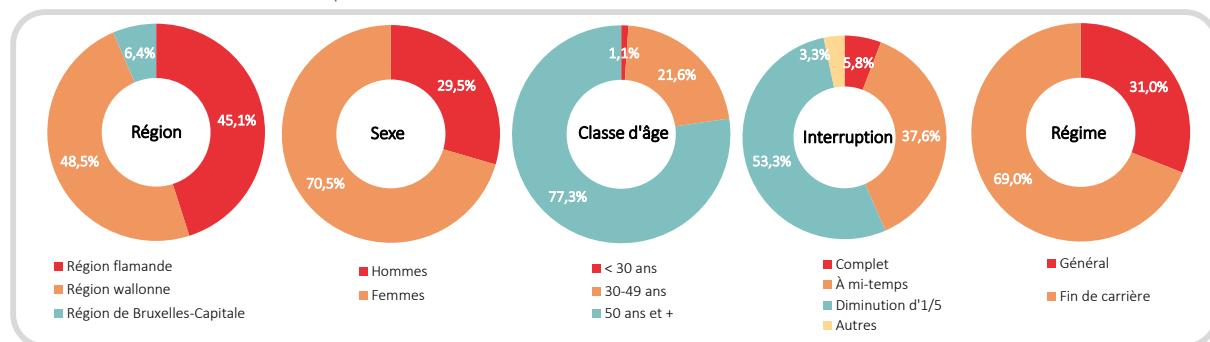
Tableau 91

Bénéficiaires d'une interruption de carrière

	2018	2021	2022	Evol. 2018-2022		Evol. 2021-2022	
Région							
Région flamande	38.706	21.550	16.739	-21.967	-56,8%	-4.811	-22,3%
Région wallonne	17.791	17.551	18.003	+212	+1,2%	+452	+2,6%
Région de Bruxelles-Capitale	2.663	2.454	2.394	-268	-10,1%	-60	-2,4%
Sexe							
Hommes	17.251	12.137	10.971	-6.280	-36,4%	-1.167	-9,6%
Femmes	41.909	29.418	26.166	-15.743	-37,6%	-3.252	-11,1%
Classe d'âge							
< 30 ans	731	394	393	-339	-46,3%	-1	-0,1%
30-49 ans	12.941	8.539	8.033	-4.907	-37,9%	-506	-5,9%
50 ans et +	45.487	32.623	28.710	-16.777	-36,9%	-3.913	-12,0%
Interruption							
Complète	2.188	1.909	2.160	-28	-1,3%	+250	+13,1%
À mi-temps	23.853	16.027	13.960	-9.892	-41,5%	-2.067	-12,9%
Diminution d'1/5	30.962	22.177	19.795	-11.168	-36,1%	-2.383	-10,7%
Autres	2.157	1.442	1.222	-935	-43,4%	-220	-15,2%
Régime							
Général	18.228	12.535	11.519	-6.709	-36,8%	-1.016	-8,1%
Fin de carrière	40.932	29.021	25.618	-15.314	-37,4%	-3.403	-11,7%
Entités							
Entités fédérées	47.009	32.346	28.232	-18.777	-39,9%	-4.114	-12,7%
Entités fédérales	12.150	9.210	8.904	-3.246	-26,7%	-305	-3,3%
Total	59.160	41.556	37.137	-22.023	-37,2%	-4.419	-10,6%
Sans allocations	1.086	938	846	-240	-22,1%	-92	-9,8%
Total général	61.331	43.432	38.829	-22.503	-36,7%	-4.603	-10,6%

Graphique 64

Profil des allocataires en interruption de carrière en 2022



L'évolution de l'interruption de carrière dans sa globalité est influencée par les évolutions dans les entités fédérées. A cet égard, il est notamment pertinent de relever l'instauration à partir du 2 septembre 2016 du 'zorgkrediet' destiné aux membres du personnel du secteur public flamand et ce, après le transfert de la compétence en cette matière au niveau régional dans le cadre de la Sixième Réforme de l'Etat.

En 2022, le nombre d'allocations d'interruption dans le cadre de l'interruption de carrière diminue de 10,6% sur une base annuelle, ce qui revient à une diminution de 4.419 allocations par mois. Le nombre d'interruptions sans allocations baisse de 9,8% en 2022.

La diminution du nombre d'allocataires sur une base annuelle se retrouve pour chaque variable de profil décrit, à l'exception de la Région wallonne et de l'interruption complète. La baisse est plus importante en Région flamande (-22,3%) qu'en Région de Bruxelles-Capitale (-2,4%). Une légère augmentation est observée en Région wallonne (+2,6%). La baisse la plus importante s'observe chez les plus de 50 ans (-12,0%). L'interruption complète (+13,1%) connaît une augmentation tandis que les autres types de d'interruption diminuent de 10 à 15%. Les entités fédérées ont connu une diminution plus importante que les entités fédérales. Elles diminuent respectivement de 12,7% et 3,3%.

Par rapport à 2018, nous constatons une forte diminution du nombre d'allocations d'interruption de 37,2%, soit une baisse de 22.023 unités. La diminution est la plus prononcée en Région flamande (-56,8%), suite à l'introduction du 'zorgkrediet'. En Région de Bruxelles-Capitale, on note une diminution de 10,1%. En Région wallonne, le nombre d'allocations d'interruption reste assez stable (+1,2%). La plus faible diminution se trouve chez les allocataires qui interrompent complètement leur temps de travail (-1,3%), tandis que les autres types d'interruption affichent une diminution d'environ 40%.

Lorsque nous examinons les pourcentages d'allocataires par classe d'âge et régime, nous constatons qu'il s'agit majoritairement des plus de 50 ans (77,3% des cas) et souvent dans un régime de fin de carrière (69,0% des cas). Un peu plus de la moitié des cas concernent une interruption d'1/5 (53,3%). La majorité des allocataires sont des femmes (70,5%).

6.5

Répartition de toutes les interruptions confondues par motif

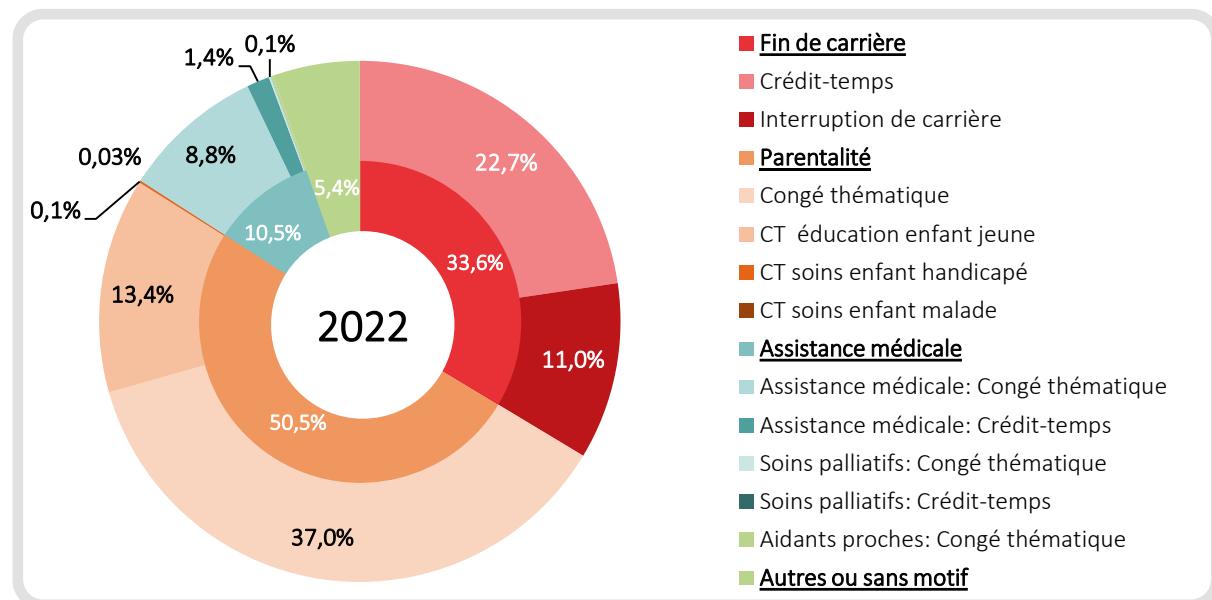
Tableau 92

Proportion par motif de toutes les interruptions confondues en 2022

	Nombre	%
Fin de carrière		
Crédit-temps	52.877	22,7%
Interruption de carrière	25.618	11,0%
Total	78.494	33,6%
Parentalité		
Congé thématique	86.310	37,0%
CT éducation enfant jeune	31.170	13,4%
CT soins enfant handicapé	259	0,1%
CT soins enfant malade	68	0,03%
Total	117.807	50,5%
Assistance médicale		
Assistance médicale: Congé thématique	20.578	8,8%
Assistance médicale: Crédit-temps	3.312	1,4%
Total	23.890	10,2%
Soins palliatifs		
Soins palliatifs: Congé thématique	328	0,1%
Soins palliatifs: Crédit-temps	3	0,001%
Total	331	0,1%
Aidants proches		
Aidants proches: Congé thématique	273	0,12%
Total	273	0,12%
Autres		
CT formation reconnue	1.108	0,5%
CT Corona	3	0,001%
Total	1.111	0,5%
Sans motif		
Interruption de carrière	11.519	4,9%
Crédit-temps	8	0,00%
Total	11.527	4,9%
Total général	233.433	100%

Graphique 65

Proportion par motif de toutes les interruptions confondues en 2022



Bien que le crédit-temps, les congés thématiques et l'interruption de carrière constituent trois systèmes différents, il existe un certain chevauchement entre les trois systèmes en ce qui concerne les motifs pour lesquels un travailleur peut choisir une certaine interruption. Par exemple, il existe un système de fin de carrière tant pour les crédits-temps que pour les interruptions de carrière. De plus, depuis l'entrée en vigueur du crédit-temps motivé, un droit supplémentaire peut être accordé au sein de ce système pour interrompre complètement ou partiellement ses prestations de travail pour des motifs similaires à ceux des congés thématiques. (On peut obtenir ce droit en plus du droit au congé thématique. Les conditions d'accès au crédit-temps avec motif sont différentes de celles du congé thématique: âge de l'enfant pour lequel l'interruption peut être demandée, ancienneté chez l'employeur, existence d'une convention collective pour une interruption à temps plein ou à mi-temps, etc.). L'allocation d'interruption pour le congé thématique est plus élevée que celle pour le crédit-temps à motif. Aucun motif n'est spécifié pour les interruptions de carrière.

Si on regarde les proportions du nombre de bénéficiaires de prestations à travers les trois systèmes par motif, on voit comment la majorité des interruptions est liée à un motif concernant la parentalité (50,5%) et 33,6% dans le cadre de fin de carrière. Tous les autres motifs confondus (y compris les motifs non spécifiés) ne représentent que 15,9% du nombre d'allocataires.

Autres allocations

Outre les trois grands domaines que sont le chômage complet, le chômage temporaire et les allocations d'interruption, un certain nombre d'autres formes d'indemnisation moins utilisées relèvent également de la compétence de l'ONEM. Celles-ci sont abordées chacune dans ce chapitre.

7.1

Travailleurs à temps partiel avec une allocation de garantie de revenus (AGR)

Les chômeurs qui reprennent un emploi à temps partiel peuvent, sous certaines conditions, percevoir en plus du salaire net à temps partiel, une allocation à charge de l'ONEM. Cette allocation pour travailleurs à temps partiel avec maintien des droits s'appelle une "allocation de garantie de revenus" (AGR).

7.1.1

Par régime

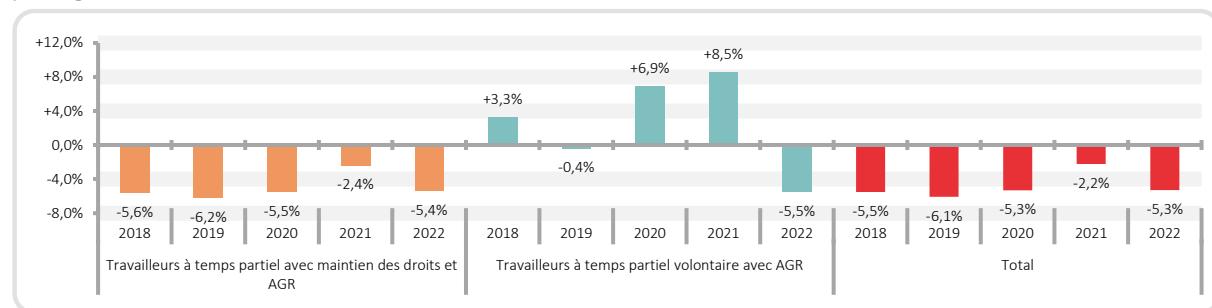
Tableau 93

Travailleurs à temps partiel par régime

	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	AGR: Travailleurs d'arts	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR: Total	Travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR: AGR	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR: Total	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR: AGR
	2018	35.368	387	0	35.755	100	100
2019	33.190	386	0	33.576	94	100	94
2020	31.375	413	0	31.788	89	107	89
2021	30.627	448	0	31.075	87	116	87
2022	28.978	423	32	29.433	82	109	82
Evol. 2018-2022	- 18,1%	+ 9,3%	-	- 17,7%			

Graphique 66

Evolution sur base annuelle des travailleurs à temps partiel par régime



En 2022, en moyenne par mois, 29.433 travailleurs à temps partiel ont été comptabilisés, c'est 1.642 ou 5,3% de moins qu'en 2021. Depuis 2018, jamais on n'a enregistré moins de travailleurs à temps partiel qu'en 2022.

Seule une petite minorité des paiements (1,4%) est versée à des travailleurs à temps partiel volontaire bénéficiant d'une AGR. Il s'agit en l'occurrence de travailleurs qui ne remplissent pas les conditions pour être assimilés à un travailleur à temps plein, ni celles pour être considérés comme un travailleur à temps partiel avec maintien des droits. En cas de chômage complet, le travailleur à temps partiel volontaire peut bénéficier de demi-allocation pour les heures durant lesquelles il était habituellement occupé.

Si ces travailleurs recommencent à travailler à temps partiel, ils pourront, le cas échéant, avoir droit à une allocation de garantie de revenus (AR du 07.06.2013; entrée en vigueur le 01.07.2013). Pour ce sous-groupe, le nombre de paiements diminue, sur une base annuelle, de 5,5%.

Le nombre de travailleurs à temps partiel avec maintien des droits et AGR diminue, sur une base annuelle, de 5,4%. La diminution est très probablement la conséquence de la modification en 2015 du mode de calcul et des conditions d'octroi.

Le statut de travailleurs d'arts à temps partiel avec maintien des droits et AGR existe depuis le 1^{er} octobre 2022 (cf. la partie 3.1.1.2). Pour ce régime, il y a eu en moyenne 32 paiements par mois en 2022.

7.1.2 Par région

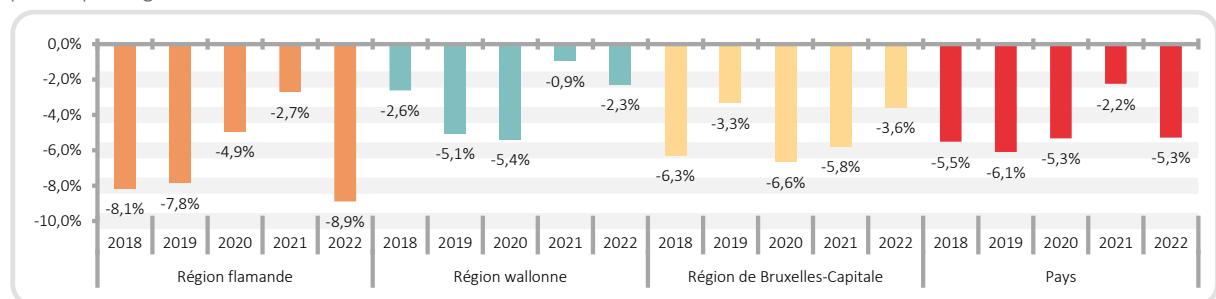
Tableau 94

Travailleurs à temps partiel par région

	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Pays
2018	15.763	16.102	3.890	35.755	100	100	100	100
2019	14.528	15.287	3.761	33.576	92	95	97	94
2020	13.811	14.466	3.511	31.788	88	90	90	89
2021	13.438	14.329	3.308	31.075	85	89	85	87
2022	12.243	14.001	3.189	29.433	78	87	82	82
Evol. 2018-2022	- 22,3%	- 13,0%	- 18,0%	- 17,7%				

Graphique 67

Evolution sur une base annuelle des travailleurs à temps partiel par région



Depuis 2018, le nombre de travailleurs à temps partiel en Région flamande a diminué de 22,3%. En Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne, la baisse est également significative, respectivement de 18,0% et 13,0%.

Sur une base annuelle, nous constatons des diminutions dans toutes les régions: de -8,9% en Région flamande, de -2,3% en Région wallonne et de -3,6% en Région de Bruxelles-Capitale.

7.1.3

Par sexe

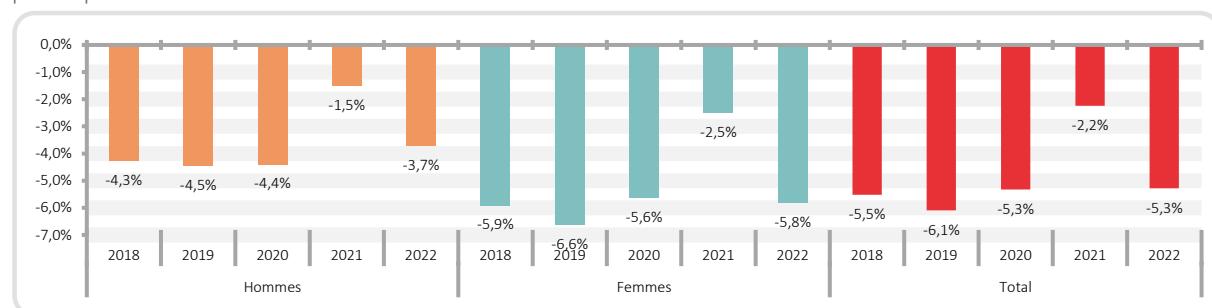
Tableau 95

Travailleurs à temps partiel par sexe

	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
2018	8.529	27.226	35.755	100	100	100
2019	8.148	25.428	33.576	96	93	94
2020	7.790	23.998	31.788	91	88	89
2021	7.673	23.402	31.075	90	86	87
2022	7.388	22.045	29.433	87	81	82
Evol. 2018-2022	- 13,4%	- 19,0%	- 17,7%			

Graphique 68

Evolution sur une base annuelle des travailleurs à temps partiel par sexe



Depuis 2018, le nombre de travailleuses à temps partiel a diminué de 19,0% contre 13,4% pour les travailleurs à temps partiel.

Sur une base annuelle, on enregistre des diminutions de 3,7% chez les hommes et de 5,8% chez les femmes.

7.1.4

Par classe d'âge

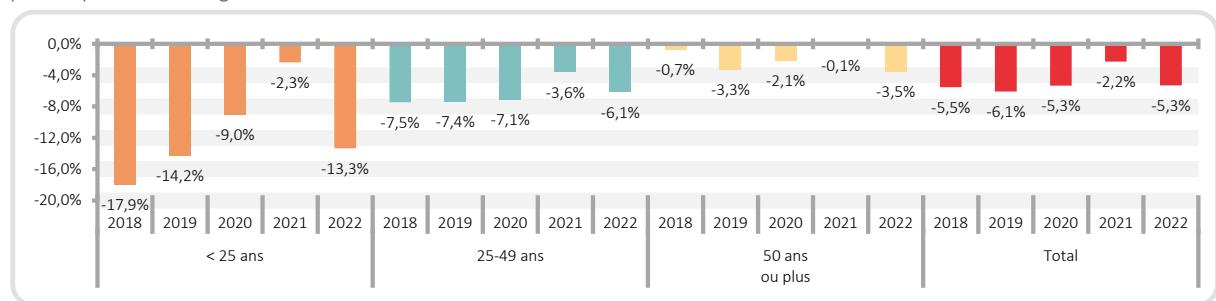
Tableau 96

Travailleurs à temps partiel par classe d'âge

	< 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Total	< 25 ans	25-49 ans	50 ans ou plus	Total
2018	1.015	22.011	12.730	35.755	100	100	100	100
2019	870	20.392	12.314	33.576	86	93	97	94
2020	791	18.940	12.057	31.788	78	86	95	89
2021	773	18.262	12.040	31.075	76	83	95	87
2022	670	17.140	11.623	29.433	66	78	91	82
Evol. 2018-2022	- 34,0%	- 22,1%	- 8,7%	- 17,7%				

Graphique 69

Evolution sur une base annuelle des travailleurs à temps partiel par classe d'âge



Depuis 2018, le nombre de travailleurs à temps partiel de moins de 25 ans a diminué de 34,0%. Le nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans a diminué de 22,1% et le nombre de personnes âgées de plus de 50 ans a diminué de 8,7% au cours de cette période.

La part des < 25 ans parmi les travailleurs à temps partiel n'est que de 2,3% en 2022.

Le nombre de personnes de plus de 50 ans affiche une baisse annuelle plus faible (-3,5%) que celle des < 50 ans. La plus forte baisse est observée chez les personnes de moins de 25 ans (-13,3%). Le nombre de personnes âgées de 25 à 49 ans a diminué de 6,1% cette année.

7.2

Mesures pour l'emploi et la formation

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, le 1^{er} juillet 2014, différentes compétences relatives aux mesures pour l'emploi et la formation ont été transférées, sur le plan juridique, de l'ONEM au niveau régional. En vertu du principe de continuité, l'ONEM est toutefois resté en charge de la gestion opérationnelle, et ce jusqu'au moment où les services régionaux furent prêts à reprendre la gestion quotidienne. Les statistiques de l'ONEM ne traitent que des paiements dont la responsabilité opérationnelle incombe encore à l'ONEM. En cas de transfert, les statistiques relatives à ces mesures sont dès lors aussi souvent sur le point de disparaître.

La date et le rythme des reprises diffèrent toutefois par matière transférée et par Région. Plusieurs matières ont été transférées en date du 1^{er} janvier 2016, comme les titres-services dans chacune des trois Régions ou le contrôle de la disponibilité active des chômeurs pour le marché du travail en Région flamande, en Région wallonne et dans la Communauté germanophone. La plupart des autres matières ont été transférées dans le courant de l'année 2016 et 2017. Afin de proposer un aperçu du timing et de l'impact (statistique) de ces transferts, l'ONEM a mis à jour en 2019 une publication²¹ représentant une description du moment et de l'ampleur des transferts au niveau régional des compétences relatives aux mesures pour l'emploi et la formation.

²¹ 'Les mesures pour l'emploi et la formation concernées par la Sixième Réforme de l'Etat' – mars 2019

Le transfert des primes et compléments (allocation de formation, allocation de stage [y compris le stage de transition], allocation d'établissement, complément de reprise du travail [salarié, indépendant et coopération d'activités], prime du dernier mois de formation professionnelle, complément de garde d'enfants, complément de formation ALE, prime de passage et complément de mobilité) comprend la compétence en matière de réglementation, d'attestation et de paiement. Le premier transfert opérationnel a eu lieu en mai 2016 (transfert de la prime du dernier mois de formation professionnelle à la Région flamande).

Pour la majorité des transferts opérationnels des primes et compléments déjà effectués, les régimes ont été supprimés avec comme objectif de les intégrer dans d'autres régimes ou stratégies. L'allocation de stage dans la Région de Bruxelles-Capitale remplacée par un nouveau régime appelé 'Stage First' après le transfert au 1^{er} janvier 2017, constitue une exception. Également lors du transfert à la Région flamande du complément de reprise du travail le 15 mars 2018 et de l'allocation de formation et de stage le 1^{er} septembre 2018, différentes mesures de remplacement ont été prévues, mais l'ONEM n'est désormais plus impliqué dans ces matières.

Pour ce qui concerne les mesures d'activation (programme de transition professionnelle, SINE et Activa), le transfert porte sur l'attestation et certains aspects de la réglementation.

Au cours des années 2016 et 2017, les programmes de transition professionnelle ont été repris et supprimés dans toutes les régions, à l'exception de la Région de Bruxelles-Capitale, qui a fait de même à partir de janvier 2021. Ces statistiques sont donc également en train de disparaître: dans les derniers mois de 2021, on ne voit plus de paiements.

Jusqu'à ce jour, pour SINE, seul un transfert vers la Région de Bruxelles-Capitale a eu lieu à partir de janvier 2021. Par conséquence, en 2021, cette mesure est en voie d'extinction dans cette région.

La seule mesure Activa qui avait été maintenue initialement au niveau fédéral, est la mesure Activa APS. Bien que l'ONEM en ait conservé la responsabilité opérationnelle, ce régime a été transféré sur le plan budgétaire au SPF Intérieur. Ce dernier a prévu à partir du 1^{er} janvier 2018, un nouveau régime fédéral qui a remplacé Activa APS. Dans le cadre de ce nouveau régime, les communes ayant un plan de sécurité et de prévention reçoivent une subvention. Les communes versent elles-mêmes la totalité du salaire des agents de prévention et de sécurité. Afin de pouvoir réaliser la suppression de l'ancien régime Activa APS, il a quand même été transféré aux régions qui l'ont supprimé sans mesures transitoires. Seule la Région flamande a choisi de conserver la mesure Activa APS pour laquelle l'ONEM intervient en tant qu'opérateur. Par conséquent, ce régime est aussi, en principe, en extinction.

Sur le plan des mesures Activa qui ont déjà été transférées de manière opérationnelle à la Région flamande, à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-Capitale, on constate un choix de gestion différent selon les services régionaux. La Région flamande a choisi de supprimer partiellement ces mesures à partir du 1^{er} juillet 2016 et de les supprimer totalement à partir du 1^{er} janvier 2017, et de les intégrer dans d'autres régimes ou stratégies, entre autres ceux basés sur les réductions de cotisations ONSS. Cette statistique est dès lors en passe de disparaître. Dans un premier temps, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont, quant à elles, continué à appliquer la réglementation fédérale sans aucune modification à l'issue du transfert opérationnel (respectivement le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2016). Depuis le 1^{er} juillet 2017, une fois le transfert réglementaire effectué, la Région wallonne a cependant remplacé Activa par un nouveau régime dénommé 'Plans Impulsion'. Dans le cadre de ce nouveau plan, l'ONEM conserve aussi sa responsabilité opérationnelle en matière de paiements. Dès lors, les mesures en question continuent de figurer dans les statistiques de l'ONEM. A partir du 1^{er} octobre 2017, la Région de Bruxelles-Capitale a opté pour la suppression d'Activa Start et Activa a été transformé dans le nouveau régime "Activa Brussels".

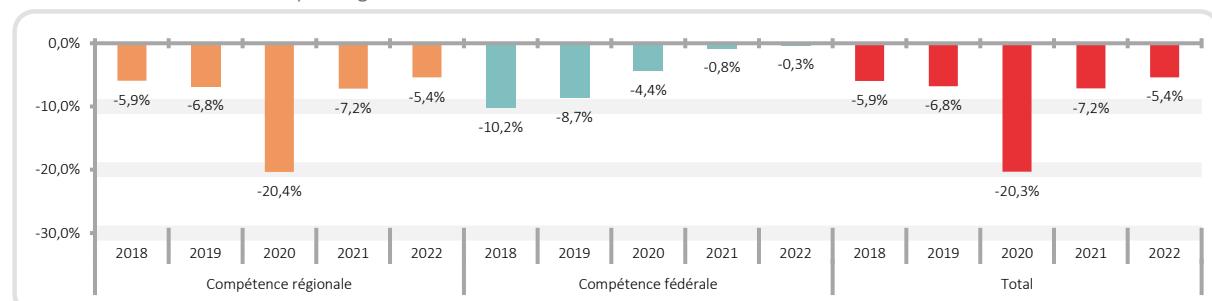
Tableau 97

Mesures pour l'emploi et des mesures d'activation par régime

	2018	2019	2020	2021	2022	Evol. 2018-2022
Compétence régionale	61.951	57.744	45.987	42.688	40.381	-34,8%
Activa Plan	34.243	35.883	29.535	30.183	29.475	-13,9%
SINE	9.711	9.602	8.461	7.895	7.509	-22,7%
Complément de reprise du travail	12.593	9.013	6.179	4.208	2.839	-77,5%
Complément de garde d'enfants	501	512	317	277	506	+1,1%
Allocation de formation	1.783	254	118	93	37	-97,9%
Programme de transition professionnelle	3.071	2.465	1.363	14	0	-100,0%
Stage de transition	41	14	14	18	16	-61,6%
Activa Start	4	1	0	0	0	-100,0%
Complément de formation professionnelle	5	0	0	0	0	-100,0%
Compétence fédérale	179	164	156	155	155	-13,6%
Occupation en entreprises de travail adapté	179	164	156	155	137	-23,5%
Allocation de mobilité interrégionale	0	0	0	0	3	-
Allocation pour métier en pénurie	0	0	0	0	13	-
Allocation secteur des soins	0	0	0	0	2	-
Total	62.130	57.907	46.143	42.843	40.536	-34,8%

Graphique 70

Evolution sur une base annuelle des mesures pour l'emploi et des mesures d'activation par régime



Sur une base annuelle, nous enregistrons une diminution pour chacune des mesures pour l'emploi et d'activation, à l'exception du complément de garde d'enfants. En Région wallonne, il est encore possible d'en faire la demande, pour les autres régions, cette mesure a disparu. Les diminutions relatives les plus importantes sont observées chez les plus petites de ces mesures.

Le régime le plus important, en l'occurrence Activa, représente 73% des paiements. En 2022, il s'agit exclusivement de paiements effectués dans le cadre de réglementations régionales.

Depuis septembre 2022, il est possible pour un chômeur de longue durée qui est occupé dans un métier en pénurie, dans une autre région ou dans un métier du secteur des soins, de percevoir des allocations s'il remplit certaines conditions. L'allocation s'élève à 25% de l'allocation qu'il percevrait en tant que chômeur complet pendant la phase d'allocation 11, et ce pendant 3 mois. En 2022, il y a eu au total 13 paiements d'une allocation de mobilité interrégionale, 51 paiements d'une allocation pour un métier en pénurie et 7 paiements d'une allocation de secteur des soins.

7.3

Allocations apparentées au chômage temporaire et congés

Tableau 98

Allocations apparentées au chômage temporaire et des congés

	Période non rémunérée					Période non rémunérée				
	Accueil d'enfants	dans l'enseignement	Congés: vacances jeunes	Congés: vacances seniors	Congés: soins d'accueil	Accueil d'enfants	dans l'enseignement	Congés: vacances jeunes	Congés: vacances seniors	Congés: soins d'accueil
2018	2.008	3.498	2.879	305	160	100	100	100	100	100
2019	1.616	3.454	3.064	290	163	80	99	106	95	102
2020	1.105	2.960	2.161	161	123	55	85	75	53	77
2021	789	2.828	2.464	174	138	39	81	86	57	86
2022	814	2.801	2.934	260	152	41	80	102	85	95
Evol. 2018-2022	- 59,5%	- 19,9%	+ 1,9%	- 14,7%	- 4,8%					

Les accueillant(e)s d'enfants perçoivent des allocations de garde lorsque leurs revenus diminuent du fait de l'absence d'enfants pour des raisons indépendantes de leur volonté. Le nombre de paiements augmente légèrement (814 en 2022, par rapport à 789 en 2021).

Les personnes qui travaillent pour des établissements d'enseignement touchent pendant la période des grandes vacances une allocation lorsque cette période n'est pas couverte par une rémunération différenciée. Leur nombre ne cesse de diminuer depuis 2018. Par rapport à l'année passée, le nombre moyen d'allocations en 2022 diminue de 1,0%.

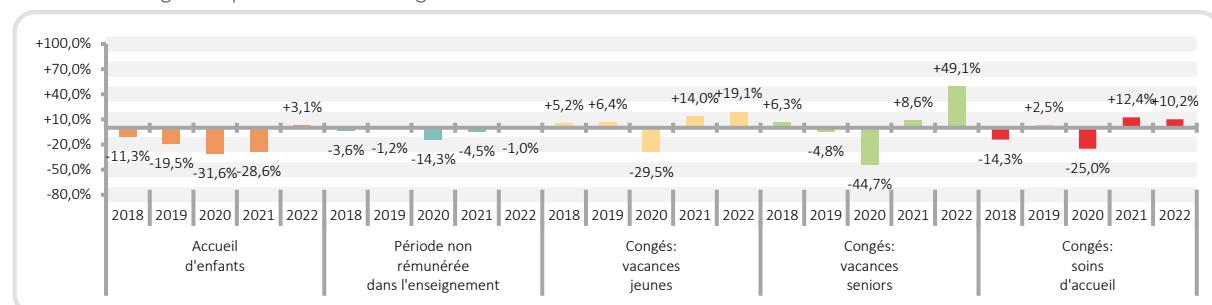
Les allocations destinées à indemniser les périodes non couvertes par un pécule de vacances concernent, d'une part, les jeunes qui quittent l'école (vacances jeunes) et, d'autre part, les personnes de 50 ans et plus qui reprennent une activité dans le secteur privé (vacances seniors).

Dans le premier régime, le nombre moyen de paiements en 2022 a augmenté de 19,1% sur une base annuelle. Dans le second régime, il y a eu une augmentation de 49,1%.

Enfin, certains travailleurs perçoivent des allocations lorsqu'ils prennent congé afin de dispenser des soins à la/ aux personne(s) qui a/ont été placée(s) dans leur famille. Le nombre de ces allocataires reste très limité: en moyenne 152 paiements par mois en 2022. Leur nombre a augmenté par rapport à l'année précédente (+10,2%), mais cette image est quelque peu fausse en raison des faibles nombres absolus.

Graphique 71

Evolution sur une base annuelle des allocations apparentées au chômage temporaire et des congés



7.4

Régimes en voie d'extinction et Statut Unique

Par souci d'exhaustivité, nous présentons dans cette section un certain nombre d'allocations moins fréquentes qui relèvent de la responsabilité de l'ONEM mais qui ne sont pas couvertes par l'une des précédentes rubriques du rapport.

Les mesures prises dans le cadre du développement du statut unique sont issues de la prime de crise, une mesure anti-crise temporaire qui prit fin en 2012. A partir du 1^{er} janvier 2012, cette prime a été convertie en un régime indéfini, en particulier l'indemnité de départ – une prime unique versée aux travailleurs licenciés.

à compter du 1^{er} janvier 2014, en vue de poursuivre l'harmonisation des règles en matière de licenciement des travailleurs et des employés, la compensation pour licenciement est accordée sous certaines conditions aux travailleurs dont le préavis est au moins partiellement fondé sur l'ancienneté qu'ils ont acquise en tant que travailleur avant 2014. Cette indemnité remplace progressivement l'indemnité de départ, qui n'existe pratiquement plus en 2022.

En général, le nombre d'indemnités de départ a eu tendance à diminuer au cours des dernières années, mais l'année Corona 2020 a fait exception à cette règle.

Étant donné qu'une grande partie des indemnités de départ sont versées en plusieurs fois, alors que les primes de crise et les indemnités de licenciement sont des primes uniques, ce sont les dépenses globales qui proposent le meilleur portrait de l'évolution générale des mesures dans le cadre du développement du statut unique. Au total, les dépenses consacrées à ces mesures se sont élevées à 57,8 millions d'EUR en 2022, soit une diminution de plus de 1/3 sur 5 ans.

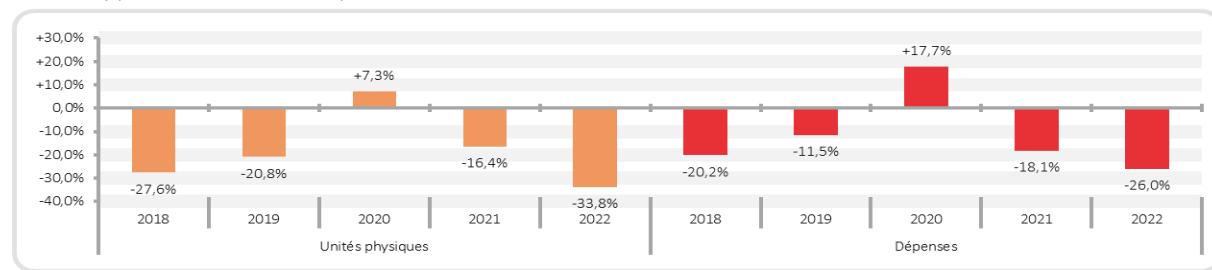
Tableau 99

Mesures prises en lien avec le développement du statut unique

Allocation de licenciement	Unités physiques		Dépenses (en million d'EUR)		
	Indemnités en compensation du licenciement payées en plusieurs fois	Indemnités en compensation du licenciement payées en 1 fois	Allocation de licenciement	Indemnités en compensation du licenciement	Totaal
2018	140	1.807	449	3,4	88,2
2019	3	1.457	436	0,1	81,0
2020	0	1.571	465	0,0	95,4
2021	0	1.358	344	0,0	78,1
2022	0	835	293	0,0	57,8
Evol. 2018-2022	-99,9%	-53,8%	-34,8%	-99,9%	-34,5%
					-37,0%

Graphique 72

Evolution sur une base annuelle des mesures en lien avec le développement du statut unique



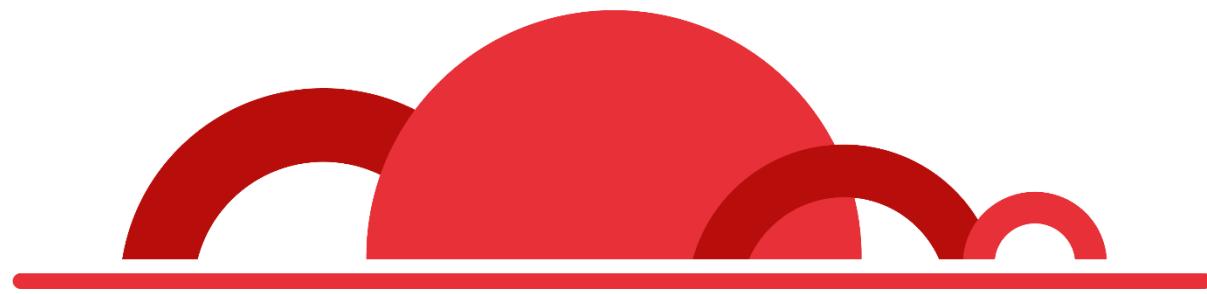
Enfin, nous pouvons mentionner un certain nombre de régimes en cours d'extinction, pour lesquels l'ONEM reste responsable jusqu'au dernier paiement dû.

Pour la prépension à mi-temps, l'accès a été suspendu en 2012 au moment de la réforme des prépensions en RCC. En 2022, ce régime ne comprend plus de paiements. Par ailleurs, un certain nombre de paiements ont encore été effectués dans le cadre de l'indemnité de fluctuation du taux de change pour les travailleurs frontaliers en France et des paiements compensatoires pour les travailleurs frontaliers aux Pays-Bas. Le complément de change était destiné aux travailleurs frontaliers belges en France pour compenser (avant l'introduction de l'euro) la perte de salaire relative causée par la fluctuation du taux de change entre les monnaies française et belge. L'indemnisation consiste depuis en une compensation aux travailleurs frontaliers belges en France et aux Pays-Bas par rapport aux cotisations de sécurité sociale plus élevées. Aucun paiements n'a été comptabilisé depuis 2016 pour les paiements compensatoires aux travailleurs frontaliers français. Un petit nombre de paiements ont été effectués par contre pour les indemnités de change et les paiements compensatoires pour les travailleurs frontaliers côté néerlandais.

Tableau 100

Régimes en cours d'extinction

	Frontaliers France: complément du taux de change	Frontaliers Pays Bas: complément de compensation	Prépension à mi-temps	Total
2018	170	45	43	258
2019	144	34	19	197
2020	113	24	7	144
2021	102	22	1	125
2022	88	24	0	112
Evol. 2018-2022	-48,0%	-46,7%	-100,0%	-56,5%



Publications statistiques de l'ONEM en 2022

Tableaux avec les données de base:

- Chômage complet
- Chômage temporaire et allocations connexes
- Travailleurs à temps partiel
- Emploi et mesures d'activation
- Dispenses
- Sanctions
- Congés
- Interruption de carrière, crédit-temps et congés thématiques
- Titres services (jusqu'à fin 2015)
- Chômeurs demandeurs d'emploi
- Assurés contre le chômage et taux de chômage
- Autres
- Chiffres par statut, commune, arrondissement et province

Les chiffres fédéraux des interruptions de carrière et du crédit-temps :

Publication mensuelle d'un commentaire + données

Les chiffres du contrôle

- Publication trimestrielle

La brochure 'Indicateurs trimestriels du marché du travail':

- Publication trimestrielle

Chômage temporaire pour force majeure de crise:

- Statistiques de suivi spécifiques

Chômage temporaire énergie:

- Statistiques de suivi spécifiques concernant le corona

Les chiffres fédéraux des chômeurs indemnisés:

- Publication mensuelle d'un commentaire + données

Publications ponctuelles:

- Dix ans de dégressivité renforcée des allocations de chômage: Évaluation de l'impact sur les transitions vers l'emploi et sur les dépenses sociales au cours de la période 2010-2020
- Spotlight - Méthode pour déterminer la qualité de la sortie vers l'emploi - description de la procédure et application
- Répartition géographique du chômage

Contributions aux publications interdépartementales:

- Suivi de l'impact social de la crise COVID-19 en Belgique (Working Group Social Impact COVID-19)



Notions statistiques

Pour une interprétation correcte des données reprises dans le présent volume, un certain nombre de notions statistiques sont expliquées plus en détail dans le tableau ci-dessous. Ces définitions statistiques sont également disponibles sur le site web de l'ONEM (www.onem.be), dans la rubrique "Documentation", sous le lien "Statistiques", mais elles sont ici assorties d'un certain nombre de remarques méthodologiques valables pour le présent rapport annuel.

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'ONEM a développé des statistiques spécifiques au coronavirus, dont la méthodologie diffère de notre méthodologie habituelle. Les données se rapportent au mois de référence (et non au mois d'introduction) et sont exprimées, entre autres, en termes de nombre de travailleurs (et non en unités physiques), de nombre d'employeurs et de montants. Vous trouverez plus d'informations sur le site web de l'ONEM (www.onem.be) dans la rubrique "Documentation - Statistiques - Chômage temporaire suite au coronavirus COVID-19" sous le lien "Méthodologie". Ces données sont examinées dans le chapitre 1 de ce volume.

À la fin de ce volume, vous trouverez une liste reprenant les principales abréviations utilisées dans le présent rapport annuel. La définition des différentes compétences de l'ONEM n'est cependant pas reprise dans cette partie. Pour ces compétences, nous vous renvoyons au chapitre 2 du premier volume du présent rapport annuel, ainsi qu'à la liste de définitions disponible sur le site web de l'ONEM (également dans la rubrique "Documentation").

Nous souhaitons enfin attirer l'attention sur le fait que les totaux de certains chiffres publiés dans le présent volume, peuvent être légèrement différents de la somme des différents sous-groupes. Sauf indication contraire, cela est dû à l'arrondissement. Sauf mention contraire spécifique, c'est le domicile de l'intéressé qui détermine les données émanant d'une région.

Paiements, (nombre d') allocataires, unités physiques

Définition: Par "nombre d'unités physiques dans un mois déterminé", on entend le nombre de paiements effectués pendant ce mois, appelé mois d'introduction. Au cours d'un mois d'introduction, plusieurs paiements peuvent être effectués pour une seule personne. En effet, un paiement peut se rapporter à un mois dans le passé. Le mois auquel un paiement a trait, est appelé mois de référence. Les statistiques de paiements de l'ONEM sont basées sur le mois d'introduction, et non sur le mois de référence. La notion "unités physiques" ne fait donc pas référence au nombre de personnes payées.

Exemple: Pour les mois (de référence) avril et mai 2017, M. Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR et 630 EUR. En mai 2017, son organisme de paiement introduit les deux paiements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paiement du mois de mai 2017, les deux paiements seront repris. On compte donc 2 unités physiques (paiements), alors qu'il ne s'agit que d'une seule et même personne.

Dépenses, montants

Les moyennes par trimestre et par an sont calculées en divisant la somme du nombre mensuel d'unités physiques dans la période considérée respectivement par 3 et 12, et ce aussi lorsqu'une mesure déterminée est seulement entrée en vigueur dans le courant du trimestre ou de l'année.

Définition: Par paiement, on fait la somme des montants introduits.

Exemple: Pour les mois de référence avril et mai 2017, M. Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR et 630 EUR. En mai 2017, son organisme de paiement introduit les deux paiements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paiement du mois de mai 2017, les deux paiements seront repris: 1 paiement d'un montant de 700 EUR et 1 paiement d'un montant de 630 EUR.

Jours

Définition: En principe, le droit aux allocations est déterminé par jour. Le montant mensuel auquel une personne a droit pour un mois (de référence) déterminé, est calculé en multipliant les montants journaliers par le nombre de jours indemnifiables. En théorie, tous les jours d'un mois, sauf les dimanches, sont indemnifiables, mais dans la pratique, des situations peuvent se présenter où le droit aux allocations de chômage n'existe pas pour certains jours. Par exemple, les jours de maladie ne sont pas à charge de l'assurance-chômage. Les jours de travail ne sont pas non plus indemnifiables. Dès lors, le chômeur doit indiquer ces jours-là sur la carte de contrôle. Ainsi, l'organisme de paiement peut déterminer pour chaque chômeur le nombre de jours donnant droit à un paiement.

Par paiement, on fait la somme des jours introduits.

Définition: Dans certaines statistiques, les données sont exprimées en unités budgétaires. Cette unité représente le « poids » du paiement dans le budget. En effet, l'importance budgétaire d'un paiement (unité physique) est déterminée par le nombre de jours indemnifiables. Ainsi, par exemple, le paiement pour un chômeur temporaire qui a droit à 5 jours pèsera beaucoup moins dans les dépenses totales du mois qu'un paiement pour un chômeur complet qui a droit à 26 jours.

Par paiement, on calcule l'unité budgétaire comme étant les jours indemnifiables divisés par le nombre de jours indemnifiables du mois de référence (tous les jours, sauf les dimanches). Ainsi, on peut considérer que le nombre d'unités budgétaires correspond environ au nombre d'équivalents temps plein.

Exemple: Pour les mois (de référence) avril et mai 2017, Monsieur Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR (= 20 jours * 35 EUR) et 630 EUR (= 18 jours * 35 EUR). En mai 2017, son organisme de paiement introduit les deux paiements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paiement de mai 2017, les deux paiements seront repris: 1 paiement concernant 20 jours indemnifiés et 1 paiement concernant 18 jours indemnifiés.

Unités budgétaires

Exemple: Pour les mois de référence avril et mai 2017, Monsieur Jansen a droit respectivement à un montant de 700 EUR (= 20 jours * 35 EUR) et 630 EUR (= 18 jours * 35 EUR). En mai 2017, son organisme de paiement introduit les deux paiements auprès de l'ONEM. Dans les statistiques de paiement de mai 2017, les deux paiements seront repris: 1 paiement concernant 20 jours indemnifiés et 1 paiement concernant 18 jours indemnifiés. Le mois de mai 2017 compte 27 jours indemnifiables. Le paiement concernant 20 jours compte donc pour $20 / 27 = 0,74$ unité budgétaire; le paiement concernant 18 jours pour $18 / 27 = 0,67$ unité budgétaire.

**Taux de chômage
(calcul ONEM)**

Définition: Le taux de chômage est calculé en divisant le nombre de CCI-DE du mois de juin de l'année respectivement par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin de l'année précédente. Les calculs ont été établis par l'ONEM sur la base de données ONEM relatives aux CCI-DE, de données de l'ONSS et de l'ORPSS relatives aux travailleurs ainsi que de données de l'INAMI relatives aux travailleurs frontaliers.

Entrant, sortant

Définition: Les entrants et sortants sont dans le rapport annuel largement définis de trois manières différentes:

1. Pour illustrer les tendances générales, les entrées et les sorties sont déterminées sur la base des mois d'introduction. Parmi toutes les personnes qui ont reçu un paiement au cours d'un trimestre X, nous examinons si elles l'ont déjà reçu au trimestre X-1 - si non, nous comptons une entrée - et si elles l'ont encore reçu au cours d'un trimestre x+1 - si non, nous comptons une sortie.
2. Afin de souligner l'impact de plusieurs modifications réglementaires successives, les entrants et sortants sont déterminés sur la base des mois de référence. Parmi toutes les personnes qui ont reçu un paiement au cours d'un mois de référence X, la comparaison est faite avec les mois X-1 et X+1 pour déterminer les entrées ou les sorties. Par trimestre, chaque entrée ou sortie n'est comptée qu'une seule fois.
3. Pour souligner les modifications réglementaires par année, les entrants sont déterminés sur la base des mois de référence. Pour toutes les personnes ayant reçu un paiement au cours d'une année X, on vérifie qu'au moins 12 mois, au cours desquels la personne concernée n'a reçu aucun paiement, peuvent être comptés avant le premier paiement. Si oui, une entrée est comptée.

**Taux de chômage
(comparaison internationale)****Définition:**

1. Le chômage au sens strict (statistique harmonisée) : tel qu'il est défini par l'Organisation internationale du travail (OIT) qui comptabilise les chômeurs complets demandeurs d'emploi (qui ne sont pas occupés, qui sont directement disponibles sur le marché du travail et qui recherchent activement un emploi). Eurostat, l'Office statistique de la Commission européenne, publie d'ailleurs une statistique du chômage harmonisé basée sur ces données. Cette statistique se base sur une enquête commune réalisée trimestriellement auprès d'un échantillon de la population dans chacun des Etats membres de l'Union européenne;
2. Le chômage au sens large (statistique harmonisée) : définition plus souple qui tient compte également des demandeurs d'emploi qui ne sont pas directement disponibles sur le marché du travail ou qui ne recherchent pas activement un emploi.

Exemple:

<http://www.onem.be/fr/documentation/publications/etudes>



Liste des abréviations

AC	Administration centrale
ACCO	Coopérative d'activités
ACS	Agents contractuels subventionnés
ACTIRIS	Office Régional Bruxellois de l'Emploi
ADG	Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft
ADMB	Algemeen Dienstbetoon voor Middenstandsberoepen
AG	Arrêté du Gouvernement
AGR	Allocation de garantie de revenus
AISS	Association internationale de la Sécurité sociale (ISSA en anglais)
ALE	Agence Locale pour l'Emploi
AM	Arrêté ministériel
APE	Aides à la promotion de l'emploi
AR	Arrêté royal
Art.	Article
BBZ	Bureau Belgische Zaken
BC	Bureau du chômage
BCP	Business Continuity Plan
BCSS	Banque Carrefour de la Sécurité sociale
BFP	Bureau fédéral du Plan
BNB	Banque nationale de Belgique
BPM	Business Process Management
BPR	Business Process Reengineering
CAF	Common Assessment Framework
CAN	Commission administrative nationale
CAPAC	Caisse Auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage
Cass.	Cassation
CBS	Centraal Bureau voor de Statistiek
CC	Chômage complet
CCB	Comité de concertation de base
CCI-DE	Chômeur complet indemnisé demandeur d'emploi

CCI-NDE	Chômeur complet indemnisé non-demandeur d'emploi
CCSP	Centrale Chrétienne des Services Publics
CCT	Convention collective de Travail
CECA	Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
CGSLB	Confédération Générale des Syndicats Libéraux de Belgique
CGSP	Centrale Générale des Services Publics
CIC	Comité intermédiaire de concertation
CIN	Collège intermutualiste national
CLB	Centra voor Leerlingenbegeleiding
CLS	Contrôle des lois sociales
CNF	Centre national de Formation
CNT	Conseil national du travail
CPAS	Centre public d'Action sociale
CSC	Confédération des Syndicats Chrétiens
CT	Chômage temporaire/Crédit-temps
CTIF	Cellule de Traitement des Informations financières
DEDA	Demandeur d'allocations
DGSIE	Direction générale Statistique et Information économique
DMFA	Déclaration multifonctionnelle
DOO	Développement de l'organisation
DRS	Déclaration de risque social
EEE	Espace Economique Européen
EFQM	European Foundation for Quality Management
EFT	Enquête sur les forces de travail
E-gov	E-government
EIPA	European Institute for Public Administration
EIS	Executive Information System
EMAS	Eco-Management and Audit Scheme
EPM	Expenditure Performance Management
ES	Emploi-services
ESS	Enseignement secondaire supérieur
ETP	Equivalent temps plein
EV	En vigueur
FAMIFED	Agence fédérale pour les allocations familiales
FFE	Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises
FGTB	Fédération Générale du Travail de Belgique
Forem	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
FP	Formation professionnelle
GAK	Gemeenschappelijk Administratiekantoor
GOB	Gespecialiseerd opleidings-, begeleidings- en bemiddelingscentrum
HACCP	Hazard Analysis and Critical Control Points
HIVA	Hoger Instituut voor de Arbeid
HRM	Human Resources management
IBFFP	Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle

IC/CT	Interruption de carrière/credit-temps
ICN	Institut des Comptes nationaux
ICP	Interruption de la carrière professionnelle
IDE	Inscription comme demandeur d'emploi
IFA	Institut de Formation de l'Administration fédérale
IFAPME	Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises
IGSS	Inspection générale de la Sécurité Sociale au Grand-Duché de Luxembourg
INAMI	Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
INS	Institut national de Statistique
IPSS	Institutions publiques de Sécurité sociale
IS	Inspection
ISSA	International Social Security Association (en français: AISS)
IVR	Interactive Voice Recorder
IWEPS	Institut wallon de l'évolution, de la prospective et de la statistique
Jupro	Procédures judiciaires
KPI	Key Performance Indicator
L	Loi
LATG	Loon- en arbeidstijdgegevensbank
LOIC	Business Process Reengineering Interruption de carrière
MB	Moniteur belge
METS	Methodology Team Support
MFP	Imprimantes multifonctionnelles
MISUS	Management Information System for Unemployment Services
NWOW	New Way of Working
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
ONEM	Office national de l'Emploi
ONSS	Office national de Sécurité Sociale
ONVA	Office national des Vacances annuelles
OP	Organisme de paiement
PAA	Plan d'action annuel
PEP	Première expérience professionnelle
PGD	Plan Global de Développement
PIB	Produit intérieur brut
PLOT	Plaatselijke Loketten voor Tewerkstelling
PO	Plan opérationnel
ProMES	Productivity Measurement and Enhancement System
PTP	Programme de transition professionnelle
RCC	Régime de chômage avec complément d'entreprise
RGPT	Règlement général pour la protection du travail
RGTI	Répertoire général des travailleurs indépendants
RMMMG	Revenu minimum mensuel moyen garanti
RIO	RVA Intranet ONEM
RTM	Régie des Transports Maritime
SA	Société anonyme

SCC	Service central de Contrôle
SDI	Salle de direction informatisée
SECAL	Service de récupération des créances alimentaires
SED	Structured Electronic Documents
Selor	Bureau de Sélection de l'Administration fédérale
SEPP	Service externe de prévention et protection
SFP	Service fédéral des Pensions
SINE	Programmes dans l'économie sociale d'insertion
SIPP	Service Interne de Prévention et Protection
SIRS	Service d'information et de recherche sociale
SLFP	Syndicat Libéral de la Fonction Publique
SME	Système de management environnemental
SPC	Statistical Process Control
SPF	Service Public Fédéral
SPP	Service public de programmation
SPW	Service Public de Wallonie
SRE	Services régionaux de l'emploi
STC	Subregionaal Tewerkstellingscomité
UAM	User Access Management
UWV	Uitvoeringsinstituut Werknemersverzekeringen (Pays-Bas)
VDAB	Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding
VOIP	Voice Over Internet Protocol
WSE	Werk en Sociale Economie



Liste des tableaux et graphiques

Préface	3
1 2022 en bref	9
Tableau 1 Nombre de paiements par groupe d'allocations	9
Graphique 1 Evolution sur une base annuelle du nombre de paiements par groupe d'allocations	11
Graphique 2 Répartition du nombre de paiements par groupe d'allocations	12
Graphique 3 Nombre total d'allocataires en chiffres absolus (au-dessus) et en tant que pourcentage du nombre total de personnes assurées contre le chômage (en dessous)	13
Tableau 2 Moyennes décennales par groupe d'allocations	15
Graphique 4 Moyennes décennales par groupe d'allocations	16
Graphique 5 Écart (en pourcentage) des moyennes décennales par rapport à la moyenne générale depuis 1980	16
Tableau 3 Jalons pour les grands groupes d'allocations.....	17
Tableau 4 Montants alloués par groupe d'allocations (en millions d'EUR)	18
Graphique 6 Evolution sur une base annuelle des montants alloués par groupe d'allocations	19
Graphique 7 Répartition des montants versés par groupe d'allocations.....	20
Tableau 5 Montants alloués par région (en millions d'EUR)	21
Graphique 8 Répartition des montants versés par région	22
Tableau 6 Nombre d'unités budgétaires par groupe d'allocations	23
Tableau 7 Nombre de jours indemnisés par groupe d'allocations	24
Tableau 8 Nombre de bénéficiaires différents par groupe d'allocations	25
2 Contexte sociétal et socio-économique	27
Tableau 9 Indicateurs conjoncturels pour le marché de l'emploi en Belgique	29
Graphique 9 Evolution des indicateurs conjoncturels sur une base annuelle.....	29

Tableau 10	Emploi et population belges (en milliers de personnes)	31
Graphique 10	Evolution de l'emploi et de la population sur une base annuelle	31
Tableau 11	Taux de chômage harmonisé	33
Graphique 11	Evolution sur une base annuelle du taux de chômage harmonisé	33
Tableau 12	Taux de chômage harmonisé par caractéristiques de profil en 2021	35
Graphique 12	Carte –comparaison des taux de chômage parmi les États membres européens en 2021	36
Tableau 13	Part de chômeurs indemnisés par rapport au nombre total de chômeurs par durée du chômage	37
Graphique 13	Proportion des chômeurs indemnisés et non indemnisés en 2021	37
Tableau 14	Chômage au sens large	38
Graphique 14	Taux de chômage au sens large	40
Graphique 15	Evolution sur une base annuelle du chômage au sens large par sous-groupe	40
Graphique 16	Evolution à long terme du chômage au sens large par sous-groupe	40
Graphique 17	Evolution du chômage au sens large	40
Tableau 15	Taux d'emploi harmonisé	41
Graphique 18	Evolution sur une base annuelle du taux d'emploi harmonisé	41
Tableau 16	Taux d'inactivité harmonisé	42
Graphique 19	Evolution sur une base annuelle du taux d'inactivité harmonisé	42
Graphique 20	Structure de la population en âge de travailler (15-64 ans) en 2021	43
Graphique 21	Structure de l'inactivité en 2021	44
Graphique 22	Evolution du taux d'inactivité chez les 55-64 ans	44
Graphique 23	Structure et nature de l'emploi en 2021	45
Graphique 24	Evolution à long terme du chômage temporaire en unités budgétaires (équivalents temps plein)	48
Graphique 25	Evolution des déclarations de chômage temporaire en lien avec le taux d'occupation Covid-19 dans les hôpitaux	49
Tableau 17	Aperçu des paiements en chômage temporaire pour les différentes mesures de crise en 2021 et 2022 (en unités physiques)	53
Tableau 18	Aperçu des paiements en chômage temporaire pour les différentes mesures de crise en 2021 et 2022 (en proportions)	53
Tableau 19	Coût supplémentaire du chômage temporaire pour cause de coronavirus et guerre en Ukraine	54
Tableau 20	Décompte et dépenses pour les autres mesures de crises dans le chômage temporaire en 2021 et 2022	55
Graphique 26	Carte – Répartition du chômage temporaire par rapport au volume de l'emploi en équivalents temps plein suivant le lieu de résidence des travailleurs de 2019 à 2022	56
Tableau 21	Aperçu de l'effet du gel de la dégressivité	58
Tableau 22	Aperçu de l'effet de la prolongation du droit aux allocations d'insertion	59

Tableau 23	Aperçu de l'effet de la prolongation du droit à l'avantage "Tremplin-indépendants"	60
Tableau 24	Impact de la prolongation du droit à l'avantage "Tremplin-indépendants".....	60
Tableau 25	Impact des mesures pour les pêcheurs de mer et les travailleurs des ports.....	61
Tableau 26	Evolution du nombre de demandeurs d'emploi inoccupés non-indemnisés avec focus sur les nationalités ukrainienne et russe (index : janvier 2022 = 100).....	62
Tableau 27	Aperçu des mesures destinées au secteur artistique	64
Tableau 28	Evolution des régimes d'interruption dans le cadre de la crise corona.....	65
Tableau 29	Aperçu de l'utilisation des différentes mesures crises spécifiques et du surcoût induit par ces mesures	67
Tableau 30	Impact financier total des crises sur les mesures de l'ONEM par année (en milliers d'EUR)	68
Graphique 27	Aperçu de l'impact financier des crises sur les mesures de l'ONEM (en milliers d'EUR)	69
Tableau 31	Aperçu de la répartition des paiements dans des postes de dépenses en 2022.....	71
Tableau 32	Evolution du nombre de paiements et des montants alloués (en millions d'EUR) par poste de dépenses	71
Tableau 33	Aperçu des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales	73
Tableau 34	Prévisions conjoncturelles	74
Tableau 35	Evolution des unités physiques par poste de dépenses fédérales dans le budget de l'ONEM	75
Tableau 36	Evolution des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en prix courants (en millions d'EUR)	75
Tableau 37	Evolution des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en pourcentage du PIB	76
Graphique 28	Evolution des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en pourcentage du PIB	76
Tableau 38	Evolution des dépenses fédérales de l'ONEM pour les prestations sociales en prix de 2018 (en millions d'EUR - indice 2018 = 100).....	76
3	Impact des récentes modifications réglementaires.....	77
Tableau 39	Montants journaliers de l'allocation complète dans les phases dégressives par catégorie familiale (sans complément d'ancienneté).....	78
Tableau 40	Nombre de paiements avec une allocation de transition cumulable	80
Tableau 41	Chômeurs avec une allocation de sauvegarde	81
Tableau 42	Chômeurs pour lesquels le droit aux allocations d'insertion a été élargi parce qu'ils suivent un trajet MMPP ou IT33% (nombre de personnes par an)	82
Tableau 43	Chômeurs avec une allocation d'insertion qui suivent un trajet MMPP ou IT33% (nombre de personnes par an)	82
Tableau 44	Evolution des conditions d'accès au régime de chômage avec complément d'entreprise par régime	84

Tableau 45	Nombre de personnes ayant accédé au régime de chômage avec complément d'entreprise (hors prépension à mi-temps) par régime.....	85
Graphique 29	Le flux sortant du régime de chômage avec complément d'entreprise selon l'âge...	87
Tableau 46	Le flux sortant du régime de chômage avec complément d'entreprise selon l'âge	87
Tableau 47	Evolution des critères des dispenses d'inscription	89
Tableau 48	Nombre d'entrants dans le statut de chômeur âgé dispensé en fonction de l'âge.....	89
Tableau 49	Montants journaliers bruts minimum et maximum	90
Tableau 50	Nombre d'allocations d'interruption cumulées avec des revenus issus d'une activité indépendante complémentaire	91
Tableau 51	Personnes ayant accédé au régime du crédit-temps.....	92
Tableau 52	Personnes ayant accédé au régime d'interruption de carrière	93
Tableau 53	Personnes entrées dans les régimes de fin de carrière de l'interruption de carrière et du crédit-temps.....	94
Tableau 54	Personnes ayant accédé aux congés thématiques	96
4	Chômage complet.....	97
Graphique 30	Proportion entre CCI-DE et CCI-NDE.....	98
Tableau 55	Evolution du nombre total de CCI-DE et de CCI-NDE.....	98
Graphique 31	Evolution sur une base annuelle du nombre total de CCI-DE et de CCI-NDE	99
Graphique 32	Proportion des sous-groupes de CCI-DE.....	100
Tableau 56	CCI-DE par sous-groupe	101
Graphique 33	Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par sous-groupe	101
Tableau 57	CCI-DE par région	103
Graphique 34	Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par région.....	103
Tableau 58	CCI-DE par sexe	104
Graphique 35	Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par sexe	104
Tableau 59	CCI-DE par classe d'âge.....	105
Graphique 36	Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par classe d'âge	105
Tableau 60	CCI-DE par niveau d'études.....	106
Graphique 37	Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par niveau d'études	106
Tableau 61	CCI-DE par durée du chômage	107
Graphique 38	Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par durée du chômage.....	107
Tableau 62	CCI-DE par nationalité.....	108
Graphique 39	Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par nationalité.....	108
Tableau 63	CCI-DE par catégorie familiale	109
Graphique 40	Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par catégorie familiale	109
Tableau 64	CCI-DE par catégorie familiale et phase d'allocations	110
Tableau 65	Allocation moyenne par catégorie familiale et phase d'allocations	110

Tableau 66	CCI-DE par incapacité de travail éventuelle	111
Graphique 41	Evolution sur une base annuelle des CCI-DE par incapacité de travail éventuelle...	111
Graphique 42	Proportion des sous-groupes de CCI-NDE	112
Tableau 67	CCI-NDE par sous-groupe.....	113
Graphique 43	Evolution sur une base annuelle des CCI-NDE par sous-groupe	113
Graphique 44	Profil des CCI-NDE.....	114
Tableau 68	Dispenses dans le cadre des formations et autres dispenses.....	116
Graphique 45	Evolution sur une base annuelle des dispenses dans le cadre des formations et autres dispenses	116
Graphique 46	Proportions des dispenses dans le cadre des formations et autres dispenses	117
Tableau 69	Répartition des dispenses dans le cadre des formations par régime: nombre de paiements (en moyenne par mois) et nombre de personnes différentes (total annuel)	117
Tableau 70	DEI-NI par type d'inscription.....	118
Graphique 47	Evolution sur une base annuelle des DEI-NI par type d'inscription.....	118
Tableau 71	Allocation mensuelle moyenne du CCI par sous-groupe (en prix courants).....	120
Tableau 72	Allocation mensuelle moyenne du CCI par sous-groupe (en prix courants).....	121
Tableau 73	Taux de chômage par entité en 2018 et en 2022	122
Graphique 48	Carte - Taux de chômage par entité en 2022	123
Graphique 49	Evolution sur une base annuelle des CCI-DE comparée au flux entrant et au flux sortant	124
Tableau 74	Rapport entre le stock, les restants, les entrants et les sortants en 2021 et en 2022	125
Graphique 50	Rapports entre le flux entrant, le flux sortant et le flux restant au T4 2021 et T1 et T2 2022, avec définition de la direction de sortie.....	126
Tableau 75	Flux sortant vers l'emploi des chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (différentes personnes) au cours du premier semestre de 2022	128
Tableau 76	Flux entrant des demandeurs d'emploi indemnisés en chômage complet (différentes personnes) au cours du premier semestre de 2022 (< 65 ans).....	129
Graphique 51	Répartition des CCI-DE par activité complémentaire	130
Tableau 77	Nombre moyen de paiements au profit de chômeurs complets exerçant une activité accessoire pendant le chômage (avantage "Tremplin-indépendants")	131
Tableau 78	Sanctions pour chômeurs enregistrées auprès de l'ONEM en 2021 et 2022	133
Tableau 79	Sanctions pour chômeurs enregistrées auprès de l'ONEM en 2022- résultats par région	135
5	Chômage temporaire.....	137
Tableau 80	Chiffres-clés chômage temporaire.....	137
Tableau 81	Chômage temporaire par branche d'activités en unités budgétaires	138
Graphique 52	Evolution sur une base annuelle du chômage temporaire par branche d'activités en unités budgétaires.....	138

Tableau 82	Part du chômage temporaire dans le volume de travail en équivalents temps plein par branche d'activités	140
Graphique 53	Part du chômage temporaire dans le volume de travail en équivalents temps plein par branche d'activités	140
Tableau 83	Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel au chômage temporaire	141
Graphique 54	Part des entreprises actives avec salariés ayant fait appel au chômage temporaire	141
Tableau 84	Chômage temporaire par motif en nombre de jours indemnisés	142
Graphique 55	Evolution du chômage temporaire par motif sur une base annuelle en nombre de jours indemnisés	143
Graphique 56	Répartition par motif	143
Tableau 85	Chômage temporaire par région en unités physiques et budgétaires	144
Graphique 57	Evolution sur une base annuelle du chômage temporaire par région en unités physiques et budgétaires	144
Tableau 86	Part du chômage temporaire dans le volume de travail en équivalents temps plein suivant le lieu de résidence du travailleur	145
Graphique 58	Carte - Part du chômage temporaire dans le volume de travail en équivalents temps plein suivant le lieu de résidence du travailleur en 2022	146
Tableau 87	Chômage temporaire par genre en unités physiques.....	147
Graphique 59	Evolution du chômage temporaire par genre sur une base annuelle	147
6	Allocations d'interruption.....	149
Tableau 88	Bénéficiaires de crédit-temps, de congé thématique ou d'interruption de carrière.	150
Graphique 60	Evolution sur une base annuelle du nombre de bénéficiaires de crédit-temps, de congé thématique ou d'interruption de carrière.....	150
Graphique 61	Proportion par régime	151
Tableau 89	Bénéficiaires en crédit-temps	152
Graphique 62	Profil des allocataires en crédit-temps en 2022	152
Tableau 90	Bénéficiaires d'un congé thématique	154
Graphique 63	Profil des allocataires bénéficiant d'un congé thématique en 2022	154
Tableau 91	Bénéficiaires d'une interruption de carrière.....	156
Graphique 64	Profil des allocataires en interruption de carrière en 2022.....	156
Tableau 92	Proportion par motif de toutes les interruptions confondues en 2022	158
Graphique 65	Proportion par motif de toutes les interruptions confondues en 2022	159
7	Autres allocations	161
Tableau 93	Travailleurs à temps partiel par régime	163
Graphique 66	Evolution sur base annuelle des travailleurs à temps partiel par régime	163
Tableau 94	Travailleurs à temps partiel par région	164
Graphique 67	Evolution sur une base annuelle des travailleurs à temps partiel par région	164

Tableau 95	Travailleurs à temps partiel par sexe	165
Graphique 68	Evolution sur une base annuelle des travailleurs à temps partiel par sexe	165
Tableau 96	Travailleurs à temps partiel par classe d'âge	166
Graphique 69	Evolution sur une base annuelle des travailleurs à temps partiel par classe d'âge ..	166
Tableau 97	Mesures pour l'emploi et des mesures d'activation par régime	169
Graphique 70	Evolution sur une base annuelle des mesures pour l'emploi et des mesures d'activation par régime	169
Tableau 98	Allocations apparentées au chômage temporaire et des congés	171
Graphique 71	Evolution sur une base annuelle des allocations apparentées au chômage temporaire et des congés	171
Tableau 99	Mesures prises en lien avec le développement du statut unique	172
Graphique 72	Evolution sur une base annuelle des mesures en lien avec le développement du statut unique	173
Tableau 100	Régimes en cours d'extinction	173
Publications statistiques de l'ONEM en 2022.....		175
Notions statistiques.....		177
Liste des abréviations		183
Liste des tableaux et graphiques		187